
SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION
DES ÉTATS-UNIS
Washington, D.C. 20549

FORMULAIRE 20-F

(Cocher une case)

☐ DÉCLARATION D'ENREGISTREMENT EN VERTU DU PARAGRAPHE 12(b) OU 12(g) DE LA
SECURITIES ACT OF 1934

OU

☒ RAPPORT ANNUEL EN VERTU DE L'ARTICLE 13 OU DU PARAGRAPHE 15(d) DE LA
SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019

OU

☐ RAPPORT INTERMÉDIAIRE DÉPOSÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 13 OU DU
PARAGRAPHE 15(d) DE LA *SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934*

Pour la période intermédiaire allant du au

OU

☐ RAPPORT DE SOCIÉTÉ INACTIVE DÉPOSÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 13 OU DU
PARAGRAPHE 15(d) DE LA *SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934*

Date de l'évènement à l'origine du rapport

N° de dossier de la commission : 001-38027

CANADA GOOSE HOLDINGS INC.

(Dénomination sociale exacte de l'inscrit indiquée dans sa charte)

S.O.

(Traduction anglaise de la dénomination exacte de l'inscrit)

Colombie-Britannique

(Territoire de constitution)

250 Bowie Ave
Toronto (Ontario) Canada M6E 4Y2

(Adresse des bureaux de direction principaux)
David M. Forrest
Premier vice-président, Chef du contentieux
250 Bowie Ave
Toronto (Ontario) Canada M6E 4Y2
Tél. : 416 780-9850

(Nom, numéro de téléphone, courriel et/ou numéro de télécopieur et adresse de la personne-ressource de la société)

Titres inscrits ou à inscrire aux termes du paragraphe 12(b) de la *Securities Exchange Act of 1934* :

Désignation de chaque catégorie	Symbole(s) boursier(s)	Nom des bourses auxquelles les titres sont inscrits
Actions à droit de vote subalterne	GOOS	Bourse de New York

Désignation de chaque catégorie
Actions à droit de vote subalterne

Nom des bourses auxquelles les titres sont inscrits
Bourse de New York

Titres inscrits ou à inscrire aux termes du paragraphe 12(g) de la *Securities Exchange Act of 1934* :
Aucun

(Désignation de la catégorie)

Titres visés par une obligation d'information aux termes du paragraphe 15(d) de la *Securities Exchange Act of 1934* :
Aucun

(Désignation de la catégorie)

Indiquez le nombre d'actions en circulation pour chaque catégorie d'actions ordinaires de l'émetteur à la fin de la période visée par le rapport annuel : au 31 mars 2019, 59 106 998 actions à droit de vote subalterne et 51 004 076 actions à droit de vote multiple étaient émises et en circulation.

Indiquez en cochant la case voulue si l'inscrit est un émetteur expérimenté et bien connu (au sens attribué au terme *well-known seasoned issuer* dans la *Rule 405* de la *Securities Exchange Act of 1934*). ☒ Oui ☐ Non

S'il s'agit d'un rapport annuel ou d'un rapport intermédiaire, indiquez en cochant la case voulue si la société inscrite n'est pas tenue de déposer de rapports en vertu de l'article 13 ou du paragraphe 15(d) de la *Securities Exchange Act of 1934*.

☐ Oui ☒ Non

Note : Le fait de cocher la case ci-dessus ne dégage pas une société inscrite tenue de déposer des rapports en vertu de l'article 13 ou du paragraphe 15(d) de la *Securities Exchange Act of 1934* de ses obligations imposées par cet article ou ce paragraphe.

Indiquez en cochant la case voulue si l'inscrit : (1) a déposé tous les rapports obligatoires aux termes de l'article 13 ou de l'alinéa 15(d) de la *Securities Exchange Act of 1934* au cours des 12 derniers mois (ou de la période plus courte pour laquelle l'inscrit devait déposer ces rapports); (2) a été tenu de faire ces dépôts au cours des 90 derniers jours. ☒ Oui ☐ Non

Indiquez en cochant la case voulue si l'inscrit a soumis électroniquement ou a affiché sur son site Web tous les fichiers interactifs de données devant être soumis ou affichés conformément à la *Rule 405* prise en application du *Regulation S-T* (paragraphe 232.405 de ce chapitre) au cours des 12 derniers mois (ou de la période la plus courte pour laquelle l'inscrit était tenu de produire ou d'afficher ces fichiers). ☒ Oui ☐ Non

Indiquez en cochant la case voulue si la société inscrite est un déposant par anticipation important, un déposant par anticipation, un déposant qui ne dépose pas par anticipation ou une société de croissance émergente au sens donné à *large accelerated filer*, *accelerated filer*, *non-accelerated filer* et à *emerging growth company* dans la *Rule 12b-2* prise en application de la *Securities Exchange Act of 1934*.

Déposant par anticipation important ☒ Déposant par anticipation ☐

Déposant qui ne dépose pas par anticipation ☐ Société de croissance émergente ☐

S'il s'agit d'une société de croissance émergente qui dresse ses états financiers conformément aux PCGR des États-Unis, indiquer en cochant si le déposant a choisi de ne pas avoir recours à la période de transition longue pour respecter les normes comptables et financières nouvelles ou modifiées prévues à l'article 13(a) de la *Securities Exchange Act of 1934*. ☐

† Le terme « normes de comptabilité financières nouvelles ou modifiées » (*new or revised financial accounting standard*) désigne les mises à jour du Accounting Standards Codification publiées par le Financial Accounting Standards Board après le 5 avril 2012.

Indiquez en cochant la case voulue la méthode de comptabilité que la société inscrite a utilisée pour établir les états financiers compris dans le présent document :

PCGR des États-Unis ☐ Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board ☒ Autre ☐

Si la case « Autre » a été cochée en réponse à la question précédente, indiquez en cochant la case voulue le poste des états financiers que la société inscrite a choisi de suivre. ☐ Poste 17 ☐ Poste 18

S'il s'agit d'un rapport annuel, indiquez en cochant la case voulue si la société inscrite est une société fictive (au sens donné à *shell company* dans la *Rule 12b-2* prise en vertu de la *Securities Exchange Act of 1934*).

☐ Oui ☒ Non

(APPLICABLE SEULEMENT AUX ÉMETTEURS VISÉS PAR UNE PROCÉDURE DE FAILLITE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

Indiquez en cochant la case voulue si la société inscrite a déposé tous les documents et rapports exigés par les articles 12 ou 13 ou le paragraphe 15(d) de la *Securities Exchange Act of 1934* après la distribution de titres aux termes d'un plan approuvé par le tribunal. ☐ Oui ☐ Non

Canada Goose Holdings Inc.
Table des matières

INTRODUCTION	6
MISE EN GARDE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES	6
PARTIE I	9
RUBRIQUE 1. ADMINISTRATEURS, HAUTS DIRIGEANTS ET CONSEILLERS.....	9
RUBRIQUE 2. DONNÉES SUR LE PLACEMENT ET CALENDRIER PRÉVU	9
RUBRIQUE 3. RENSEIGNEMENTS CLÉS.....	9
RUBRIQUE 4. RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ	35
RUBRIQUE 4A. OBSERVATIONS DU PERSONNEL N'AYANT PAS ÉTÉ RÉGLÉES.....	44
RUBRIQUE 5. RAPPORT DE GESTION ET PERSPECTIVES.....	44
RUBRIQUE 6. ADMINISTRATEURS, HAUTS DIRIGEANTS ET EMPLOYÉS	113
RUBRIQUE 7. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET OPÉRATIONS ENTRE PERSONNES APPARENTÉES	131
RUBRIQUE 8. INFORMATION FINANCIÈRE	138
RUBRIQUE 9. PLACEMENT ET INSCRIPTION	139
RUBRIQUE 10. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	139
RUBRIQUE 11. INFORMATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES SUR LE RISQUE DE MARCHÉ	156
RUBRIQUE 12. DESCRIPTION DES TITRES AUTRES QUE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	156
PARTIE II	157
RUBRIQUE 13. DÉFAUTS, ARRIÉRÉS DE DIVIDENDES ET MONTANTS EN SOUFFRANCE	157
RUBRIQUE 14. MODIFICATIONS IMPORTANTES DES DROITS DES PORTEURS DE TITRES ET EMPLOI DU PRODUIT	157
RUBRIQUE 15. CONTRÔLES ET PROCÉDURES	157
RUBRIQUE 16A. COMITÉ D'AUDIT ET EXPERT FINANCIER.....	157
RUBRIQUE 16B. CODE D'ÉTHIQUE.....	157
RUBRIQUE 16C. PRINCIPAUX HONORAIRES ET SERVICES COMPTABLES....	158
RUBRIQUE 16D. DISPENSES DES NORMES D'INSCRIPTION POUR LES COMITÉS D'AUDIT	158
RUBRIQUE 16E. ACHATS DE TITRES DE CAPITAUX PROPRES PAR L'ÉMETTEUR ET DES ACQUÉREURS MEMBRES DE SON GROUPE.....	158
RUBRIQUE 16F. CHANGEMENT D'EXPERT-COMPTABLE AGRÉÉ DE LA SOCIÉTÉ INSCRITE	159
RUBRIQUE 16G. GOUVERNANCE	159
RUBRIQUE 16H. INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DES MINES	159
PARTIE III	160
RUBRIQUE 17. ÉTATS FINANCIERS	160
RUBRIQUE 18. ÉTATS FINANCIERS	160
RUBRIQUE 19. ANNEXES.....	161
INDEX DES ANNEXES	161
SIGNATURES	164
ÉTATS FINANCIERS	F-1

INTRODUCTION

Sauf indication contraire, les termes « Canada Goose », « nous », « notre », « nos », « la société » et les termes semblables désignent Canada Goose Holdings Inc. et ses filiales regroupées dans le présent rapport annuel sur formulaire 20-F. Nous publions nos états financiers consolidés en dollars canadiens. À moins d'indication contraire, dans le présent rapport annuel, toutes les sommes d'argent sont présentées en dollars canadiens, les symboles « \$ » et « \$ CA » désignent les dollars canadiens et le mot « dollars » sans autre qualification fait référence aux dollars canadiens.

À l'occasion de notre premier appel public à l'épargne (le « PAPE »), nous avons redésigné nos actions ordinaires de catégorie A « actions à droit de vote multiple ». En outre, nous avons supprimé toutes nos séries d'actions ordinaires et privilégiées auparavant en circulation et créé nos actions à droit de vote subalterne.

Le présent rapport annuel sur formulaire 20-F contient nos états financiers consolidés audités et les notes y afférentes pour les exercices clos les 31 mars 2019 et 2017 (les « états financiers annuels »). Nos états financiers annuels ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »), publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

Marques de commerce et marques de service

Le présent rapport annuel fait référence à certaines marques de commerce que nous avons déposées, que nous sommes en voie de déposer ou qui nous appartiennent en vertu du droit commun. Nos marques de commerce principales comprennent le mot CANADA GOOSE et la marque ARCTIC PROGRAM & DESIGN (notre logo circulaire composé du dessin en contraste inversé du pôle Nord et de l'océan Arctique) ainsi que le mot BAFFIN et le dessin-marque BAFFIN Half Maple Leaf.

Uniquement pour faciliter la lecture du présent rapport annuel, les marques de commerce, marques de service et noms commerciaux qui y sont mentionnés ne sont pas suivis du symbole MD ou ®, mais cette omission n'indique en rien que nous ne ferons pas respecter, avec toute la rigueur que nous y autorise la loi, nos droits ou ceux du titulaire de la licence applicable à ces marques et noms commerciaux.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Le présent rapport annuel contient des déclarations prospectives, c'est-à-dire des déclarations qui ne sont ni des faits passés ni des garanties de résultats futurs. Les déclarations prospectives sont plutôt fondées sur nos opinions, attentes et hypothèses actuelles concernant l'avenir de notre entreprise, nos projets, nos stratégies et d'autres conditions futures. Elles se reconnaissent à l'emploi de termes comme « prévoir », « croire », « envisager », « estimer », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « pouvoir », « planifier », « projeter », « continuer », « cible » ou « potentiel », éventuellement employés au futur ou au conditionnel, et d'autres termes semblables, même si toutes les déclarations prospectives ne contiennent pas nécessairement ces termes. Les déclarations prospectives portent sur toutes les questions qui ne sont pas des faits historiques. On en retrouve plusieurs dans le présent rapport annuel, qui expriment nos intentions, opinions ou attentes actuelles concernant, entre autres, nos résultats d'exploitation, notre situation financière, nos liquidités, nos perspectives d'affaires, notre croissance, nos stratégies, les attentes concernant les tendances du secteur ainsi que la taille

et le taux de croissance des marchés que nous visons, notre plan d'affaires et nos stratégies de croissance, y compris nos projets d'expansion dans de nouveaux marchés et le lancement de nouveaux produits, les attentes concernant les tendances saisonnières et le secteur dans lequel nous exerçons nos activités.

Les déclarations prospectives figurant dans le présent rapport annuel reposent notamment sur les hypothèses suivantes :

- Notre capacité à mettre en œuvre nos stratégies de croissance.
- Notre capacité à entretenir de solides relations d'affaires avec nos clients, fournisseurs, grossistes et distributeurs.
- Notre capacité à suivre les préférences des consommateurs.
- Notre capacité à protéger notre propriété intellectuelle.
- L'absence de changement défavorable important dans notre secteur ou dans l'économie mondiale.

Par leur nature, les déclarations prospectives impliquent des risques et des incertitudes, étant donné qu'elles se rapportent à des faits et qu'elles dépendent de circonstances qui pourraient se concrétiser ou non dans l'avenir. Nous estimons que ces risques et ces incertitudes, plus amplement décrits à la rubrique « Facteurs de risque » du présent rapport annuel, sont notamment les suivants :

- Incapacité à ouvrir des magasins de détail ou à élargir l'accès à nos commerces en ligne en respectant les échéanciers prévus.
- Incapacité de préserver la force de notre marque ou de l'étendre à de nouveaux produits et à de nouvelles régions.
- Incapacité de protéger ou de préserver notre image de marque et nos droits exclusifs.
- Incapacité d'anticiper les préférences des consommateurs.
- Baisse des dépenses discrétionnaires des consommateurs par suite d'un ralentissement économique.
- Lutte inefficace contre la concurrence sur nos marchés.
- Gestion inefficace de notre croissance.
- Résultats de l'ensemble de l'année affectés par de mauvais résultats pendant notre haute saison.
- Incidence défavorable de notre endettement sur notre situation financière.
- Incapacité à remédier aux faiblesses de nos contrôles internes à l'égard de l'information financière en temps opportun.
- Incapacité à maintenir de bonnes relations avec nos fournisseurs de choix.
- Mauvaise gestion de la distribution de nos produits par l'intermédiaire de nos grossistes et de nos distributeurs internationaux.
- Échec de l'ouverture de nouveaux magasins.
- Échec de notre expansion dans la région de la Chine élargie.

- Échec de nos programmes de marketing.
- Incapacité à prévoir nos besoins en matière de stocks.
- Incapacité à gérer les risques touchant la sécurité des données et les événements liés à la cybersécurité.
- Perturbation à notre siège social qui provoque une interruption de nos activités.
- Fluctuations des coûts des matières premières, des taux d'intérêt ou des taux de change.

Même si nous basons les déclarations prospectives qui figurent dans le présent rapport annuel sur des hypothèses que nous jugeons raisonnables, nous tenons à préciser que les faits qui se produiront réellement et nos véritables résultats (notamment nos résultats d'exploitation, notre situation financière et nos liquidités, de même que l'évolution du secteur dans lequel nous exerçons nos activités) peuvent différer sensiblement des résultats sous-entendus dans les déclarations prospectives figurant dans le présent rapport annuel. Par ailleurs, même si les résultats et les faits étaient conformes aux déclarations prospectives qui figurent dans le présent rapport annuel, ils ne seront pas nécessairement représentatifs des résultats et des faits pour des périodes ultérieures. Par conséquent, toute déclaration prospective figurant dans le présent rapport annuel pourrait se révéler inexacte. Nous avons inclus des facteurs importants dans la mise en garde relative aux déclarations prospectives qui figure dans le présent rapport annuel sur formulaire 20-F, particulièrement à la rubrique 3D, « Facteurs de risques », qui, à notre avis, pourraient faire en sorte que les résultats réels ou les événements futurs diffèrent de façon importante de nos déclarations prospectives. Aucune déclaration prospective n'est garante des résultats futurs. En outre, nous exerçons nos activités dans un milieu hautement concurrentiel qui évolue rapidement et dans lequel de nouveaux risques surgissent souvent. Il est impossible pour la direction de prévoir tous les risques, et nous ne pouvons pas non plus évaluer l'incidence de tous les facteurs sur nos activités, ou la mesure dans laquelle tout facteur ou toute combinaison de facteurs peut faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon importante de ceux que nous avançons dans nos déclarations prospectives.

Vous devriez lire le présent rapport annuel et les documents intégrés par renvoi dans les présentes et déposés à titre d'annexes dans leur intégralité en sachant que nos résultats futurs réels peuvent différer de façon importante de ce à quoi nous nous attendons. Les déclarations prospectives figurant aux présentes sont faites en date du présent rapport annuel, et nous déclinons toute obligation de mettre à jour les déclarations prospectives, à moins que les lois applicables ne l'exigent.

PARTIE I

RUBRIQUE 1. ADMINISTRATEURS, HAUTS DIRIGEANTS ET CONSEILLERS

Sans objet

RUBRIQUE 2. DONNÉES SUR LE PLACEMENT ET CALENDRIER PRÉVU

Sans objet

RUBRIQUE 3. RENSEIGNEMENTS CLÉS

A. Principales données financières

Se reporter aux principales données financières présentées à la rubrique 5. « Rapport de gestion et perspectives ».

B. Structure du capital et dettes

Sans objet

C. Raisons du placement et emploi du produit

Sans objet

D. Facteurs de risque

Risques liés à nos activités

Notre entreprise est tributaire de la forte notoriété de notre marque. Si nous ne parvenons pas à maintenir et à promouvoir notre marque, nous pourrions être incapables de vendre nos produits, ce qui nuirait à nos activités.

Le nom et l'image de marque de Canada Goose sont essentiels à la croissance de notre entreprise et à la réussite de nos stratégies de croissance. Nous croyons que l'image de marque que nous avons créée a énormément contribué au succès de notre entreprise et est essentielle au maintien et à l'accroissement de notre clientèle. La promotion de notre marque peut nécessiter d'importants investissements dans des domaines comme la conception de produits, l'ouverture et l'exploitation de magasins, le marketing et le commerce électronique, les relations avec les collectivités et la formation du personnel, investissements qui pourraient se révéler infructueux.

Nous prévoyons que, à mesure que nous continuons de pénétrer de nouveaux marchés, que nous lançons de nouvelles catégories de produits et que la concurrence sur les marchés s'intensifie, le maintien et la promotion de nos marques peuvent devenir difficiles et onéreux. Inversement, la pénétration de ces nouveaux marchés et la plus grande disponibilité de notre marque pourraient diminuer l'attrait créé par la rareté de notre marque. Notre marque pourrait également être défavorablement touchée si notre image publique ou notre réputation était ternie par de la publicité négative. En outre, le marketing inefficace, le détournement de produits vers des réseaux de distribution non autorisés, des produits défectueux ou contrefaits, des pratiques inéquitables en matière de main-d'œuvre et l'omission de protéger les droits de propriété intellectuelle sur notre marque sont parmi les menaces qui pourraient porter atteinte à la solidité

de notre marque et qui pourraient, conjointement avec d'autres facteurs, nous faire perdre rapidement et lourdement la confiance des consommateurs. Le maintien et l'amélioration de notre marque dépendent largement de notre capacité à demeurer un chef de file dans l'industrie du vêtement d'extérieur haut de gamme et à continuer de fournir une gamme de produits de haute qualité à nos clients, ce que nous pourrions ne pas réussir à faire. Tous ces facteurs pourraient nuire à nos ventes, à notre rentabilité ou à notre situation financière.

Notre stratégie de croissance repose en grande partie sur l'élargissement de la gamme des produits que nous offrons. Nous pourrions être incapables de concevoir des produits qui répondent aux attentes des amateurs de notre marque ou qui attirent de nouveaux clients. Notre incapacité à anticiper les goûts des consommateurs ou les changements touchant l'industrie, à modifier nos produits rapidement ou à trouver de nouveaux débouchés pourrait nous faire perdre des clients. Au 31 mars 2019, notre marque était vendue dans 49 pays et, pendant notre saison Automne/Hiver 2018, nos ventes étaient réalisées par l'entremise de 2 227 points de distribution. Les consommateurs des nouveaux marchés géographiques que nous pénétrons pourraient être moins intéressés par notre image de marque ou ne pas être disposés à payer plus cher nos produits fonctionnels haut de gamme plutôt que des vêtements d'extérieur traditionnels. Si nos investissements et nos innovations ne répondent pas aux besoins de nos clients ou ne sont pas lancés à temps ou efficacement sur les marchés, nos résultats d'exploitation risquent de souffrir.

Puisque notre entreprise porte essentiellement sur une seule catégorie de produits discrétionnaires, soit les vêtements d'extérieur haut de gamme, nous sommes vulnérables aux changements dans les préférences des consommateurs qui pourraient nuire à nos ventes, notre rentabilité et notre situation financière.

À l'heure actuelle, notre entreprise n'est pas diversifiée et porte principalement sur la conception, la fabrication et la distribution de vêtements d'extérieur et d'accessoires haut de gamme. Au cours de l'exercice 2019, notre principale catégorie de produits, soit nos manteaux en duvet, était offerte en plus de 187 modèles et composait la majorité de nos ventes. Les goûts des consommateurs changent souvent rapidement. Par conséquent, notre entreprise est fortement tributaire de notre capacité à attirer les consommateurs prêts à payer plus cher pour nos produits. Si les consommateurs décidaient de consacrer moins d'argent aux vêtements d'extérieur et accessoires haut de gamme, nos résultats d'exploitation en seraient gravement affectés.

En outre, nous croyons que l'augmentation des ventes de vêtements d'extérieur haut de gamme se poursuivra essentiellement si les consommateurs continuent à rechercher des produits de luxe offrant une supériorité technique. Si la demande pour les vêtements d'extérieur haut de gamme ne continue pas de croître, ou si les consommateurs ne sont pas convaincus que nos vêtements d'extérieur haut de gamme sont plus fonctionnels ou à la mode que les autres produits sur le marché, nous pourrions ne pas réaliser les ventes nécessaires au soutien de nouvelles plateformes de croissance, ce qui touchera gravement notre capacité à faire croître notre entreprise.

Un ralentissement de l'économie pourrait avoir une incidence sur les achats d'articles facultatifs par les consommateurs, ce qui pourrait nuire à nos ventes, notre rentabilité et notre situation financière.

De nombreux facteurs ont une incidence sur les achats d'articles facultatifs comme nos vêtements et accessoires d'extérieur haut de gamme. Ces facteurs comprennent la conjoncture

économique générale, les taux d'intérêt, les taxes et impôts, la disponibilité du crédit à la consommation, le revenu disponible des consommateurs, le taux de chômage et la confiance des consommateurs dans la situation économique future. Les achats d'articles facultatifs, comme nos vêtements d'extérieur haut de gamme, ont tendance à ralentir pendant les périodes de récession, lorsque le revenu disponible est moins élevé. Au cours de notre histoire, nous avons subi des périodes de récession, mais nous ne pouvons pas en prédire l'incidence des périodes de récession futures sur nos ventes et notre rentabilité. Un ralentissement économique sur les marchés où nous vendons nos produits peut nuire considérablement à nos ventes, à notre rentabilité et à notre situation financière.

Nous évoluons dans un marché hautement concurrentiel. La taille et les ressources de certains de nos concurrents pourraient leur donner un avantage concurrentiel sur nous, ce qui nous ferait perdre des parts de marché et diminuerait nos produits d'exploitation et notre rentabilité.

Le marché des vêtements d'extérieur est hautement fragmenté. Nous sommes en concurrence directe avec d'autres grossistes et détaillants directs de vêtements d'extérieur fonctionnels haut de gamme et de vêtements de luxe. En raison de la fragmentation du marché, nous sommes également confrontés à la concurrence d'autres vendeurs de vêtements, y compris ceux qui ne se spécialisent pas dans les vêtements d'extérieur. Beaucoup de nos concurrents disposent d'atouts concurrentiels supérieurs aux nôtres, par exemple une clientèle plus vaste et plus diversifiée, des liens mieux établis avec une plus grande gamme de fournisseurs, une plus grande notoriété de la marque, des ressources financières plus importantes, des processus de recherche et de développement mieux établis, des antécédents en développement de magasins plus longs, des ressources plus importantes en marketing et des processus de distribution mieux établis.

Nos concurrents pourraient être en mesure de faire connaître leur marque et d'acquérir des parts de marché plus rapidement et plus efficacement que nous. Beaucoup de nos concurrents ont des programmes de marketing mieux établis et plus diversifiés, y compris en ce qui concerne la promotion de leurs marques par la publicité traditionnelle dans les médias écrits, à la télévision et grâce à des endossements de vedettes, et disposent de ressources considérables à cette fin. Nos concurrents pourraient également faire connaître leur marque au moyen de formes de publicité traditionnelles plus rapidement que nous. Ils pourraient aussi être en mesure d'augmenter les ventes dans leurs nouveaux marchés et dans leurs marchés existants plus rapidement que nous en employant des canaux de distribution différents des nôtres, comme les ventes par catalogue ou un vaste réseau de magasins de détail. D'ailleurs plusieurs de nos concurrents disposent de ressources considérables leur permettant d'augmenter les ventes de cette manière.

Notre incapacité à attirer de nouveaux clients pourrait nous empêcher d'augmenter les ventes.

Notre succès dépend, en partie, de notre capacité à attirer de nouveaux clients. Pour accroître notre clientèle, nous devons susciter l'intérêt des consommateurs qui s'identifient à nos produits et les attirer. Nous avons investi des sommes considérables pour améliorer notre marque et attirer de nouveaux clients. Nous comptons continuer d'investir des sommes considérables dans la promotion de nos produits actuels auprès de nouveaux clients et dans la promotion de nouveaux produits auprès de nos clients actuels et de nouveaux clients, grâce notamment à nos plateformes de commerce électronique et nos magasins de détail. De tels investissements en marketing peuvent être onéreux et ne pas produire d'augmentation des ventes. En outre, à

mesure que notre marque devient plus largement connue, nous pourrions ne pas attirer de nouveaux clients comme avant. Notre incapacité à attirer de nouveaux clients pourrait nous empêcher d'augmenter nos ventes.

Nous avons connu une croissance rapide ces dernières années. Notre incapacité à gérer nos activités à notre taille actuelle ou à gérer efficacement notre croissance future pourrait faire ralentir le rythme de notre croissance.

Nos activités ont crû rapidement depuis 2013. Nous avons établi un canal de vente directe aux consommateurs en lançant 12 marchés virtuels nationaux depuis août 2014 et ouvert nos magasins de détail à Pékin, Boston, Calgary, Chicago, Hong Kong, Londres, Montréal, Short Hills (New Jersey), New York, Toronto et Vancouver ainsi qu'un magasin de détail à Tokyo, qui est exploité par notre partenaire de distribution. Grâce à cette expansion, ainsi qu'à la croissance continue de notre canal de vente en gros, les produits d'exploitation totaux sont passés de 830,5 millions de dollars à l'exercice 2019 comparativement à 403,8 millions de dollars à l'exercice 2017, ce qui représente un taux de croissance annuel composé (« TCAC ») de 43,4 %.

Si nos activités continuent de croître, ce que rien ne garantit, nous devons continuer d'augmenter nos fonctions de ventes et de marketing, de développement de produits, de fabrication et de distribution, mettre à niveau nos systèmes informatiques et nos autres outils de gestion et prévoir des locaux plus vastes pour tout notre personnel. La poursuite de notre croissance pourrait augmenter la pression sur nos ressources, ce qui pourrait occasionner des difficultés opérationnelles, notamment dans l'embauche, la formation et la gestion d'un nombre grandissant d'employés et de plus vastes installations de fabrication, en plus de retards dans la production et l'expédition. Ces difficultés pourraient entraîner l'érosion de notre image de marque, accaparer l'attention de notre direction et de nos employés clés et avoir une incidence sur nos résultats financiers et nos résultats d'exploitation. Par ailleurs, afin de poursuivre l'expansion de notre canal de vente directe, nous prévoyons augmenter nos frais de vente, généraux et administratifs. Ces frais, comme les baux, les effectifs et les immobilisations, pourraient faire baisser les marges si nous ne parvenons pas à provoquer une croissance correspondante.

Notre stratégie de croissance prévoit l'élargissement de notre réseau de vente directe aux consommateurs, y compris par l'entremise de magasins de détail et de ventes en ligne, ce qui pourrait nous exposer à des difficultés.

Jusqu'à récemment, notre entreprise vendait uniquement ses produits en gros. La vente au détail était prise en charge par d'autres. Aujourd'hui nous disposons de magasins de détail et de magasins virtuels exploités par nous, ce qui nous permet d'exploiter un modèle de distribution multicanale. La croissance de nos plateformes de commerce électronique et du nombre de magasins physiques est essentielle à notre stratégie de croissance, tout comme l'accroissement de la gamme de produits que nous offrons par ces canaux. Cette stratégie a nécessité, et continuera de nécessiter, d'importants investissements dans des activités interfonctionnelles. Elle exige une forte intervention de la direction et des investissements dans des technologies de soutien et dans des magasins de détail. Notre incapacité à offrir une expérience pratique et constante à nos clients pourrait avoir une incidence défavorable sur notre pouvoir concurrentiel et nos résultats d'exploitation. En outre, si nos magasins virtuels ou de détail ne plaisent pas à nos clients, s'ils ne fonctionnent pas comme prévu ou s'ils ne protègent pas la confidentialité des données des clients, ou encore si nous sommes inconstants dans l'image que nous projetons à nos clients, nous pourrions perdre la confiance des clients

ou perdre des ventes, ou encore être exposés à des achats frauduleux, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur notre réputation et sur nos résultats d'exploitation. De plus, en raison de notre présence accrue dans le secteur de la vente au détail, nous sommes de plus en plus exposés à des risques liés à l'emplacement de nos magasins physiques, comme le risque que la fréquentation de nos magasins diminue, que nous ne puissions obtenir de nouveaux baux à des conditions souhaitables ou que des coûts plus élevés dans nos magasins de détail aient une incidence défavorable sur nos marges.

Nous sommes également assujettis à des lois locales et à des exigences réglementaires différentes et évolutives dans les divers pays où nous exploitons des magasins de détail et virtuels. En particulier, nous sommes assujettis aux lois différentes et évolutives qui régissent l'exploitation et le marketing des sites Web de commerce électronique, ainsi que la collecte, le stockage et l'utilisation des renseignements sur les clients qui les utilisent. Le respect de ces lois pourrait nous causer des frais supplémentaires et des difficultés opérationnelles, et les différences entre les lois nationales pourraient nous forcer à exercer nos activités différemment d'un pays à l'autre. Si c'est le cas, nous pourrions avoir à supporter des frais supplémentaires et pas réaliser la totalité de l'investissement fait dans notre expansion internationale.

Notre rendement financier est assujetti à un important caractère saisonnier et à une grande variabilité, ce qui pourrait entraîner la baisse du cours de nos actions à droit de vote subalterne.

Nos activités sont touchées par un certain nombre de facteurs qui sont communs à notre industrie et par d'autres facteurs propres à notre modèle d'affaires, qui orientent le caractère saisonnier et la variabilité. Par le passé, les mesures clés, y compris celles liées à notre croissance, à notre rentabilité et à notre situation financière, ont fluctué considérablement d'un exercice à l'autre. Nous nous attendons à ce que cela se poursuive à l'avenir.

L'achat de manteaux en duvet par les consommateurs est fortement concentré à la saison automne/hiver. Par conséquent, la majeure partie de nos produits tirés des ventes directes aux consommateurs est enregistrée au cours des troisième et quatrième trimestres. Nos produits tirés des ventes en gros sont pondérés plus tôt au cours des deuxième et troisième trimestres, lorsque la plupart des commandes sont expédiées à nos partenaires de détail.

Pour l'ensemble de la Société, nos produits d'exploitation sont concentrés au cours des deuxième et troisième trimestres, tandis que nos coûts d'exploitation sont répartis plus uniformément tout au long de l'exercice. Au cours de l'exercice 2019, ces deux trimestres ont représenté 75,8 % des produits d'exploitation totaux. Par le passé, nous avons enregistré des produits d'exploitation nets moindres ou négatifs au cours de nos premier et quatrième trimestres, où nos produits d'exploitation sont nettement moins élevés pour compenser nos coûts. Nous prévoyons que notre canal de vente directe aux consommateurs en expansion continuera d'augmenter en pourcentage du total de nos produits d'exploitation, ce qui se traduira par une proportion croissante de nos produits d'exploitation au cours des troisième et quatrième trimestres.

Guidées par la demande anticipée et les commandes de gros, nos activités de fabrication sont linéaires tout au long de l'exercice, tout en accroissant la capacité de notre réseau de fabrication, ce qui nous permet d'accumuler des stocks en vue de la haute saison. Cette situation entraîne d'importantes fluctuations de notre fonds de roulement, de notre conversion en espèces et de notre levier financier tout au long de l'exercice. À certains moments, en

prévision d'une croissance future, nos stocks ont également augmenté à un rythme supérieur à celui de la croissance de nos produits d'exploitation au cours de la même période.

Les résultats passés, en particulier les comparaisons entre trimestres, ne doivent pas être considérés comme représentatifs des résultats à venir. Outre le caractère saisonnier de la demande pour nos produits, notre rendement financier est tributaire d'un certain nombre de facteurs difficiles à prédire et de nature variable. Ces facteurs comprennent la volatilité des coûts des intrants, les moments auxquels les consommateurs font leurs achats et les livraisons en gros sont effectuées, qui changent très souvent d'un trimestre à l'autre, l'exactitude des prévisions de la demande, la disponibilité des stocks et l'évolution de la composition de notre mix de canaux, de même que les tendances externes comme les conditions météorologiques, la fréquentation des magasins et les dépenses discrétionnaires des consommateurs.

Un certain nombre d'autres facteurs difficiles à prédire pourraient également influencer sur le caractère saisonnier ou la variabilité de notre rendement financier. Par conséquent, vous ne devez pas vous fier aux résultats d'un seul trimestre pour avoir un aperçu de nos résultats annuels ou de notre rendement futur.

Notre entreprise peut être touchée de manière défavorable par les tendances dans les changements climatiques à l'échelle mondiale.

Une partie importante de nos activités est fortement tributaire des saisons froides et des tendances pour générer la demande des consommateurs visant nos vêtements pour temps froid. La demande des consommateurs visant nos produits pour temps froid et les saisons intermédiaires pourrait être défavorablement touchée si les tendances climatiques mondiales se réchauffent, occasionnant de ce fait une baisse des tendances de vagues de froid ou une hausse de la volatilité des conditions météorologiques, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur notre situation financière, nos résultats d'exploitation ou nos flux de trésorerie.

Notre endettement pourrait avoir une incidence défavorable sur notre situation financière.

Au 31 mars 2019, nous avons remboursé l'encours complet de notre facilité renouvelable (définie ci-après), qui avait un solde inutilisé de 165,5 millions de dollars. Des emprunts de 152,4 millions de dollars avaient été faits sur notre facilité de prêt à terme (définie ci-après), pour une dette totale s'élevant à 152,4 millions de dollars. De plus, notre dette totale et notre fonds de roulement font généralement l'objet de fluctuations considérables tout au long du cycle d'exploitation en raison du caractère saisonnier de nos activités. Notre dette pourrait avoir des incidences importantes, notamment :

- limiter notre capacité à obtenir du financement additionnel destiné au fonds de roulement, aux dépenses en immobilisations, aux acquisitions ou aux autres fins générales de l'entreprise et augmenter le coût de notre dette;
- nous obliger à affecter une partie de notre flux de trésorerie au service de la dette plutôt qu'à d'autres fins, ce qui réduirait par conséquent le flux de trésorerie disponible pour le fonds de roulement, les dépenses en immobilisations, les acquisitions et les autres fins générales de l'entreprise;
- nous obliger à affecter le produit net de certaines émissions d'actions au remboursement par anticipation de notre dette plutôt qu'à d'autres fins;

- nous exposer aux risques d'augmentation des taux puisque certains de nos prêts, y compris nos facilités de crédit garanties de premier rang, assorties de taux d'intérêt variables;
- limiter notre aptitude à nous préparer ou à réagir aux changements touchant notre industrie.

Les conventions de crédit régissant nos facilités de crédit garanties de premier rang contiennent certaines clauses restrictives qui nous imposent des restrictions opérationnelles et financières, notamment quant à notre aptitude à contracter des charges, faire des investissements et des acquisitions, contracter ou garantir des dettes supplémentaires, payer des dividendes ou faire d'autres distributions à l'égard de nos actions ordinaires ou privilégiées, ou les racheter, ou bien conclure certains autres types de contrats touchant nos filiales ou nos dettes. En outre, les clauses restrictives de la convention de crédit régissant notre facilité renouvelable nous obligent à maintenir un ratio de couverture des frais fixes minimal si le solde disponible de notre facilité renouvelable devient inférieur à un seuil donné.

Même si les conventions de crédit régissant nos facilités de crédit garanties de premier rang restreignent les possibilités de contracter des dettes supplémentaires, ces restrictions sont assorties d'un certain nombre de réserves et d'exceptions qui pourraient permettre, dans certains cas, de contracter des dettes considérables. Nous pourrions également souhaiter modifier ou refinancer une ou plusieurs de nos créances afin de pouvoir financer notre stratégie de croissance ou d'améliorer les conditions de notre dette.

Nos plans d'améliorer et d'augmenter notre gamme de produits pourraient échouer, et leur mise en œuvre pourrait détourner nos ressources d'exploitation, de gestion et d'administration, ce qui pourrait nuire à notre position concurrentielle et réduire nos produits d'exploitation et notre rentabilité.

Nous augmentons nos débouchés non seulement grâce à notre stratégie de vente directe aux consommateurs et à l'accroissement de notre empreinte géographique, mais aussi en élargissant notre gamme de produits outre les manteaux en duvet, notamment par le biais des coquilles, des vêtements coupe-vent, des vêtements de pluie, des vêtements en tricot et des chaussures. Les principaux risques capables de faire échouer l'élargissement de notre gamme de produits comprennent les suivants :

- le succès des nouveaux produits et des nouvelles gammes de produits dépendra de la demande du marché et il existe un risque que les nouveaux produits et les nouvelles gammes de produits n'atteignent pas les résultats attendus, ce qui pourrait nuire à nos ventes et nos résultats d'exploitation futurs;
- notre gamme de produits élargie ne réussit pas à maintenir et bonifier l'identité distinctive de notre marque, ce qui ternirait notre image de marque et nuirait à nos ventes;
- l'élargissement de la gamme empêche la direction de se consacrer à d'autres aspects de notre entreprise et met de la pression sur nos ressources administratives, opérationnelles, financières et informatiques;
- les nouveaux matériaux ou nouvelles caractéristiques ajoutés à nos produits ne sont pas acceptés par nos clients ou sont jugés inférieurs à des produits semblables offerts par nos concurrents.

En outre, les plans d'élargissement de notre gamme de produits pourraient être touchés par la conjoncture économique et concurrentielle, des changements dans les habitudes de dépenses des consommateurs et l'évolution des préférences des consommateurs. Ces plans pourraient être abandonnés, coûter plus cher que prévu et accaparer des ressources des autres secteurs de notre entreprise, situations qui pourraient toutes avoir une incidence défavorable sur notre position concurrentielle et réduire nos produits d'exploitation et notre rentabilité.

Des obstacles imprévus dans les nouveaux marchés pourraient limiter nos débouchés et nuire à notre entreprise et à notre croissance.

Notre croissance future est en partie tributaire de nos projets d'expansion à l'extérieur de l'Amérique du Nord, y compris dans les marchés en développement. Considérant notre expérience limitée de la réglementation et des marchés à l'étranger, nous pourrions ne pas réussir à pénétrer un nouveau marché ou à y exercer nos activités en raison de notre méconnaissance de la réglementation ou d'autres obstacles à l'entrée imprévus. Nos projets d'expansion pourraient rencontrer des obstacles comme les différences culturelles et linguistiques, les différences de réglementation, l'instabilité économique ou politique, les problèmes de main-d'œuvre, les pratiques commerciales différentes et l'incapacité de suivre l'évolution du marché, du commerce, des techniques et des préférences de la clientèle à l'étranger. Dans les marchés en développement, les défis potentiels comprennent un risque relativement plus élevé d'instabilité politique, de volatilité économique, de criminalité, de corruption et de troubles sociaux. Ces difficultés peuvent être multipliées dans de nombreux cas par des incertitudes quant à la manière dont les lois locales sont appliquées et exécutées, et en ce qui concerne les mécanismes judiciaires et administratifs. Nous pourrions également éprouver des difficultés à pénétrer de nouveaux marchés étrangers où notre marque est peu connue, ce qui retarderait l'acceptation de nos vêtements par les consommateurs. Notre incapacité à trouver des débouchés sur de nouveaux marchés étrangers ou une croissance décevante ou encore une gestion inadéquate des risques à l'extérieur des marchés actuels pourrait nuire à notre entreprise et à nos résultats d'exploitation.

Un petit nombre de fournisseurs nous fournissent nos matières premières de grande qualité.

Nos produits nécessitent des matières premières de grande qualité, comme du coton, du polyester, de la laine, du duvet et de la fourrure de coyote. Le cours des matières premières dépend d'une vaste gamme de facteurs qui sont indépendants de la volonté de Canada Goose. Une pénurie, un retard ou une interruption dans l'approvisionnement pourrait nuire à l'exécution de nos commandes et à nos résultats financiers.

En outre, tandis que nos fournisseurs s'approvisionnent auprès d'un certain nombre de sous-fournisseurs, nous obtenons certaines matières premières auprès d'un nombre très limité de fournisseurs directs. Par conséquent, toute rupture de ces relations pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités. Des situations qui nuisent à nos fournisseurs pourraient nous empêcher d'obtenir la quantité de stocks de la qualité dont nous avons besoin. Parmi de telles situations figurent des difficultés ou des problèmes touchant l'entreprise de nos fournisseurs, leurs finances, leurs relations de travail, leur capacité à importer des matières premières, leurs coûts, leur production, leur assurance et leur réputation, ainsi que des catastrophes naturelles ou d'autres situations désastreuses. Qui plus est, rien ne garantit que nos fournisseurs continueront d'offrir des tissus et des matières premières ou d'offrir des produits qui respectent nos normes.

De manière plus générale, si nous devons remplacer un fournisseur, rien ne garantit que nous trouverons les matériaux ou la capacité de fabrication additionnelle dont nous avons besoin au moment opportun et à des conditions que nous jugeons acceptables, ou que le nouveau fournisseur répondra à nos exigences de qualité strictes. Tout changement dans nos sources d'approvisionnement risquerait d'occasionner des retards de production, une inconstance dans la qualité et des frais supplémentaires en raison du temps requis pour amener nos fabricants et fournisseurs à produire selon nos méthodes des produits de la qualité recherchée. Les retards, les interruptions ou les frais supplémentaires dans l'approvisionnement de nos matières premières pourraient avoir une incidence défavorable sur notre capacité à répondre à la demande de la clientèle et entraîner la réduction de nos ventes et de notre rentabilité à court et à long terme.

Nous pourrions subir de graves interruptions dans notre approvisionnement actuel.

Nous ne concluons généralement pas d'ententes écrites formelles à long terme avec nos fournisseurs et nous faisons habituellement affaire avec eux une commande à la fois. Rien ne garantit qu'il ne surviendra pas d'interruption dans l'approvisionnement en tissus ou en matières premières provenant de nos sources actuelles. Rien ne garantit non plus qu'en cas d'interruption nous serons en mesure d'obtenir des matières premières de qualité comparable à un prix acceptable. Il est difficile de trouver un fournisseur que nous jugeons satisfaisant sur le plan de la qualité, du temps de réponse et du service, stable financièrement, qui applique des conditions de travail et autres pratiques conformes à l'éthique. Les retards, les interruptions ou les frais supplémentaires dans l'approvisionnement de tissus ou la fabrication de nos produits pourraient avoir une incidence défavorable sur notre capacité à répondre à la demande de la clientèle et entraîner la réduction de nos produits d'exploitation et de notre bénéfice d'exploitation à court et à long terme.

Notre incapacité à anticiper avec précision la demande pour nos produits pourrait avoir une incidence sur notre entreprise et nos résultats d'exploitation.

Pour garantir un approvisionnement adéquat, nos grossistes et nous-mêmes prévoyons les besoins en stock, qui sont assujettis à des variations saisonnières et trimestrielles et à la demande de la clientèle. Notre incapacité à prévoir avec précision la demande en gros pourrait donner lieu à un excès de stock ou à une pénurie de produits à livrer à nos grossistes et par l'entremise de notre réseau de vente directe aux consommateurs. Notre capacité à faire des prévisions exactes est de plus en plus importante à mesure que notre canal de vente directe aux consommateurs prend de l'expansion. Dans notre segment de vente en gros, la plupart des commandes livrées dans un exercice donné sont reçues au cours de l'exercice précédent, ce qui nous permet de fabriquer les stocks en fonction de la demande. Quant aux ventes directes aux consommateurs, nous devons fabriquer les produits selon nos prévisions. Si nous surévaluons la demande pour nos produits, nous pourrions avoir trop de stocks par rapport à la demande, ce qui pourrait entraîner une réduction de valeur ou une radiation des stocks et la vente des produits excédentaires à rabais, ce qui affectera nos marges brutes et entravera les efforts de gestion de notre marque. L'effet d'une surévaluation augmentera à mesure qu'augmentera la part de nos ventes attribuables à notre canal de vente directe aux consommateurs et que nous élargissons nos gammes de produits en y ajoutant de nouveaux modèles. Si nous sous-estimons la demande pour nos produits, nous risquons de ne pas en produire assez pour répondre aux besoins de nos grossistes, ce qui pourrait entraîner des retards de livraison de nos produits et l'impossibilité de répondre à la demande en plus de nuire à notre réputation et à nos relations avec les grossistes. En outre, le défaut d'anticiper avec

précision la demande pour nos produits pourrait nuire à notre rentabilité et à notre situation financière.

Notre inaptitude à établir et à protéger nos marques de commerce et nos autres droits de propriété intellectuelle pourrait permettre à des faussaires de produire des copies de nos produits, et ces produits contrefaits pourraient nuire à notre image de marque.

Étant donné la popularité croissante de notre marque, nous croyons qu'il est fort probable que des produits contrefaits ou d'autres produits enfreignant nos droits de propriété intellectuelle continuent de faire leur apparition, vu la popularité des produits Canada Goose. Ces produits contrefaits n'offrent pas la fonctionnalité de nos produits et sont de qualité bien inférieure. L'incapacité pour les consommateurs de distinguer nos produits des produits contrefaits pourrait nuire à notre image de marque. En vue de protéger notre nom, nous consacrons des ressources considérables à l'enregistrement et à la protection de nos marques de commerce et nous nous efforçons de contrer la contrefaçon à l'échelle mondiale. Nous luttons activement contre les entités participant au trafic et à la vente de produits contrefaits au moyen de poursuites en justice ou d'autres mesures pertinentes. Malgré nos efforts, la contrefaçon existe toujours. Notre incapacité à contester les prétentions d'un tiers sur nos marques de commerce, nos droits d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle pourrait avoir une incidence défavorable sur nos ventes futures, notre situation financière et nos résultats d'exploitation. Nous ne pouvons pas garantir que les mesures que nous avons prises pour limiter la contrefaçon et protéger notre propriété intellectuelle suffiront pour protéger la marque et prévenir la contrefaçon à l'avenir ni que nous serons capables de trouver et de poursuivre tous les faussaires qui pourraient tenter de profiter de notre marque.

Des concurrents ont tenté et continueront sans doute de tenter d'imiter nos produits et notre technologie en vue de nous faire perdre des ventes. Notre incapacité à protéger nos droits de propriété intellectuelle, notre image de marque et nos droits exclusifs pourrait nuire à notre entreprise.

À mesure que notre entreprise a grandi, nos concurrents ont imité, et continueront probablement d'imiter, le dessin et la présentation de nos produits, ce qui pourrait nuire à notre entreprise et à nos résultats d'exploitation. Les concurrents qui inondent le marché avec des produits tentant d'imiter les nôtres pourraient nous ôter des ventes et diluer la valeur de notre marque. Nous croyons que nos marques de commerce, nos droits d'auteur et nos autres droits de propriété intellectuelle exclusifs sont importants pour assurer notre succès et garantir notre position concurrentielle.

Toutefois, il pourrait s'avérer difficile et onéreux de faire valoir nos droits de propriété intellectuelle. Il pourrait être impossible de faire cesser une contrefaçon, particulièrement dans des pays étrangers, ce qui pourrait faciliter la prise de parts de marché par les concurrents. Les droits de propriété intellectuelle nécessaires à la protection de nos produits et de notre marque n'existent pas ou sont limités dans certains pays. De plus, nos tentatives de faire valoir nos marques de commerce, nos droits d'auteur et nos autres droits de propriété intellectuelle pourraient se heurter à des moyens de défense et à des demandes reconventionnelles qui contestent la validité et le caractère exécutoire de nos marques de commerce et de nos autres droits de propriété intellectuelle. La vente prolongée de produits concurrents pourrait nuire à notre marque et avoir une incidence défavorable sur notre entreprise, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Des problèmes de main-d'œuvre, en particulier des conflits de travail, pourraient nuire à nos activités.

Au 31 mars 2019, moins de 23 % de nos employés étaient syndiqués. Les autres membres de notre personnel pourraient éventuellement être représentés par des syndicats. La syndicalisation de notre main-d'œuvre augmenterait le risque de grèves et d'autres conflits de travail et ferait des coûts de main-d'œuvre un objet de négociations collectives, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation. De plus, d'éventuels conflits de travail dans les installations indépendantes où nos produits sont fabriqués, dans des ports ou chez les transporteurs exposent nos activités à des risques, particulièrement s'ils causent un ralentissement de travail, un lock-out, une grève ou d'autres perturbations du travail pendant les hautes saisons de fabrication, d'expédition et de vente. Tout conflit de travail, chez nous ou chez les tiers sur lesquels nous comptons, pourrait avoir une incidence importante sur nos coûts, diminuer nos ventes, nuire à notre réputation ou par ailleurs avoir une incidence défavorable sur nos ventes, notre rentabilité ou notre situation financière.

La majorité de notre main-d'œuvre est composée d'employés du secteur manufacturier de l'Ontario, du Manitoba et du Québec, dont une partie importante est rémunérée à des taux fondés sur le salaire minimum provincial applicable. De nombreux territoires, y compris certaines provinces canadiennes, ont augmenté ou prévoient augmenter leurs exigences en matière de salaire minimum et d'autres avantages sociaux, ce qui pourrait faire augmenter sensiblement nos coûts de fabrication. Les augmentations du salaire minimum comme celles décrites précédemment pourraient nous obliger à augmenter non seulement le traitement de nos employés qui gagnent le salaire minimum, mais aussi celui de nos autres employés payés à l'heure ou salariés qui, en reconnaissance de leur ancienneté, de leur rendement, de leurs responsabilités et d'autres critères semblables, ont toujours reçu un taux de rémunération supérieur au salaire minimum applicable. De plus, si nous n'offrons pas de meilleures conditions salariales, le roulement du personnel pourrait être plus important. Il est difficile de prédire à quel moment ces augmentations pourraient survenir et une telle augmentation pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre entreprise, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos perspectives.

Notre fonction de distribution et d'autres fonctions critiques de l'entreprise reposent énormément sur nos systèmes informatiques, qui deviennent encore plus importants en raison de l'expansion de notre canal de vente directe aux consommateurs. Toute défaillance, insuffisance ou interruption de ces systèmes pourrait nuire à l'exploitation de notre entreprise.

Nous misons sur les systèmes informatiques pour gérer efficacement tous les aspects de nos activités, notamment la planification, la confection, la répartition, la distribution et la vente des marchandises ainsi que l'information financière à déclarer. Notre dépendance envers ces systèmes, et leur importance pour notre entreprise, augmentera à mesure que croissent notre réseau de vente directe aux consommateurs et nos activités mondiales. Nous dépendons de quelques tiers qui nous aident à gérer efficacement ces systèmes. Si les systèmes informatiques sur lesquels nous comptons ne fonctionnent pas comme prévu, nos activités pourraient être perturbées. L'incapacité, par nos fournisseurs ou par nous-mêmes, de gérer et d'exploiter nos systèmes informatiques comme prévu pourrait perturber nos activités, nous empêcher de fournir les produits voulus, nous faire perdre des ventes ou des parts de marché et porter atteinte à notre réputation, ce qui nuirait à notre entreprise. Une telle incapacité ou perturbation pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre entreprise.

Nos systèmes informatiques et ceux de nos fournisseurs sont aussi vulnérables aux dommages ou aux interruptions occasionnés par des circonstances incontrôlables, comme un incendie, une inondation, une catastrophe naturelle, une panne de système, une panne de réseau ou de communication, une panne de courant, un virus, un problème de sécurité, une cyberattaque et un acte de terrorisme. Nous avons prévu des procédures de reprise après sinistre conçues pour atténuer les risques que comportent de tels événements, mais rien ne garantit que ces procédures seront adéquates dans une situation donnée. Par conséquent, de tels événements pourraient perturber considérablement nos activités et avoir une incidence défavorable importante sur notre entreprise.

Nous comptons en partie sur nos grossistes pour présenter nos produits aux consommateurs dans notre segment de vente en gros. Notre inaptitude à maintenir et à resserrer nos liens avec nos grossistes pourrait nuire à notre entreprise.

Nous vendons nos produits de notre secteur Ventes en gros par l'entreprise de grossistes locaux, régionaux et nationaux compétents. Les consommateurs sont servis par nos grossistes, qui stockent et présentent nos produits et en expliquent les caractéristiques à leurs clients. Nos relations avec ces grossistes jouent un rôle important dans l'authenticité de notre marque et dans la mise en œuvre de nos programmes de marketing. Notre incapacité à maintenir ces relations avec nos grossistes ou les difficultés financières qu'ils éprouvent pourrait nuire à notre entreprise.

Nos ventes dépendent, en partie, de la présentation efficace de nos produits par les grossistes, qui doivent notamment prévoir un emplacement attirant dans leurs magasins, par exemple un espace-boutique, et former leur personnel de vente à la vente de nos produits. Si nos grossistes réduisent leurs activités ou y mettent fin, nous pourrions subir une baisse des ventes de nos produits, ce qui donnerait lieu à une baisse des produits d'exploitation et des marges brutes, nuisant ainsi à notre rentabilité et à notre situation financière.

Nous avons également établi des relations importantes avec des grossistes. Si nous perdons l'un de nos principaux partenaires grossistes, ou si l'un de nos principaux partenaires grossistes réduit ses achats de nos actuels ou nouveaux produits, le nombre de ses magasins ou de ses activités, s'il favorise les produits de nos concurrents au lieu des nôtres, ou encore s'il éprouve des difficultés ou devient insolvable, nos ventes en seraient affectées. Comme le ralentissement récent des ventes au détail en général a mis en difficultés quelques-uns de nos grossistes, ce qui nous a obligés à négocier des délais de paiement plus courts et à réduire la limite de crédit de certains. Si le marché général de la vente au détail continue de se détériorer ou si un ou plusieurs de nos grossistes sont incapables ou refusent de respecter nos conditions de paiement, notre entreprise et nos résultats d'exploitation pourraient en être touchés.

Nous réalisons une grande partie de nos ventes auprès de grossistes, directement ou par l'entremise de distributeurs.

Nous réalisons une grande partie de nos ventes auprès de grossistes, directement ou indirectement par l'intermédiaire de distributeurs, qui pourraient choisir de favoriser les produits de nos concurrents, de réaménager leurs magasins afin d'offrir de la visibilité à d'autres catégories de produits ou encore de prendre d'autres mesures qui réduiraient leurs achats de nos produits. Nous n'avons pas d'engagements d'achat à long terme de nos grossistes, dont les commandes confirmées pourraient être difficiles à faire respecter. Notre capacité à maintenir ou à accroître nos ventes à ces grossistes pourrait être touchée par les facteurs suivants : a) l'incapacité d'anticiper avec précision les besoins de nos clients; b) le refus des nouveaux

produits ou de l'élargissement de notre gamme de produits par les consommateurs; c) le refus de nos grossistes et des consommateurs d'accorder une valeur supplémentaire à nos nouveaux produits ou à nos produits actuels, ou encore à l'élargissement de notre gamme de produits par rapport aux produits de nos concurrents; d) le manque d'espace de présentation chez nos grossistes; e) le lancement réussi de nouveaux produits par nos concurrents.

Nous ne pouvons pas vous garantir que nos grossistes continueront d'offrir nos produits comme ils le font actuellement ou qu'ils offriront les nouveaux produits que nous concevrons. La concrétisation de ces risques pourrait nuire à notre marque, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

Nos programmes de marketing, nos projets de commerce électronique et l'utilisation des renseignements sur les consommateurs sont régis par des lois et des mécanismes d'application qui évoluent. L'évolution défavorable de ces lois ou mécanismes ou notre omission de nous conformer aux lois existantes ou futures pourraient gravement nuire à nos activités et à nos résultats d'exploitation.

Nous recueillons, traitons, conservons et utilisons des données, y compris des renseignements sensibles sur des personnes, que nous obtenons grâce à nos activités en ligne et à d'autres interactions avec les clients. Nos programmes de marketing actuels et futurs pourraient dépendre de notre aptitude à recueillir, conserver et utiliser ces renseignements, aptitude qui est tributaire de lois (notamment les lois internationales, américaines, canadiennes et européennes) et de mécanismes d'application en constante évolution et de plus en plus exigeants. Par exemple, l'Union européenne a récemment adopté un Règlement général sur la protection des données (le « RGPD »), entré intégralement en vigueur en mai 2018. Le RGPD oblige les sociétés à respecter de nouvelles exigences concernant le traitement, l'utilisation et la protection des données personnelles et sensibles. Il faut notamment permettre aux personnes dont les données sont enregistrées de les corriger ou de les supprimer. Le non-respect des exigences prévues par le RGPD peut entraîner de lourdes pénalités. Nous nous efforçons de respecter toutes les obligations légales applicables à la confidentialité et à la protection des données et des clients, notamment celles portant sur l'utilisation des données à des fins de marketing. Il est toutefois possible que ces obligations soient interprétées et mises en application différemment selon les pays, qu'elles entrent en conflit avec d'autres règles ou avec nos pratiques, ou encore qu'elles ne soient pas respectées par nos employés ou nos partenaires. Dans un tel cas, notre réputation pourrait en pâtir et nous pourrions être poursuivis par les autorités ou d'autres personnes. Une telle poursuite pourrait nuire à notre réputation, nous obliger à dépenser des sommes considérables pour assurer notre défense, détourner l'attention de notre direction ou par ailleurs avoir une incidence défavorable sur notre entreprise.

Certaines de nos pratiques de marketing reposent sur la transmission de courriels aux consommateurs en notre nom. Nous pourrions être exposés à des risques si notre utilisation des courriels était jugée illégale. Notre politique de confidentialité et nos pratiques en matière d'utilisation et de communication des données des utilisateurs sont affichées sur nos sites Web. Tout manquement de notre part à notre politique affichée de confidentialité ou aux autres lois et règlements sur la protection de la vie privée pourrait nous exposer à des poursuites capables de nuire à notre entreprise. De plus, si les lois sur la protection des renseignements personnels et la commercialisation changent, il pourrait nous en coûter plus cher pour les respecter. Si la sévérité des lois internationales, fédérales, provinciales ou étatiques régissant la confidentialité des données et la commercialisation se resserrait, nos coûts de conformité pourraient augmenter, notre capacité à capter efficacement des clients par le marketing personnalisé pourrait diminuer, nos investissements dans notre plateforme de commerce électronique

pourraient ne pas rapporter autant que prévu, nos occasions de croissance pourraient être limitées par nos obligations de conformité à la loi et nous serions davantage exposés à des poursuites ou à des dommages à notre réputation en cas d'atteinte à la sécurité des données.

Les atteintes à la sécurité des données et autres risques de cybersécurité pourraient perturber nos activités ou entraîner des pertes financières et pourraient avoir une incidence défavorable sur notre réputation, notre crédibilité et notre entreprise.

Comme dans le cas d'autres entreprises, nous sommes exposés aux risques associés aux atteintes à la sécurité des données et à d'autres risques de cybersécurité. Nous recueillons, traitons, conservons et utilisons des renseignements personnels sur nos clients et nos employés et nous avons recours à des tiers pour exploiter notre site de commerce électronique et les différents médias sociaux et sites Web que nous utilisons dans le cadre de notre stratégie de marketing. Toute divulgation ou tentative de divulgation de renseignements personnels sur nos employés, nos clients ou les visiteurs du site Web, ou même la crainte d'une telle divulgation, pourrait nuire à notre réputation et à notre crédibilité, réduire nos ventes électroniques, nuire à notre capacité d'attirer les visiteurs sur le site Web, réduire notre capacité d'attirer et de conserver des clients et donner lieu à des poursuites contre nous ou à l'imposition d'amendes ou de pénalités importantes.

Nos activités en ligne, notamment nos sites Web de commerce électronique, pourraient également être assujetties à des attaques par déni de service ou à d'autres formes de cyberattaques. Même si nous avons pris des mesures que nous jugeons raisonnables pour nous protéger contre ce type d'attaques, notre protection pourrait se révéler insuffisante. En cas d'attaque par déni de service ou d'autres formes de cyberattaques visant nos sites de commerce électronique ou d'autres systèmes informatiques, nos activités pourraient être perturbées, nous pourrions perdre des ventes ou des données précieuses et notre réputation pourrait être compromise. En outre, la nouvelle législation sur la protection des données en évolution, comme le RGPD, impose de nouvelles exigences telles que des délais de notification plus courts qui pourraient accroître les risques associés aux atteintes à la sécurité des données.

Nous avons mis en place des procédures et des technologies conçues pour protéger les cartes de débit et de crédit de nos clients ainsi que les autres renseignements personnels de nos clients et de nos employés, et nous continuons de consacrer des ressources considérables à la sécurité du réseau, aux systèmes de secours, à la reprise après sinistre et à d'autres mesures de sécurité. Néanmoins, ces mesures de sécurité ne sont pas infaillibles et ne garantissent pas que nous réussirons à prévenir toute violation ou perturbation de ce genre ou à réagir adéquatement à de telles situations.

Dernièrement, les problèmes de sécurité qu'ont subis des entreprises et des institutions bien connues ont défrayé la chronique et ont été à la source de nouvelles lois et propositions législatives étrangères, fédérales, provinciales traitant de la protection des renseignements personnels et de la sécurité. Les émetteurs de cartes de crédit ont aussi obligé les marchands à accroître la protection des données. Par conséquent, nous pourrions être appelés à resserrer la protection des données sur les clients que nous traitons à l'occasion de la vente de nos produits, ce qui augmenterait nos coûts de conformité.

Nos activités sont gérées en grande partie à partir de notre siège de Toronto, ce qui rend notre entreprise vulnérable aux perturbations occasionnées par la météo, l'économie et d'autres facteurs locaux.

Toutes les principales fonctions de notre entreprise sont exercées à notre siège de Toronto, au Canada. Des événements météorologiques extrêmes locaux, des catastrophes naturelles, des grèves des transports, des actes de terrorisme, des perturbations économiques importantes ou des dommages inattendus à nos installations pourraient entraîner une perturbation imprévue de nos activités dans leur ensemble. Même si nous souscrivons une assurance contre les pertes d'exploitation, en cas de perturbation de ce genre, nos activités pourraient être affectées ou complètement interrompues, ce qui aurait une incidence défavorable sur nos résultats financiers et nos résultats d'exploitation.

Notre succès futur dépend en grande partie du maintien en poste des membres de notre haute direction.

Notre succès futur dépend en grande partie du maintien en poste des membres de notre haute direction, notamment Dani Reiss, notre président et chef de direction. La perte des services des membres de notre haute direction rendrait plus difficiles l'exploitation de notre entreprise et la réussite de nos objectifs commerciaux. Nous pourrions également être incapables de maintenir en poste les membres actuels de notre direction, nos techniciens, vendeurs et préposés du service à la clientèle, qui sont essentiels à notre succès, ce qui pourrait nuire à nos relations avec nos clients et nos employés, entraîner la perte de connaissances, d'une expertise et d'un savoir-faire importants ainsi que des frais de recrutement et de formation imprévus.

Nous n'avons pas souscrit de contrats d'assurance dirigeants d'entreprise pour les membres de notre équipe de haute direction. Par conséquent, nous ne serions pas protégés contre les pertes financières découlant de la perte des services de membres de notre équipe de haute direction.

Ce sont les émetteurs de cartes de paiement qui nous payent, de sorte que nous sommes exposés aux risques de défaillance de paiement.

Nos ventes directes aux consommateurs et nos ventes à certains grossistes sont payées par divers modes de paiement, comme les cartes de crédit et de débit et les transferts électroniques de fonds. Par conséquent, nous sommes et demeurerons assujettis à une vaste réglementation évolutive applicable aux opérations par cartes de paiements, comme les lois régissant la collecte, le traitement et le stockage de renseignements sensibles sur les clients et les normes de sécurité de l'industrie des cartes de paiement, désignées PCI DSS. Ces lois et obligations peuvent nous forcer à mettre en place des procédures plus strictes d'identification et de paiement qui pourraient nous obliger à supporter des responsabilités et des coûts plus élevés et réduire la facilité d'utilisation de certains modes de paiement. Certains modes de paiement, comme les cartes de crédit et les cartes de débit, nous comptent des frais d'interchange et d'autres frais qui peuvent augmenter au fil du temps. Nous dépendons de fournisseurs de service indépendants pour le traitement des paiements, notamment le traitement des cartes de crédit et des cartes de débit. L'interruption du service de ces fournisseurs indépendants ou l'augmentation de leurs frais d'utilisation pourrait nuire à notre entreprise. En outre, nous sommes assujettis aux règles de fonctionnement, aux exigences d'homologation, ainsi qu'aux conventions et aux règles régissant les virements électroniques de fonds établies par les associations de cartes de paiement, notamment la PCI DSS, lesquelles règles et exigences pourraient être modifiées ou réinterprétées de manière à rendre leur respect par nous difficile,

voire impossible. Si nous omettons de respecter ces règles ou exigences, ou si nos systèmes de protection des données sont violés ou compromis, nous pourrions être tenus de rembourser les pertes subies par les banques émettrices ou les clients, encourir des amendes et une augmentation des frais d'opération ou encore perdre notre capacité d'accepter les paiements par carte de crédit ou par carte de débit de nos clients et de traiter des transferts électroniques de fonds ou d'autres types de paiements. Tout manquement à ces règles pourrait nuire considérablement à notre marque, notre réputation, notre entreprise et nos résultats d'exploitation.

Si nos fabricants ou nos fournisseurs indépendants ont recours à des pratiques contraires à l'éthique, omettent de respecter nos directives ou ne suivent pas l'évolution des lois et règlements, notre image de marque pourrait être ternie par de la publicité négative.

Nos valeurs fondamentales, qui comprennent le développement de produits de la plus haute qualité dans l'exercice d'activités menées avec intégrité, sont une composante importante de notre image de marque, ce qui rend notre réputation sensible aux accusations de pratiques commerciales contraires à l'éthique ou d'apparence douteuse, qu'elles soient fondées ou non. Nous ne contrôlons pas nos fournisseurs, nos fabricants ou leurs pratiques commerciales. Nous ne pouvons par conséquent pas garantir qu'ils respectent nos directives ou la loi. Toute non-conformité pourrait entraîner la diminution des ventes, des rappels ou des atteintes à notre marque, ou encore nous forcer à chercher des fournisseurs de remplacement, ce qui pourrait faire grimper nos frais et entraîner des retards de livraison de nos produits, des ruptures de stock ou d'autres interruptions de nos activités.

En outre, beaucoup de nos produits sont composés de matériaux fortement réglementés par de nombreuses autorités législatives. Certains territoires où nous vendons nos produits ont adopté divers règlements portant sur les méthodes de fabrication et le contenu chimique de nos produits, notamment de leurs composantes. Il est difficile de superviser la conformité de nos fabricants et de nos fournisseurs, de sorte que nous nous fions à leurs déclarations de conformité en vue de respecter les règlements applicables à nos produits. La situation est rendue plus complexe du fait que l'éthique commerciale qu'on s'attend à voir respecter évolue continuellement et peut imposer des obligations plus contraignantes que la loi. L'éthique commerciale est également dictée en partie par l'évolution législative et par les pressions de différents groupes qui signalent les manquements à l'éthique et mobilisent l'opinion publique à ce sujet. Nous ne pouvons donc pas prévoir l'évolution de ces règlements ou des pratiques qui seront considérées comme conformes à l'éthique et nous ne pouvons pas garantir que nos directives ou nos pratiques actuelles conviendront à toutes les parties dont la vocation est de surveiller nos produits ou d'autres pratiques commerciales partout dans le monde.

Nos produits actuels et futurs pourraient éprouver des problèmes de qualité susceptibles d'entraîner de la publicité négative, des recours, des rappels de produits et des réclamations aux termes de la garantie, ce qui pourrait faire baisser les produits d'exploitation et les marges d'exploitation en plus de nuire à notre marque.

Rien ne garantit que nous serons en mesure de détecter, de prévenir ou de corriger tous les défauts pouvant toucher nos produits. L'impossibilité de détecter, de prévenir ou de corriger les défauts, ou l'apparition de problèmes réels ou soupçonnés touchant la qualité, l'innocuité ou la sécurité de nos produits actuels et futurs pourrait entraîner diverses conséquences, notamment un plus grand nombre de retours de produits que prévu, des poursuites, des rappels de produits, des demandes de remboursement, des réclamations au titre de la garantie ou d'autres

réclamations, qui pourraient nuire à notre marque, à nos ventes, à notre rentabilité et à notre situation financière. Nous nous portons garants de la qualité de tous les produits Canada Goose en les garantissant à vie contre les défauts. Cette garantie complète fait en sorte que les problèmes de qualité pourraient faire augmenter les frais de garantie et empiéter sur nos activités de fabrication. Ces problèmes pourraient nuire à notre image de marque de haute qualité, essentielle au maintien et à la croissance de notre entreprise. Toute publicité négative ou toute poursuite mettant en cause la qualité et la sécurité de nos produits pourrait nuire à notre marque et diminuer la demande pour nos produits.

Des manifestants ou des militants pourraient nuire à notre entreprise.

Nous avons été la cible de manifestants et de militants dans le passé et nous pourrions l'être à l'avenir. Nos produits contiennent des matières d'origine animale, comme des plumes d'oies et de canards dans tous nos parkas en duvet et de la fourrure de coyote sur le capuchon de certains de nos parkas, ce qui a attiré l'attention des militants pour le bien-être des animaux.

Des manifestants pourraient perturber les ventes dans nos magasins ou faire campagne sur les médias sociaux ou ailleurs pour soulever l'opinion publique contre nos produits. De plus, ce type de militantisme pourrait influencer les lois ou les règlements applicables dans les territoires où nous exerçons nos activités, y compris les lois et les règlements visant l'utilisation de sous-produits animaux. Si des militants atteignent leur but, nos ventes et nos résultats d'exploitation pourraient en être touchés.

Le coût des matières brutes pourrait faire augmenter le coût des produits que nous vendons et nuire à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

Nos fournisseurs et fabricants utilisent des tissus synthétiques et des produits naturels, comme du coton, du polyester, du duvet et de la fourrure de coyote. Une forte augmentation du coût des matières brutes pourrait se répercuter sur le prix des produits que nous vendons et nuire à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière. En outre, selon notre expérience, le prix des produits faits en fourrure a tendance à être imprévisible. L'impossibilité d'obtenir de la fourrure de coyote pour nos manteaux à des prix raisonnables pourrait nous forcer à modifier certains de nos modèles ou à cesser de les produire, ou encore nous obliger à faire supporter le coût supplémentaire par nos clients, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

De plus, toute augmentation des coûts de main-d'œuvre, de transport et d'énergie pourrait provoquer l'augmentation du coût de nos produits et de ceux de nos fournisseurs. Nos fournisseurs pourraient tenter de nous faire supporter l'augmentation des coûts de main-d'œuvre, de transport et d'énergie qu'ils subissent. Si nous subissons ces augmentations, il pourrait nous être impossible d'augmenter nos prix de vente en conséquence, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

La fluctuation des taux de change pourrait nuire à nos résultats d'exploitation ainsi qu'au cours de nos actions à droit de vote subalterne.

La monnaie de présentation de nos états financiers consolidés est le dollar canadien. Puisque nous constatons des ventes en dollars américains, en euros, en livres sterling, en francs suisses, en dollars de Hong Kong et en yuan chinois, la perte de valeur de l'une de ces monnaies valeur par rapport au dollar canadien aurait une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation locaux à la conversion de ces résultats en dollars canadiens aux fins de

consolidation. Même si nous cherchons à atténuer le risque de change en couvrant à court terme une partie de nos flux de trésorerie en monnaies étrangères, selon l'évolution des taux de change à l'avenir, les gains ou les pertes de couverture pourraient avoir une incidence importante, éventuellement défavorable, sur nos résultats d'exploitation. Les fluctuations du taux de change ont été importantes par le passé, et les taux de change actuels pourraient ne pas être indicatifs des taux de change futurs.

Notre bénéfice par action est présenté en dollars canadiens, ce qui pourrait amener les analystes ou les investisseurs à le convertir en dollars américains, si bien que la valeur perçue d'un placement dans nos actions à droit de vote subalterne pour un actionnaire des États-Unis fluctuera en fonction de l'augmentation ou de la baisse de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien. Notre décision de déclarer un dividende est tributaire de nos résultats d'exploitation présentés en dollars canadiens. Par conséquent, les actionnaires des États-Unis et les autres actionnaires qui cherchent à obtenir un rendement total en dollars américains, y compris une augmentation du cours de l'action et des dividendes versés, seront assujettis au risque de change qui variera selon la fluctuation de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien.

L'incertitude politique et le protectionnisme commercial accru pourraient avoir des incidences défavorables importantes sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

En tant que marque canadienne de premier plan, les événements géopolitiques qui touchent le Canada peuvent avoir une incidence sur nos activités et le cours de nos actions. De plus, notre marque et notre patrimoine canadien peuvent nuire à la société dans le contexte de différends géopolitiques visant le Canada ou des intervenants ou situations ayant un lien réel ou perçu avec le Canada. Une grande partie de nos produits sont vendus à des clients situés à l'extérieur du Canada, de sorte que les changements, réels ou éventuels, ou les incertitudes entourant la réglementation, la conjoncture économique ou les lois et politiques qui régissent le commerce étranger, la fabrication, le développement et les investissements dans les territoires et pays où nous exerçons des activités pourraient nuire considérablement à notre entreprise et compromettre nos états financiers consolidés. Des événements récents, notamment l'élection présidentielle aux États-Unis et le Brexit au Royaume-Uni, ont engendré une grande incertitude réglementaire au sujet du commerce et de la politique commerciale à l'échelle internationale. Par exemple, en novembre 2018, les États-Unis, le Mexique et le Canada ont signé l'Accord États-Unis-Mexique-Canada (« EUMCA ») (au Canada, l'accord est désigné l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (« CAEUM »), qui vise à remplacer l'Accord de libre-échange nord-américain (« ALÉNA »). L'EUMCA/CAEUM a été signé mais non ratifié par les autorités législatives des États-Unis, du Canada et du Mexique. Il n'est toujours pas clair ce que les gouvernements des États-Unis, du Canada ou du Mexique feront ou ne feront pas en ce qui concerne l'ALÉNA, l'EUMCA/CAEUM ou d'autres accords et politiques commerciaux internationaux. De plus, en 2018, les États-Unis ont imposé des tarifs douaniers sur certaines importations provenant de la Chine et d'autres pays, ce qui a entraîné des mesures de rétorsion de ces pays. Les États-Unis et la Chine sont actuellement engagés dans des négociations commerciales dont l'issue est incertaine. Cette incertitude et toute autre action gouvernementale concernant des tarifs ou des accords commerciaux internationaux peut avoir un effet néfaste sur la demande pour nos produits, nos coûts, nos clients, nos fournisseurs et/ou l'ensemble ou une partie de l'économie canadienne, américaine ou mondiale, ce qui nuirait considérablement à nos activités.

En raison de nos activités internationales, qui prennent de l'ampleur à mesure que notre canal de vente directe aux consommateurs se développe, nous pourrions être touchés défavorablement par une violation de la loi américaine Foreign Corrupt Practices Act et des lois d'autres autorités législatives concernant la lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

Nous nous procurons une part de plus en plus grande de nos produits à l'extérieur du Canada. La *Foreign Corrupt Practices Act* des États-Unis, la *Bribery Act* du Royaume-Uni et d'autres lois et règlements similaires concernant la lutte contre la corruption et les pots-de-vin interdisent en général aux sociétés et à leurs intermédiaires de verser des paiements illégaux à des représentants de gouvernement afin d'obtenir ou de prolonger un contrat. Bien que nous prenions des mesures pour nous assurer que nos distributeurs, nos conseillers et nos employés respectent les lois applicables, il est impossible de vous garantir que nous réussirons à empêcher nos employés ou autres mandataires de commettre un geste qui enfreint ces lois et règlements. Toute contravention ou accusation de contravention à ces lois risquerait de nuire à notre entreprise et d'avoir des effets défavorables importants sur notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos liquidités.

Nous pourrions être visés par des recours juridiques ou réglementaires et par des audits.

Nos activités sont assujetties à une vaste réglementation, notamment en ce qui concerne la main-d'œuvre, les taxes de vente et autres, les douanes, la protection des consommateurs, qui régit les détaillants en général ou l'importation, la promotion et la vente de marchandises et l'exploitation de magasins et d'entrepôts. Le non-respect de ces lois et règlements pourraient nous exposer à des poursuites et à d'autres recours, se soldant par des dommages-intérêts, des amendes et des pénalités. Nous pourrions être visés par des poursuites judiciaires et des audits, en particulier par des enquêtes des autorités, et impliqués dans des recours intentés par des consommateurs et des employés. L'issue de certains de ces recours, audits et autres instances pourraient nous forcer à prendre des mesures préjudiciables à notre entreprise ou à verser des sommes considérables, ce qui nuirait à notre situation financière. En outre, il pourrait être nécessaire de nous défendre contre ces recours et ces procédures, ce qui pourrait nous coûter cher et accaparer notre direction, nuisant par le fait même à notre situation financière. Rien ne garantit qu'un recours judiciaire ou un audit des autorités de réglementation ne nuira pas à notre entreprise, à notre situation financière et à nos résultats d'exploitation.

Nous sommes confrontés à plusieurs dangers et risques opérationnels capables de perturber nos activités, dont certains ne sont pas assurables.

La nature de nos activités nous expose à plusieurs dangers et risques opérationnels, par exemple les risques commerciaux généraux, la responsabilité du fait des produits, les rappels de produits et les dommages subis par les tiers, nos infrastructures ou nos biens causés par des incendies, des inondations et d'autres catastrophes naturelles, des pannes de courant, des interruptions des systèmes de télécommunication, des attaques terroristes, des erreurs humaines et des sinistres analogues.

Notre garantie d'assurance pourrait ne pas suffire à nous prémunir contre toutes les pertes occasionnées par ces dangers et risques opérationnels. En outre, nous pourrions être incapables de maintenir en vigueur des assurances adéquates à des prix que nous jugeons raisonnables et justifiés, d'un point de vue commercial, et l'assurance pourrait ne plus être offerte à des conditions aussi favorables que celles de nos contrats actuels. La survenance d'un

grave sinistre non assuré ou d'un sinistre supérieur aux limites de notre garantie d'assurance pourrait nuire à notre entreprise, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

À l'occasion des audits de nos états financiers consolidés pour les exercices 2017, 2018 et 2019, nous avons décelé des faiblesses importantes dans notre contrôle interne de l'information financière. Si nous ne corrigeons pas ces faiblesses et que nous n'assurons pas un contrôle interne adéquat et efficace, notre capacité de produire des états financiers exacts et en temps opportun pourrait être touchée, ce qui pourrait nuire à nos résultats d'exploitation, à notre capacité d'exploiter notre entreprise et à notre réputation.

L'audit de nos états financiers consolidés des exercices 2017, 2018 et 2019 a révélé des faiblesses importantes dans notre contrôle interne à l'égard de l'information financière. Une « faiblesse importante » est une déficience ou une combinaison de déficiences du contrôle interne à l'égard de l'information financière faisant qu'il est raisonnablement possible qu'une inexactitude importante dans les états financiers annuels ou intermédiaires consolidés de la société ne soit pas prévenue ou détectée en temps opportun.

Étant donné que les activités de la société se sont multipliées et que les produits d'exploitation ont augmenté énormément, nous avons embauché d'autres employés dans notre organisation, plus particulièrement au sein de l'équipe responsable de l'information financière. Malgré ces efforts, au cours de l'exercice 2019, nous avons trouvé d'autres lacunes au niveau du contrôle qui constituent globalement une faiblesse importante dans deux composantes du contrôle interne, selon le référentiel COSO 2013 (Activités de contrôle et Information et communication). La direction a constaté qu'elle n'avait pas établi ni exercé de contrôles efficaces à l'égard des éléments suivants, dont chacun est réputé constituer une faiblesse importante globale : a) la constatation et l'exactitude des produits d'exploitation et l'existence des comptes clients s'y rapportant et le contrôle de l'accès aux données de base des clients; et b) l'existence et l'évaluation des stocks, y compris l'évaluation de leur valeur, et le contrôle de l'accès aux données de base des stocks.

Bien que nous ayons pris des dispositions pour remédier à ces faiblesses importantes au cours des exercices 2018 et 2019, la direction prévoit prendre de nombreuses autres mesures en 2020 et dans les années à venir pour renforcer les contrôles internes de la société. De plus, étant donné que la société continue d'évaluer et d'améliorer son contrôle interne de l'information financière, la direction peut prendre d'autres dispositions pour combler les lacunes au niveau du contrôle. Les faiblesses importantes ne seront pas considérées comme étant corrigées tant que les contrôles pertinents n'auront pas été mis à l'épreuve pendant un certain temps et que la direction n'aura pas conclu, par des tests de validation, que ces contrôles fonctionnent correctement. Nous ne pouvons garantir à ce moment-ci que les mesures et les efforts correctifs pourront éliminer efficacement les faiblesses importantes qui ont été relevées ou éviter que d'autres faiblesses importantes surviennent dans le contrôle interne de la société à l'égard de l'information financière à l'avenir. Nous ignorons le temps que cela prendra pour éradiquer toutes les faiblesses importantes relevées. La modification, l'actualisation et la validation constante de nos contrôles internes pourraient prendre beaucoup de temps, occuper largement nos dirigeants et nos employés et nous obliger à consacrer des sommes considérables à la mise en place de nouveaux processus et à la modification de nos processus actuels. Si nous n'arrivons pas nous doter des contrôles internes à l'égard de l'information financière qui nous seront imposés une fois cotés en bourse, notamment en vertu de la loi *Sarbanes-Oxley Act of 2002* (la « Loi Sarbanes-Oxley »), nous pourrions être incapables de présenter des résultats financiers exacts, ce qui pourrait faire augmenter nos frais d'exploitation,

provoquer un cas de défaut aux termes de notre convention de crédit et nuire à notre entreprise, notamment au sentiment des investisseurs à notre égard, au cours de nos actions et à notre capacité de financer nos activités.

Pour un exposé plus détaillé de nos faiblesses importantes, voir « Rapport de gestion — Contrôle interne à l'égard de l'information financière ».

L'incapacité de maintenir des procédures et des contrôles financiers et administratifs adéquats pourrait occasionner des erreurs dans la présentation de notre information financière, ce qui risquerait de nuire à nos activités et de faire baisser le cours de nos actions.

Les obligations de déclaration imposées à une société cotée en bourse et notre croissance prévue exercent et continueront sans doute d'exercer une pression considérable sur nos systèmes, procédés et contrôles financiers et administratifs, ainsi que sur notre personnel. En outre, à compter du 31 mars 2019, nous sommes tenus de mettre à l'essai notre contrôle interne à l'égard de l'information financière en application de l'article 404 de la loi Sarbanes-Oxley pour que notre direction puisse en attester l'efficacité. Étant donné que notre direction n'a pu attester l'efficacité de notre contrôle interne ou si d'autres faiblesses importantes dans notre contrôle interne sont relevées, nous pourrions faire l'objet d'une enquête des autorités de réglementation et perdre la confiance du public, ce qui pourrait nuire à notre entreprise et faire chuter le cours de nos actions. De plus, si notre personnel, nos procédures ou nos contrôles financiers ou administratifs laissent à désirer, nous pourrions être incapables de présenter adéquatement nos résultats financiers en temps opportun, ce qui pourrait entraîner une baisse du cours de nos actions et nuire à notre capacité de réunir des capitaux. L'incapacité de présenter des résultats financiers exacts et en temps opportun pourrait également compromettre notre inscription à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX »), de la Bourse de New York (la « NYSE ») ou de toute autre bourse à la cote de laquelle nos actions à droit de vote subalterne sont inscrites. La radiation de nos actions à droit de vote subalterne de la cote d'une bourse réduirait leur liquidité, ce qui pourrait faire chuter leur cours et en augmenter la volatilité.

Nous ne prévoyons pas que nos contrôles et procédures d'information et notre contrôle interne à l'égard de l'information financière arriveront à prévenir toutes les erreurs et toutes les fraudes. Un système de contrôle, si bien conçu et mis en œuvre soit-il, ne peut fournir qu'une assurance raisonnable, et non absolue, que ses objectifs seront atteints. De plus, un système de contrôle est conçu avec des ressources limitées, de sorte que les avantages des contrôles doivent être considérés par rapport à leurs coûts. En raison des limites inhérentes à tous les systèmes de contrôle, aucune évaluation des contrôles ne peut garantir de façon absolue que les problèmes de contrôle au sein d'une organisation seront détectés. En raison des limites inhérentes à un système de contrôle économique, des inexactitudes attribuables à l'erreur ou à la fraude peuvent survenir et ne pas être détectées en temps opportun, ou même du tout. Si nous ne pouvons pas produire de rapports financiers fiables ni empêcher la fraude, notre réputation et nos résultats d'exploitation risquent d'en souffrir gravement, ce qui pourrait miner la confiance des investisseurs dans l'information financière que nous présentons, provoquant ainsi une baisse possible du cours des actions à droit de vote subalterne.

Risques liés à nos actions à droit de vote subalterne

La structure du capital à deux catégories que prévoient nos statuts a pour effet de concentrer les droits de vote et le pouvoir d'influer sur la direction de la société dans les mains de Bain Capital et de notre président et chef de la direction, qui détenaient nos actions avant notre premier appel public à l'épargne.

Nos actions à droit de vote multiple donnent dix voix par action et les actions à droit de vote subalterne donnent une voix par action. En date du 31 mars 2019, les actionnaires qui détiennent des actions à droit de vote multiple (Bain Capital et notre président et chef de la direction (y compris les membres de leur groupe respectifs)) détiennent ensemble environ 90 % des droits de vote rattachés à nos actions à droit de vote en circulation. De ce fait, ces actionnaires continueront d'avoir une influence considérable sur notre direction, nos affaires et toutes les questions exigeant l'approbation des actionnaires, par exemple l'élection des administrateurs et les opérations qui ont un effet important sur la société.

En outre, étant donné que le ratio des droits de vote entre nos actions à droit de vote multiple et nos actions à droit de vote subalterne est de 10 pour 1, les porteurs de nos actions à droit de vote multiple auront encore la majorité des voix, même si leurs actions représentent un faible pourcentage de toutes nos actions en circulation. La puissance de vote de nos porteurs d'actions à droit de vote multiple limite l'influence que pourront exercer nos porteurs d'actions à droit de vote subalterne dans un avenir prévisible, notamment quant à l'élection des administrateurs et aux décisions concernant la modification de notre capital-actions, la création et l'émission de catégories d'actions supplémentaires, la réalisation d'acquisitions importantes, la vente d'actifs importants ou d'une partie importante de nos activités, la fusion avec d'autres sociétés et d'autres opérations importantes. Par conséquent, les porteurs d'actions à droit de vote multiple seront en mesure d'influer ou d'exercer un contrôle sur de nombreux aspects de nos activités et de prendre des mesures jugées défavorables par les porteurs d'actions à droit de vote subalterne. L'influence considérable et la puissance de vote des porteurs d'actions à droit de vote multiple pourraient affecter le cours de nos actions à droit de vote subalterne. En outre, la puissance de vote des porteurs d'actions à droit de vote multiple pourrait décourager les opérations censées aboutir à un changement de contrôle, en particulier les opérations qui auraient pour effet de procurer à un porteur d'actions à droit de vote subalterne une prime pour ses actions par rapport à leurs cours du moment, ou encore décourager les propositions concurrentes si une opération de fermeture du capital était proposée par un ou plusieurs porteurs d'actions à droit de vote multiple.

Tout transfert d'actions à droit de vote multiple à d'autres personnes qu'aux membres du groupe ou de la famille immédiate de leur porteur ou à d'autres porteurs autorisés se traduira généralement par la conversion automatique de ces actions en actions à droit de vote subalterne, ce qui aura pour effet, avec le temps, d'accroître la puissance de vote relative des porteurs d'actions à droit de vote multiple qui conservent leurs actions à droit de vote multiple.

Bain Capital continuera d'exercer une influence importante sur nous, notamment sur les décisions qui nécessitent l'approbation des actionnaires, ce qui pourrait limiter notre capacité à influencer l'issue de questions soumises aux actionnaires.

Nous sommes actuellement contrôlés par Bain Capital. En date du 31 mars 2019, Bain Capital avait la propriété véritable d'environ 60,5 % de nos actions à droit de vote multiple émises, ce qui lui donne environ 54,2 % des droits de vote rattachés à l'ensemble de nos actions à droit de vote multiple et de nos actions à droit de vote subalterne en circulation. Notre président et chef

de la direction a la propriété véritable d'environ 39,5 % de nos actions à droit de vote multiple, ce qui lui donne environ 35,4 % des droits de vote rattachés à l'ensemble de nos actions à droit de vote. Tant que Bain Capital détiendra ou contrôlera au moins la majorité des droits de vote rattachés à nos actions en circulation, elle exercera un contrôle important sur toutes les mesures nécessitant l'approbation des actionnaires, sans égard au vote de nos autres actionnaires, notamment en ce qui concerne l'élection et la destitution d'administrateurs et la taille de notre conseil d'administration, la modification de notre certificat de constitution, de nos documents constitutifs et de nos statuts constitutifs ou encore l'approbation d'une fusion ou d'une autre opération importante visant la société, comme la vente de la quasi-totalité de nos actifs. Même si sa participation tombe sous 50 % des droits de vote rattachés à nos actions à droit de vote en circulation, Bain Capital continuera d'avoir une influence importante sur nos décisions ou de les dicter dans les faits. Les actions à droit de vote multiple de Bain Capital seront automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne si Bain Capital et les membres de son groupe n'ont plus la propriété véritable d'au moins 15 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple en circulation, après dilution. Même si les actions à droit de vote multiple de Bain Capital sont converties en actions à droit de vote subalterne, nous pourrions continuer d'être une société contrôlée tant qu'une entité contrôlée par notre président et chef de la direction détiendra des actions à droit de vote multiple.

De plus, les intérêts de Bain Capital pourraient ne pas correspondre à ceux de nos autres actionnaires. Bain Capital a pour profession d'investir dans des entreprises. Elle est libre d'acheter et de détenir des participations dans des entreprises qui nous font concurrence, directement ou indirectement. Bain Capital pourrait également faire des acquisitions qui conviendraient sinon à notre entreprise, ce qui nous priverait de l'occasion de réaliser de telles acquisitions.

Nous sommes une société contrôlée (controlled company) selon les règles d'inscription de la NYSE, ce qui nous rendra admissibles à une dispense de certaines exigences de gouvernance que nous entendons invoquer. Nos actionnaires ne bénéficieront pas des protections accordées aux actionnaires des sociétés tenues de respecter ces exigences.

Nous sommes une société contrôlée au sens des normes de gouvernance de la NYSE. Selon ces règles, une société dont plus de 50 % des droits de vote permettant l'élection des administrateurs sont détenus par une personne, un groupe ou une autre société est une société contrôlée et peut choisir d'être dispensée de certaines exigences de gouvernance, en particulier l'obligation d'avoir, dans l'année suivant la date d'inscription de nos actions à droit de vote subalterne :

- un conseil d'administration composé en majorité d'administrateurs indépendants, au sens des règles d'inscription de la NYSE;
- un comité de rémunération composé entièrement d'administrateurs indépendants;
- un comité de gouvernance composé entièrement d'administrateurs indépendants.

À titre d'émetteur privé étranger, nous sommes dispensés de certaines exigences d'information imposées par les lois sur les valeurs mobilières américaines à un émetteur national des États-Unis, ce qui pourrait limiter les renseignements susceptibles d'être communiqués à nos actionnaires.

En tant qu'émetteur privé étranger, nous ne sommes pas tenus de nous conformer à toutes les obligations d'information périodique et courante de la *Securities Exchange Act of 1934* (la « Loi

de 1934 »). Par conséquent, il se pourrait que l'information publique qui circule à notre sujet soit plus restreinte que celle qui circulerait si nous étions un émetteur national américain. Par exemple, nous ne sommes pas assujettis aux règles américaines sur la sollicitation de procurations et nous communiquerons l'information relative à nos assemblées annuelles et assemblées extraordinaires des actionnaires selon les exigences canadiennes. En outre, nos dirigeants, administrateurs et principaux actionnaires sont dispensés des dispositions concernant la communication de l'information et le recouvrement des profits à court terme (*short swing profit recovery*) imposées par l'article 16 de la Loi de 1934 et ses règlements d'application. De plus, en tant qu'émetteur privé étranger, nous pouvons tirer avantage de certaines dispositions des règles d'inscription de la NYSE qui nous autorisent à suivre les lois canadiennes pour certaines questions de gouvernance.

Nos statuts constitutifs et certaines lois canadiennes pourraient avoir pour effet de retarder ou d'empêcher un changement de contrôle.

Certaines dispositions de nos statuts constitutifs pourraient avoir pour effet, ensemble ou séparément, de décourager d'éventuelles propositions d'acquisition, de retarder ou d'empêcher un changement de contrôle et de limiter le prix que certains investisseurs seraient prêts à payer pour nos actions à droit de vote subalterne. Par exemple, nos statuts constitutifs édictent la procédure de préavis qui doit être suivie afin de proposer la candidature d'un administrateur à l'assemblée des actionnaires. Les non-Canadiens doivent soumettre une demande d'examen au ministre responsable de la *Loi sur Investissement Canada* et obtenir l'approbation du ministre avant d'acquérir le contrôle d'une « entreprise canadienne », au sens de la *Loi sur Investissement Canada*, lorsque certains seuls financiers sont franchis. En outre, les acquisitions de nos actions à droit de vote subalterne et de nos actions à droit de vote multiple pourraient faire l'objet d'un examen prévu par la *Loi sur la concurrence* (Canada). Cette loi permet au commissaire de la concurrence d'examiner l'acquisition ou la prise de contrôle, directement ou indirectement, notamment par achat d'actions, de notre société ou d'une participation importante dans celle-ci. Par ailleurs, les lois du Canada, de la Colombie-Britannique et nos statuts constitutifs n'imposent aucune autre restriction aux droits de non-Canadiens de détenir nos actions à droit de vote subalterne et nos actions à droit de vote multiple ou d'exercer les droits de vote y afférents. Ces dispositions pourraient dissuader un acquéreur potentiel de proposer ou de réaliser une opération qui aurait par ailleurs rapporté une prime à nos actionnaires.

Puisque notre société est constituée en Colombie-Britannique et qu'une partie de nos administrateurs et dirigeants résident au Canada, les investisseurs américains pourraient avoir de la difficulté à faire exécuter contre nous des sanctions civiles fondées uniquement sur les lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis. De même, les investisseurs canadiens pourraient avoir de la difficulté à faire exécuter des sanctions civiles contre nos administrateurs et dirigeants qui résident hors du Canada.

Notre société est constituée sous le régime des lois de la Colombie-Britannique et notre principal établissement est situé à Toronto, au Canada. Certains de nos administrateurs et dirigeants, les auditeurs et d'autres experts nommés dans les présentes sont résidents du Canada et la totalité ou la quasi-totalité de nos actifs et ceux de ces personnes sont situés à l'extérieur des États-Unis. En conséquence, il pourrait être difficile pour les investisseurs des États-Unis de faire signifier aux États-Unis des actes de procédure à la société, à nos administrateurs ou à nos dirigeants ou encore à nos experts qui ne sont pas résidents des États-Unis ou de faire exécuter, aux États-Unis, des jugements rendus par des tribunaux des États-Unis qui reposeraient sur la responsabilité civile prévue par la *Securities Act of 1933*. Les

investisseurs ne doivent pas présumer que les tribunaux du Canada : (1) feraient exécuter un jugement rendu par un tribunal américain contre nous ou ces autres personnes en vertu des dispositions relatives à la responsabilité civile des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis ou des lois sur les valeurs mobilières ou des lois sur la protection de l'épargne de tout État des États-Unis; ni (2) qu'ils feraient appliquer, dans une poursuite directe, des sanctions civiles prononcées contre nous ou ces personnes en vertu des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis ou des lois sur les valeurs mobilières ou des lois sur la protection de l'épargne de tout État des États-Unis.

En outre, certains de nos administrateurs et de nos dirigeants résident à l'extérieur du Canada, et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs sont situés à l'extérieur du Canada. Par conséquent, les investisseurs canadiens peuvent avoir de la difficulté à intenter des poursuites au Canada contre ces non-résidents du Canada. Il peut être impossible pour les investisseurs canadiens de faire exécuter des jugements obtenus devant des tribunaux au Canada et fondés sur les dispositions de responsabilité civile des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada à l'encontre de ces non-résidents du Canada. Il peut également être difficile pour les investisseurs canadiens d'avoir gain de cause dans le cadre de recours intentés aux États-Unis à l'égard de violations des lois sur les valeurs mobilières canadiennes uniquement.

La modification des règles fiscales ou commerciales américaines pourrait avoir un effet sur notre taux d'imposition réel et nuire à nos activités, à notre situation financière et à nos résultats d'exploitation.

La modification des règles fiscales imposées par l'une ou l'autre des autorités législatives dont nous relevons ou un audit fiscal aux résultats défavorables dans l'un des territoires où nous exerçons nos activités pourrait entraîner l'augmentation de notre taux d'imposition réel, ce qui pourrait nuire à nos activités, à notre situation financière et à nos résultats d'exploitation. En outre, les résultats des élections américaines de novembre 2016 suscitent une grande incertitude en ce qui concerne les politiques fiscales et commerciales, les tarifs douaniers et les règlements gouvernementaux touchant le commerce entre les États-Unis et d'autres pays. D'importants changements dans la politique fiscale ou les relations commerciales, comme la renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain ou l'imposition de tarifs douaniers unilatéraux sur les importations, risqueraient d'avoir un grave effet défavorable sur nos possibilités de croissance, nos activités et nos résultats d'exploitation.

La loi communément appelée *Tax Cuts and Jobs Act* récemment adopté aux États-Unis modifie en profondeur le régime d'imposition fédéral américain. Cette loi ainsi que le régime législatif, les règlements et règles futurs s'y rapportant pourraient avoir une incidence défavorable sur la manière dont nous et les porteurs américains de nos actions à droit de vote subalterne sommes traités pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain. L'interprétation et l'application de nombreuses dispositions de cette loi ne sont pas claires. Les porteurs américains sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité à ce sujet.

Si nous sommes considérés comme une société de placement étrangère passive, cela pourrait avoir une incidence fiscale défavorable pour nos actionnaires aux États-Unis.

Selon la législation fiscale fédérale américaine, si une société est ou a été pendant une certaine période une société de placement étrangère passive (une « SPEP ») (au sens de *passive foreign investment company*), cela pourrait avoir des incidences fiscales fédérales américaines défavorables pour les actionnaires des États-Unis, et ce, même si la société n'est plus une

SPEP. La question de savoir si nous sommes une SPEP relève d'une décision factuelle qui est prise chaque année en fonction de l'ensemble des faits. Les principes selon lesquels il est déterminé si une société est une SPEP sont sujets à interprétation. Nous ne croyons pas être à l'heure actuelle ni avoir jamais été une SPEP, et nous ne prévoyons pas le devenir, mais nous ne pouvons pas vous garantir que nous ne le deviendrons pas. Il est fortement recommandé aux acquéreurs de nos actions à droit de vote subalterne des États-Unis de consulter leurs conseillers en fiscalité au sujet des incidences fiscales fédérales américaines qui découlent de la détention de nos actions à droit de vote subalterne si nous sommes considérés comme une SPEP.

Si nous sommes considérés comme une SPEP, les porteurs des États-Unis subiront des incidences fiscales fédérales américaines défavorables, comme l'inadmissibilité aux taux d'imposition privilégiés sur les gains en capital ou les dividendes réels ou réputés, les frais d'intérêt sur certains impôts traités comme des impôts différés et les obligations d'information supplémentaire prévues par la législation ou la réglementation fiscale fédérale américaine. Le choix ou l'absence de choix en temps opportun d'un fonds électif admissible (*qualified electing fund*) ou du mode d'évaluation à la valeur du marché aura incidence fiscale pour les porteurs des États-Unis en ce qui concerne l'acquisition, la détention et la disposition de nos actions à droit de vote subalterne et les distributions que ces porteurs des États-Unis pourraient recevoir. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet de l'application des règles relatives aux SPEP à nos actions à droit de vote subalterne.

Canada Goose Holdings Inc. est une société de portefeuille qui n'exerce aucune activité. Elle dépend de ses filiales pour payer ses activités et ses coûts, y compris ses éventuels dividendes.

En tant que société de portefeuille, nos flux de trésorerie proviennent principalement de notre principale filiale en exploitation, Canada Goose, Inc. Par conséquent, notre capacité de financer et d'exploiter notre entreprise, de servir notre dette et de verser des dividendes, le cas échéant, à l'avenir dépendra de la capacité de notre filiale de générer des flux de trésorerie suffisants pour nous verser des distributions en espèces. Notre filiale est une entité juridique distincte. Même si elle nous appartient en propriété exclusive, elle n'est pas tenue de mettre des fonds à notre disposition, sous forme de prêts, de dividendes ou autrement. La capacité de notre filiale de nous verser des distributions en espèces sera également assujettie, entre autres, aux restrictions éventuellement stipulées dans les ententes passées avec elle, le cas échéant, à la disponibilité de fonds suffisants et aux restrictions imposées par les lois et règlements applicables. Les créanciers de notre filiale auront généralement un droit sur les actifs de notre filiale supérieur au nôtre et à celui de nos créanciers et actionnaires. Si la capacité de notre filiale de nous distribuer des dividendes ou d'autres paiements est limitée de quelque manière que ce soit, notre aptitude à financer et à exercer nos activités, à servir notre dette et à verser d'éventuels dividendes pourrait être touchée.

Si les analystes en valeurs mobilières ne publient pas ou cessent de publier des études ou des rapports sur nous, notre entreprise ou notre marché, ou s'ils modifient défavorablement leurs recommandations concernant nos actions à droit de vote subalterne, le cours de nos actions à droit de vote subalterne et le volume des opérations sur celles-ci pourraient baisser.

Le marché de nos actions à droit de vote subalterne est influencé par les études et les rapports que les spécialistes de notre secteur industriel ou les analystes en valeurs mobilières publient sur nous, notre entreprise, notre marché ou nos concurrents. Si les analystes couvrant notre

entreprise changent leur recommandation concernant nos actions à droit de vote subalterne de façon défavorable ou s'ils offrent des recommandations relativement plus favorables à propos de nos concurrents, le cours de nos actions à droit de vote subalterne diminuera probablement. Si les analystes cessent de couvrir notre entreprise ou omettent de publier périodiquement des rapports qui nous concernent, nous pourrions perdre de la visibilité sur les marchés financiers, ce qui pourrait faire baisser le cours de nos actions à droit de vote subalterne ou le volume des opérations sur celles-ci.

Nos statuts nous autorisent à émettre un nombre illimité d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple sans nous obliger à obtenir l'accord des actionnaires.

Nos statuts nous permettent d'émettre un nombre illimité d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple. Nous prévoyons émettre à l'occasion des actions à droit de vote subalterne supplémentaires. Sous réserve des exigences de la NYSE et de la TSX, nous ne serons pas tenus d'obtenir l'approbation des actionnaires avant d'émettre des actions à droit de vote subalterne supplémentaires. Même si les règles de la TSX nous interdisent généralement d'émettre des actions à droit de vote multiple supplémentaires, nous pourrions en émettre dans certains cas, notamment après avoir obtenu l'approbation des actionnaires. Toute nouvelle émission d'actions à droit de vote subalterne ou d'actions à droit de vote multiple entraînera une dilution immédiate pour les actionnaires existants et pourrait nuire à la valeur de leurs participations. De plus, toute nouvelle émission d'actions à droit de vote multiple pourrait réduire considérablement l'ensemble des droits de vote rattachés à nos actions à droit de vote subalterne en raison du ratio des droits de vote de 10 pour 1 entre nos actions à droit de vote multiple et nos actions à droit de vote subalterne.

RUBRIQUE 4. RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ

A. Histoire et évolution de la société

Née en 1957 dans un petit entrepôt à Toronto, Canada Goose est aujourd'hui l'un des plus importants fabricants de vêtements de luxe performants dans le monde. Nos produits sont façonnés en réponse aux rigoureuses conditions de l'Arctique et est le résultat d'une innovation inlassable et d'une qualité sans compromis. Des endroits les plus froids de la planète aux capitales mondiales de la mode, les produits Canada Goose se portent avec fierté.

Nous prenons en main toutes les étapes de notre entreprise à titre de designer, de fabricant, de distributeur et de détaillant de vêtements d'extérieur, de vêtements en tricot et d'accessoires pour hommes, femmes et enfants. Ce modèle d'affaires intégré verticalement nous permet de contrôler directement la qualité de nos produits tout en réalisant des marges plus élevées. Au 31 mars 2019, nos produits sont vendus par l'entremise de notre canal de vente directe aux consommateurs, qui exerce des activités électroniques dans 12 pays et exploite 11 magasins de détail, et par le biais de notre canal de vente en gros, qui regroupe des grossistes partenaires dans 49 pays.

En décembre 2013, nous nous sommes associés à Bain Capital, à qui nous avons vendu une participation de 70 % dans notre entreprise (l'« Acquisition »). Dans le cadre de cette vente, Canada Goose Holdings Inc. a été constituée en société sous le régime de la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) (la « BCBCA ») le 21 novembre 2013. Le premier placement dans le public de nos actions à droit de vote subalterne a été réalisé le 21 mars 2017 aux États-Unis et au Canada.

En novembre 2018, nous avons acquis les activités de Baffin Inc. (« Baffin »), concepteur et fabricant canadien de chaussures haute performance pour le plein air et pour le travail. Testés sur le terrain et éprouvés dans des conditions de froid extrême, les produits de Baffin sont principalement vendus par le biais de distributeurs et de détaillants au Canada et aux États-Unis. En tant que filiale en propriété exclusive, Baffin est gérée et exploitée de façon autonome, avec des produits, des canaux de vente et des clients distincts. À l'avenir, nous avons l'intention de concevoir une gamme distincte de chaussures Canada Goose en tirant parti de l'expertise, de l'infrastructure et de la technologie de Baffin.

Notre principal établissement est situé au 250 Bowie Avenue, Toronto (Ontario) Canada, M6E 4Y2, et notre numéro de téléphone est le 416 780-9850. Notre siège social est situé au Suite 1700, Park Place, 666 Burrard Street, Vancouver (Colombie-Britannique) Canada, V6C 2X8. L'adresse de notre site Web est le www.canadagoose.com. Les renseignements affichés sur notre site Web ou auxquels on peut avoir accès grâce à notre site Web ne font pas partie du présent rapport annuel et l'adresse de notre site Web figurant dans le présent rapport annuel constitue une référence textuelle inactive. La SEC a un site Web (www.sec.gov), sur lequel sont affichés les rapports, les circulaires de sollicitation de procurations et d'autres renseignements au sujet des inscrits qui déposent des documents par voie électronique auprès de la SEC à l'aide du système EDGAR. Corporation Service Company, sise au 251 Little Falls Drive, Wilmington, Delaware, est le mandataire de la société aux fins de la signification d'actes de procédure aux États-Unis.

Nos forces concurrentielles

Nous sommes convaincus que la solidité de notre marque et de notre modèle d'affaires repose sur les forces suivantes.

Authenticité de la marque. Depuis des décennies, nous aidons les explorateurs, scientifiques, athlètes et équipes de tournage à braver les intempéries dans les environnements les plus rudes de la planète. Nos histoires sont véritables et sont le mieux racontées du point de vue direct des personnalités Goose elles-mêmes, ambassadeurs de notre marque. Les aventures, les réalisations et la force de caractère de ces aventuriers extraordinaires inspirent nos clients à tracer leur propre voie et elles confirment notre profonde conviction que la grandeur inspire la grandeur.

Savoir-faire sans compromis. Nos produits fonctionnels haut de gamme sont axés sur la protection contre les intempéries et l'adaptabilité à diverses sortes d'utilisations, de climats et d'environnements. Notre expertise dans l'agencement des tissus techniques avec les mélanges de duvet optimaux nous permet de créer des produits plus chauds, plus légers et plus durables. La grande qualité et la résistance de nos produits s'étendent aussi à la liberté de mouvement, à la respirabilité et à la protection que ces tissus offrent contre le vent et la pluie.

Aimé et recherché dans le monde entier. Nous croyons que Canada Goose est le parka de référence dans le segment des vêtements de luxe performants. À l'échelle mondiale, les études de consommation montrent que nous figurons constamment parmi les meilleurs de notre groupe de comparaison en matière de notoriété et d'affinité. Dans un marché qui est hautement fragmenté et régional, l'envergure internationale de notre capital de marque est un point de force important.

Fièrement confectionnés au Canada. Notre héritage canadien et notre volonté de fabriquer localement sont au cœur de notre entreprise et de notre marque. Même si beaucoup

d'entreprises dans le vêtement sous-traitent à des fabricants étrangers, nous avons la ferme intention de continuer à produire nos manteaux en duvet au Canada, là où nous estimons actuellement que nos effectifs comptent, directement ou indirectement, environ 20 % de la main-d'œuvre nationale de la coupe et de la couture. Nous croyons que notre leadership reconnu en fabrication de vêtements au Canada est apprécié par nos clients et est difficile à reproduire.

Souplesse de la chaîne d'approvisionnement. Nous contrôlons directement la conception, l'innovation, la mise au point, le mode de production et le contrôle de la qualité de nos produits, ce qui nous procure de plus grandes efficacités opérationnelles et une qualité de produit supérieure. Nos vêtements sont fabriqués dans nos propres installations et par des sous-traitants avec lesquels nous entretenons des relations de longue date. La souplesse de notre chaîne d'approvisionnement nous confère des avantages marqués, en particulier la capacité d'ajuster notre production, de nous adapter à la demande des clients et de réaliser des marges plus élevées.

Distribution multicanale. Notre stratégie de distribution permet aux clients de nous rejoindre au moment et au lieu qui leur convient grâce à deux canaux distincts et complémentaires. Sur nos marchés les plus importants, notre canal de vente directe aux consommateurs nous permet d'entretenir des relations directes avec nos clients, tout en réalisant des marges supérieures. Dans un monde de plus en plus numérique, notre plateforme de commerce électronique solide et dynamique offre notre gamme complète de produits et est accessible en tout temps. La réaction face à nos magasins de détail, que nous avons commencé à ouvrir à l'automne 2016, a également démontré que nos clients apprécient faire des achats qui procurent une expérience physique et immersive, comme nos chambres froides, dans un environnement de service exceptionnel. Nous reconnaissons également que de nombreux consommateurs aiment magasiner dans des boutiques multimarques. Notre canal de vente en gros, qui comptait 2 227 points de distribution au cours de la saison Automne/Hiver 2018, joue un rôle important dans notre entreprise, élargissant la portée et la diversité de notre distribution à un niveau que nous ne voudrions jamais reproduire seuls. Nous travaillons en étroite collaboration avec notre réseau de partenaires et de distributeurs de premier plan pour assurer le respect des normes les plus élevées en matière d'expérience client et de communication narrative visant la marque.

Équipe de direction ayant fait ses preuves. Dani Reiss, notre président et chef de la direction depuis 2001, a dirigé la transformation de Canada Goose d'un petit fabricant canadien de manteaux en une marque de luxe mondiale. M. Reiss a joué un rôle central dans la transition de l'entreprise vers une marque qui est en contact direct avec la clientèle, dans le développement de nos marchés internationaux et dans la mise sur pied d'une équipe de chefs d'entreprise de premier plan. Avec un engagement profond envers l'exécution disciplinée, notre équipe de gestion actuelle a établi notre modèle de distribution multicanal innovateur, a rapidement mis à l'échelle la fabrication de vêtements au Canada et a transformé avec succès notre gamme de produits au-delà du parka.

B. Aperçu des activités

Nos stratégies de croissance

Entre l'exercice 2017 et l'exercice 2019, nos produits d'exploitation ont crû de 403,8 millions de dollars à 830,5 millions de dollars, soit au TCAC de 43,4 %. Malgré cette trajectoire rapide, nous croyons qu'il existe encore d'importantes possibilités de croissance.

Poursuite de notre croissance mondiale. Nous croyons que nous avons une occasion importante d'accroître la demande, la distribution et la pénétration, tant dans les marchés géographiques existants que dans les nouveaux marchés géographiques.

Renforcement de l'affinité à notre marque. Susciter l'intérêt de nouveaux clients et resserrer les liens avec ceux qui nous connaissent déjà sont des étapes essentielles à notre stratégie de développement des marchés. Même si notre marque est reconnue et recherchée à l'échelle mondiale, nous avons la possibilité d'augmenter considérablement la notoriété, la considération et la conversion. Par le biais d'histoires authentiques et d'expériences uniques, amplifiées par notre approche axée sur le numérique, nous avons l'intention de continuer à introduire Canada Goose dans le monde, en activant les marchés locaux pour appuyer notre distribution, et en encourageant nos loyaux clients à explorer la vaste gamme de nos produits.

Développement de notre canal de vente en gros. Privilégiant une expérience de marque captivante et constante, nous entendons élargir notre réseau de partenaires grossistes et de distributeurs de renom, tout en choisissant avec soin de nouveaux points de distribution. Par diverses collaborations avec notre réseau de gros dans des domaines tels que la planification de l'assortiment, le merchandising, le contenu créatif, les événements et les campagnes, nous cherchons à accroître notre notoriété et l'affinité à long terme à notre marque, tout en stimulant l'achalandage et la vente de nos produits à plein prix.

Poursuite du déploiement de notre canal de vente directe aux consommateurs. Depuis l'ouverture de notre premier magasin électronique au Canada en août 2014, les produits d'exploitation annuels tirés des ventes directes aux consommateurs ont atteint 431,3 millions de dollars pour l'exercice 2019, ce qui représente 51,9 % du total de nos produits d'exploitation. Parallèlement à la croissance mesurée de notre canal de vente en gros complémentaire, nous entendons continuer à augmenter nos produits d'exploitation provenant du commerce électronique et des magasins de détail, tout en continuant d'étendre notre empreinte dans nos marchés les plus importants.

Accroissement de notre pénétration à l'échelle mondiale. Bien que nous prévoyions poursuivre le développement de nos activités au Canada, nos occasions à long terme sont plus importantes à l'échelle mondiale. Au cours des dernières années, nous avons connu un succès rapide dans divers pays, y compris les États-Unis, le Royaume-Uni et dans la région de la Chine élargie. Forts de cette dynamique, nous prévoyons accroître notre pénétration dans les principaux marchés internationaux où nous bénéficions déjà d'une forte demande grâce à notre approche éprouvée en développement de la marque et en expansion de la distribution.

Le tableau qui suit présente nos produits d'exploitation dans chacun de nos segments géographiques au cours des trois derniers exercices :

En M\$ CA	Exercice clos le 31 mars			2017 - 2019
	2017	2018	2019	TCAC
Canada	155,1	228,8	293,3	37,5 %
États-Unis	131,9	184,2	251,1	38,0 %
Reste du monde	116,8	178,2	286,1	56,5 %
Total	403,8	591,2	830,5	43,4 %

Le Canada, qui est notre marché le plus développé en termes d'affinité à notre marque et de distribution, a été notre segment géographique le plus rentable au cours de l'exercice 2019. En comparaison, aux États-Unis et dans notre segment Reste du monde, qui comprend des marchés clés en Europe de l'Ouest et en Asie, nous estimons que le nombre de clients éventuels de Canada Goose est beaucoup plus élevé. Ces estimations sont également fondées sur les seuils de dépenses plus élevés pour les vêtements de luxe et les vêtements d'extérieur dans ces régions. Étant donné que la pénétration dans ces marchés est à un stade de développement plus précoce et que les clients éventuels sont plus nombreux, nous croyons posséder une vaste marge de manœuvre pour accroître la taille de nos activités à l'échelle mondiale.

Au cours de l'exercice 2019, pour la première fois, les produits d'exploitation provenant de notre segment Reste du monde ont dépassé nos produits d'exploitation aux États-Unis et ont presque égalé ceux provenant du Canada, ce qui démontre les progrès réalisés dans le développement des principaux marchés internationaux en Europe de l'Ouest et dans la région de la Chine élargie.

Amélioration et élargissement de notre gamme de produits. Étant donné que notre marque est liée à des produits qui sont surtout fonctionnels, nous continuerons d'évoluer et d'élargir notre gamme de produits selon les styles, utilisations et climats. Faire connaître de nouveaux aspects de Canada Goose renforce la fidélité à la marque, accroît notre pénétration et étend notre attrait géographique.

Collection Automne/Hiver. Sans cesser d'étendre nos gammes traditionnelles, nous élargissons également notre éventail de manteaux en faisant preuve d'innovation et en offrant de nouveaux modèles. Au cours de l'exercice 2019, nous avons lancé plus de 21 nouveaux modèles de manteaux en duvet et 11 couleurs dans notre collection Automne/Hiver. Étant donné que les vêtements d'extérieur prennent une place de plus en plus grande du garde-robe, nous allons continuer à répondre à la demande pour plus de choix et de variétés avec de nouveaux manteaux qui sont conçus pour convenir à plus de types de silhouettes, offerts en davantage de couleurs et de coupes et destinés à un plus grand nombre d'utilisations et de conditions climatiques.

Collection Printemps. Nous prévoyons continuer d'agrandir nos collections Printemps dans les catégories du vêtement en duvet léger, du vêtement de pluie, du vêtement coupe-vent et des coquilles. Ces nouveaux produits nous rendront plus attrayants dans les pays au climat plus tempéré, du fait que nous offrons à nos clients chaleur, confort et protection sur trois saisons.

Au-delà des vêtements d'extérieur. Notre stratégie consiste à répondre de manière sélective et soignée à la demande de la clientèle à la recherche de produits fonctionnels complémentaires dans des catégories adjacentes. Étant donné que notre marque est liée à des produits qui sont surtout fonctionnels, nous nous concentrons sur les domaines qui sont fidèles à notre héritage et où nous avons les aptitudes requises pour créer des produits exceptionnels qui sont indéniablement d'authentiques Canada Goose. En plus des vêtements d'extérieur, nous offrons actuellement des collections de vêtements en tricot et des accessoires, que nous avons l'intention d'élargir judicieusement tant sur le plan des gammes et que de la distribution à l'avenir. De plus, nous mettons au point une stratégie et des capacités internes en vue d'offrir des chaussures pour températures froides, que nous prévoyons commercialiser de moyen à long terme.

Marges plus élevées. À mesure que nous développons nos activités, nous prévoyons continuer de tirer parti de notre marque et de notre modèle d'affaires pour favoriser l'efficacité opérationnelle et augmenter les marges comme suit :

Mix de canaux. Étant donné que notre mix tend à favoriser le canal de vente directe, nous prévoyons continuer à augmenter nos marges brutes et notre marge d'exploitation. La vente directe d'un manteau apporte beaucoup plus au bénéfice d'exploitation du segment par manteau que la vente du même produit dans le canal de vente en gros.

Optimisation des prix. Nous croyons avoir un grand pouvoir de fixation des prix avec nos modèles de longue date et prévoyons continuer à optimiser nos prix afin de recueillir leur pleine valeur fonctionnelle. De plus, nous avons l'intention de continuer à offrir de nouveaux modèles à prix plus élevés, ce qui sera encore plus avantageux pour nos marges brutes à long terme, car leurs volumes et les efficacités au niveau de la production seront plus élevés.

Capacité de fabrication. Nous prévoyons continuer à accroître la production locale de manteaux à l'interne pour optimiser nos capacités de fabrication, réaliser des efficacités et générer des marges brutes supplémentaires. Au cours de l'exercice 2019, 47 % de la production totale de manteaux en duvet provenaient de l'interne, comparativement à 43 % au cours de l'exercice 2018. Au cours de l'exercice 2019, nous avons ouvert une troisième installation de fabrication à Winnipeg, au Manitoba, et une deuxième installation de fabrication à Montréal, au Québec.

Nos produits

Vêtements d'extérieur

Depuis 1957, nous fabriquons des produits à vocation utilitaire qui sont reconnus pour leur chaleur exceptionnelle et qui permettent d'affronter les conditions les plus rigoureuses de la planète.

Au fil du temps, notre gamme de produits a évolué considérablement. Nous tirons parti de notre héritage industriel stratégique pour concevoir, élaborer et perfectionner des vêtements d'extérieur fonctionnels qui sont adaptés aux conditions extrêmes. Constatant que nos clients souhaitaient profiter du côté pratique de nos parkas Arctic au quotidien, nous avons élargi notre gamme afin d'inclure une clientèle plus vaste, comme les explorateurs urbains et les consommateurs de produits de luxe avertis. Fidèles à notre héritage, nous collaborons avec des personnalités Goose pour nous inspirer et tester nos produits sur le terrain. Par exemple, tout en développant notre produit primé HyBridge Lite, Ray Zahab, athlète fervent d'aventures extrêmes, a mis le manteau à l'épreuve lorsqu'il a couru dans le Sahara. Le Parka Skreslet, conçu en collaboration avec Laurie Skreslet, la première Canadienne à gravir l'Everest, a inspiré notre gamme de produits pour alpinisme Altitude.

Nous avons également élargi notre gamme de vêtements d'extérieur fonctionnels pour les saisons intermédiaires et les climats plus tempérés. L'approche authentique, adaptable et fonctionnelle de Canada Goose en matière de conception lui permet d'offrir des produits qui protègent réellement contre les conditions météorologiques imprévisibles, où que ce soit. Notre collection d'imperméables, de vêtements coupe-vent et de manteaux légers est conçue pour offrir une performance insurpassable, portés seuls ou superposés.

Vêtements en tricot

Canada Goose a lancé sa première collection de vêtements en tricot en 2017, dont le côté fonctionnel s'allie aux propriétés de respirabilité et de régulation thermique de la laine de mérinos très fine de qualité. Nos vêtements en tricot font appel à la technologie Thermal Mapping^{MC} pour procurer un confort maximal en augmentant la respirabilité là où le corps en a le plus besoin. Cette technique combine les points lâches et serrés pour faciliter la circulation de l'air aux parties du corps qui produisent le plus de chaleur ou qui exigent plus d'isolation.

Accessoires

Les accessoires de Canada Goose sont conçus pour être utilisés autant pour aller au travail que pour la détente le week-end. Notre collection de foulards et de bonnets est fabriquée en Italie avec de la laine de mérinos très fine de qualité et nos gants sont offerts en cuir renforcé pour résister à l'abrasion ou en molleton épais et en duvet pour une chaleur ultime dans les climats froids.

Thermal Experience Index^{MC}

Qu'il s'agisse de parcourir un sentier pédestre, de participer à une aventure urbaine ou d'explorer les régions les plus froides de la Terre, Canada Goose a mis au point un indice appelé *Thermal Experience Index* (TEI), qui aide les clients à choisir le produit idéal, quelle que soit l'activité choisie. Chaque pièce est évaluée selon un système de cinq points en fonction de la catégorie, de l'activité et de la température suggérée. L'indice TEI attribue une catégorie selon la protection thermique offerte par les vêtements, depuis les plus légers jusqu'aux parkas conçus pour supporter des conditions météo extrêmes, qui va de cinq degrés Celsius (40 degrés Fahrenheit) à moins de 30 degrés Celsius (-25 degrés Fahrenheit) et en deçà.

Sourçage et fabrication

Une confection irréprochable commence par le sourçage des bonnes matières premières. Nous utilisons des tissus et des finitions haut de gamme faits pour durer. Nos mélanges de duvet et de tissus nous permettent de créer des produits plus chauds, plus légers et plus durables pour toutes les saisons et toutes les activités. Nos produits sont confectionnés avec du duvet parce que c'est l'un des meilleurs isolants naturels au monde.

Nous nous sommes engagés à faire l'approvisionnement éthique en produits d'origine animale et à leur utilisation responsable. Nous disposons de normes de transparence complètes sur la fourrure et le duvet, qui reflètent notre engagement envers l'utilisation responsable de ces matériaux. Nos fournisseurs sont tenus de certifier que notre duvet est un sous-produit de l'industrie avicole et qu'il ne provient pas d'oiseaux nourris de force ou plumés vivants. Nos normes exigent que toutes les fourrures soient conformes à l'Accord sur les normes internationales de piégeage sans cruauté et aux Best Management Practices (des États-Unis).

Au 31 mars 2019, nous exploitions huit installations de production à Toronto, à Winnipeg et dans le Grand Montréal. Nous collaborons également avec 27 sous-traitants canadiens et 8 partenaires de fabrication étrangers hautement qualifiés qui ont une expertise spécialisée, ce qui nous permet de moduler notre production et d'offrir dans les faits une gamme plus étendue de catégories de produits. Au 31 mars 2019, nous comptons 3 104 employés à notre service direct dans nos installations de fabrication canadiennes, comparativement à 2 043

au 31 mars 2018, et nous avons été cités par le gouvernement du Canada en raison de notre soutien à l'industrie manufacturière canadienne.

Propriété intellectuelle

Nous sommes propriétaires des marques de commerce utilisées pour commercialiser, distribuer et vendre tous nos produits aux États-Unis, au Canada et dans les autres pays où nos produits sont vendus. Nos marques de commerce principales comprennent le mot CANADA GOOSE et la marque ARCTIC PROGRAM & DESIGN (notre logo circulaire composé du dessin en contraste inversé du pôle Nord et de l'océan Arctique). En plus d'être enregistrés au Canada et aux États-Unis, notre mot servant de marque et notre dessin sont protégés dans environ 60 autres pays. En outre, dans certains territoires, nous enregistrons certains éléments de nos produits à titre de marques de commerce, par exemple le nom du tissu, de la catégorie thermique et du style, comme c'est le cas pour notre parka Snow Mantra.

Nous faisons respecter nos marques de commerce et nous avons pris plusieurs mesures pour protéger nos consommateurs contre les contrefaçons. Depuis 2011, nous cousons un hologramme unique, conçu exclusivement pour nous, à l'intérieur de chaque veste et accessoire comme preuve d'authenticité. En outre, notre site Web est assorti d'un outil qui permet aux éventuels consommateurs en ligne de vérifier l'intégrité des détaillants qui prétendent vendre nos produits. Nous faisons également valoir nos droits sur nos marques de commerce à l'échelle mondiale et nous prenons des mesures contre les faussaires, en ligne et dans les magasins.

Caractère saisonnier

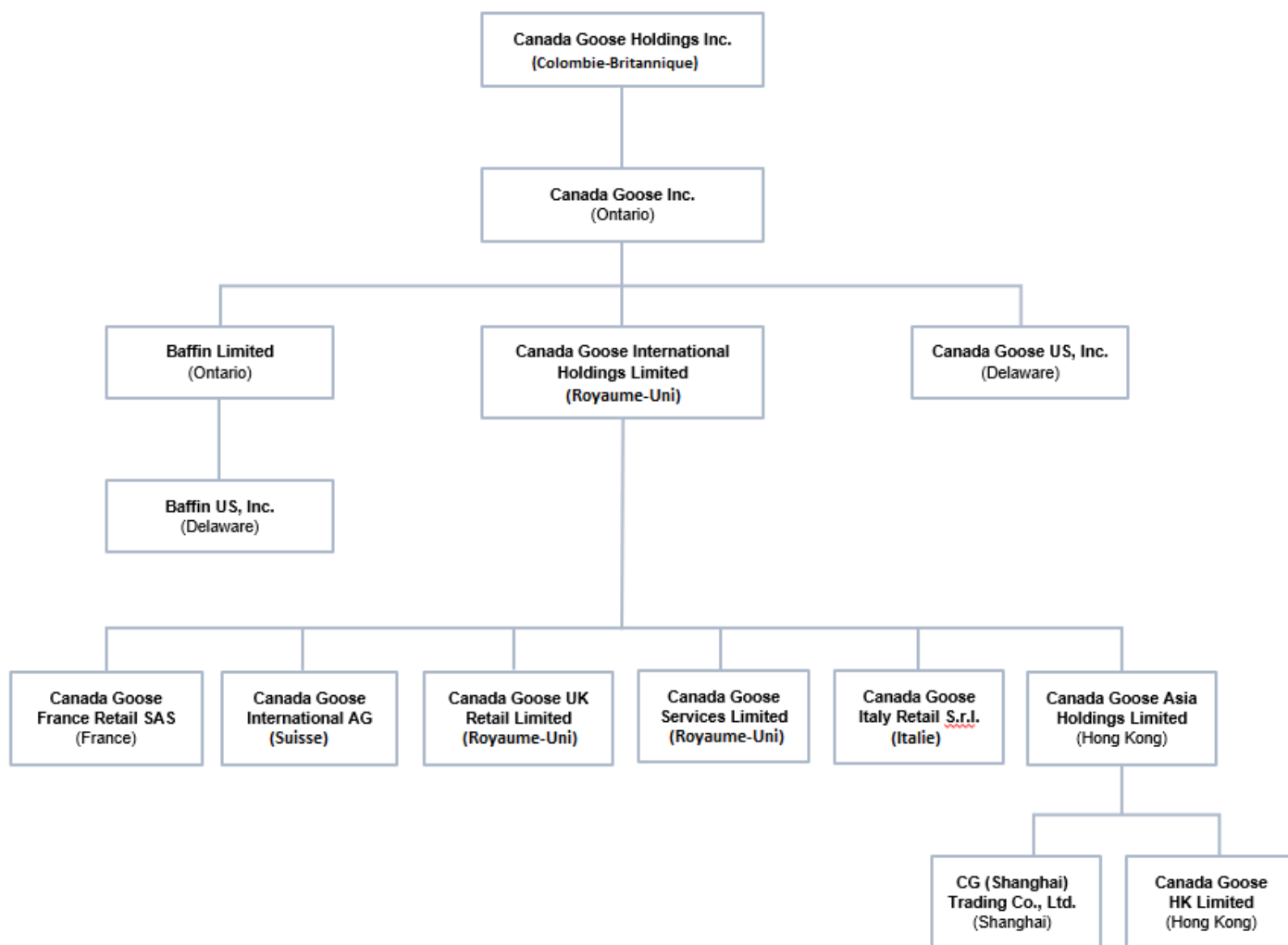
Nos activités sont de nature saisonnière. Voir la rubrique 5.A — « Rapport de gestion et perspectives » — « Rapport de gestion » — « Facteurs ayant une incidence sur notre rendement » — « Caractère saisonnier » et la rubrique 3.D — « Facteurs de risque » — « Risques liés à nos activités ».

Réglementation gouvernementale

Au Canada et dans les autres pays où nous exerçons nos activités, nous sommes assujettis à la législation régissant les relations de travail, la publicité, la protection de la vie privée, la sécurité des données, la sécurité des personnes et d'autres domaines comme la protection du consommateur, qui s'appliquent aux détaillants ou à la promotion et à la vente de marchandises et à l'exploitation de magasins de détail et d'entrepôts. Nos produits vendus hors du Canada font l'objet de tarifs, de traités et d'accords commerciaux et sont visés par diverses lois touchant l'importation de biens à la consommation. Nous surveillons l'évolution de ces lois, règlements, traités et accords, et nous estimons que nous respectons essentiellement les lois applicables.

C. Structure de l'entreprise

L'organigramme qui suit illustre notre structure organisationnelle (y compris le territoire de formation ou de constitution des diverses entités) :



D. Immobilisations corporelles

Nous louons les espaces suivants pour notre direction générale et pour nos principales activités de fabrication et de vente au détail, que nous estimons en bon état :

Emplacement	Activité principale	Pieds carrés bruts	Date d'expiration du bail
Canada			
Toronto (Ontario)	Direction générale, salle d'exposition et fabrication	190 978 pieds carrés	30 juin 2023
Scarborough (Ontario)	Fabrication	84 800 pieds carrés	31 mai 2020
Scarborough (Ontario)	Logistique	117 179 pieds carrés	31 août 2027
Toronto (Ontario)	Magasin de détail	4 516 pieds carrés	31 août 2026
Winnipeg (Manitoba)	Fabrication	82 920 pieds carrés	12 novembre 2022
Winnipeg (Manitoba)	Fabrication	94 541 pieds carrés	30 septembre 2025
Winnipeg (Manitoba)	Fabrication	128 642 pieds carrés	31 mars 2028
Boisbriand (Québec)	Fabrication	94 547 pieds carrés	31 juillet 2023

Calgary (Alberta)	Magasin de détail	3 959 pieds carrés	31 janvier 2028
Vancouver (Colombie-Britannique)	Magasin de détail	4 018 pieds carrés	31 janvier 2029
Montréal (Québec)	Magasin de détail	8 970 pieds carrés	31 janvier 2029
Stoney Creek (Ontario)	Fabrication	166 706 pieds carrés	31 octobre 2026
Montréal (Québec)	Fabrication	68 365 pieds carrés	28 février 2029
Toronto (Ontario)	Magasin de détail	2 500 pieds carrés	31 janvier 2030
Edmonton (Alberta)	Magasin de détail	5 036 pieds carrés	31 janvier 2030
Banff (Alberta)	Magasin de détail	3 115 pieds carrés	31 janvier 2030
États-Unis			
New York (NY)	Bureau et salle d'exposition	8 604 pieds carrés	31 décembre 2024
New York (NY)	Magasin de détail	6 970 pieds carrés	31 décembre 2026
Chicago (IL)	Magasin de détail	10 188 pieds carrés	31 juillet 2027
Boston (MA)	Magasin de détail	5 021 pieds carrés	31 mars 2028
Millburn (New Jersey)	Magasin de détail	5 354 pieds carrés	31 janvier 2029
Bloomington (Minnesota)	Magasin de détail	5 501 pieds carrés	31 janvier 2030
Europe			
Paris, France	Bureau et salle d'exposition	2 842 pieds carrés	14 avril 2027
Londres, R.-U.	Magasin de détail	13 352 pieds carrés	28 septembre 2027
Zug, Suisse	Bureau et salle d'exposition	12 411 pieds carrés	31 octobre 2023
Paris, France	Magasin de détail	5 608 pieds carrés	31 mars 2031
Milan, Italie	Magasin de détail	4 090 pieds carrés	31 mars 2025
Asie			
Hong Kong, Chine	Bureau	1 492 pieds carrés	22 juin 2019
Hong Kong, Chine	Magasin de détail	3 009 pieds carrés	31 juillet 2021
Pékin, Chine	Magasin de détail	6 738 pieds carrés	14 octobre 2022
Shanghai, Chine	Bureau	6 991 pieds carrés	30 juin 2022

RUBRIQUE 4A. OBSERVATIONS DU PERSONNEL N'AYANT PAS ÉTÉ RÉGLÉES

Aucune

RUBRIQUE 5. RAPPORT DE GESTION ET PERSPECTIVES

Les tableaux suivants présentent nos principales données financières consolidées. Les principales données financières historiques consolidées qui figurent ci-après doivent être lues en parallèle avec nos états financiers annuels (rubrique 18) ainsi qu'avec la rubrique 4, « Renseignements sur la société », du présent rapport annuel.

Les données relatives aux états du résultat net pour les exercices clos le 31 mars 2019, le 31 mars 2018 et le 31 mars 2017 ainsi que les données relatives aux états consolidés de la situation financière au 31 mars 2019 et au 31 mars 2018 sont tirées de nos états financiers annuels inclus ailleurs dans le présent rapport annuel. Les données relatives aux états du résultat net pour les exercices clos le 31 mars 2016 et le 31 mars 2015 ainsi que les données relatives à l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2017 sont tirées de nos états financiers consolidés audités, qui ne sont pas inclus dans le présent rapport annuel. Nos états financiers

annuels ont été préparés conformément aux normes IFRS et ils sont présentés en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire. Nos résultats historiques ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats auxquels on pourrait s'attendre pour les périodes à venir.

En millions de dollars canadiens (sauf les montants par action)	Pour les exercices clos les 31 mars				
	2019	2018	2017	2016	2015
Données relatives aux états du résultat net :					
Produits	830,5	591,2	403,8	290,8	218,4
Coût des ventes	313,7	243,6	191,7	145,2	129,8
Marge brute	516,8	347,6	212,1	145,6	88,6
Frais de vente, généraux et administratifs	302,1	200,1	165,0	100,1	59,3
Amortissements	18,0	9,4	6,6	4,5	2,6
Bénéfice d'exploitation	196,7	138,1	40,5	41,0	26,7
Charges d'intérêts et autres charges financières, montant net	14,2	12,9	10,0	8,0	7,6
Bénéfice avant impôt sur le résultat	182,5	125,2	30,5	33,0	19,1
Charge d'impôt	38,9	29,1	8,9	6,5	4,7
Bénéfice net	143,6	96,1	21,6	26,5	14,4
Autres éléments de bénéfice global (de perte globale)	0,7	(1,8)	(0,6)	(0,7)	—
Total du bénéfice global	144,3	94,3	21,0	25,8	14,4
Bénéfice par action					
De base	1,31 \$	0,90 \$	0,22 \$	0,26 \$	0,14 \$
Dilué	1,28 \$	0,86 \$	0,21 \$	0,26 \$	0,14 \$
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation					
De base	109 422 574	107 250 039	100 262 026	100 000 000	100 000 000
Dilué	111 767 584	111 519 238	102 023 196	101 692 301	101 211 134

En millions de dollars canadiens	31 mars		
	2019	2018	2017
Données relatives aux états de la situation financière :			
Trésorerie	88,6	95,3	9,7
Fonds de roulement net ¹	188,0	72,1	89,2
Total de l'actif	725,4	548,4	380,9
Total des passifs non courants	189,7	171,2	170,4
Capitaux propres	399,1	243,6	146,1

1. Le fonds de roulement net est une mesure financière non conforme aux normes IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS » pour une description de ces mesures.

CANADA GOOSE HOLDINGS INC.

RAPPORT DE GESTION

Pour le trimestre et l'exercice clos le 31 mars 2019

Le présent rapport de gestion de Canada Goose Holdings Inc. (« nous », « notre », « nos », « Canada Goose » ou la « société ») est daté du 28 mai 2019 et fournit de l'information sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation pour le trimestre et l'exercice clos le 31 mars 2019 (l'« exercice 2019 »). Il doit être lu en parallèle avec nos états financiers consolidés audités et les notes annexes pour l'exercice clos le 31 mars 2019 (les « états financiers annuels ») ainsi que d'autres informations financières. Des informations supplémentaires sur Canada Goose sont publiées sur notre site Web, à l'adresse www.canadagoose.com, sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, et dans la section EDGAR du site Web de la Securities and Exchange Commission (la « SEC ») des États-Unis à l'adresse www.sec.gov, y compris le présent rapport annuel sur formulaire 20-F.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Le présent rapport de gestion contient des déclarations prospectives, c'est-à-dire des déclarations qui ne sont ni des faits passés ni des garanties de résultats futurs. Les déclarations prospectives sont plutôt fondées sur nos opinions, attentes et hypothèses actuelles concernant l'avenir de notre entreprise, nos projets, nos stratégies et d'autres conditions futures. Elles se reconnaissent à l'emploi de termes comme « prévoir », « croire », « envisager », « estimer », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « pouvoir », « planifier », « projeter », « continuer », « cible » ou « potentiel », éventuellement employés au futur ou au conditionnel, et d'autres termes semblables, mais toutes les déclarations prospectives ne contiennent pas nécessairement ces termes. Les déclarations prospectives portent sur toutes les questions qui ne sont pas des faits historiques. Le présent rapport de gestion renferme un grand nombre de déclarations prospectives, qui expriment nos intentions, opinions ou attentes actuelles concernant, entre autres, nos résultats d'exploitation, notre situation financière, nos liquidités, nos perspectives d'affaires, notre croissance, les attentes concernant les tendances du secteur ainsi que la taille et le taux de croissance des marchés que nous visons, notre plan d'affaires et nos stratégies de croissance, y compris nos projets d'expansion dans de nouveaux marchés et le lancement de nouveaux produits, les attentes concernant les tendances saisonnières, et le secteur dans lequel nous exerçons nos activités.

Les déclarations prospectives figurant aux présentes reposent notamment sur les hypothèses suivantes :

- notre capacité à mettre en œuvre nos stratégies de croissance;
- notre capacité à entretenir de solides relations d'affaires avec nos clients, fournisseurs, grossistes et distributeurs;
- notre capacité à suivre les préférences des consommateurs;
- notre capacité à protéger notre propriété intellectuelle;
- l'absence de changement défavorable significatif dans notre secteur ou dans l'économie mondiale.

De par leur nature, les déclarations prospectives impliquent des risques et des incertitudes, étant donné qu'elles se rapportent à des faits et dépendent de circonstances qui pourraient se concrétiser ou non dans l'avenir. Nous estimons que ces risques et incertitudes, qui sont plus amplement décrits à la rubrique « Facteurs de risque » de notre rapport annuel, sont notamment les suivants :

- impossibilité d'ouvrir des magasins de détail ou d'étendre l'accès aux sites de commerce en ligne d'après l'échéancier prévu;
- incapacité de préserver la force de notre marque ou de l'étendre à de nouveaux produits et à de nouvelles régions;
- incapacité de protéger ou de préserver notre image de marque et nos droits exclusifs;
- incapacité d'anticiper les préférences des consommateurs;
- baisse des dépenses discrétionnaires des consommateurs par suite d'un ralentissement économique;
- lutte inefficace contre la concurrence sur nos marchés;
- gestion inefficace de notre croissance;
- résultats de l'ensemble de l'année affectés par de mauvais résultats pendant notre haute saison;
- incidence défavorable de notre endettement sur notre situation financière;
- incapacité éventuelle à remédier en temps opportun aux faiblesses de nos contrôles internes à l'égard de l'information financière;
- incapacité à maintenir de bonnes relations avec nos fournisseurs de choix;
- mauvaise gestion de la distribution de nos produits par l'intermédiaire de nos grossistes et distributeurs internationaux;
- échec de l'ouverture de nouveaux magasins;
- échec de notre expansion dans la région de la Chine élargie;
- échec de nos programmes de marketing;
- incapacité à prévoir nos besoins en matière de stocks;
- incapacité à gérer les risques touchant la sécurité des données et les événements liés à la cybersécurité;
- perturbation à notre siège social qui provoque une interruption de nos activités;
- fluctuations des coûts des matières premières, des taux d'intérêt ou des taux de change.

Même si nous basons les déclarations prospectives qui figurent dans le présent rapport de gestion sur des hypothèses que nous jugeons raisonnables, nous tenons à préciser que les faits qui se produiront réellement et nos véritables résultats (notamment nos résultats d'exploitation, notre situation financière et nos liquidités, de même que l'évolution du secteur dans lequel nous exerçons nos activités) peuvent différer significativement des résultats sous-entendus dans les déclarations prospectives figurant aux présentes. Par ailleurs, même si les résultats et les faits étaient conformes aux déclarations prospectives qui figurent dans le présent rapport de gestion, ils ne seront pas nécessairement représentatifs des résultats et des faits pour des périodes ultérieures. Par conséquent, toute déclaration prospective figurant dans le présent rapport de gestion pourrait se révéler inexacte. Aucune déclaration prospective ne constitue une garantie des résultats futurs. En outre, nous exerçons nos activités dans un milieu hautement concurrentiel qui évolue rapidement et dans lequel de nouveaux risques surgissent souvent. Il est impossible pour la direction de prévoir tous les risques, et nous ne pouvons pas non plus évaluer l'incidence de tous les facteurs sur nos activités, ou la mesure dans laquelle tout facteur, ou toute combinaison de facteurs, peut faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon significative de ceux que nous avançons dans nos déclarations prospectives.

Vous devriez lire le présent rapport de gestion et les documents intégrés par renvoi dans les présentes dans leur intégralité et en sachant que nos résultats futurs réels peuvent différer de façon significative de ce à quoi nous nous attendons. Les déclarations prospectives figurant aux présentes sont faites en date du présent rapport de gestion, et nous déclinons toute obligation de mettre à jour les déclarations prospectives, à moins que les lois applicables ne l'exigent.

MODE DE PRÉSENTATION

Les états financiers annuels de la société ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « normes IFRS »), telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »), et sont présentés en millions de dollars canadiens, à moins d'indication contraire. Certaines mesures financières figurant dans le présent rapport de gestion sont des mesures financières non conformes aux normes IFRS et sont analysées plus en détail à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS » ci-après.

Le symbole « \$ » et les termes « CA » et « dollars » désignent le dollar canadien, le symbole « \$ US » désigne le dollar américain, et les symboles « £ », « € », « CHF », « CNY » et « HKD » désignent la livre sterling, l'euro, le franc suisse, le yuan chinois et le dollar de Hong Kong, respectivement, à moins d'indication contraire. Certains totaux, sous-totaux et pourcentages figurant dans le présent rapport de gestion peuvent ne pas concorder en raison de l'arrondissement des chiffres. Le présent rapport de gestion et les états financiers annuels qui l'accompagnent sont présentés en millions de dollars canadiens. Les chiffres des périodes comparatives sont présentés selon la même méthode et ont été arrondis au besoin.

Toute référence à l'« exercice 2015 », à l'« exercice 2016 », à l'« exercice 2017 », à l'« exercice 2018 », à l'« exercice 2019 », à l'« exercice 2020 » et à l'« exercice 2021 » s'entend de l'exercice clos le 31 mars 2015, de l'exercice clos le 31 mars 2016, de l'exercice clos le 31 mars 2017, de l'exercice clos le 31 mars 2018, de l'exercice clos le 31 mars 2019, de l'exercice se clôturant le 31 mars 2020 et de l'exercice se clôturant le 31 mars 2021 de la société, respectivement.

SOMMAIRE DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE

Le tableau qui suit résume les résultats d'exploitation pour les exercices clos les 31 mars 2019, 2018 et 2017 et pour les trimestres clos les 31 mars 2019 et 2018 et présente certains postes des états financiers exprimés en pourcentage des produits. Se reporter à la rubrique « Résultats d'exploitation » pour de plus amples renseignements.

En millions de dollars canadiens (sauf les montants par action)	Pour les exercices clos les 31 mars			Pour les trimestres clos les 31 mars	
	2019	2018	2017	2019	2018
Données tirées de l'état du résultat net :					
Produits	830,5	591,2	403,8	156,2	124,8
Marge brute	516,8	347,6	212,1	102,4	78,2
<i>Ratio de la marge brute</i>	<i>62,2 %</i>	<i>58,8 %</i>	<i>52,5 %</i>	<i>65,6 %</i>	<i>62,7 %</i>
Bénéfice d'exploitation	196,7	138,1	40,5	11,7	14,8
Bénéfice net	143,6	96,1	21,6	9,0	8,1
Bénéfice par action					
De base	1,31 \$	0,90 \$	0,22 \$	0,08 \$	0,08 \$
Dilué	1,28 \$	0,86 \$	0,21 \$	0,08 \$	0,07 \$
Autres données¹ :					
BAIIA	219,4	152,3	49,0	19,1	19,7
BAIIA ajusté	229,6	149,2	81,0	20,4	21,8
<i>Marge du BAIIA ajusté</i>	<i>27,6 %</i>	<i>25,2 %</i>	<i>20,1 %</i>	<i>13,1 %</i>	<i>17,4 %</i>
Bénéfice net ajusté	151,6	94,1	44,1	10,0	10,0
Bénéfice net ajusté par action	1,39 \$	0,88 \$	0,44 \$	0,09 \$	0,09 \$
Bénéfice net ajusté dilué par action	1,36 \$	0,84 \$	0,43 \$	0,09 \$	0,09 \$

En millions de dollars canadiens	31 mars		
	2019	2018	2017
Situation financière :			
Trésorerie	88,6	95,3	9,7
Fonds de roulement net ¹	188,0	72,1	89,2
Total de l'actif	725,4	548,4	380,9
Total des passifs non courants	189,7	171,2	170,4
Capitaux propres	399,1	243,6	146,1

1. Le BAIIA, le BAIIA ajusté, la marge du BAIIA ajusté, le bénéfice net ajusté, le bénéfice net ajusté par action et dilué par action et le fonds de roulement net sont des mesures financières non conformes aux normes IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS » pour une description de ces mesures et un rapprochement avec la mesure conforme aux normes IFRS la plus comparable.

Secteurs

Nous présentons nos résultats en deux secteurs, lesquels sont alignés sur nos canaux de vente : les ventes en gros et les ventes directes aux consommateurs. Nous évaluons le rendement de chaque secteur opérationnel à présenter en fonction des produits et du bénéfice d'exploitation sectoriel. Nous vendons à des grossistes par l'entremise de notre secteur des ventes en gros. Notre secteur des ventes directes aux consommateurs comprend les ventes effectuées en ligne par l'entremise de nos sites de commerce en ligne et de nos magasins de détail dans les régions suivantes :

Marchés de commerce en ligne	Magasins de la société
Autriche	Beijing
Belgique	Boston
Canada	Calgary
Chine élargie	Chicago
France	Hong Kong
Allemagne	Londres
Irlande	Montréal
Luxembourg	New York
Pays-Bas	Short Hills au New Jersey
Suède	Toronto
Royaume-Uni	Vancouver
États-Unis	

Nos secteurs des ventes directes aux consommateurs et des ventes en gros ont représenté 51,9 % et 48,1 %, respectivement, du total de nos produits pour l'exercice 2019. Pour l'exercice 2018, les secteurs des ventes directes aux consommateurs et des ventes en gros ont représenté 43,1 % et 56,9 %, respectivement, du total des produits et, pour l'exercice 2017, les secteurs des ventes directes aux consommateurs et des ventes en gros ont représenté 28,5 % et 71,5 %, respectivement, du total des produits. La croissance globale des ventes ainsi que la hausse des ventes attribuables au secteur des ventes directes aux consommateurs devraient se poursuivre à mesure que nous ouvrirons d'autres magasins de détail et étendrons l'accès aux sites de commerce en ligne dans les années à venir.

Facteurs ayant une incidence sur notre rendement

Nous estimons que notre rendement et notre réussite future sont fonction de nombreux facteurs qui sont aussi porteurs de grandes occasions pour nous. Ces facteurs comportent cependant des risques et difficultés, y compris ceux abordés ci-après.

- *Développement de marché.* Notre stratégie de développement de marché a été un important moteur de la récente croissance de nos produits, et nous entendons continuer d'exécuter notre stratégie d'expansion mondiale. Dans nos divers marchés, nous avons l'intention de continuer de renforcer la notoriété de la marque et de maintenir une présence active sur les marchés locaux, tout en développant l'accès de la clientèle à nos canaux de ventes en gros et de ventes directes aux consommateurs. Nous prévoyons que les coûts de marketing liés à ces projets continueront de croître de façon proportionnelle à la croissance prévue des produits.

Conformément à cette stratégie, nous avons accru notre présence dans le marché de la Chine élargie au cours de l'exercice 2019.

- *Croissance de notre canal de ventes directes aux consommateurs.* Nous avons lancé notre canal de ventes directes aux consommateurs durant l'exercice 2015, avec le lancement de notre magasin en ligne canadien, et avons depuis lancé des sites de commerce en ligne aux États-Unis et dans les principaux marchés de l'Europe et de la région de la Chine élargie. À l'exercice 2019, pour la première fois, les produits générés par notre canal de ventes directes aux consommateurs ont représenté plus de la moitié du total des produits.

Au troisième trimestre de l'exercice 2017, nous avons ouvert nos deux premiers magasins de détail et avons depuis ouvert neuf magasins partout dans le monde, y compris à Short Hills au New Jersey, à Hong Kong, à Vancouver, à Montréal et à Beijing au cours de l'exercice 2019. Nous prévoyons continuer d'ouvrir de nouveaux magasins de détail dans de grands centres urbains et dans de grandes stations touristiques où nous sommes d'avis qu'ils pourront être rentables et avons annoncé six nouveaux magasins de détail pour l'exercice 2020.

La croissance de notre canal de ventes directes aux consommateurs devrait continuer de modifier la concentration saisonnière de nos produits, puisque les consommateurs ont tendance à effectuer davantage d'achats dans les magasins de détail et sur les sites de commerce en ligne aux troisième et quatrième trimestres, tandis que, dans le secteur des ventes en gros, les produits sont livrés aux grossistes aux deuxième et troisième trimestres en prévision de leur haute saison des ventes.

- *Nouveaux produits.* La conception de produits et l'innovation sont au cœur de notre stratégie, et nous prévoyons continuer d'investir dans le développement et l'offre de nouveaux produits. Nous avons l'intention d'étendre nos collections de vêtements d'extérieurs, de tricotés et d'accessoires pour l'automne, l'hiver et le printemps à une variété de styles, d'usages et de climats. De plus, parallèlement à l'acquisition des activités de Baffin Inc. (le « fournisseur Baffin ») en novembre 2018 (l'« acquisition de Baffin »), nous prévoyons continuer d'offrir la marque de chaussures Baffin par l'entremise de ses propres canaux de vente. Nous concevons également une gamme de chaussures Canada Goose distincte en tirant parti de l'infrastructure, des processus et de la technologie de Baffin. Nous avons lancé notre collection de tricotés au deuxième trimestre de l'exercice 2018. Nous croyons que l'offre de nouveaux produits donnera plus d'ampleur au caractère saisonnier de nos activités. Nous prévoyons que ces nouveautés seront génératrices de produits, mais celles-ci pourraient offrir une marge brute par unité inférieure à celle de nos styles de longue date, dont le volume de production est substantiellement plus élevé.

- *Caractère saisonnier.* Nos produits et nos résultats d'exploitation connaissent des variations saisonnières, et nous enregistrons habituellement une partie importante de nos produits annuels tirés des ventes en gros au cours des deuxième et troisième trimestres de l'exercice, et de ceux tirés des ventes directes aux consommateurs au cours des troisième et quatrième trimestres de l'exercice. Nous avons généré 75,8 %, 74,2 % et 83,5 % de nos produits consolidés aux deuxième et troisième trimestres des exercices 2019, 2018 et 2017, respectivement. Dans notre canal de ventes en gros, nous avons une idée des produits futurs prévus, car nous recevons la majeure partie de nos commandes avant la fin de l'exercice antérieur; cela nous permet donc de planifier notre calendrier de fabrication. Toutefois, les fluctuations saisonnières de la demande des clients grossistes et distributeurs ont changé le calendrier de livraison trimestriel des commandes clients par le passé, et des changements semblables pourraient avoir une incidence sur le profil trimestriel des produits tirés des ventes en gros dans l'avenir. En raison des fluctuations saisonnières des produits et des coûts fixes liés à nos activités, plus particulièrement les coûts liés à la croissance des effectifs et aux installations découlant de l'expansion de notre canal de ventes directes aux consommateurs, nous enregistrons habituellement un bénéfice net et un BAIIA ajusté¹ réduits ou négatifs aux premier et quatrième trimestres. En raison du caractère saisonnier de nos activités, les variations influant sur le ratio de la marge brute et le BAIIA ajusté¹ peuvent avoir une incidence disproportionnée sur les résultats trimestriels lorsqu'elles sont enregistrées hors de nos périodes de pointe.

1. *Le BAIIA ajusté est une mesure non conforme aux normes IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS » pour une description de ces mesures.*

Compte tenu de la demande et des commandes de gros attendues, nous fabriquons de façon linéaire tout au long de l'exercice, ce qui entraîne une accumulation des stocks avant notre période de pointe. Les besoins en fonds de roulement net augmentent habituellement pendant les périodes hors pointe en raison de la constitution des stocks en prévision des périodes d'expédition et de vente de pointe. Nous finançons ces besoins au moyen des fonds en caisse, des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et de prélèvements sur notre facilité de crédit renouvelable de premier rang garantie par des actifs libellée en dollars américains (la « facilité renouvelable »). Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation sont normalement plus élevés aux troisième et quatrième trimestres de l'exercice, en raison de la période de pointe du canal de ventes directes aux consommateurs, pour ce qui est des produits d'exploitation, et du recouvrement de créances liées à des ventes en gros enregistrées plus tôt au cours de l'exercice.

- *Faits récents en matière de commerce international.* Nous continuons à nous préparer à l'incidence que pourrait avoir le retrait proposé du Royaume-Uni de l'Union européenne (le « Brexit ») sur nos activités en Europe et au Royaume-Uni. Par ailleurs, nous nous attendons à ce que les récentes négociations commerciales entourant la proposition d'un Accord États-Unis-Mexique-Canada (« AEUMC ») n'aient aucune incidence, ni favorable ni défavorable, sur nos activités. La société profite actuellement de tarifs réduits sur certains de nos biens importés en Europe en vertu de l'Accord économique et commercial global (« AECG ») entre le Canada et l'Union européenne, qui est entré en vigueur à titre provisoire le 21 septembre 2017 et qui doit être ratifié par certains pays de l'UE. Nous surveillons les faits nouveaux du commerce international dans les pays où nous exerçons nos activités qui pourraient avoir une incidence sur nos activités.
- *Change.* Nous vendons une importante partie de nos marchandises à des clients de l'extérieur du Canada, ce qui nous expose aux fluctuations des taux de change. Au cours des exercices 2019, 2018 et 2017, nous avons généré 58,0 %, 53,7 % et 52,2 %, respectivement, de nos produits en monnaies autres que le dollar canadien. Puisque la majeure partie de nos produits tirés des ventes en gros découle de commandes passées par des grossistes avant le début de l'exercice, nous avons un niveau élevé de précision quant aux flux de trésorerie futurs qui devraient être générés par les activités de ventes en gros. En outre, la plupart de nos matières premières proviennent de l'étranger et sont principalement achetées en dollars américains, et les frais de vente, généraux et administratifs sont généralement libellés dans la monnaie du pays dans lequel ils sont engagés. Dans le cadre de notre programme de gestion du risque, cette capacité de prévision nous permet de conclure des contrats de change à terme pour gérer une partie de notre exposition aux fluctuations des taux de change en vue de futures transactions en monnaie étrangère, de manière à réduire la variabilité de nos coûts d'exploitation et de nos flux de trésorerie futurs libellés en monnaies locales.

Nous sommes exposés aux risques liés à la conversion et aux transactions découlant des fluctuations du change touchant le capital et les intérêts à payer sur notre facilité renouvelable et notre facilité d'emprunt à terme garantie de premier rang (la « facilité d'emprunt à terme »). Le 18 octobre 2017, nous avons conclu un contrat de change à terme et un contrat de swap de devises afin de couvrir une partie de notre exposition au risque de change et au risque de taux d'intérêt associés au capital de la facilité d'emprunt à terme. Se reporter à la rubrique « Informations quantitatives et qualitatives sur le risque de marché – Risque de change » ci-après.

Les principaux taux de change qui ont eu une incidence sur notre entreprise et nos activités pour les exercices 2019 et 2018 sont présentés ci-dessous.

Devise	Taux de change pour 1,00 \$ CA					
	Exercice 2019					
	Taux moyen					Taux à la clôture
	T1	T2	T3	T4	2019	31 mars 2019
\$ US/\$ CA	1,2912	1,3069	1,3214	1,3292	1,3122	1,3363
€/ \$ CA	1,5390	1,5204	1,5080	1,5094	1,5192	1,5002
£/\$ CA	1,7567	1,7039	1,6992	1,7315	1,7228	1,7418
CHF/\$ CA	1,3108	1,3291	1,3274	1,3329	1,3251	1,3421
CNY/\$ CA	0,2024	0,1920	0,1911	0,1970	0,1956	0,1991
HKD/\$ CA	0,1645	0,1666	0,1688	0,1694	0,1673	0,1702

Devise	Taux de change pour 1,00 \$ CA					
	Exercice 2018					
	Taux moyen					Taux à la clôture
	T1	T2	T3	T4	2018	31 mars 2018
\$ US/\$ CA	1,3449	1,2528	1,2713	1,2647	1,2837	1,2894
€/ \$ CA	1,4810	1,4721	1,4971	1,5544	1,5011	1,5867
£/\$ CA	1,7211	1,6396	1,6875	1,7601	1,7022	1,8106
CHF/\$ CA	1,3663	1,3012	1,2881	1,3337	1,3226	1,3482

Source : Banque du Canada

Composantes de nos résultats d'exploitation

Produits

Les produits tirés des ventes en gros se composent des ventes à des revendeurs tiers (qui comprennent les distributeurs et les détaillants) de nos marchandises. Les produits tirés de la vente en gros de marchandises, déduction faite de la provision estimative pour les retours sur ventes, des rabais et des escomptes, sont comptabilisés lorsque le contrôle des marchandises a été transféré au revendeur, ce qui, selon les modalités de l'entente conclue avec le revendeur, survient lorsque les marchandises ont été expédiées au revendeur, sont récupérées depuis notre entrepôt géré par des tiers ou parviennent aux installations du revendeur.

Les produits tirés des ventes directes aux consommateurs se composent des ventes effectuées par l'intermédiaire de nos activités de commerce en ligne et par nos magasins de détail. Les produits tirés des activités de commerce en ligne et des magasins de détail sont comptabilisés lorsque les marchandises sont livrées au client et que le recouvrement est raisonnablement assuré, déduction faite de la provision estimative pour les retours sur ventes.

Coût des ventes et marge brute

La marge brute correspond aux produits, déduction faite du coût des ventes. Le coût des ventes comprend le coût de fabrication de nos marchandises, y compris le coût des matières premières, les coûts de la main-d'œuvre directe et les frais indirects, majoré des frais de fret, des droits et des taxes non remboursables engagés dans la livraison des marchandises aux centres de distribution gérés par des tiers ou à nos magasins de détail. Il comprend également les coûts engagés par nos services de production, de conception et de commercialisation, ainsi que les provisions au titre des stocks liées à l'obsolescence ou à la freinte. Les principaux facteurs de notre coût des ventes sont les coûts des matières premières (qui sont achetées en dollars canadiens et en dollars américains), les taux horaires liés à la fabrication dans les provinces canadiennes et la répartition des frais indirects. Le ratio de la marge brute mesure notre marge brute exprimée en pourcentage des produits. Les stocks acquis parallèlement à l'acquisition de Baffin ont été comptabilisés à la juste valeur, évaluée comme étant la valeur nette de réalisation diminuée du coût des ventes. Lorsque les stocks d'ouverture sont vendus, la marge brute qui aurait autrement été comptabilisée sans ajustement pour tenir compte de l'évaluation des stocks entraînera une diminution de la marge brute et du ratio de la marge brute connexes.

Frais de vente, généraux et administratifs

Les frais de vente, généraux et administratifs comprennent les frais de vente visant à appuyer nos relations avec les clients et à livrer nos marchandises à nos grossistes, à nos clients du commerce en ligne et à nos magasins de détail. Ils comprennent également nos activités d'investissement relatives au marketing et à la marque ainsi que les frais liés aux infrastructures d'entreprise nécessaires pour appuyer nos activités courantes. Les profits et les pertes de change sont comptabilisés dans les frais de vente, généraux et administratifs, et comprennent la conversion des actifs et des passifs libellés en monnaies autres que la monnaie fonctionnelle de la société ou de ses filiales, notamment les soldes de trésorerie, la facilité d'emprunt à terme, une tranche de notre facilité renouvelable, les ajustements à la valeur de marché des contrats dérivés, les profits ou pertes associés à nos couvertures à l'égard des emprunts à terme et les profits réalisés à la suite du règlement d'actifs et de passifs libellés en devises.

De façon générale, les frais de vente, autres que les coûts liés au personnel, fluctuent en fonction du calendrier de comptabilisation des produits; par conséquent, ils présentent des tendances saisonnières semblables. En pourcentage des ventes, nous prévoyons que ces frais de vente continueront de varier à mesure qu'évolueront nos activités. Cette variation a découlé et devrait continuer de découler principalement de la croissance de notre canal de ventes directes aux consommateurs, y compris l'investissement requis pour appuyer la création de sites de commerce en ligne et l'ouverture de magasins de détail. Les coûts des magasins de détail sont essentiellement fixes et sont engagés tout au long de l'exercice. La croissance de notre canal de ventes directes aux consommateurs a eu une incidence relative sur le bénéfice net qui devrait se poursuivre, puisque la marge brute plus élevée des ventes effectuées par l'entremise de notre canal de ventes directes aux consommateurs tire la pleine valeur de détail de nos marchandises.

Les frais généraux et administratifs représentent les coûts engagés par nos bureaux, et sont essentiellement liés à la commercialisation, aux charges de personnel, y compris les salaires, la rémunération incitative variable, les avantages, la rémunération fondée sur des actions, le soutien technologique et d'autres coûts liés aux services professionnels. Nous avons investi et prévoyons continuer d'investir d'importantes sommes dans ce secteur pour appuyer la croissance du volume et la complexité accrue de nos activités.

Impôt sur le résultat

Nous sommes assujettis à l'impôt sur le résultat dans les territoires où nous exerçons nos activités et, par conséquent, la charge d'impôt est fonction de la répartition du bénéfice imposable dans chaque territoire et des diverses activités qui ont une incidence sur le calendrier des frais imposables. Les principaux territoires qui déterminent le taux d'imposition effectif sont le Canada, les États-Unis, la Suisse et le Royaume-Uni.

FAITS RÉCENTS

Nouveaux magasins de détail

En avril 2019, la société a annoncé qu'elle prévoit ouvrir six nouveaux magasins en Europe et en Amérique du Nord à l'automne et à l'hiver 2019. Ces nouveaux magasins prévus seront situés à Milan, à Paris, à Minneapolis, à Toronto, à Banff et à Edmonton.

Usine de fabrication à Montréal

En avril 2019, la société a ouvert sa deuxième usine de fabrication au Québec, et sa huitième usine de fabrication au Canada.

Modifications aux ententes sur la dette à long terme

Le 10 mai 2019, la société a conclu des ententes avec ses prêteurs en vue de modifier les modalités de sa facilité renouvelable et de sa facilité d'emprunt à terme. La modification à la facilité renouvelable s'est traduite par une augmentation de l'engagement de crédit pour le porter à 300,0 M\$, et une augmentation saisonnière pouvant aller jusqu'à 350,0 M\$ durant la période de pointe (du 1^{er} juin au 30 novembre) et par le report de la date d'échéance jusqu'au 3 juin 2024. La modification à la facilité d'emprunt à terme a eu pour effet d'abaisser le taux d'intérêt, qui est passé du taux LIBOR majoré de 4,0 % au taux LIBOR majoré de 3,5 %, et de reporter la date d'échéance jusqu'au 2 décembre 2024.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

La société a procédé à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités relativement à ses actions à droit de vote subalterne. La société est autorisée à effectuer des rachats en vertu de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités du 31 mai 2019 au 30 mai 2020, conformément aux exigences de la Bourse de Toronto (la « TSX »). Le conseil d'administration de la société a autorisé la société à racheter jusqu'à 1 600 000 actions à droit de vote subalterne, soit environ 2,70 % des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation au 17 mai 2019. Les rachats seront effectués au moyen de transactions sur le marché libre à la TSX et à la Bourse de New York (la « NYSE »), ou par l'intermédiaire d'autres systèmes de négociation, s'ils sont admissibles, ou par d'autres moyens autorisés par les autorités de réglementation des valeurs mobilières. En vertu de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités, la société pourra racheter quotidiennement, par l'intermédiaire des installations de la TSX, un maximum de 131 422 actions à droit de vote subalterne, soit 25 % du volume de négociation moyen quotidien, calculé conformément aux règles de la TSX, pour la période de six mois commençant le 1^{er} novembre 2018 et se terminant le 30 avril 2019. Les actions à droit de vote subalterne rachetées seront annulées. Une copie de l'avis d'intention de la société de lancer une offre publique de rachat dans le cours normal des activités par l'intermédiaire des installations de la TSX peut être obtenue, sans frais, en communiquant avec la société.

La société est d'avis que le rachat de ses actions à droit de vote subalterne en vertu de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités est une utilisation justifiée et souhaitable de la trésorerie excédentaire disponible.

Au cours des 12 derniers mois, aucune action à droit de vote subalterne n'a été rachetée par la société en vertu d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités.

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

Exercice clos le 31 mars 2019 par rapport à l'exercice clos le 31 mars 2018

Le tableau qui suit résume les résultats d'exploitation et présente certains postes des états financiers exprimés en pourcentage des produits.

En millions de dollars canadiens (sauf les montants par action)	Pour les exercices clos les 31 mars		Variation en dollars	Variation en pourcentage
Données tirées de l'état du résultat net :	2019	2018		
Produits	830,5	591,2	239,3	40,5 %
Coût des ventes	313,7	243,6	(70,1)	(28,8) %
Marge brute	516,8	347,6	169,2	48,7 %
<i>Ratio de la marge brute</i>	62,2 %	58,8 %		340 pbs
Frais de vente, généraux et administratifs	302,1	200,1	(102,0)	(51,0) %
<i>Frais de vente, généraux et administratifs en pourcentage des produits</i>	36,4 %	33,8 %		(260) pbs
Amortissements	18,0	9,4	(8,6)	(91,5) %
Bénéfice d'exploitation	196,7	138,1	58,6	42,4 %
<i>Bénéfice d'exploitation en pourcentage des produits</i>	23,7 %	23,4 %		30 pbs
Charges d'intérêts et autres charges financières, montant net	14,2	12,9	(1,3)	(10,1) %
Bénéfice avant impôt sur le résultat	182,5	125,2	57,3	45,8 %
Charge d'impôt	38,9	29,1	(9,8)	(33,7) %
<i>Taux d'imposition effectif</i>	21,3 %	23,3 %		200 pbs
Bénéfice net	143,6	96,1	47,5	49,4 %
Autres éléments de bénéfice global (de perte globale)	0,7	(1,8)	2,5	138,9 %
Total du bénéfice global	144,3	94,3	50,0	53,0 %
Bénéfice par action				
De base	1,31 \$	0,90 \$	0,41 \$	45,6 %
Dilué	1,28 \$	0,86 \$	0,42 \$	48,8 %
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation				
De base	109 422 574	107 250 039		
Dilué	111 767 584	111 519 238		
Autres données¹ :				
BAIIA	219,4	152,3	67,1	44,1 %
BAIIA ajusté	229,6	149,2	80,4	53,9 %
<i>Marge du BAIIA ajusté</i>	27,6 %	25,2 %		240 pbs
Bénéfice net ajusté	151,6	94,1	57,5	61,1 %
Bénéfice net ajusté par action	1,39 \$	0,88 \$	0,51 \$	58,0 %
Bénéfice net ajusté dilué par action	1,36 \$	0,84 \$	0,52 \$	61,9 %

1. Le BAIIA, le BAIIA ajusté, la marge du BAIIA ajusté, le bénéfice net ajusté et le bénéfice net ajusté par action et dilué par action sont des mesures non conformes aux normes IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS » pour une description de ces mesures et un rapprochement avec la mesure conforme aux normes IFRS la plus comparable.

Produits

Les produits pour l'exercice clos le 31 mars 2019 ont augmenté de 239,3 M\$, ou 40,5 %, pour s'établir à 830,5 M\$, comparativement à 591,2 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2018. Cette augmentation découle de la croissance dans l'ensemble des régions géographiques et des canaux. Sur la base d'un taux de change constant¹, les produits ont augmenté de 39,0 % pour l'exercice clos le 31 mars 2019 par rapport à l'exercice clos le 31 mars 2018. Les produits générés par notre canal de ventes directes aux consommateurs ont représenté 51,9 % du total des produits pour l'exercice clos le 31 mars 2019, comparativement à 43,1 % pour l'exercice clos le 31 mars 2018. Pour la première fois, à l'exercice 2019, les produits tirés des ventes directes aux consommateurs ont représenté plus de la moitié du total des produits.

En millions de dollars canadiens	Pour les exercices clos les 31 mars		Variation en dollars			Variation en pourcentage	
	2019	2018	Données présentées	Incidence du change	Taux de change constant	Données présentées	Taux de change constant
Ventes en gros	399,2	336,2	63,0	(5,8)	57,2	18,7 %	17,0 %
Ventes directes aux consommateurs	431,3	255,0	176,3	(3,2)	173,1	69,1 %	67,9 %
Total des produits	830,5	591,2	239,3	(9,0)	230,3	40,5 %	39,0 %

1. Les produits selon un taux de change constant constituent une mesure financière non conforme aux normes IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS » pour une description de ces mesures.

Ventes en gros

Les produits tirés de notre canal de ventes en gros se sont établis à 399,2 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2019, par rapport à 336,2 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2018. L'augmentation de 63,0 M\$ des produits tirés de notre canal de ventes en gros est principalement attribuable à l'augmentation de la valeur des commandes des grossistes existants. Les produits supplémentaires provenant de Baffin et les fluctuations du change favorables ont aussi contribué de façon positive.

Ventes directes aux consommateurs

Les produits tirés de notre canal de ventes directes aux consommateurs se sont établis à 431,3 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2019, par rapport à 255,0 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2018. L'augmentation de 176,3 M\$ des produits tirés de notre canal de ventes directes aux consommateurs découle des produits additionnels tirés de cinq nouveaux magasins de détail, de même que du lancement du site de commerce en ligne dans le marché de la Chine élargie. À ces facteurs s'ajoute le rendement solide dans les marchés du commerce en ligne et des magasins de détail établis.

Produits par région géographique

En millions de
dollars canadiens

Pour les exercices clos les 31 mars

Produits par région géographique :	2019	Pourcentage du total des produits	2018	Pourcentage du total des produits	Variation en dollars	Variation en pourcentage
Canada	293,3	35,3 %	228,8	38,7 %	64,5	28,2 %
États-Unis	251,1	30,2 %	184,2	31,2 %	66,9	36,3 %
Reste du monde	286,1	34,5 %	178,2	30,1 %	107,9	60,5 %
	<u>830,5</u>	<u>100,0 %</u>	<u>591,2</u>	<u>100,0 %</u>	<u>239,3</u>	<u>40,5 %</u>

Les produits ont augmenté dans toutes nos régions géographiques pour l'exercice clos le 31 mars 2019 par rapport à l'exercice clos le 31 mars 2018. La croissance des produits est principalement attribuable à la hausse de la proportion des ventes provenant du secteur des ventes directes aux consommateurs, ainsi qu'aux produits additionnels générés par les magasins de détail et les sites de commerce en ligne qui n'étaient pas ouverts au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018. La proportion des produits du reste du monde a aussi augmenté, principalement à la suite de la hausse du nombre de magasins de détail et de l'amélioration de l'accès au commerce en ligne à l'échelle internationale.

Coût des ventes et marge brute

Le coût des ventes pour l'exercice clos le 31 mars 2019 a augmenté de 70,1 M\$, ou 28,8 %, par rapport à l'exercice clos le 31 mars 2018. La marge brute et le ratio de la marge brute pour l'exercice clos le 31 mars 2019 se sont établis à 516,8 M\$ et à 62,2 %, respectivement, contre 347,6 M\$ et 58,8 %, respectivement, pour l'exercice 2018. L'augmentation de la marge brute est principalement attribuable à la croissance des produits et aux changements favorables apportés à la composition des canaux, de sorte qu'une proportion plus élevée des produits provient de notre canal de ventes directes aux consommateurs, que ce n'était le cas à l'exercice 2018, facteurs contrebalancés par une hausse des coûts de la main-d'œuvre directe. Le ratio de la marge brute s'est amélioré essentiellement à la suite d'une hausse de la marge dans les canaux de ventes en gros et des ventes directes aux consommateurs, les économies de coûts ininterrompues et les prix ayant été plus importants que les réinvestissements relatifs à l'inflation et aux nouvelles catégories.

Pour les exercices clos les 31 mars

En millions de dollars canadiens	2019		2018		Variation en dollars	Variation en pourcentage
	Données présentées	En pourcentage des produits sectoriels	Données présentées	En pourcentage des produits sectoriels		
Ventes en gros						
Produits	399,2	100,0 %	336,2	100,0 %	63,0	18,7 %
Coût des ventes	207,0	51,9 %	178,4	53,1 %	(28,6)	(16,0) %
Marge brute	192,2	48,1 %	157,8	46,9 %	34,4	21,8 %
Ventes directes aux consommateurs						
Produits	431,3	100,0 %	255,0	100,0 %	176,3	69,1 %
Coût des ventes	106,7	24,7 %	65,2	25,6 %	(41,5)	(63,7) %
Marge brute	324,6	75,3 %	189,8	74,4 %	134,8	71,0 %
Total						
Produits	830,5	100,0 %	591,2	100,0 %	239,3	40,5 %
Coût des ventes	313,7	37,8 %	243,6	41,2 %	(70,1)	(28,8) %
Marge brute	516,8	62,2 %	347,6	58,8 %	169,2	48,7 %

Ventes en gros

Le coût des ventes de notre canal de ventes en gros s'est établi à 207,0 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2019, contre 178,4 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2018. La marge brute s'est établie à 192,2 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2019, par rapport à 157,8 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2018. Le ratio de la marge brute des ventes en gros a augmenté pour s'établir à 48,1 % à l'exercice 2019, comparativement à 46,9 % des produits sectoriels à l'exercice 2018. L'augmentation de 34,4 M\$ de la marge brute est principalement attribuable à la croissance des produits. L'augmentation du ratio de la marge brute reflète essentiellement l'incidence de la fixation des prix, partiellement contrebalancée par la hausse des coûts de la main-d'œuvre liés à la fabrication. Dans une moindre mesure, la marge brute des ventes en gros a également subi l'incidence de l'efficacité de la production quant aux frais indirects liés à la fabrication, ce qui a été partiellement contrebalancé par les changements apportés à la composition des produits.

Ventes directes aux consommateurs

Le coût des ventes de notre canal de ventes directes aux consommateurs s'est établi à 106,7 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2019, contre 65,2 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2018. La marge brute s'est établie à 324,6 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2019, par rapport à 189,8 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2018. Le ratio de la marge brute des ventes directes aux consommateurs a augmenté, passant de 74,4 % des produits sectoriels à 75,3 % au cours de l'exercice 2019. La hausse de la marge brute du canal de ventes directes aux consommateurs reflète le solide rendement continu de nos magasins de détail et de nos sites de commerce en ligne existants ainsi que la marge brute additionnelle générée par nos quatre magasins de détail qui ont été ouverts au troisième trimestre de l'exercice 2018, et par nos cinq magasins de détail qui ont été ouverts au cours de l'exercice 2019. L'augmentation du ratio de la marge brute reflète la fixation des prix et l'efficacité de la production, partiellement contrebalancées par une hausse des coûts de fabrication liés à la main-d'œuvre directe et un

changement dans la composition des produits découlant d'une proportion plus élevée de ventes de manteaux de duvet légers.

Frais de vente, généraux et administratifs

Les frais de vente, généraux et administratifs pour l'exercice clos le 31 mars 2019 se sont établis à 302,1 M\$, par rapport à 200,1 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2018. La hausse de 102,0 M\$, ou 51,0 %, se rapporte au soutien à la croissance continue des affaires existantes et aux nouvelles occasions de croissance, y compris l'expansion dans la région de la Chine élargie et l'acquisition de Baffin. Cette hausse est essentiellement attribuable à l'expansion de notre canal de ventes directes aux consommateurs, à la hausse des investissements dans le marketing pour accroître la renommée de la marque et la demande, ainsi qu'aux coûts de démarrage de nos activités dans la région de la Chine élargie. Les activités ont continué à prendre de l'envergure, grâce aux investissements dans les effectifs pour les activités du siège social et aux dépenses liées aux technologies de l'information visant à soutenir la croissance des activités. Nous avons aussi engagé des coûts de transaction liés à l'acquisition de Baffin et aux placements dans le public d'actions par nos principaux actionnaires (les « reclassements ») conclus en juin et en novembre 2018, par rapport à des coûts liés à un reclassement en juin 2017.

Pour les exercices clos les 31 mars						
En millions de dollars canadiens	2019		2018		Variation en dollars	Variation en pourcentage
	Données présentées	En pourcentage des produits sectoriels	Données présentées	En pourcentage des produits sectoriels		
Secteur :						
Ventes en gros	43,0	10,8 %	37,2	11,1 %	(5,8)	(15,6) %
Ventes directes aux consommateurs	90,0	20,9 %	55,1	21,6 %	(34,9)	(63,3) %
Charges du siège social non attribuées	169,1		107,8		(61,3)	(56,9) %
Total des frais de vente, généraux et administratifs	<u>302,1</u>	<u>36,4 %</u>	<u>200,1</u>	<u>33,8 %</u>	<u>(102,0)</u>	<u>(51,0) %</u>

Ventes en gros

Les frais de vente, généraux et administratifs de notre canal de ventes en gros se sont chiffrés à 43,0 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2019, contre 37,2 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2018. Les frais de vente, généraux et administratifs dans le secteur des ventes en gros ont diminué, passant de 11,1 % des produits sectoriels à 10,8 % au cours de l'exercice 2019. L'augmentation de 5,8 M\$, ou 15,6 %, des frais de vente, généraux et administratifs découle de la croissance des effectifs et d'autres coûts fixes engagés pour soutenir les ventes et les activités dans le secteur des ventes en gros, facteurs partiellement contrebalancés par des gains d'efficacité en matière de distribution puisque nous avons regroupé des entrepôts.

Ventes directes aux consommateurs

Les frais de vente, généraux et administratifs de notre canal de ventes directes aux consommateurs se sont chiffrés à 90,0 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2019, contre 55,1 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2018. Les frais de vente, généraux et administratifs dans le secteur des ventes directes aux consommateurs ont diminué, passant de 21,6 % des produits sectoriels à 20,9 % au cours de l'exercice 2019. La hausse de 34,9 M\$, ou 63,3 %, est essentiellement attribuable aux coûts d'exploitation additionnels liés aux quatre magasins de détail et aux nouveaux sites de commerce en ligne lancés au cours de l'exercice 2018 ainsi qu'aux cinq nouveaux magasins de détail qui ont été ouverts au cours de l'exercice 2019. De plus, des frais de gestion à des partenaires exploitants ont été engagés dans le cadre des ventes directes aux consommateurs dans la région de la Chine élargie. Ces facteurs ont été contrebalancés par la baisse des coûts engagés en vue de l'ouverture de nouveaux magasins de détail, qui se sont élevés à 2,3 M\$ à l'exercice 2019 comparativement à des coûts de 4,8 M\$ engagés en vue de l'ouverture de nouveaux magasins à l'exercice 2018. La croissance des produits a été supérieure à la croissance des frais de vente, généraux et administratifs, ce qui a amélioré sa marge de manœuvre.

Charges du siège social non attribuées

Les charges du siège social non attribuées pour l'exercice clos le 31 mars 2019 se sont établies à 169,1 M\$, contre 107,8 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2018. L'augmentation de 61,3 M\$, ou 56,9 %, des charges du siège social non attribuées découle principalement des coûts engagés pour pénétrer le marché de la Chine élargie, de l'augmentation des investissements dans le marketing et des coûts liés aux effectifs et aux technologies de l'information en vue de l'expansion de l'entreprise. Les coûts comprennent aussi des coûts de transaction et autres coûts de 3,0 M\$ liés à l'acquisition de Baffin et des coûts de transaction de 2,1 M\$ liés aux reclassements conclus en juin et en novembre 2018, comparativement à des coûts de 1,5 M\$ liés à un reclassement en juin 2017.

Bénéfice d'exploitation et marge d'exploitation

Le total du bénéfice d'exploitation s'est établi à 196,7 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2019, comparativement à 138,1 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2018. Le bénéfice d'exploitation en pourcentage des produits (marge d'exploitation) s'est établi à 23,7 % pour l'exercice clos le 31 mars 2019, comparativement à 23,4 % pour l'exercice clos le 31 mars 2018.

Pour les exercices clos les 31 mars						
En millions de dollars canadiens	2019		2018		Variation en dollars	Variation en pourcentage
	Bénéfice d'exploitation	Marge d'exploitation	Bénéfice d'exploitation	Marge d'exploitation		
Secteur :						
Ventes en gros	149,2	37,3 %	120,6	35,9 %	28,6	23,7 %
Ventes directes aux consommateurs	234,6	54,4 %	134,7	52,8 %	99,9	74,2 %
	383,8		255,3		128,5	50,3 %
Charges du siège social non attribuées	169,1		107,8		(61,3)	(56,9) %
Dotation aux amortissements non attribuée	18,0		9,4		(8,6)	(91,5) %
Total du bénéfice d'exploitation	196,7	23,7 %	138,1	23,4 %	58,6	42,4 %

Ventes en gros

Le bénéfice d'exploitation du secteur des ventes en gros s'est établi à 149,2 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2019, par rapport à 120,6 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2018. La marge d'exploitation dans le secteur des ventes en gros a augmenté, passant de 35,9 % des produits sectoriels à 37,3 % au cours de l'exercice 2019. L'augmentation de 28,6 M\$ est principalement attribuable à la hausse de la marge brute découlant de la croissance globale de la demande. La hausse de la marge d'exploitation s'explique par la hausse de la marge brute découlant des facteurs décrits ci-dessus et par la baisse des frais de vente, généraux et administratifs exprimés en pourcentage des produits sectoriels.

Ventes directes aux consommateurs

Le bénéfice d'exploitation du secteur des ventes directes aux consommateurs pour l'exercice clos le 31 mars 2019 s'est établi à 234,6 M\$, par rapport à 134,7 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2018. La marge d'exploitation dans le secteur des ventes directes aux consommateurs a augmenté, passant de 52,8 % des produits sectoriels à 54,4 % au cours de l'exercice 2019. La hausse de 99,9 M\$ s'explique par le rendement solide de nos magasins de détail et sites de commerce en ligne, partiellement contrebalancé par les coûts de 2,3 M\$ engagés en vue de l'ouverture de nos cinq magasins de détail au cours de l'exercice 2019, comparativement à des coûts de 4,8 M\$ engagés à l'exercice 2018 en vue de l'ouverture de quatre magasins de détail. Nous nous attendons à ce que la proportion du bénéfice d'exploitation généré par notre canal de ventes directes aux consommateurs continue de croître au fil de l'ouverture de magasins de détail supplémentaires et de l'expansion de l'accès au commerce en ligne dans l'avenir.

Charges d'intérêts et autres charges financières, montant net

Le montant net des charges d'intérêts et autres charges financières s'est établi à 14,2 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2019, contre 12,9 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2018. L'augmentation de 1,3 M\$ est principalement attribuable à la hausse du taux d'intérêt moyen sur la facilité renouvelable et la facilité d'emprunt à terme.

Impôt sur le résultat

La charge d'impôt s'est établie à 38,9 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2019, comparativement à 29,1 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2018. Le taux d'imposition effectif et le taux d'imposition prévu par la loi ont été de 21,3 % et de 25,4 %, respectivement, pour l'exercice clos le 31 mars 2019, contre 23,3 % et 25,4 %, respectivement, pour l'exercice clos le 31 mars 2018.

Les taux d'imposition effectifs pour les exercices clos les 31 mars 2019 et 2018 sont inférieurs aux taux d'imposition prévus par la loi pour les mêmes périodes. Tant pour l'exercice clos le 31 mars 2019 que pour l'exercice clos le 31 mars 2018, cette situation s'explique par les taux différents prévus par la loi dans les territoires étrangers. Une partie importante de nos produits tirés des ventes en gros et de notre bénéfice net consolidé est affectée à une entité assujettie à un taux d'imposition effectif inférieur, ce qui contribue à la réduction des taux.

Bénéfice net

Le bénéfice net pour l'exercice clos le 31 mars 2019 a été de 143,6 M\$, comparativement à 96,1 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2018, ce qui s'explique par les facteurs décrits ci-dessus.

Exercice clos le 31 mars 2018 par rapport à l'exercice clos le 31 mars 2017

Le tableau qui suit résume les résultats d'exploitation et présente certains postes des états financiers exprimés en pourcentage des produits.

En millions de dollars canadiens (sauf les montants par action)	Pour les exercices clos les 31 mars		Variation en dollars	Variation en pourcentage
Données tirées de l'état du résultat net :	2018	2017		
Produits	591,2	403,8	187,4	46,4 %
Coût des ventes	243,6	191,7	(51,9)	(27,1) %
Marge brute	347,6	212,1	135,5	63,9 %
<i>Ratio de la marge brute</i>	58,8 %	52,5 %		630 pbs
Frais de vente, généraux et administratifs	200,1	165,0	(35,1)	(21,3) %
<i>Frais de vente, généraux et administratifs en pourcentage des produits</i>	33,8 %	40,9 %		710 bps
Amortissements	9,4	6,6	(2,8)	(42,4) %
Bénéfice d'exploitation	138,1	40,5	97,6	241,0 %
<i>Bénéfice d'exploitation en pourcentage des produits</i>	23,4 %	10,0 %		1 340 bps
Charges d'intérêts et autres charges financières, montant net	12,9	10,0	(2,9)	(29,0) %
Bénéfice avant impôt sur le résultat	125,2	30,5	94,7	310,5 %
Charge d'impôt	29,1	8,9	(20,2)	(227,0) %
<i>Taux d'imposition effectif</i>	23,3 %	29,1 %		580 pbs
Bénéfice net	96,1	21,6	74,5	344,9 %
Autres éléments de perte globale	(1,8)	(0,6)	(1,2)	(200,0) %
Total du bénéfice global	94,3	21,0	73,3	349,0 %
Bénéfice par action				
De base	0,90 \$	0,22 \$	0,68	309,1 %
Dilué	0,86 \$	0,21 \$	0,65	309,5 %
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation				
De base	107 250 039	100 262 026		
Dilué	111 519 238	102 023 196		
Autres données¹ :				
BAIIA	152,3	49,0	103,3	210,8 %
BAIIA ajusté	149,2	81,0	68,2	84,2 %
<i>Marge du BAIIA ajusté</i>	25,2 %	20,1 %		510 pbs
Bénéfice net ajusté	94,1	44,1	50,0	113,4 %
Bénéfice net ajusté par action	0,88 \$	0,44 \$	0,44	100,0 %
Bénéfice net ajusté dilué par action	0,84 \$	0,43 \$	0,41	95,3 %

1. Le BAIIA, le BAIIA ajusté, la marge du BAIIA ajusté, le bénéfice net ajusté et le bénéfice net ajusté par action et dilué par action sont des mesures financières non conformes aux normes IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS » pour une description de ces mesures et un rapprochement avec la mesure conforme aux normes IFRS la plus comparable.

Produits

Les produits pour l'exercice clos le 31 mars 2018 ont augmenté de 187,4 M\$, ou 46,4 %, pour s'établir à 591,2 M\$, comparativement à 403,8 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2017. L'augmentation découle de la croissance dans tous nos canaux de vente et toutes nos régions géographiques ainsi que de l'incidence favorable du change d'environ 4,6 M\$. Sur la base d'un taux de change constant¹, les produits ont augmenté de 47,5 % pour l'exercice clos le 31 mars 2018 par rapport à l'exercice clos le 31 mars 2017. Les produits générés par notre canal de ventes directes aux consommateurs ont représenté 43,1 % du total des produits pour l'exercice clos le 31 mars 2018, comparativement à 28,5 % pour l'exercice clos le 31 mars 2017.

En millions de dollars canadiens	Pour les exercices clos les 31 mars		Variation en dollars			Variation en pourcentage	
	2018	2017	Données présentées	Incidence du change	Taux de change constant	Données présentées	Taux de change constant
Produits							
Ventes en gros	336,2	288,6	47,6	3,0	50,6	16,5 %	17,5 %
Ventes directes aux consommateurs	255,0	115,2	139,8	1,6	141,4	121,4 %	122,7 %
Total des produits	591,2	403,8	187,4	4,6	192,0	46,4 %	47,5 %

1. Les produits selon un taux de change constant constituent une mesure financière non conforme aux normes IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS » pour une description de ces mesures.

Ventes en gros

Les produits tirés de notre canal de ventes en gros se sont établis à 336,2 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2018, par rapport à 288,6 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2017. L'augmentation de 47,6 M\$ des produits tirés de notre canal de ventes en gros est attribuable à la croissance des commandes des clients dans les comptes existants d'un exercice à l'autre, soutenue par la hausse des stocks disponibles attribuable à la mise en production, qui nous a permis de répondre aux renouvellements de commandes des clients.

Ventes directes aux consommateurs

Les produits tirés de notre canal de ventes directes aux consommateurs se sont établis à 255,0 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2018, par rapport à 115,2 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2017. L'augmentation de 139,8 M\$ des produits tirés de notre canal de ventes directes aux consommateurs reflète le solide rendement continu de nos magasins de détail et de nos sites de commerce en ligne existants, l'exercice complet d'exploitation de nos magasins de détail de Toronto et de New York, ainsi que les produits additionnels tirés de nos quatre nouveaux magasins de détail détenus par la société et de nos huit sites de commerce en ligne ouverts au cours de l'exercice 2018.

Produits par région géographique

En millions de
dollars canadiens

Pour les exercices clos les 31 mars

Produits par région géographique :	2018	Pourcentage du total des produits	2017	Pourcentage du total des produits	Variation en dollars	Variation en pourcentage
Canada	228,8	38,7 %	155,1	38,4 %	73,7	47,5 %
États-Unis	184,2	31,2 %	131,9	32,7 %	52,3	39,7 %
Reste du monde	178,2	30,1 %	116,8	28,9 %	61,4	52,6 %
	<u>591,2</u>	<u>100,0 %</u>	<u>403,8</u>	<u>100,0 %</u>	<u>187,4</u>	<u>46,4 %</u>

L'ensemble de nos régions géographiques a connu une forte croissance des produits pour l'exercice clos le 31 mars 2018 par rapport à l'exercice clos le 31 mars 2017, grâce à la croissance à la fois dans notre canal de ventes en gros et notre canal de ventes directes aux consommateurs, comme il est susmentionné.

Coût des ventes et marge brute

Le coût des ventes pour l'exercice clos le 31 mars 2018 a augmenté de 51,9 M\$, ou 27,1 %, par rapport à l'exercice clos le 31 mars 2017, essentiellement en raison d'une hausse des volumes de ventes. La marge brute et le ratio de la marge brute pour l'exercice clos le 31 mars 2018 se sont établis à 347,6 M\$ et à 58,8 %, respectivement, contre 212,1 M\$ et 52,5 %, respectivement, pour la période correspondante de l'exercice 2017. L'augmentation de la marge brute et du ratio de la marge brute en 2018 est principalement attribuable aux changements favorables apportés à la composition des canaux, notamment une proportion plus élevée qu'à l'exercice 2017 des produits provenant de notre canal de ventes directes, partiellement contrebalancée par la hausse des ajustements aux stocks.

Pour les exercices clos les 31 mars

En millions de dollars canadiens	2018		2017		Variation en dollars	Variation en pourcentage
	Données présentées	En pourcentage des produits sectoriels	Données présentées	En pourcentage des produits sectoriels		
Ventes en gros						
Produits	336,2	100,0 %	288,6	100,0 %	47,6	16,5 %
Coût des ventes	178,4	53,1 %	163,5	56,7 %	(14,9)	(9,1) %
Marge brute	157,8	46,9 %	125,1	43,3 %	32,7	26,1 %
Ventes directes aux consommateurs						
Produits	255,0	100,0 %	115,2	100,0 %	139,8	121,4 %
Coût des ventes	65,2	25,6 %	28,2	24,5 %	(37,0)	(131,2) %
Marge brute	189,8	74,4 %	87,0	75,5 %	102,8	118,2 %
Total						
Produits	591,2	100,0 %	403,8	100,0 %	187,4	46,4 %
Coût des ventes	243,6	41,2 %	191,7	47,5 %	(51,9)	(27,1) %
Marge brute	347,6	58,8 %	212,1	52,5 %	135,5	63,9 %

Ventes en gros

Le coût des ventes de notre canal de ventes en gros s'est établi à 178,4 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2018, contre 163,5 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2017. La marge brute s'est établie à 157,8 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2018, par rapport à 125,1 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2017. Le ratio de la marge brute des ventes en gros a augmenté pour s'établir à 46,9 %, comparativement à 43,3 % des produits sectoriels au cours de l'exercice 2018. La hausse de 32,7 M\$ de la marge brute est essentiellement attribuable à la croissance de la demande liée aux commandes des clients, y compris les renouvellements de commandes. En outre, la marge brute et le ratio de la marge brute ont tous deux augmenté en raison de la plus grande proportion de produits tirés des ventes en gros attribuable aux manteaux à plus forte marge de notre collection d'automne et d'hiver, ainsi que du coût moindre des matières, facteurs partiellement contrebalancés par la hausse des provisions pour stocks à l'exercice 2018.

Ventes directes aux consommateurs

Le coût des ventes au sein de notre canal de ventes directes aux consommateurs s'est établi à 65,2 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2018, par rapport à 28,2 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2017. La marge brute s'est établie à 189,8 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2018, par rapport à 87,0 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2017. Le ratio de la marge brute des ventes directes aux consommateurs a légèrement diminué, passant de 75,5 % des produits sectoriels à 74,4 % au cours de la période. L'augmentation de 102,8 M\$ de la marge brute du canal de ventes directes aux consommateurs est attribuable au solide rendement continu de nos magasins de détail et sites de commerce en ligne existants, ainsi qu'à la marge brute additionnelle attribuable aux quatre nouveaux magasins de détail détenus par la société et aux huit sites de commerce en ligne additionnels ouverts à l'exercice 2018. Le ratio de la marge brute a reculé en raison d'une plus grande proportion de ventes dans la saison hors pointe des produits à plus faible marge.

Frais de vente, généraux et administratifs

Les frais de vente, généraux et administratifs pour l'exercice clos le 31 mars 2018 se sont établis à 200,1 M\$, par rapport à 165,0 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2017. L'augmentation de 35,1 M\$, ou 21,3 %, comprend des charges qui ne se sont pas reproduites à l'exercice 2018, y compris des honoraires de 9,6 M\$ liés à la résiliation de la convention de gestion et des coûts de transaction de 10,0 M\$ liés au PAPE. Les frais de vente, généraux et administratifs pour l'exercice 2017, compte non tenu de ces éléments, se sont chiffrés à 145,4 M\$; la hausse des frais de vente, généraux et administratifs, compte non tenu de ces éléments pour 2017, s'est établie à 54,8 M\$, ou 37,7 %. La hausse découle de l'expansion de notre canal de ventes directes aux consommateurs, de la hausse des investissements dans le marketing, des honoraires, essentiellement liés à la conformité en tant que société ouverte et à l'augmentation des effectifs en fonction de la croissance des activités, facteurs partiellement contrebalancés par l'augmentation des profits de change de 9,3 M\$ à l'exercice 2018, ainsi que par la diminution de la charge de rémunération fondée sur des actions.

	Pour les exercices clos les 31 mars					
En millions de dollars canadiens	2018		2017		Variation en dollars	Variation en pourcentage
	Données présentées	En pourcentage des produits sectoriels	Données présentées	En pourcentage des produits sectoriels		
Secteur :						
Ventes en gros	37,2	11,1 %	30,7	10,6 %	(6,5)	(21,2) %
Ventes directes aux consommateurs	55,1	21,6 %	27,5	23,8 %	(27,6)	(100,4) %
Charges du siège social non attribuées	107,8		106,8		(1,0)	(0,9) %
Total des frais de vente, généraux et administratifs	200,1	33,8 %	165,0	40,9 %	(35,1)	(21,3) %

Ventes en gros

Les frais de vente, généraux et administratifs de notre canal de ventes en gros se sont chiffrés à 37,2 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2018, contre 30,7 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2017. Les frais de vente, généraux et administratifs dans le secteur des ventes en gros ont augmenté, passant de 10,6 % des produits sectoriels à 11,1 % au cours de la période. La hausse de 6,5 M\$, ou 21,2 %, des frais de vente, généraux et administratifs de notre canal de ventes en gros, ainsi que la hausse des frais de vente, généraux et administratifs en pourcentage des produits découlent essentiellement de l'augmentation des volumes, qui entraîne des frais d'entreposage et de fret à destination, et de l'augmentation des effectifs.

Ventes directes aux consommateurs

Les frais de vente, généraux et administratifs de notre canal de ventes directes aux consommateurs se sont chiffrés à 55,1 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2018, contre 27,5 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2017. Les frais de vente, généraux et administratifs dans le secteur des ventes directes aux consommateurs ont diminué, passant de 23,8 % des produits sectoriels à 21,6 % au cours de la période. La hausse de 27,6 M\$, ou 100,4 %, est essentiellement attribuable aux coûts d'exploitation continus de nos magasins de détail de Toronto et de New York pour la totalité de l'exercice 2018, aux coûts d'exploitation additionnels des magasins de détail récemment ouverts et des huit sites de commerce en ligne lancés à l'exercice 2018, ainsi qu'aux coûts de 4,8 M\$ engagés en vue de l'ouverture de nos magasins de Boston, de Calgary, de Chicago et de Londres, contre 1,8 M\$ de coûts engagés en vue de l'ouverture de nos magasins de Toronto et de New York à l'exercice 2017.

Charges du siège social non attribuées

Les charges du siège social non attribuées pour l'exercice clos le 31 mars 2018 se sont établies à 107,8 M\$, contre 106,8 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2017. Les charges du siège social non attribuées pour l'exercice 2017 comprennent des charges de 19,6 M\$ qui ne se sont pas reproduites à l'exercice 2018, comme il est susmentionné. Les charges du siège social non attribuées avant ces éléments se sont chiffrées à 87,2 M\$; la hausse des charges du siège social non attribuées, compte non tenu de ces montants en 2017, s'est établie à 20,5 M\$, ou 23,6 %. La hausse découle de l'expansion de notre réseau de magasins de détail, de la hausse des investissements dans le marketing, des investissements échelonnés dans les effectifs en fonction de la croissance, ainsi que des honoraires, essentiellement liés à la conformité en tant que société ouverte, facteurs partiellement contrebalancés par l'augmentation des profits de change de 9,3 M\$ à l'exercice 2018, ainsi que par la diminution de la charge de rémunération fondée sur des actions.

Bénéfice d'exploitation et marge d'exploitation

Le total du bénéfice d'exploitation s'est établi à 138,1 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2018, comparativement à 40,5 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2017. Le bénéfice d'exploitation en pourcentage des produits (marge d'exploitation) s'est établi à 23,4 % pour l'exercice clos le 31 mars 2018, comparativement à 10,0 % pour l'exercice clos le 31 mars 2017.

En millions de dollars canadiens	Pour les exercices clos les 31 mars					
	2018		2017		Variation en dollars	Variation en pourcentage
	Bénéfice d'exploitation	Marge d'exploitation	Bénéfice d'exploitation	Marge d'exploitation		
Secteur :						
Ventes en gros	120,6	35,9 %	94,4	32,7 %	26,2	27,8 %
Ventes directes aux consommateurs	134,7	52,8 %	59,5	51,7 %	75,2	126,4 %
	255,3		153,9		101,4	65,9 %
Charges du siège social non attribuées	107,8		106,8		(1,0)	(0,9) %
Dotation aux amortissements non attribuée	9,4		6,6		(2,8)	(42,4) %
Total du bénéfice d'exploitation	138,1	23,4 %	40,5	10,0 %	97,6	241,0 %

Ventes en gros

Le bénéfice d'exploitation du secteur des ventes en gros s'est établi à 120,6 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2018, par rapport à 94,4 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2017. La marge d'exploitation dans le secteur des ventes en gros a augmenté, passant de 32,7 % des produits sectoriels à 35,9 % au cours de la période. L'augmentation de 26,2 M\$ et l'amélioration de la marge d'exploitation sont principalement attribuables à la hausse de la marge brute reflétant la croissance globale des volumes, ainsi qu'à l'amélioration du ratio de la marge brute pour les raisons décrites précédemment.

Ventes directes aux consommateurs

Le bénéfice d'exploitation du secteur des ventes directes aux consommateurs pour l'exercice clos le 31 mars 2018 s'est établi à 134,7 M\$, par rapport à 59,5 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2017. La marge d'exploitation dans le secteur des ventes directes aux consommateurs a augmenté, passant de 51,7 % des produits sectoriels à 52,8 % au cours de la période. L'augmentation de 75,2 M\$ est attribuable au solide rendement de nos magasins de détail et sites de commerce en ligne nouveaux et existants, comme il est susmentionné, facteur contrebalancé en partie par les coûts de 4,8 M\$ engagés en vue de l'ouverture de nos magasins de détail à Boston, à Calgary, à Chicago et à Londres, qui a eu lieu à l'exercice 2018, comparativement à des coûts de 1,8 M\$ engagés en vue de l'ouverture de nos magasins de détail à l'exercice 2017. Nous nous attendons à ce que la proportion du bénéfice d'exploitation généré par notre canal de ventes directes aux consommateurs continue de croître au fil de

l'ouverture de magasins de détail supplémentaires et de l'expansion de l'accès au commerce en ligne dans l'avenir.

Charges d'intérêts et autres charges financières, montant net

Le montant net des charges d'intérêts et autres charges financières s'est établi à 12,9 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2018, contre 10,0 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2017, soit une augmentation de 2,9 M\$.

Les charges d'intérêts attribuables à la facilité renouvelable et à la facilité de crédit précédente ont reculé de 0,6 M\$ à l'exercice 2018 en raison d'un solde d'emprunt impayé moyen inférieur au cours de l'exercice. À l'exercice 2017, des coûts non amortis de 0,9 M\$ ont été radiés en raison du remboursement de la facilité de crédit précédente.

La structure de la dette de la société a substantiellement changé à l'exercice 2017 en raison d'une série de transactions liées au capital social et à la dette effectuées le 2 décembre 2016 (la « restructuration du capital ») et du PAPE réalisé le 21 mars 2017. Les charges d'intérêts sur la facilité d'emprunt à terme ont augmenté de 3,6 M\$ à l'exercice 2018, car il y avait un solde impayé sur l'emprunt pendant tout l'exercice, mais ce solde était inférieur après le remboursement de 65,0 M\$ effectué au moyen du produit du PAPE. Les charges d'intérêts ont été engagées sur une durée de quatre mois à l'exercice 2017, au taux LIBOR majoré de 5,0 % et, à l'exercice 2018, à une marge réduite correspondant au taux LIBOR majoré de 4,0 %. Les coûts amortis compris dans les charges d'intérêts ont augmenté de 1,9 M\$ pour la totalité de l'exercice 2018. En raison du remboursement partiel de la facilité d'emprunt à terme en 2017, des coûts non amortis de 3,0 M\$ ont été radiés, ce qui a été compensé par un profit de 5,9 M\$ comptabilisé au titre de la variation de la juste valeur du solde de l'emprunt par suite de la réduction de 1,0 % du taux d'intérêt effectif pour la durée restante de l'emprunt. À l'exercice 2017, la société a engagé des charges d'intérêts de 3,8 M\$ sur les titres d'emprunt subordonnés avant son remboursement dans le cadre de la restructuration du capital.

Impôt sur le résultat

La charge d'impôt s'est établie à 29,1 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2018, comparativement à 8,9 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2017. Le taux d'imposition effectif et le taux d'imposition prévu par la loi ont été de 23,3 % et de 25,4 %, respectivement, pour l'exercice clos le 31 mars 2018, contre 29,1 % et 25,3 %, respectivement, pour l'exercice clos le 31 mars 2017. La diminution du taux d'imposition effectif pour l'exercice clos le 31 mars 2018 découle principalement de la baisse de la charge au titre des options sur actions et des différences de taux d'imposition entre les entités.

Le 22 décembre 2017, le gouvernement des États-Unis a adopté une vaste réforme fiscale, appelée la Tax Cuts and Jobs Act, qui s'est traduite par une réduction du taux d'imposition fédéral prévu par la loi pour la filiale américaine de la société, lequel est passé de 34 % à 21 % avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2018.

Bénéfice net

Le bénéfice net pour l'exercice clos le 31 mars 2018 a été de 96,1 M\$, comparativement à 21,6 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2017. La hausse de 74,5 M\$ du bénéfice net est attribuable aux facteurs susmentionnés.

Trimestre clos le 31 mars 2019 par rapport au trimestre clos le 31 mars 2018

Le tableau qui suit résume les résultats d'exploitation et présente certains postes des états financiers exprimés en pourcentage des produits.

**En millions de dollars canadiens
(sauf les nombres d'actions et les
montants par action)**

Données tirées de l'état du résultat net :	Pour les trimestres clos les 31 mars		Variation en dollars	Variation en pourcentage
	2019	2018		
Produits	156,2	124,8	31,4	25,2 %
Coût des ventes	53,8	46,6	(7,2)	(15,5) %
Marge brute	102,4	78,2	24,2	30,9 %
<i>Ratio de la marge brute</i>	65,6 %	62,7 %		290 pbs
Frais de vente, généraux et administratifs	85,0	60,9	(24,1)	(39,6) %
<i>Frais de vente, généraux et administratifs en pourcentage des produits</i>	54,4 %	48,8 %		560 pbs
Amortissements	5,7	2,5	(3,2)	(128,0) %
Bénéfice d'exploitation	11,7	14,8	(3,1)	(20,9) %
<i>Bénéfice d'exploitation en pourcentage des produits</i>	7,5 %	11,9 %		(440) pbs
Charges d'intérêts et autres charges financières, montant net	3,1	2,8	(0,3)	(10,7) %
Bénéfice avant impôt sur le résultat	8,6	12,0	(3,4)	(28,3) %
(Économie) charge d'impôt	(0,4)	3,9	(4,3)	(110,3) %
<i>Taux d'imposition effectif</i>	(5,1) %	32,7 %		(3 780) pbs
Bénéfice net	9,0	8,1	0,9	11,1 %
Autres éléments de perte globale	(3,0)	(1,4)	(1,6)	114,3 %
Total du bénéfice global	6,0	6,7	(0,7)	(10,4) %
Bénéfice par action				
De base	0,08 \$	0,08 \$	0,00 \$	0,0 %
Dilué	0,08 \$	0,07 \$	0,01 \$	14,3 %
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation				
De base	109 867 553	108 074 609		
Dilué	111 606 200	111 629 427		
Autres données¹ :				
BAIIA	19,1	19,7	(0,6)	(3,0) %
BAIIA ajusté	20,4	21,8	(1,4)	(6,4) %
<i>Marge du BAIIA ajusté</i>	13,1 %	17,4 %		(430) pbs
Bénéfice net ajusté	10,0	10,0	0,0	0,0 %
Bénéfice net ajusté par action	0,09 \$	0,09 \$	0,00 \$	0,0 %
Bénéfice net ajusté dilué par action	0,09 \$	0,09 \$	0,00 \$	0,0 %

1. Le BAIIA, le BAIIA ajusté, la marge du BAIIA ajusté, le bénéfice net ajusté et le bénéfice net ajusté par action et dilué par action sont des mesures non conformes aux normes IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS » pour une description de ces mesures et un rapprochement avec la mesure conforme aux normes IFRS la plus comparable.

Produits

Les produits pour le trimestre clos le 31 mars 2019 ont augmenté de 31,4 M\$, ou 25,2 %, pour s'établir à 156,2 M\$, comparativement à 124,8 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2018. Tous les territoires ont bénéficié de cette augmentation, qui s'explique principalement par la croissance dans notre canal de ventes directes aux consommateurs. Sur la base d'un taux de change constant¹, les produits ont augmenté de 23,2 % pour le trimestre clos le 31 mars 2019 par rapport au trimestre clos le 31 mars 2018. Les produits générés par notre canal de ventes directes aux consommateurs ont représenté 78,4 % du total des produits pour le trimestre clos le 31 mars 2019, comparativement à 76,0 % pour le trimestre clos le 31 mars 2018.

En millions de dollars canadiens	Pour les trimestres clos les 31 mars		Variation en dollars			Variation en pourcentage	
	2019	2018	Données présentées	Incidence du change	Taux de change constant	Données présentées	Taux de change constant
Ventes en gros	33,8	30,0	3,8	(0,9)	2,9	12,7 %	9,7 %
Ventes directes aux consommateurs	122,4	94,8	27,6	(1,5)	26,1	29,1 %	27,5 %
Total des produits	156,2	124,8	31,4	(2,4)	29,0	25,2 %	23,2 %

1. Les produits selon un taux de change constant constituent une mesure financière conforme aux normes IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS » pour une description de ces mesures.

Ventes en gros

Les produits tirés de notre canal de ventes en gros se sont établis à 33,8 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2019, par rapport à 30,0 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2018. La hausse de 3,8 M\$ découle de l'augmentation de la valeur des commandes des grossistes. Les produits supplémentaires provenant de Baffin et les fluctuations du change favorables ont aussi contribué de façon positive.

Ventes directes aux consommateurs

Les produits tirés de notre canal de ventes directes aux consommateurs se sont établis à 122,4 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2019, par rapport à 94,8 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2018. L'augmentation de 27,6 M\$ découle des produits additionnels générés par nos cinq nouveaux magasins de détail et par un nouveau marché de commerce en ligne, ainsi que du rendement solide des marchés de commerce en ligne et des magasins de détail existants.

Produits par région géographique

En millions de
dollars canadiens

Pour les trimestres clos les 31 mars

Produits par région géographique :	2019	Pourcentage du total des produits	2018	Pourcentage du total des produits	Variation en dollars	Variation en pourcentage
Canada	54,5	34,9 %	49,4	39,6 %	5,1	10,3 %
États-Unis	47,4	30,3 %	44,6	35,7 %	2,8	6,3 %
Reste du monde	54,3	34,8 %	30,8	24,7 %	23,5	76,3 %
	156,2	100,0 %	124,8	100,0 %	31,4	25,2 %

Les produits ont augmenté dans toutes nos régions géographiques pour le trimestre clos le 31 mars 2019, par rapport au trimestre clos le 31 mars 2018. Toutes les régions géographiques ont affiché une importante croissance des produits tirés des ventes directes aux consommateurs pour les raisons décrites précédemment. La proportion des produits du reste du monde a aussi augmenté, principalement à la suite de la hausse du nombre de magasins de détail et de l'amélioration de l'accès au commerce en ligne dans la région de la Chine élargie.

Coût des ventes et marge brute

Le coût des ventes pour le trimestre clos le 31 mars 2019 a augmenté de 7,2 M\$, ou 15,5 %, par rapport au trimestre clos le 31 mars 2018. La marge brute et le ratio de la marge brute pour le trimestre clos le 31 mars 2019 se sont établis à 102,4 M\$ et à 65,6 %, respectivement, contre 78,2 M\$ et 62,7 %, respectivement, pour la période correspondante de l'exercice 2018. L'augmentation de la marge brute est principalement attribuable à la croissance des produits. Le ratio de la marge brute s'est amélioré en raison des changements apportés à la composition des canaux, de sorte qu'une proportion plus élevée des produits provient de notre canal de ventes directes aux consommateurs, facteur contrebalancé en partie par une transition saisonnière vers des marchandises offrant une marge plus faible au quatrième trimestre.

Pour les trimestres clos les 31 mars						
En millions de dollars canadiens	2019		2018		Variation en dollars	Variation en pourcentage
	Données présentées	En pourcentage des produits sectoriels	Données présentées	En pourcentage des produits sectoriels		
Ventes en gros						
Produits	33,8	100,0 %	30,0	100,0 %	3,8	12,7 %
Coût des ventes	21,4	63,3 %	19,8	66,0 %	(1,6)	(8,1) %
Marge brute	12,4	36,7 %	10,2	34,0 %	2,2	21,6 %
Ventes directes aux consommateurs						
Produits	122,4	100,0 %	94,8	100,0 %	27,6	29,1 %
Coût des ventes	32,4	26,5 %	26,8	28,3 %	(5,6)	(20,9) %
Marge brute	90,0	73,5 %	68,0	71,7 %	22,0	32,4 %
Total						
Produits	156,2	100,0 %	124,8	100,0 %	31,4	25,2 %
Coût des ventes	53,8	34,4 %	46,6	37,3 %	(7,2)	(15,5) %
Marge brute	102,4	65,6 %	78,2	62,7 %	24,2	30,9 %

Ventes en gros

Le coût des ventes de notre canal de ventes en gros s'est établi à 21,4 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2019, contre 19,8 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2018. La marge brute s'est établie à 12,4 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2019, par rapport à 10,2 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2018. Le ratio de la marge brute des ventes en gros a augmenté, passant de 34,0 % des produits sectoriels à 36,7 % au cours de la période. L'augmentation de 2,2 M\$ de la marge brute au quatrième trimestre de l'exercice 2019 est attribuable à la hausse des ventes. Le ratio de la marge brute s'est amélioré en raison du fait que l'incidence de la fixation des prix a partiellement contrebalancé la hausse des coûts de la main-d'œuvre liés à la fabrication. Dans une moindre mesure, la marge brute des ventes en gros a également subi l'incidence de l'efficacité de la production quant aux frais indirects liés à la fabrication, ce qui a été partiellement contrebalancé par les changements apportés à la composition des produits.

Ventes directes aux consommateurs

Le coût des ventes de notre canal de ventes directes aux consommateurs s'est établi à 32,4 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2019, contre 26,8 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2018. La marge brute s'est établie à 90,0 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2019, par rapport à 68,0 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2018. Le ratio de la marge brute des ventes directes aux consommateurs a augmenté, passant de 71,7 % des produits sectoriels à 73,5 % au cours de la période. L'augmentation de 22,0 M\$ de la marge brute du canal de ventes directes aux consommateurs comprend la marge brute additionnelle générée par les cinq magasins de détail qui n'étaient pas ouverts au cours de l'exercice 2018. L'augmentation du ratio de la marge brute reflète la fixation des prix, l'efficacité de la production et une composition géographique

favorable, contrebalancées par la hausse des coûts de la main-d'œuvre liés à la fabrication et un changement saisonnier dans la composition des produits découlant d'une proportion plus élevée de ventes de manteaux de duvet légers.

Frais de vente, généraux et administratifs

Les frais de vente, généraux et administratifs pour le trimestre clos le 31 mars 2019 se sont établis à 85,0 M\$, par rapport à 60,9 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2018. L'augmentation de 24,1 M\$, ou 39,6 %, reflète l'incidence de l'augmentation de l'ampleur géographique des commerces de détail ainsi que les facteurs connexes suivants : l'entrée dans le marché de la Chine élargie et les investissements continus dans le marketing. L'engagement de coûts liés aux effectifs et aux investissements dans les TI en vue de l'expansion de l'entreprise s'est aussi poursuivi durant la période.

	Pour les trimestres clos les 31 mars					
	2019		2018			
En millions de dollars canadiens	Données présentées	En pourcentage des produits sectoriels	Données présentées	En pourcentage des produits sectoriels	Variation en dollars	Variation en pourcentage
Secteur :						
Ventes en gros	11,3	33,4 %	8,0	26,7 %	(3,3)	(41,3) %
Ventes directes aux consommateurs	26,0	21,2 %	18,7	19,7 %	(7,3)	(39,0) %
Charges du siège social non attribuées	47,7		34,2		(13,5)	(39,5) %
Total des frais de vente, généraux et administratifs	85,0	54,4 %	60,9	48,8 %	(24,1)	(39,6) %

Ventes en gros

Les frais de vente, généraux et administratifs de notre canal de ventes en gros se sont chiffrés à 11,3 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2019, contre 8,0 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2018. Les frais de vente, généraux et administratifs dans le secteur des ventes en gros ont augmenté, passant de 26,7 % des produits sectoriels à 33,4 % au cours de la période. Bien que certains frais de vente, généraux et administratifs varient en fonction des produits, certains coûts de notre secteur des ventes en gros sont fixes et représentent une proportion plus élevée des produits tirés des ventes en gros pour le quatrième trimestre, qui ne fait pas partie de notre période de pointe. L'augmentation de 3,3 M\$ découle principalement de la croissance des effectifs et d'autres coûts fixes engagés pour soutenir les ventes et les activités ainsi que des frais de vente, généraux et administratifs liés à Baffin, facteurs partiellement contrebalancés par des gains d'efficience en matière de distribution.

Ventes directes aux consommateurs

Les frais de vente, généraux et administratifs de notre canal de ventes directes aux consommateurs se sont chiffrés à 26,0 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2019, contre 18,7 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2018. Les frais de vente, généraux et administratifs dans le secteur des ventes directes aux consommateurs ont augmenté, passant de 19,7 % des produits sectoriels à 21,2 % au cours de la période. L'augmentation de 7,3 M\$ des frais de vente, généraux et administratifs est principalement attribuable à l'augmentation de l'ampleur géographique des commerces de détail. De plus, pour l'exercice 2019, des frais de gestion sont payables à des partenaires exploitants dans le cadre des activités de ventes directes aux consommateurs dans la région de la Chine élargie. Bien que certains frais de vente, généraux et administratifs varient en fonction des produits, certains coûts de notre secteur des ventes directes aux consommateurs sont fixes et représentent une proportion plus élevée des produits tirés des ventes directes aux consommateurs au cours de ce trimestre intersaison.

Charges du siège social non attribuées

Les charges du siège social non attribuées pour le trimestre clos le 31 mars 2019 se sont établies à 47,7 M\$, contre 34,2 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2018. L'augmentation de 13,5 M\$ des charges du siège social non attribuées découle principalement de l'augmentation des investissements dans le marketing et des coûts liés aux effectifs et aux technologies de l'information relatifs à l'expansion de l'entreprise.

Bénéfice d'exploitation et marge d'exploitation

Le total du bénéfice d'exploitation s'est établi à 11,7 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2019, comparativement à 14,8 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2018. Le bénéfice d'exploitation en pourcentage des produits (marge d'exploitation) s'est établi à 7,5 % pour le trimestre clos le 31 mars 2019, comparativement à 11,9 % pour le trimestre clos le 31 mars 2018, soit une baisse de 4,4 points de pourcentage, laquelle est attribuable à la hausse des frais de vente, généraux et administratifs exprimés en pourcentage des produits au cours de ce trimestre intersaison.

En millions de dollars canadiens	Pour les trimestres clos les 31 mars					
	2019		2018		Variation en dollars	Variation en pourcentage
	Bénéfice d'exploitation	Marge d'exploitation	Bénéfice d'exploitation	Marge d'exploitation		
Secteur :						
Ventes en gros	1,1	3,3 %	2,2	7,3 %	(1,1)	(50,0) %
Ventes directes aux consommateurs	64,0	52,3 %	49,3	52,0 %	14,7	29,8 %
	65,1		51,5		13,6	26,4 %
Charges du siège social non attribuées	47,7		34,2		(13,5)	(39,5) %
Dotation aux amortissements non attribuée	5,7		2,5		(3,2)	(128,0) %
Total du bénéfice d'exploitation	11,7	7,5 %	14,8	11,9 %	(3,1)	(20,9) %

Ventes en gros

Le bénéfice d'exploitation du secteur des ventes en gros s'est établi à 1,1 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2019, par rapport à un bénéfice d'exploitation du secteur des ventes en gros de 2,2 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2018. La marge d'exploitation dans le secteur des ventes en gros a diminué, passant de 7,3 % des produits sectoriels à 3,3 % au cours de la période. La diminution du bénéfice d'exploitation et de la marge d'exploitation est essentiellement attribuable à la hausse des frais de vente, généraux et administratifs exprimés en pourcentage des produits, qui sont passés de 26,7 % à 33,4 % au cours de ce trimestre intersaison.

Ventes directes aux consommateurs

Le bénéfice d'exploitation du secteur des ventes directes aux consommateurs pour le trimestre clos le 31 mars 2019 s'est établi à 64,0 M\$, par rapport à 49,3 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2018. La marge d'exploitation dans le secteur des ventes directes aux consommateurs a augmenté, passant de 52,0 % des produits sectoriels à 52,3 % au cours de la période. La hausse de 14,7 M\$ s'explique principalement par la croissance des produits du secteur des ventes directes aux consommateurs, comme il est décrit ci-dessus. L'amélioration du bénéfice d'exploitation et de la marge d'exploitation pour le trimestre clos le 31 mars 2019 est principalement attribuable à la productivité des ventes au détail, contrebalancée par la hausse des coûts fixes de l'exploitation des magasins de détail inclus dans les frais de vente, généraux et administratifs.

Charges d'intérêts et autres charges financières, montant net

Le montant net des charges d'intérêts et autres charges financières s'est établi à 3,1 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2019, contre 2,8 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2018. L'augmentation de 0,3 M\$ est principalement attribuable à la hausse du taux d'intérêt moyen sur la facilité d'emprunt à terme.

Impôt sur le résultat

L'économie d'impôt s'est établie à 0,4 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2019, comparativement à une charge de 3,9 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2018. Le taux d'imposition effectif et le taux d'imposition prévu par la loi ont été de (5,1) % et de 25,4 %, respectivement, pour le trimestre clos le 31 mars 2019, contre 32,7 % et 25,4 %, respectivement, pour le trimestre clos le 31 mars 2018. La diminution du taux d'imposition effectif pour le trimestre clos le 31 mars 2019 découle principalement des taux différents prévus par la loi dans les territoires étrangers.

Bénéfice net

Le bénéfice net pour le trimestre clos le 31 mars 2019 a été de 9,0 M\$, comparativement à 8,1 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2018, ce qui s'explique surtout par les facteurs décrits ci-dessus.

DONNÉES FINANCIÈRES TRIMESTRIELLES

En millions de dollars canadiens (sauf les montants par action)	Exercice 2019				Exercice 2018			
	Quatrième trimestre	Troisième trimestre	Deuxième trimestre	Premier trimestre	Quatrième trimestre	Troisième trimestre	Deuxième trimestre	Premier trimestre
Produits								
Ventes en gros	33,8	164,0	179,9	21,5	30,0	134,2	152,1	19,9
Ventes directes aux consommateurs	122,4	235,3	50,4	23,2	94,8	131,6	20,2	8,3
Total	156,2	399,3	230,3	44,7	124,8	265,8	172,3	28,2
% des produits de l'exercice	18,8 %	48,1 %	27,7 %	5,4 %	21,1 %	45,0 %	29,2 %	4,8 %
Bénéfice net (perte nette)	9,0	103,4	49,9	(18,7)	8,1	62,9	37,1	(12,1)
Bénéfice (perte) de base par action	0,08 \$	0,94 \$	0,46 \$	(0,17) \$	0,08 \$	0,59 \$	0,35 \$	(0,11) \$
Bénéfice (perte) dilué(e) par action	0,08 \$	0,93 \$	0,45 \$	(0,17) \$	0,07 \$	0,57 \$	0,33 \$	(0,11) \$
BAlIA ajusté ¹	20,4	151,1	70,9	(13,5)	21,7	94,7	46,3	(13,6)
Bénéfice net (perte nette) ajusté(e) dilué(e) par action ¹	0,09 \$	0,96 \$	0,46 \$	(0,16) \$	0,09 \$	0,58 \$	0,29 \$	(0,12) \$

1. Le BAlIA ajusté et le bénéfice net (la perte nette) ajusté dilué par action sont des mesures financières non conformes aux normes IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS » pour une description de ces mesures et un rapprochement avec la mesure conforme aux normes IFRS la plus comparable.

Les produits de notre secteur des ventes en gros sont plus élevés aux deuxième et troisième trimestres, car nous exécutons les commandes des clients grossistes à temps pour l'automne et l'hiver, et les produits de notre secteur des ventes directes aux consommateurs sont plus élevés aux troisième et quatrième trimestres. Nous enregistrons habituellement un bénéfice net réduit ou négatif aux premier et quatrième trimestres en raison de la baisse des produits et de la hausse des coûts fixes.

Produits

Au cours des huit derniers trimestres, les produits ont subi l'incidence des facteurs suivants :

- calendrier d'ouverture de magasins de détail;
- lancement de sites de commerce en ligne dans le reste du monde;
- incidence de la demande des consommateurs et de l'augmentation de l'efficacité au titre de la fabrication sur le moment de l'exécution des commandes en gros;
- disponibilité de la nouvelle gamme de produits;

- mise en œuvre réussie de la stratégie mondiale de fixation des prix;
- réorientation de la composition des produits du secteur des ventes en gros vers le secteur des ventes directes aux consommateurs, ce qui fait en sorte que le total des produits et la rentabilité sont de plus en plus concentrés au troisième trimestre;
- modification de la composition géographique des ventes se traduisant par une hausse des ventes à l'extérieur du Canada;
- fluctuation des devises par rapport au dollar canadien;
- acquisition de Baffin le 1^{er} novembre 2018.

Bénéfice net (perte nette)

Au cours des huit derniers trimestres, le bénéfice net (la perte nette) a subi l'incidence des facteurs suivants :

- éléments ayant une incidence sur les produits, tels qu'ils sont présentés ci-dessus;
- augmentation de nos investissements dans la marque, le marketing et le soutien administratif et échancier de ces investissements, et augmentation des investissements dans les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles pour soutenir les initiatives de croissance;
- augmentation des frais de vente, généraux et administratifs fixes afférents à nos activités, particulièrement les coûts liés à la croissance de l'effectif et aux locaux associés à la croissance du canal de ventes directes aux consommateurs, ce qui a donné lieu à un bénéfice net réduit ou négatif au cours des premier et quatrième trimestres, lorsque le caractère saisonnier des activités fait en sorte que les produits sont faibles;
- incidence du taux de change;
- hausse de la moyenne des coûts d'emprunt pour répondre à l'augmentation des besoins en fonds de roulement net et hausse des emprunts saisonniers aux premier et deuxième trimestres de chaque exercice en réaction au caractère saisonnier des produits;
- coûts engagés en vue de l'ouverture de magasins, calendrier de signature des baux et ouverture de magasins de détail;
- moment de l'atteinte des cibles de rendement relatives à l'acquisition des droits liés aux options sur actions;
- coûts de transaction afférents aux reclassements au deuxième trimestre de l'exercice 2018 et aux premier et troisième trimestres de l'exercice 2019;
- proportion de bénéfice imposable dans les territoires autres que le Canada.

MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX NORMES IFRS

En millions de dollars canadiens (sauf les montants par action)	Pour les exercices clos les 31 mars			Pour les trimestres clos les 31 mars	
	2019	2018	2017	2019	2018
BAIIA	219,4	152,3	49,0	19,1	19,7
BAIIA ajusté	229,6	149,2	81,0	20,4	21,8
Marge du BAIIA ajusté	27,6 %	25,2 %	20,1 %	13,1 %	17,4 %
Bénéfice net ajusté	151,6	94,1	44,1	10,0	10,0
Bénéfice net ajusté par action	1,39 \$	0,88 \$	0,44 \$	0,09 \$	0,09 \$
Bénéfice net ajusté dilué par action	1,36 \$	0,84 \$	0,43 \$	0,09 \$	0,09 \$

En millions de dollars canadiens	31 mars	
	2019	2018
Dette nette	(63,8)	(51,3)
Fonds de roulement net	188,0	72,1

BAII, BAII ajusté, marge du BAII ajusté, BAIIA, BAIIA ajusté, marge du BAIIA ajusté, bénéfice net ajusté et bénéfice net ajusté par action et dilué par action

Le BAII, le BAII ajusté, la marge du BAII ajusté, le BAIIA, le BAIIA ajusté, la marge du BAIIA ajusté, le bénéfice net (la perte nette) ajusté(e) et le bénéfice net (la perte nette) ajusté(e) par action et dilué(e) par action sont des mesures financières non conformes aux normes IFRS. Nous utilisons ces mesures non conformes aux normes IFRS, et nous sommes d'avis qu'elles permettent aux investisseurs de mieux comprendre notre performance financière et opérationnelle d'une période à l'autre, en raison du fait qu'elles excluent certains éléments significatifs sans effet sur la trésorerie ainsi que certains autres ajustements qui ne reflètent pas, selon nous, nos résultats et notre rendement courants. Par conséquent, nous nous servons de ces paramètres pour évaluer notre performance financière et opérationnelle de base aux fins de notre planification commerciale et à titre de composante dans le calcul de la rémunération incitative des employés salariés. En outre, nous sommes d'avis que les investisseurs utilisent autant les mesures conformes aux normes IFRS que les mesures non conformes aux normes IFRS (le BAII, le BAII ajusté, la marge du BAII ajusté, le BAIIA, le BAIIA ajusté, la marge du BAIIA ajusté, le bénéfice net ajusté et le bénéfice net ajusté par action et dilué par action) pour évaluer les décisions passées, actuelles et futures de la direction en ce qui a trait à nos priorités et à l'affectation de notre capital, de même que pour analyser la façon dont notre entreprise exerce ses activités dans un contexte de cycles économiques et en fonction des événements qui ont une incidence sur le secteur des vêtements, et comment elle s'adapte à ces réalités. Cependant, ces mesures n'ont pas de signification normalisée en vertu des normes IFRS et pourraient ne pas être comparables à des mesures similaires présentées par d'autres sociétés au sein de notre secteur. Ces mesures financières ne sont pas censées

représenter, ni ne doivent être interprétées comme pouvant remplacer, le bénéfice net, le bénéfice d'exploitation ou toute autre mesure de rendement calculée conformément aux normes IFRS à titre de mesures de la performance opérationnelle ou des flux de trésorerie d'exploitation, ou de mesures de liquidité.

Le BAII, le BAII ajusté, la marge du BAII ajusté, le BAIIA, le BAIIA ajusté, la marge du BAIIA ajusté, le bénéfice net (la perte nette) ajusté(e) et le bénéfice net (la perte nette) ajusté(e) par action et dilué(e) par action comportent d'importantes limites comme outils d'analyse et ils ne doivent pas être pris isolément ou en remplacement des mesures normalisées en vertu des normes IFRS. Par exemple, ces mesures financières :

- excluent certains paiements d'impôt pouvant réduire la trésorerie dont nous disposons;
- ne reflètent pas les besoins de trésorerie liés aux dépenses d'investissement au titre des actifs amortis qui pourraient devoir être remplacés dans l'avenir;
- ne reflètent pas l'évolution de nos besoins en fonds de roulement net ou de nos besoins de trésorerie à l'égard de ceux-ci;
- ne reflètent pas les charges d'intérêts ni les besoins de trésorerie nécessaires aux paiements d'intérêts ou de capital à l'égard de notre dette.

Ces mesures pourraient être calculées différemment par d'autres sociétés provenant de notre secteur, ce qui viendrait limiter leur utilité à titre de mesures comparatives.

Produits selon un taux de change constant

Étant donné que nous sommes une société mondiale, la comparabilité des produits présentés en dollars canadiens est également touchée par les fluctuations des taux de change lorsque la valeur des devises sous-jacentes avec lesquelles nous effectuons des transactions, comme le dollar américain, l'euro, la livre sterling, le franc suisse, le yuan chinois et le dollar de Hong Kong varie au fil du temps par rapport au dollar canadien. Ces fluctuations des taux peuvent avoir une incidence importante sur nos résultats présentés. Par conséquent, en plus des mesures financières préparées conformément aux normes IFRS, nos analyses sur les produits contiennent souvent des mesures établies selon un taux de change constant qui sont calculées en convertissant les montants présentés pour l'exercice précédent en montants comparables au moyen d'un taux de change unique pour chaque devise, établi selon les taux de change pour la période considérée¹. Cette mesure ne doit pas être considérée de façon isolée ni en remplacement de toute mesure normalisée en vertu des normes IFRS. Nous présentons de l'information financière selon un taux de change constant, laquelle constitue une mesure financière non conforme aux normes IFRS, en complément de nos résultats d'exploitation présentés. Nous utilisons l'information selon un taux de change constant afin de fournir un cadre pour évaluer la performance de nos secteurs d'activité, compte non tenu des incidences des fluctuations des taux de change. Nous estimons que cette information est utile aux investisseurs pour faciliter les comparaisons des résultats d'exploitation et pour mieux identifier les tendances de nos activités. Se reporter à la section « Produits » dans la rubrique des résultats d'exploitation pour un rapprochement des produits présentés et des produits calculés sur la base d'un taux de change constant.

Cette mesure pourrait être calculée différemment par d'autres sociétés provenant de notre secteur, ce qui viendrait limiter son utilité à titre de mesure comparative.

1. *Au cours des périodes antérieures, nous calculons la variation des produits sur la base d'un taux de change constant en appliquant les taux de change de la période antérieure aux produits de la période considérée. Les données des périodes précédentes ont été retraitées pour que leur présentation soit conforme à celle adoptée au cours de l'exercice considéré.*

Dettes nette et levier financier net

La dette nette et le levier financier net sont des mesures financières non conformes aux normes IFRS. Nous utilisons ces mesures non conformes aux normes IFRS pour déterminer le levier financier d'une société et nous sommes d'avis que certains investisseurs et analystes les utilisent également. Nous définissons la dette nette comme l'endettement total, déduction faite de la trésorerie, et le levier financier net, comme le ratio de la dette nette sur le BAIIA ajusté; ces deux mesures sont calculées sur les 12 derniers mois au moyen de l'information financière présentée pour chaque trimestre. Ces mesures ne doivent pas être considérées de façon isolée ni en remplacement de toute mesure normalisée en vertu des normes IFRS. Se reporter à la section « Dette » ci-dessous pour un tableau présentant le calcul de la dette nette et pour une analyse du levier financier net.

Ces mesures pourraient être calculées différemment par d'autres sociétés provenant de notre secteur, ce qui viendrait limiter leur utilité à titre de mesures comparatives.

Fonds de roulement net et ratio de rotation du fonds de roulement net

Le fonds de roulement net et le ratio de rotation du fonds de roulement net sont des mesures financières non conformes aux normes IFRS. Nous utilisons cette information pour déterminer les liquidités de la société et la gestion des ressources du fonds de roulement net et nous sommes d'avis que certains investisseurs et analystes les utilisent également. Selon notre définition, le fonds de roulement net correspond aux actifs courants, déduction faite de la trésorerie, moins les passifs courants. Le ratio de rotation du fonds de roulement net est le ratio du fonds de roulement net moyen par rapport aux produits, calculé sur les 12 derniers mois au moyen de l'information financière présentée pour chaque trimestre. Ces mesures ne doivent pas être considérées de façon isolée ni en remplacement de toute mesure normalisée en vertu des normes IFRS. Se reporter à la rubrique « Situation financière, situation de trésorerie et sources de financement » ci-dessous pour un tableau présentant le calcul du fonds de roulement net.

Ces mesures pourraient être calculées différemment par d'autres sociétés provenant de notre secteur, ce qui viendrait limiter leur utilité à titre de mesures comparatives.

Les tableaux qui suivent présentent un rapprochement du bénéfice net et du BAI, du BAI ajusté, de la marge du BAI, du BAI, du BAI, du BAI ajusté et du bénéfice net ajusté pour les périodes indiquées. La marge du BAI ajusté correspond au BAI ajusté pour la période présentée, exprimé en pourcentage des produits pour la même période. La marge du BAI ajusté correspond au BAI ajusté pour la période présentée, exprimé en pourcentage des produits pour la même période.

En millions de dollars canadiens	Pour les exercices clos les 31 mars			Pour les trimestres clos les 31 mars	
	2019	2018	2017	2019	2018
Bénéfice net	143,6	96,1	21,6	9,0	8,1
<i>Ajouter (déduire) l'incidence de ce qui suit :</i>					
Charge (économie) d'impôt	38,9	29,1	8,9	(0,4)	3,9
Charges d'intérêts et autres charges financières, montant net	14,2	12,9	10,0	3,1	2,8
BAI	196,7	138,1	40,5	11,7	14,8
Coûts de transaction a)	2,1	1,5	10,0	0,3	0,0
Coûts de transaction et autres coûts liés à l'acquisition de Baffin b)	3,0	0,0	0,0	0,9	0,0
Perte (profit) de change latent(e) sur la facilité d'emprunt à terme c)	0,9	(6,7)	(0,1)	(0,4)	1,8
Rémunération fondée sur des actions d)	2,8	1,0	5,9	0,5	0,3
Coûts engagés en vue de l'ouverture de magasins e)	1,4	1,1	1,4	0,0	0,0
Frais de gestion de Bain Capital f)	0,0	0,0	10,3	0,0	0,0
Perte latente sur dérivés g)	0,0	0,0	4,4	0,0	0,0
Coûts liés à la restructuration internationale h)	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0
Amortissement des immobilisations incorporelles acquises par Bain Capital i)	0,0	1,4	2,2	0,0	0,0
Total des ajustements	10,2	(1,7)	34,2	1,3	2,1
BAI ajusté	206,9	136,4	74,7	13,0	16,9
Marge du BAI ajusté	24,9 %	23,1 %	18,5 %	8,3 %	13,5 %
<i>Ajouter l'incidence de ce qui suit :</i>					
Amortissements	22,7	12,8	6,3	7,4	4,9
BAIIA	219,4	152,3	49,0	19,1	19,7
BAIIA ajusté	229,6	149,2	81,0	20,4	21,8
Marge du BAIIA ajusté	27,6 %	25,2 %	20,1 %	13,1 %	17,4 %

En millions de dollars canadiens	Pour les exercices clos les 31 mars			Pour les trimestres clos les 31 mars	
	2019	2018	2017	2019	2018
Bénéfice net	143,6	96,1	21,6	9,0	8,1
<i>Ajouter (déduire) l'incidence de ce qui suit :</i>					
Coûts de transaction a)	2,1	1,5	10,0	0,3	—
Coûts de transaction et autres coûts liés à l'acquisition de Baffin b)	3,0	—	—	0,9	—
Perte (profit) de change latent(e) sur la facilité d'emprunt à terme c)	0,9	(6,7)	(0,1)	(0,4)	1,8
Rémunération fondée sur des actions d)	2,8	1,0	5,9	0,5	0,3
Coûts engagés en vue de l'ouverture de magasins e)	1,4	1,1	1,4	—	—
Frais de gestion de Bain Capital f)	—	—	10,3	—	—
Perte latente sur dérivés g)	—	—	4,4	—	—
Coûts liés à la restructuration internationale h)	—	—	0,1	—	—
Amortissement des immobilisations incorporelles acquises par Bain Capital i)	—	1,4	2,2	—	—
Variation sans effet sur la trésorerie de la valeur comptable à la suite de la modification du taux d'intérêt sous-jacent j)	—	—	(5,9)	—	—
Total des ajustements	10,2	(1,7)	28,3	1,3	2,1
Incidence fiscale des ajustements	(2,2)	(0,3)	(5,8)	(0,3)	(0,2)
Bénéfice net ajusté	151,6	94,1	44,1	10,0	10,0

- a) Parallèlement aux reclassements réalisés en novembre 2018, en juin 2018 et en juillet 2017 et au PAPE réalisé en mars 2017, nous avons engagé des charges relatives à des honoraires, à des frais de consultation et à des frais juridiques et comptables, que nous n'aurions autrement pas engagées.
- b) Représente les coûts de transaction et autres coûts liés à l'acquisition de Baffin et l'incidence de la marge brute qui aurait autrement été présentée dans les stocks comptabilisés à la valeur nette de réalisation diminuée du coût des ventes.
- c) Représente les profits et les pertes de change latents sans effet sur la trésorerie comptabilisés lors de la conversion en dollars canadiens de la facilité d'emprunt à terme libellée en dollars américains, déduction faite de l'incidence des transactions sur dérivés conclues pour couvrir une partie de l'exposition au risque de change.

- d) Représente la charge de rémunération fondée sur des actions sans effet sur la trésorerie liée aux options sur actions émises avant le PAPE en vertu de l'ancien régime et les cotisations sociales en trésorerie de 0,3 M\$ et de 2,0 M\$ payées par la société pour le trimestre et l'exercice clos le 31 mars 2019, respectivement, sur les profits gagnés par les porteurs d'options (rémunération) à l'exercice de leurs options sur actions.
- e) Représentent la dotation aux amortissements sans effet sur la trésorerie au titre des contrats de location liés aux nouveaux magasins pour les périodes précédant leur ouverture.
- f) Par suite de l'acquisition par Bain Capital d'une participation de 70 % dans notre société le 9 décembre 2013, nous avons conclu une convention de gestion d'une durée de cinq ans avec certains membres du groupe Bain Capital (la « convention de gestion »). Ce montant représente les montants versés en vertu de la convention de gestion relativement à des services de consultation continus et à d'autres services. Dans le cadre du PAPE réalisé le 21 mars 2017, la convention de gestion a été résiliée en contrepartie de frais de résiliation de 9,6 M\$, et la société ne verse plus de frais de gestion à Bain Capital.
- g) Représente les profits latents sans effet sur la trésorerie sur les contrats de change à terme comptabilisés au cours de l'exercice 2016 relativement à l'exercice 2017. Nous concluons des contrats de change à terme pour gérer notre risque de change. La direction établit ses prévisions à l'égard des flux de trésorerie nets générés en monnaies étrangères à partir des produits devant découler des commandes qu'elle reçoit pour des périodes futures. Les pertes et les profits latents sur ces contrats sont comptabilisés en résultat net à partir de la date de passation du contrat, tandis que les flux de trésorerie auxquels les dérivés sont liés ne sont pas réalisés avant la date de règlement du contrat. La direction est d'avis qu'il est plus approprié de refléter ces ajustements dans la période au cours de laquelle les flux de trésorerie nets sont générés.
- h) Représentent les charges engagées relativement à l'établissement de notre siège social international à Zoug, en Suisse, y compris les coûts liés à la fermeture de plus petits bureaux situés en Europe et au déménagement du personnel, ainsi que les coûts engagés relativement aux bureaux temporaires.
- i) Par suite de l'acquisition par Bain Capital d'une participation de 70 % dans notre société le 9 décembre 2013, nous avons comptabilisé une immobilisation incorporelle à l'égard des listes de clients d'un montant de 8,7 M\$, dont la durée d'utilité était de quatre ans et qui a été amortie en entier au troisième trimestre de l'exercice 2018.
- j) Nous avons partiellement remboursé la facilité d'emprunt à terme au moyen d'une partie du produit du PAPE, ce qui a donné lieu à une modification du taux d'intérêt prospectif sous-jacent et à une réévaluation de la valeur comptable de la dette, d'après le calcul de la valeur actualisée nette au moyen des flux de trésorerie estimatifs révisés pour le remboursement et la modification du taux d'intérêt et du taux d'intérêt effectif initial. Ce

calcul s'est soldé par un profit sans effet sur la trésorerie de 5,9 M\$ comptabilisé dans les charges d'intérêts et autres charges financières, montant net.

SITUATION FINANCIÈRE, SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT

Situation financière

Le tableau suivant présente notre fonds de roulement net¹ au 31 mars 2019 et au 31 mars 2018.

En millions de dollars canadiens	31 mars 2019	31 mars 2018	Variation en dollars	Variation en pourcentage
Actifs courants, déduction faite de la trésorerie	324,6	205,7	118,9	57,8 %
Passifs courants	136,6	133,6	(3,0)	(2,2) %
Fonds de roulement net	188,0	72,1	115,9	160,7 %

1. *Le fonds de roulement net et le ratio de rotation du fonds de roulement net sont des mesures financières non conformes aux normes IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS » pour une description de ces mesures.*

Au 31 mars 2019, notre trésorerie s'élevait à 88,6 M\$ et notre fonds de roulement net, à 188,0 M\$, comparativement à une trésorerie de 95,3 M\$ et à un fonds de roulement net de 72,1 M\$ au 31 mars 2018. L'augmentation de 115,9 M\$ découle principalement de la croissance du volume d'affaires, en particulier pour notre canal de ventes directes aux consommateurs, y compris une hausse de 101,9 M\$ des stocks liés à l'augmentation de la capacité de production afin de répondre à la demande prévue et une hausse de 8,5 M\$ des créances clients. Le fonds de roulement net subit fortement l'incidence du caractère saisonnier de nos activités et a également subi celle de l'ouverture de nos magasins de détail au cours des derniers trimestres. Au 31 mars 2019, le fonds de roulement net comprenait des soldes liés à Baffin. Le ratio de rotation du fonds de roulement net, calculé sur les 12 derniers mois au moyen de l'information financière présentée pour chaque trimestre, s'est établi à 20,6 % au 31 mars 2019.

Flux de trésorerie

Le tableau suivant présente un sommaire du tableau consolidé des flux de trésorerie de la société pour l'exercice clos le 31 mars 2019 par rapport au 31 mars 2018, pour l'exercice clos le 31 mars 2018 par rapport au 31 mars 2017 et pour le trimestre clos le 31 mars 2019 par rapport au trimestre clos le 31 mars 2018.

En millions de dollars canadiens	Pour les exercices clos les 31 mars		Variation en dollars	Pour les exercices clos les 31 mars		Variation en dollars	Pour les trimestres clos en		Variation en dollars
	2019	2018		2018	2017		2019	2018	
Total des flux de trésorerie provenant des (affectés aux) éléments suivants :									
Activités d'exploitation	73,4	126,2	(52,8)	126,2	39,4	86,8	(1,0)	38,0	(39,0)
Activités d'investissement	(82,9)	(34,4)	(48,5)	(34,4)	(27,0)	(7,4)	(14,5)	(7,3)	(7,2)
Activités de financement	3,1	(7,9)	11,0	(7,9)	(9,9)	2,0	0,6	0,8	(0,2)
Incidence des variations des taux de change sur la trésorerie	(0,3)	1,7	(2,0)	1,7	—	1,7	1,2	1,7	(0,5)
(Diminution) augmentation de la trésorerie	(6,7)	85,6	(92,3)	85,6	2,5	83,1	(13,7)	33,2	(46,9)
Trésorerie au début de la période	95,3	9,7	85,6	9,7	7,2	2,5	102,3	62,1	85,6
Trésorerie à la fin de la période	88,6	95,3	(6,7)	95,3	9,7	85,6	88,6	95,3	(6,7)

Besoins de trésorerie

Nous avons besoin de trésorerie principalement pour financer le fonds de roulement net, les dépenses d'investissement, le service de la dette, et pour les besoins généraux de l'entreprise. La trésorerie provenant des activités d'exploitation constitue notre principale source de fonds pour répondre à nos besoins de trésorerie tout au long de notre cycle annuel. Nous avons également recours à notre facilité renouvelable pour les besoins de trésorerie à court terme et pour avoir des fonds disponibles dans le fonds de roulement net. Notre capacité à financer nos activités, à effectuer les dépenses d'investissement prévues, à respecter nos obligations en vertu de nos emprunts et à rembourser ou refinancer la dette dépend de notre performance opérationnelle et de nos flux de trésorerie futurs, lesquels sont assujettis, entre autres, à la conjoncture économique, financière et commerciale, qui est parfois indépendante de notre volonté. La nature saisonnière de nos activités d'exploitation a une incidence importante sur les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation. Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation sont habituellement plus élevés aux troisième et quatrième trimestres de l'exercice en raison de besoins en fonds de roulement net réduits durant ces périodes et du recouvrement de créances à même les produits gagnés plus tôt dans l'année. La société a aussi bénéficié d'un cycle d'exploitation plus court dans son secteur des ventes directes aux consommateurs, puisque ce canal poursuit sa croissance.

Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation

Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation se sont chiffrés à 73,4 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2019, comparativement à 126,2 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2018. Cette diminution de 52,8 M\$ des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation est principalement attribuable à l'augmentation du fonds de roulement (98,4 M\$), à la hausse de l'impôt sur le résultat payé (33,6 M\$) et à la hausse des intérêts payés (0,9 M\$), facteurs contrebalancés par des entrées de trésorerie provenant des résultats d'exploitation (80,1 M\$).

Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation se sont chiffrés à 126,2 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2018, comparativement à 39,4 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2017. Cette augmentation de 86,8 M\$ des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation est principalement attribuable aux entrées de trésorerie provenant des résultats d'exploitation (93,5 M\$), à la baisse de l'impôt sur le résultat payé (12,9 M\$) et à la baisse des intérêts payés (2,7 M\$), facteurs contrebalancés par une augmentation du fonds de roulement (22,2 M\$).

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation se sont chiffrés à 1,0 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2019, comparativement à des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation de 38,0 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2018. Cette variation nette de 39,0 M\$ des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation est principalement attribuable à l'augmentation du fonds de roulement (35,9 M\$), à la hausse de l'impôt sur le résultat payé (2,6 M\$) et à la hausse des intérêts payés (0,2 M\$), facteurs contrebalancés par des entrées de trésorerie provenant des résultats d'exploitation (0,3 M\$).

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019, les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement se sont établis à 82,9 M\$, comparativement à 34,4 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2018. L'augmentation de 48,5 M\$ des flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement a principalement trait à l'acquisition de Baffin (33,6 M\$), aux sorties de trésorerie pour la construction des magasins de détail, aux investissements dans la technologie de l'information et le développement de produits et aux entrées d'immobilisations au titre de l'accroissement de la capacité de fabrication.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2018, les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement se sont établis à 34,4 M\$, comparativement à 27,0 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2017. La hausse de 7,4 M\$ des flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement a principalement trait à l'expansion de nos installations de fabrication et à l'ouverture de quatre magasins de détail, au développement de projets d'espaces-boutiques avec nos grossistes et à l'investissement dans les technologies de l'information pour soutenir les activités au cours de l'exercice 2018. Les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement pour l'exercice clos le 31 mars 2018 ont été financés au moyen des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation au cours de l'exercice.

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement se sont chiffrés à 14,5 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2019, comparativement à 7,3 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2018. L'augmentation de 7,2 M\$ des flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement a principalement trait aux investissements continus pour favoriser la croissance, y compris la construction de magasins de détail, aux investissements dans la technologie de l'information et le développement de produits et aux entrées d'immobilisations au titre de l'accroissement de la capacité de fabrication.

Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Les flux de trésorerie provenant des activités de financement se sont chiffrés à 3,1 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2019, comparativement à des flux de trésorerie affectés aux activités de financement de 7,9 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2018. La variation nette de 11,0 M\$ découle principalement du remboursement de tous les montants dus sur la facilité renouvelable.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2018, les flux de trésorerie affectés aux activités de financement se sont établis à 7,9 M\$, comparativement à 9,9 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2017. Les sorties de trésorerie à l'exercice 2018 sont principalement liées au remboursement du solde de la facilité renouvelable de 8,9 M\$. À l'exercice 2017, la société a effectué des opérations de restructuration du capital et de refinancement, ce qui a donné lieu au remboursement de titres d'emprunt subordonnés de 85,3 M\$ et à une distribution de capital aux principaux actionnaires de 121,5 M\$, financés au moyen de la hausse de la facilité d'emprunt à terme de 147,6 M\$ et du produit net de l'appel public à l'épargne de 98,1 M\$. La facilité renouvelable a permis de refinancer la facilité de crédit précédente, de façon à en réduire l'encours à 49,0 M\$ au cours de l'exercice.

Les flux de trésorerie provenant des activités de financement se sont chiffrés à 0,6 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2019, comparativement à 0,8 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2018. La diminution de 0,2 M\$ des flux de trésorerie provenant des activités de financement est essentiellement attribuable aux emprunts nets remboursés sur la facilité renouvelable, qui ont été plus élevés au cours du trimestre clos le 31 mars 2018 par rapport au trimestre clos le 31 mars 2019.

Dettes

Le tableau suivant présente notre dette nette¹ au 31 mars 2019 et au 31 mars 2018.

En millions de dollars canadiens	31 mars 2019	31 mars 2018	Variation en dollars
Trésorerie	88,6	95,3	(6,7)
Facilité renouvelable	—	—	—
Facilité d'emprunt à terme	(152,4)	(146,6)	(5,8)
Dettes nettes	(63,8)	(51,3)	(12,5)

1. *La dette nette et le ratio de levier financier net sont des mesures financières non conformes aux normes IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS » pour une description de ces mesures.*

Au 31 mars 2019, la dette nette s'élevait à 63,8 M\$, comparativement à 51,3 M\$ au 31 mars 2018. La hausse de 12,5 M\$ s'explique surtout par une baisse de 6,7 M\$ de la trésorerie au 31 mars 2019 et une augmentation de 5,8 M\$ du capital dû aux termes de la facilité d'emprunt à terme découlant de l'appréciation du dollar américain.

La dette nette moyenne représente un ratio de levier financier net de 0,6 fois le BAIIA ajusté calculé sur les 12 derniers mois au 31 mars 2019.

Facilité renouvelable

Canada Goose et ses filiales entièrement détenues, soit Canada Goose Inc. et Canada Goose International AG, disposent d'une facilité renouvelable auprès d'un consortium de prêteurs. La facilité renouvelable est assortie d'engagements d'un montant de 200,0 M\$ qui augmentent jusqu'à 250,0 M\$ durant la période de pointe allant du 1^{er} juin au 30 novembre. En outre, la facilité renouvelable comprend un engagement sous forme de lettre de crédit d'un montant de 25,0 M\$. Toutes les obligations aux termes de la facilité renouvelable sont garanties sans condition par la société et, sous réserve de certaines exceptions, par nos filiales américaines, suisses, britanniques et canadiennes. La facilité renouvelable arrive à échéance le 3 juin 2021 et prévoit les cas de défaillance courants.

Les emprunts en vertu de la facilité renouvelable peuvent, à notre gré, être maintenus de temps à autre à titre a) d'emprunts au taux préférentiel, qui portent intérêt à un taux annuel équivalant à la marge applicable pour les emprunts au taux préférentiel, majorée du taux préférentiel, b) d'acceptations bancaires, sur la base d'un produit escompté, compte tenu du taux d'escompte en vigueur majoré d'un taux annuel équivalant à la marge applicable pour les commissions d'acceptation, c) d'emprunts au taux de base de remplacement, qui portent intérêt à un taux annuel équivalant à la marge applicable pour les emprunts au taux de base de remplacement, majorée du taux de base de remplacement, d) d'emprunts au taux de base européen, qui portent intérêt à un taux annuel équivalant à la marge applicable pour les emprunts au taux de base européen, majorée du taux de base européen, e) d'emprunts au taux LIBOR, qui portent intérêt à un taux annuel équivalant à la marge applicable pour les emprunts au taux LIBOR, majorée du taux LIBOR, ou f) d'emprunts au taux EURIBOR, qui portent intérêt à un taux annuel équivalant à la marge applicable pour les emprunts au taux EURIBOR, majorée du taux EURIBOR applicable.

Une commission d'engagement est prélevée sur la tranche moyenne quotidienne inutilisée de la facilité renouvelable. La commission d'engagement sera de 0,25 % par année si l'utilisation moyenne en vertu de la facilité renouvelable dépasse 50 % et de 0,375 % si l'utilisation moyenne en vertu de la facilité renouvelable est inférieure à 50 %. En ce qui concerne les lettres de garantie, des frais de lettres de crédit s'accumuleront sur le total de la valeur nominale des lettres de crédit en cours aux termes de la facilité renouvelable, selon un taux équivalant à la marge applicable pour les emprunts au taux LIBOR. En ce qui concerne les lettres de crédit documentaires et commerciales, les frais de lettres de crédit s'élèveront à 50 % de la marge applicable pour les emprunts au taux LIBOR. Des frais de façade seront prélevés sur le total de la valeur nominale des lettres de crédit en cours, selon un taux équivalant à 0,125 % par année.

En outre, nous payons à l'agent administratif des frais de suivi de un millier de dollars par mois aux termes de la facilité renouvelable.

La facilité renouvelable comporte des clauses restrictives financières et non financières qui pourraient avoir une incidence sur la capacité de la société à prélever des fonds. Au 31 mars 2019 et pour l'exercice clos à cette date, la société respectait toutes les clauses restrictives.

Aux 31 mars 2019 et 2018, la société avait remboursé tous les montants dus en vertu de la facilité renouvelable, ce qui a donné lieu à la comptabilisation de charges de financement différées connexes de 1,2 M\$ et de 1,7 M\$, respectivement, dans les autres passifs à long terme.

La société avait une capacité d'emprunt inutilisée de 165,5 M\$ en vertu de la facilité renouvelable au 31 mars 2019 (2018 – 97,8 M\$). Les montants en vertu de la facilité renouvelable peuvent être empruntés, remboursés et empruntés de nouveau pour financer les besoins généraux de l'entreprise et sont disponibles en dollars canadiens, en dollars américains, en euros et, sous réserve d'un plafond total de 40,0 M\$, en d'autres devises approuvées par la convention de crédit régissant la facilité renouvelable.

Facilité d'emprunt à terme

La société et Canada Goose Inc. disposent d'une facilité d'emprunt à terme d'un montant de 113,8 M\$ US auprès de la succursale des îles Caïmans de Credit Suisse AG, à titre d'agent administratif et d'agent des sûretés, et certaines institutions financières, à titre de prêteurs; cette facilité d'emprunt à terme arrivera à échéance le 2 décembre 2021. Toutes les obligations aux termes de la facilité d'emprunt à terme sont garanties sans condition par la société et, sous réserve de certaines exceptions, par nos filiales américaines, britanniques et canadiennes. La facilité d'emprunt à terme prévoit les cas de défaillance courants.

La facilité d'emprunt à terme porte intérêt au taux LIBOR (sous réserve d'un taux minimal de 1,00 % par année) majoré d'une marge applicable de 4,00 %. L'emprunt peut aussi prendre la forme d'un emprunt au taux de base de remplacement, qui porte intérêt au taux de base de remplacement majoré d'une marge applicable, inférieure de 1,00 % à celle des emprunts au taux LIBOR.

La société a donné la quasi-totalité de ses actifs en garantie pour la facilité d'emprunt à terme. La facilité d'emprunt à terme comporte des clauses restrictives non financières. Au 31 mars 2019 et pour l'exercice clos à cette date, la société respectait toutes les clauses restrictives.

Comme la facilité d'emprunt à terme est libellée en dollars américains, la société réévalue le solde impayé en dollars canadiens à chaque date de bilan. Au 31 mars 2019, le capital des emprunts en vertu de la facilité d'emprunt à terme totalisait 152,4 M\$, comparativement à 146,6 M\$ au 31 mars 2018. Les montants payés d'avance ou remboursés en vertu de la facilité d'emprunt à terme ne peuvent être empruntés de nouveau.

Gestion du capital

La société gère son capital, qui est constitué des capitaux propres (actions à droit de vote subalterne et à droit de vote multiple) et de la dette à long terme (la facilité renouvelable et la facilité d'emprunt à terme), en ayant pour objectif d'assurer un fonds de roulement net suffisant tout au long du cycle d'exploitation annuel et de fournir les ressources financières suffisantes à la croissance des activités afin de satisfaire à la demande à long terme des clients. La direction cible un ratio du BAIIA ajusté sur la dette nette des 12 derniers mois reflétant les besoins saisonniers de financement par emprunt étant donné que le fonds de roulement net est constitué au cours du deuxième trimestre. Le conseil d'administration surveille la gestion du capital de la société sur une base régulière. La société évalue régulièrement la suffisance du capital et sa capacité de financement, puis effectue des ajustements en fonction de sa stratégie, de la conjoncture économique et des caractéristiques de risque du secteur.

Obligations contractuelles

Le tableau suivant présente un résumé de nos obligations contractuelles importantes et d'autres obligations au 31 mars 2019.

En millions de dollars canadiens	Pour les exercices clos les 31 mars						Total
	2020	2021	2022	2023	2024	Par la suite	
Créditeurs et charges à payer	110,4	—	—	—	—	—	110,4
Facilité renouvelable	—	—	—	—	—	—	—
Facilité d'emprunt à terme	—	—	152,4	—	—	—	152,4
Billet à payer	—	3,0	—	—	—	—	3,0
Engagements de paiement d'intérêts liés à la dette à long terme ¹	9,9	9,9	6,6	—	—	—	26,4
Contrats de location simple	32,4	36,0	34,5	32,9	30,6	87,0	253,4
Obligations au titre des régimes de retraite	—	—	—	—	—	2,2	2,2
Total des obligations contractuelles	152,7	48,9	193,5	32,9	30,6	89,2	547,8

1. Les engagements de paiement d'intérêts sont calculés en fonction du solde de l'emprunt et du taux d'intérêt à payer sur la facilité d'emprunt à terme, soit 6,50 % au 31 mars 2019.

Au 31 mars 2019, nous avons d'autres obligations à long terme, notamment des provisions au titre des garanties, des frais de résiliation de contrats conclus avec des agents, des retours sur ventes et des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, ainsi que des passifs d'impôt différé. Ces obligations à long terme n'ont pas été incluses dans le tableau ci-dessus, car le calendrier et le montant des paiements futurs sont incertains.

ARRANGEMENTS HORS BILAN

La société n'a conclu aucun arrangement hors bilan qui a, ou est raisonnablement susceptible d'avoir, une incidence significative actuelle ou future sur sa situation financière, ses produits et ses charges, ses résultats d'exploitation, sa liquidité, ses dépenses d'investissement ou ses ressources en capital.

CAPITAL SOCIAL EN CIRCULATION

Canada Goose est une société ouverte et les actions à droit de vote subalterne sont cotées à la Bourse de New York (NYSE : GOOS) et à la Bourse de Toronto (TSX : GOOS). Au 24 mai 2019, il y avait 59 151 443 actions à droit de vote subalterne émises et en circulation, et 51 004 076 actions à droit de vote multiple émises et en circulation.

Au 24 mai 2019, il y avait 2 392 106 options en circulation en vertu des régimes de rémunération incitative fondée sur des titres de capitaux propres de la société, et les droits étaient acquis à cette date pour 988 644 de ces options et pour 10 650 des unités d'actions restreintes. Chaque option peut être exercée pour obtenir une action à droit de vote subalterne. Nous nous attendons à ce que les unités d'actions restreintes soient payées, au moment du règlement, au moyen de l'émission de une action à droit de vote subalterne par unité d'action restreinte.

INFORMATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES SUR LE RISQUE DE MARCHÉ

Les transactions que nous effectuons dans le cours normal de nos activités nous exposent à certains risques liés au marché. Ces risques sont principalement associés aux taux de change et aux taux d'intérêt.

Risque de change

Risque de change lié aux flux de trésorerie d'exploitation

Nos états financiers annuels sont présentés en dollars canadiens, mais une partie de l'actif net de la société est libellée en devises, principalement en dollars américains, en euros, en livres sterling, en francs suisses, en yuans chinois, en dollars de Hong Kong et en couronnes suédoises par l'intermédiaire de ses établissements à l'étranger situés aux États-Unis, au Royaume-Uni, en France, en Suisse, à Hong Kong, en Chine et en Suède. En outre, nos transactions en yuans chinois et en dollars de Hong Kong augmenteront au fur et à mesure que nos activités dans la région de la Chine élargie prendront de l'ampleur. Le montant net des actifs monétaires libellés en monnaies autres que le dollar canadien qui sont détenus par des entités dont la monnaie fonctionnelle est le dollar canadien est converti en dollars canadiens au taux de change en vigueur à chaque date du bilan. Nous nous exposons en conséquence à des profits et à des pertes de change. Les produits et les charges de tous les établissements étrangers sont convertis en dollars canadiens à des taux de change des devises qui avoisinent les taux en vigueur aux dates auxquelles ils sont comptabilisés. Une appréciation des devises par rapport au dollar canadien se traduira par une augmentation des produits qui aura une

incidence positive sur le bénéfice d'exploitation et le bénéfice net, tandis qu'une dépréciation des devises par rapport au dollar canadien aura l'effet contraire.

Nous sommes également exposés aux fluctuations des prix des achats libellés en dollars américains en raison des variations du taux de change en dollars américains. Une dépréciation du dollar canadien par rapport au dollar américain se traduira par une augmentation des coûts des matières premières qui aura une incidence négative sur le bénéfice d'exploitation et le bénéfice net, tandis qu'une appréciation du dollar canadien par rapport au dollar américain aura l'effet contraire.

Depuis l'exercice 2016, nous avons mis en place des instruments dérivés sous forme de contrats à terme afin de gérer la majeure partie de notre exposition actuelle et prévue aux fluctuations des taux de change du dollar américain, de l'euro, de la livre sterling, du franc suisse, du yuan chinois, du dollar de Hong Kong et de la couronne suédoise pour les produits et l'approvisionnement. À compter de l'exercice 2017, certains contrats de change à terme ont été désignés comme couvertures de flux de trésorerie et comptabilisés comme telles.

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des contrats de change à terme et les sommes correspondantes au 31 mars 2019.

(en millions)	Montant du contrat	Principales devises
Contrat de change à terme visant l'achat de dollars canadiens	155,0 \$ US	Dollar américain
	72,9 €	Euro
Contrat de change à terme visant la vente de dollars canadiens	65,9 \$ US	Dollar américain
	32,7 €	Euro
Contrat de change à terme visant l'achat d'euros	2,1 CHF	Franc suisse
	588,5 CNY	Yuan chinois
	16,0 £	Livre sterling
	121,6 HKD	Dollar de Hong Kong
	10,7 SEK	Couronne suédoise
Contrat de change à terme visant la vente d'euros	11,4 CHF	Franc suisse
	1,0 £	Livre sterling

Risque de change lié aux paiements de capital et d'intérêts sur la facilité d'emprunt à terme

Les montants disponibles en vertu de la facilité d'emprunt à terme et d'une partie de la facilité renouvelable sont libellés en dollars américains. D'après l'encours de 152,4 M\$ (113,8 M\$ US) de la facilité d'emprunt à terme au 31 mars 2019, une baisse de 0,01 \$ de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain donnerait lieu à une diminution de notre bénéfice net

de 1,1 M\$ (2018 – 1,1 M\$) seulement en raison de l'incidence de cette fluctuation du taux de change sur ces emprunts.

Le 18 octobre 2017, la société a conclu des transactions sur dérivés pour couvrir une partie de son exposition au risque de change lié aux paiements de capital et d'intérêts sur la facilité d'emprunt à terme.

La société a conclu un contrat de change à terme à échéance éloignée pour acheter un montant de 75,0 M\$, soit un montant équivalant à 59,4 M\$ US, évalué à la date de transaction, afin de fixer le risque de change sur le montant en capital connexe de la facilité d'emprunt à terme jusqu'à l'échéance (2 décembre 2021). Les profits et les pertes latents sur la juste valeur du contrat à terme sont comptabilisés au poste « Frais de vente, généraux et administratifs » de l'état du résultat net.

La société a aussi conclu un swap de devises en vendant des emprunts à taux variable de 50,0 M\$, soit un montant équivalant à 40,0 M\$ US, évalué à la date de transaction, portant intérêt au taux LIBOR majoré de 4,00 %, et en recevant des emprunts à taux fixe de 50,0 M\$ portant intérêt à un taux de 5,80 %. Ce swap de devises a été désigné au moment de son établissement et est comptabilisé à titre de couverture des flux de trésorerie et, dans la mesure où la couverture est efficace, les profits et pertes latents sont inclus dans les autres éléments du résultat global et reclassés dans l'état du résultat net, puisque les transactions couvertes connexes ont une incidence sur le bénéfice net.

Simultanément, la société a conclu un deuxième swap de devises en vendant des emprunts à taux fixe de 50,0 M\$ portant intérêt à un taux de 5,80 % et en recevant des emprunts à taux fixe de 50,0 M\$, soit un montant équivalant à 34,0 M€, portant intérêt à un taux de 3,84 %. Ce swap de devises a été désigné et est comptabilisé à titre de couverture de l'investissement net dans la filiale européenne de la société. Les couvertures de l'investissement net sont comptabilisées d'une manière similaire à la comptabilisation des couvertures de flux de trésorerie, et les profits et pertes latents sont inclus dans les autres éléments du résultat global. Les montants inclus dans les autres éléments de résultat global sont reclassés en résultat net au cours de la période où l'établissement à l'étranger est cédé ou vendu.

Risque de taux d'intérêt

Nous sommes exposés à un risque de taux d'intérêt principalement lié aux variations des taux d'intérêt sur les emprunts en cours en vertu de notre facilité renouvelable et de notre facilité d'emprunt à terme. Au 31 mars 2019, la société avait remboursé tous les montants dus en vertu de la facilité renouvelable. L'encours de la dette en vertu de la facilité d'emprunt à terme s'élevait à 152,4 M\$ au 31 mars 2019 et porte actuellement intérêt à 6,50 %. Compte tenu du solde moyen pondéré des emprunts qui étaient en cours en vertu de la facilité renouvelable au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, une augmentation de 1,00 % du taux d'intérêt moyen sur nos emprunts aurait entraîné une augmentation de 0,6 M\$ de nos charges d'intérêts pour l'exercice. Par conséquent, une augmentation de 1,00 % du taux d'intérêt moyen de la facilité d'emprunt à terme aurait donné lieu à une hausse des charges d'intérêts d'un montant additionnel de 1,5 M\$, dans la mesure où le risque n'est pas couvert. L'incidence des variations

futures des taux d'intérêt sur nos charges d'intérêts dépendra principalement du montant brut de nos emprunts à ce moment.

TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le 9 décembre 2013, la société a conclu la convention de gestion d'une durée de cinq ans avec certains membres du groupe Bain Capital, laquelle a été résiliée après la conclusion du PAPE le 21 mars 2017, conformément aux modalités de la convention de gestion. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, la société a engagé des frais de gestion de 10,3 M\$, dont un montant de 9,6 M\$ versé au moment de la résiliation.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, la société a engagé des charges d'intérêts de 3,8 M\$ en ce qui a trait aux titres d'emprunt subordonnés à payer à Bain Capital. Les titres d'emprunt subordonnés et les intérêts courus ont été remboursés en totalité le 2 décembre 2016 dans le cadre de la restructuration du capital.

La société conclut à l'occasion avec ses principaux actionnaires et des organismes liés à des membres de son conseil d'administration des transactions dans le cadre desquelles elle engage des charges afin d'obtenir des services commerciaux. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, la société a engagé des charges de 1,0 M\$ (2018 – 1,4 M\$), calculées à la valeur d'échange, auprès de sociétés liées à certains actionnaires. Les soldes nets dus à des parties liées s'élevaient à 0,1 M\$ au 31 mars 2019 (2018 – 0,1 M\$).

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, la société a engagé des charges relatives à la location de locaux et d'autres coûts d'exploitation à payer aux entités liées au fournisseur Baffin, pour un total de 0,6 M\$. Aux termes de la convention d'achat, la société a convenu d'acquérir à leur réception les stocks qui étaient en transit au moment de l'acquisition. Pour l'exercice clos le 31 mars 2019, les achats de stocks se sont élevés à 3,0 M\$. Les montants connexes à payer à des entités liées à Baffin s'élevaient à néant au 31 mars 2019. Parallèlement à l'acquisition de Baffin, un montant de 3,0 M\$ est à payer au fournisseur Baffin le 1^{er} novembre 2020 et il sera imputé à la charge de rémunération sur une période de deux ans.

Veuillez vous reporter à la rubrique 7B, « Principaux actionnaires et transactions entre parties liées – Transactions entre parties liées », pour une analyse des autres transactions entre parties liées.

Modalités des transactions entre parties liées

Les transactions entre parties liées sont réalisées selon les modalités prévues dans une entente approuvée, ou sont approuvées par le conseil d'administration de la société.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les membres du conseil d'administration, le président et chef de la direction et les dirigeants qui relèvent directement du président et chef de la direction.

En millions de dollars canadiens	Pour les exercices clos les 31 mars		
	2019	2018	2017
Avantages du personnel à court terme	13,2	10,4	5,4
Avantages du personnel à long terme	0,1	—	—
Indemnités de cessation d'emploi	—	0,2	0,4
Rémunération fondée sur des actions	2,9	1,6	4,5
Charge de rémunération	16,2	12,2	10,3

MÉTHODES ET ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES

Nos états financiers annuels ont été préparés conformément aux normes IFRS publiées par l'IASB. La préparation de nos états financiers exige que nous exercions notre jugement et fassions des estimations qui influent sur les montants présentés des actifs, des passifs, des produits et des charges. Nous établissons nos estimations en fonction de notre expérience et de diverses hypothèses que nous jugeons raisonnables dans les circonstances. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations, si les hypothèses et les conditions ne sont pas les mêmes. Nos principales méthodes comptables sont décrites plus en détail dans les notes annexes de nos états financiers annuels, mais nous sommes d'avis que les méthodes comptables et les estimations ci-dessous sont cruciales du point de vue de nos activités et de la compréhension de nos résultats financiers.

En date du 1^{er} avril 2018, la société a adopté IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, et IFRS 9, *Instruments financiers*, qui n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers. Se reporter à la rubrique « Changements de méthodes comptables » ci-dessous pour une description de l'incidence de l'adoption de ces nouvelles normes.

Nous présentons ci-dessous les méthodes comptables pour lesquelles les jugements posés et les principales sources d'incertitude relatives aux estimations sont, à notre avis, susceptibles d'avoir la plus grande incidence sur les montants comptabilisés dans les états financiers annuels.

Comptabilisation des produits. Les produits représentent la contrepartie à laquelle la société s'attend à avoir droit lorsqu'elle vend des marchandises dans le cours normal de ses activités. Les produits sont présentés après déduction des taxes de vente, des retours estimés, des rabais sur ventes et des escomptes. La société comptabilise des produits lorsqu'elle a convenu des modalités avec son client, que les droits contractuels et les modalités de paiement ont été établis, que le contrat présente une substance commerciale, qu'il est probable que la contrepartie sera recouvrée par la société et que des critères précis relativement au transfert du contrôle au client ont été remplis pour chacune des activités de la société, comme il est décrit ci-dessous.

- i) Les produits tirés des ventes en gros se composent des ventes de marchandises de la société à des revendeurs tiers (qui comprennent les distributeurs internationaux et les détaillants). Les produits tirés de la vente en gros de marchandises sont comptabilisés

lorsque le contrôle des marchandises a été transféré au revendeur, ce qui dépend des modalités des ententes conclues avec chaque revendeur, déduction faite d'une provision estimative pour les retours sur ventes.

À son gré, la société peut annuler la totalité ou une partie d'une commande ferme de ventes en gros. Dans ce cas, la société est tenue de rembourser tout paiement anticipé et tout dépôt effectué par les revendeurs pour les marchandises qui n'ont pas été fournies. Tous les paiements anticipés sont donc inclus dans l'état de la situation financière à titre de charges à payer.

- ii) Les produits tirés des ventes directes aux consommateurs proviennent des ventes réalisées par l'intermédiaire des activités de commerce en ligne de la société et dans les magasins de détail de la société. Les ventes découlant des activités de commerce en ligne sont comptabilisées au moment estimé de la livraison au client, déduction faite d'une provision estimative pour retours sur ventes, lorsque le contrôle des marchandises a été transféré de la société au client. Les ventes réalisées dans nos magasins de détail sont comptabilisées lorsque les marchandises sont remises au client au point de vente, déduction faite d'une provision estimative pour retours sur ventes.

La politique de la société consiste à vendre la marchandise par le canal de ventes directes aux consommateurs, avec un droit de retour limité, généralement d'une durée de 30 jours. L'estimation des retours et la provision connexe sont fondées sur l'expérience passée.

L'obligation de la société au titre des garanties est d'échanger ou de réparer les marchandises défectueuses selon les conditions de garantie habituelles. L'obligation au titre des garanties est comptabilisée à titre de provision lorsque la marchandise est vendue.

Stocks. Les stocks sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation; nous devons donc recourir à des estimations liées aux fluctuations liées à l'obsolescence, à la freinte, aux prix de détail futurs, aux conditions saisonnières et aux coûts nécessaires pour vendre les stocks.

Nous examinons périodiquement nos stocks et constituons des provisions, au besoin, pour refléter de façon appropriée les matières premières et les produits finis désuets ou endommagés. De plus, dans le cadre de l'évaluation des stocks, nous constituons également une provision pour freintes de stocks attribuables à la perte ou au vol de marchandises en nous appuyant sur les tendances historiques observées lors des dénombrements des stocks réels.

Dépréciation d'actifs non financiers (goodwill, immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles). Nous devons exercer un jugement lorsque nous déterminons les regroupements d'actifs qui composeront nos unités génératrices de trésorerie (les « UGT ») aux fins des tests de dépréciation des immobilisations corporelles. Nous devons aussi faire preuve de jugement pour distinguer les groupes d'UGT appropriés afin de déterminer à quel niveau le goodwill et les immobilisations incorporelles doivent faire l'objet de tests de dépréciation. Nous devons aussi exercer un jugement lorsque nous attribuons la valeur comptable des actifs aux UGT. Aux fins des tests de dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles, les UGT sont

regroupées au plus bas niveau auquel le goodwill et les immobilisations incorporelles font l'objet d'un suivi à des fins de gestion interne. Un jugement est également posé afin de déceler tout événement déclencheur qui nécessiterait la réalisation d'un test de dépréciation. La société a conclu qu'elle comptait sept UGT et elle effectue des tests de dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles sur cette base.

Nous procédons à diverses estimations pour évaluer la valeur recouvrable d'une UGT ou d'un groupe d'UGT. Nous déterminons la valeur d'utilité en nous fondant sur des estimations, qui portent notamment sur les prévisions à l'égard des produits futurs, des résultats, du fonds de roulement et des dépenses d'investissement conformément aux plans stratégiques présentés au conseil d'administration de la société. Les taux d'actualisation sont établis d'après des données sur le secteur d'activité qui sont obtenues de sources externes et qui reflètent le risque propre aux flux de trésorerie.

Impôt sur le résultat et autres impôts. L'impôt exigible et l'impôt différé sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat net et du résultat global, sauf s'ils concernent un regroupement d'entreprises ou des éléments comptabilisés en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global. La direction doit également formuler des jugements en ce qui a trait au classement des transactions et à l'évaluation de l'issue possible des demandes de déductions, notamment en ce qui a trait aux attentes quant aux résultats d'exploitation futurs, à la résorption des différences temporaires et au calendrier de résorption ainsi qu'aux vérifications possibles des déclarations de revenus et autres déclarations par les administrations fiscales des différents territoires où la société exerce ses activités.

Monnaie fonctionnelle. Les éléments compris dans les états financiers annuels des filiales de la société sont évalués en fonction de la monnaie du principal environnement économique au sein duquel l'entité exerce ses activités (la monnaie fonctionnelle). Les états financiers annuels sont présentés en dollars canadiens, le dollar canadien étant notre monnaie fonctionnelle et notre monnaie de présentation.

Instruments financiers. Un actif ou un passif financier est comptabilisé lorsque la société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Nous concluons des instruments financiers avec des institutions bien cotées et solvables, ainsi que des instruments sur les marchés liquides pour lesquels les cours sont faciles à obtenir.

Les actifs et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers (autres que des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés à la juste valeur des actifs ou des passifs financiers ou en sont déduits, selon le cas, au moment de la comptabilisation initiale. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition d'actifs ou de passifs financiers classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés immédiatement en résultat net.

Les actifs et les passifs financiers sont ensuite évalués comme il est expliqué ci-dessous.

i) Actifs financiers non dérivés

Les actifs financiers non dérivés comprennent la trésorerie et les créances clients, qui sont évaluées au coût amorti. La société comptabilise initialement les débiteurs et les dépôts à la date à laquelle ils sont créés. La société décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif arrivent à expiration ou lorsqu'elle transfère les droits de percevoir les flux de trésorerie contractuels de l'actif financier dans le cadre d'une transaction dans laquelle la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés.

ii) Passifs financiers non dérivés

Les passifs financiers non dérivés comprennent les créditeurs, les charges à payer, la facilité renouvelable et la facilité d'emprunt à terme. La société comptabilise initialement les instruments d'emprunt émis à la date à laquelle ils sont créés. Tous les autres passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date de transaction à laquelle la société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. La société décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont exécutées, annulées ou ont expiré.

iii) Instruments financiers dérivés

Les dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date à laquelle le contrat dérivé est conclu, et ils sont réévalués à la juste valeur à chaque date de clôture par la suite. La méthode de comptabilisation du profit ou de la perte qui en résulte dépend si le dérivé constitue un instrument de couverture désigné et efficace. Lorsqu'un instrument financier dérivé, y compris un dérivé incorporé, n'est pas désigné et n'est pas efficace comme élément d'une relation de couverture admissible, toutes les variations de la juste valeur sont immédiatement comptabilisées dans l'état du résultat net, et les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés dans l'état du résultat net lorsqu'ils sont engagés. La société n'utilise pas de dérivés à des fins de négociation ou de spéculation.

Les dérivés incorporés sont séparés de leur contrat hôte et comptabilisés séparément si les caractéristiques économiques et les risques du contrat hôte et du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés.

iv) Comptabilité de couverture

La société est exposée au risque des fluctuations du change et a conclu des dérivés de change pour couvrir son exposition à l'égard des transactions prévues. Lorsque la comptabilité de couverture est appliquée, certains critères sont documentés dès la mise en place de la couverture et mis à jour à chaque date de clôture. La société documente les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts, ainsi que ses

objectifs en matière de gestion du risque et la stratégie qu'elle emploie pour conclure les opérations de couverture. La société documente également son évaluation, au moment de la mise en place de la couverture et sur une base continue par la suite, du degré d'efficacité des dérivés utilisés dans les opérations de couverture à contrebalancer les variations des flux de trésorerie des éléments couverts.

La juste valeur d'un dérivé de couverture est classée comme un actif ou un passif courant lorsque la durée de l'élément couvert est inférieure à 12 mois et elle est classée comme un actif ou un passif non courant lorsque la durée de l'élément couvert est supérieure à 12 mois.

La partie efficace des variations de la juste valeur des dérivés qui sont désignés comme couvertures de flux de trésorerie et qui remplissent les conditions nécessaires pour pouvoir être ainsi désignés est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global, déduction faite de l'impôt. Le profit ou la perte lié à la partie inefficace est immédiatement comptabilisé dans l'état du résultat net. Les montants accumulés dans les autres éléments du résultat global sont transférés dans l'état du résultat net pour les périodes pendant lesquelles l'élément couvert a une incidence sur le bénéfice net. Lorsqu'une transaction prévue faisant l'objet d'une couverture donne lieu à la comptabilisation d'un actif ou d'un passif non financier, comme des stocks, les montants sont inclus dans l'évaluation initiale du coût de l'actif ou du passif connexe. Les montants différés sont finalement comptabilisés dans l'état du résultat net.

Les couvertures d'investissement net sont comptabilisées de la même manière que les couvertures de flux de trésorerie, les profits et les pertes latents étant comptabilisés, déduction faite de l'impôt, dans les autres éléments du résultat global. Les montants compris dans les autres éléments du résultat global sont transférés dans l'état du résultat net de la période où l'établissement à l'étranger est sorti ou vendu.

Paiements fondés sur des actions. Les paiements fondés sur des actions sont évalués en fonction de la juste valeur à la date d'attribution, et la société comptabilise une charge de rémunération sur la période de service correspondante. La juste valeur des paiements fondés sur des actions est déterminée au moyen de techniques d'évaluation acceptables.

La société a émis des options sur actions permettant d'acheter des actions à droit de vote subalterne et des UAR en vertu de ses régimes de rémunération incitative fondée sur des titres de capitaux propres, avant l'appel public à l'épargne du 21 mars 2017 (l'« ancien régime ») et ultérieurement (le « régime général »). En vertu de l'ancien régime, des options ont été attribuées à certains employés de la société et l'acquisition des droits est conditionnelle au respect des conditions de l'ancien régime relatives à la période de service, aux objectifs de rendement et à l'événement de sortie. Il y a deux types d'options sur actions : les options dont les droits sont acquis sur la base de la période de service, ces droits étant fondés sur le temps écoulé et étant généralement acquis sur une période de service de cinq ans, et les options dont les droits sont acquis sur la base du rendement et d'un événement de sortie, ces droits étant acquis au moment où les conditions de rendement sont remplies et où survient un événement de sortie. En vertu du régime général, des options sont attribuées à certains membres de la

direction de la société et l'acquisition des droits, généralement sur quatre ans, est conditionnelle au respect des conditions du régime général relatives à la période de service. La charge de rémunération liée aux options et aux UAR est comptabilisée proportionnellement sur la période de service requise, dans la mesure où il est probable que les conditions d'acquisition des droits seront respectées et que l'événement de sortie aura lieu, le cas échéant.

Garantie. Les hypothèses et les estimations critiques utilisées pour déterminer la provision au titre des garanties à la date du bilan portent sur les éléments suivants : le nombre de manteaux devant être réparés ou remplacés; le nombre de manteaux devant être réparés par rapport au nombre de manteaux devant être remplacés; la période au cours de laquelle les réclamations au titre des garanties devraient avoir lieu; le coût des réparations; le coût de remplacement des manteaux et le taux d'intérêt sans risque utilisé pour actualiser la provision. Nous évaluons chaque trimestre les données servant de base à notre estimation pour faire en sorte que la provision tienne compte de l'information la plus récente sur nos marchandises.

Retours sur ventes. Les retours sur ventes se rapportent principalement aux marchandises vendues par l'intermédiaire de notre canal de ventes directes aux consommateurs ayant un droit de retour limité, généralement d'une durée de 30 jours. La société établit ses estimations selon les taux de retours historiques du commerce en ligne et des magasins de détail et vérifie périodiquement les taux de retours réels afin d'évaluer le caractère approprié des taux de retour utilisés.

CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Normes publiées et adoptées

Certaines nouvelles normes sont entrées en vigueur au début de l'exercice en cours. L'incidence de leur adoption est décrite ci-dessous.

Produits des activités ordinaires

Avec prise d'effet pour les états financiers annuels et intermédiaires se rapportant aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, l'IASB a publié IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (« IFRS 15 »), qui remplace les directives détaillées relatives aux exigences sur la comptabilisation des produits qui s'appliquaient auparavant en vertu des normes IFRS. Cette nouvelle norme prévoit un cadre général pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients, à l'exception des contrats qui entrent dans le champ d'application des normes comptables portant sur les contrats de location, les contrats d'assurance et les instruments financiers. IFRS 15 comporte également des obligations d'information améliorées.

La société a adopté la norme avec prise d'effet le 1^{er} avril 2018 au moyen de la méthode rétrospective modifiée, selon laquelle aucun ajustement des bénéfices non distribués d'ouverture n'a été nécessaire. Les chiffres comparatifs n'ont pas été retraités et continuent d'être présentés selon les normes comptables antérieures. Après avoir analysé les contrats conclus avec ses clients, la société a déterminé que l'application d'IFRS 15 n'entraînait pas d'ajustement aux bénéfices non distribués d'ouverture ni aux états financiers annuels.

À la suite de l'adoption d'IFRS 15, la société a mis à jour les politiques comptables utilisées pour comptabiliser les produits. Se reporter à la rubrique « Méthodes et estimations comptables critiques ».

Instruments financiers

Avec prise d'effet pour les états financiers annuels et intermédiaires se rapportant aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, l'IASB a publié IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »), qui remplace IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, ainsi que l'ensemble des versions antérieures d'IFRS 9. IFRS 9 introduit de nouvelles exigences pour le classement et l'évaluation, la dépréciation et la comptabilité de couverture, et elle prévoit également de nouvelles exigences en matière de dépréciation s'appuyant sur un modèle prospectif fondé sur les pertes de crédit attendues. IFRS 9 modifie par ailleurs d'autres normes concernant les instruments financiers, dont IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*.

L'adoption de cette norme par la société le 1^{er} avril 2018 n'a donné lieu à aucun ajustement important des bénéfices non distribués et n'a pas eu d'incidence significative sur les états financiers annuels.

La société a évalué quels modèles économiques s'appliquent aux actifs et passifs financiers détenus et a classé ses instruments financiers dans les catégories appropriées selon IFRS 9. Ce reclassement n'a pas eu d'incidence sur l'évaluation des actifs et passifs financiers. L'adoption du nouveau classement selon IFRS 9 n'a pas entraîné de modification importante de l'évaluation des actifs et passifs financiers.

Le tableau suivant présente le classement initial selon IAS 39 et le nouveau classement selon IFRS 9 des actifs et passifs financiers de la société.

Actif/passif	Classement initial selon IAS 39	Nouveau classement selon IFRS 9
Trésorerie	Prêts et autres créances	Coût amorti
Créances clients	Prêts et autres créances	Coût amorti
Créditeurs et charges à payer	Autres passifs	Coût amorti
Facilité renouvelable	Autres passifs	Coût amorti
Facilité d'emprunt à terme	Autres passifs	Coût amorti
Dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais du résultat net

Le reclassement des actifs financiers est requis si l'objectif du modèle économique dans lequel ils sont détenus change ultérieurement à leur comptabilisation initiale, si ce changement est important compte tenu des activités de l'entité. Le reclassement des passifs financiers n'est pas permis.

À la suite de la transition, les dérivés de la société désignés comme couvertures continuent de respecter les critères de la comptabilité de couverture, de sorte que les justes valeurs sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global à la fois selon IAS 39 et IFRS 9.

L'application du modèle des pertes de crédit attendues pour la provision pour créances douteuses n'a pas entraîné de modification importante à la correction de valeur pour perte de valeur de la société, et les pertes de crédit attendues seront évaluées sur la durée de vie de l'actif, soit habituellement le cycle des ventes en gros annuel.

Nous avons mis à jour nos politiques comptables à la suite de l'adoption d'IFRS 9. Se reporter à la rubrique « Méthodes et estimations comptables critiques ».

Païement fondé sur des actions

Avec prise d'effet pour les états financiers annuels et intermédiaires se rapportant aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, l'IASB a publié une modification d'IFRS 2, *Païement fondé sur des actions*, visant à clarifier la manière de comptabiliser certains types de transactions dont le paiement est fondé sur des actions. L'adoption de la norme par la société avec prise d'effet le 1^{er} avril 2018 n'a pas eu d'incidence significative sur les états financiers annuels.

Normes publiées, mais non entrées en vigueur

Certaines nouvelles normes IFRS ou nouvelles modifications et interprétations des normes IFRS existantes ont été publiées, mais ne sont pas encore entrées en vigueur et n'ont pas été adoptées de manière anticipée par la société. La direction s'attend à ce que les prises de position soient adoptées dans les méthodes comptables de la société pour la première période ouverte après la date d'entrée en vigueur de la prise de position. Des informations sur les nouvelles normes, modifications et interprétations sont présentées ci-après.

Contrats de location

En janvier 2016, l'IASB a publié IFRS 16, *Contrats de location* (« IFRS 16 »), qui remplace IAS 17, *Contrats de location*, ainsi que les interprétations connexes. La norme établit un nouveau cadre pour la comptabilisation par le preneur qui exige que la quasi-totalité des actifs liés à des contrats de location simple soient inscrits à l'actif et qu'un passif correspondant soit comptabilisé. La nouvelle norme cherche à donner un portrait plus complet des actifs loués et des passifs connexes et à améliorer la comparabilité entre les sociétés qui louent des actifs et les sociétés qui achètent des actifs. IFRS 16 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 et elle doit être appliquée de manière rétrospective. La norme permet l'application de diverses méthodes de transition et mesures de simplification lors de l'adoption initiale, et les choix les plus importants sont décrits ci-dessous.

La société adoptera la norme avec prise d'effet le 1^{er} avril 2019 au moyen de la méthode rétrospective modifiée selon laquelle l'effet cumulatif de l'application initiale sera comptabilisé dans le solde d'ouverture des bénéfices non distribués et aucune information financière des périodes antérieures ne sera retraitée. En vertu de la méthode rétrospective modifiée, la société a évalué l'actif au titre du droit d'utilisation à sa valeur comptable nette amortie comme si la norme avait été appliquée depuis le début du contrat de location, mais en fonction du taux d'actualisation à la date d'application initiale. La société a utilisé des connaissances acquises *a posteriori* pour déterminer la durée du contrat de location à la date de première application.

La société a déterminé que le taux d'actualisation au moment de l'adoption initiale correspond à son taux d'emprunt marginal pour chaque actif loué ou portefeuille d'actifs loués présentant des caractéristiques semblables en ce qui concerne la solvabilité de la société, la durée initiale du contrat de location, la qualité de l'actif loué sous-jacent et le contexte économique dans lequel l'actif loué est situé.

IFRS 16 devrait avoir une incidence significative sur les états consolidés de la situation financière de la société. La société est en train de finaliser son évaluation et, selon les estimations actuelles, elle prévoit comptabiliser des actifs au titre de droits d'utilisation de l'ordre de 130 M\$ à 150 M\$ et des obligations locatives connexes de l'ordre de 140 M\$ à 160 M\$, compte non tenu de l'incidence de l'impôt différé connexe. Les passifs au titre des loyers différés en vertu de la norme existante seront ajustés dans les bénéfices non distribués d'ouverture.

En avril 2019, la société a comptabilisé des actifs au titre de droits d'utilisation et des obligations locatives additionnels qui ont eu une incidence allant de 55 M\$ à 65 M\$ sur les contrats de location dont la date de début est postérieure à la transition.

CHANGEMENT DE DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE AVEC PRISE D'EFFET LE 1^{ER} AVRIL 2019

L'exercice 2019 et les exercices antérieurs de la société se clôturaient le 31 mars de chaque année. À compter de l'exercice 2020 et pour les exercices ultérieurs, la société adoptera un cycle de présentation de l'information financière de 52 ou de 53 semaines, comme c'est couramment le cas dans le secteur du commerce de détail, et l'exercice se clôturera le dimanche le plus rapproché du 31 mars. L'exercice 2020 se clôturera le 29 mars 2020. Les trimestres de l'exercice 2020 se clôtureront le 30 juin, le 29 septembre et le 29 décembre 2019.

CONTRÔLE INTERNE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Contrôles et procédures de communication de l'information

Les contrôles et procédures de communication de l'information sont définis dans les règles 13a-15(e) et 15d-15(e) de l'Exchange Act.

En se basant sur l'évaluation de la direction, le chef de la direction et le chef des finances de la société ont conclu que les contrôles et procédures de communication de l'information de la société n'étaient pas efficaces au 31 mars 2019, en raison des faiblesses significatives dans le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la société qui sont décrites ci-dessous.

Aucun ajustement significatif n'a été apporté à nos états financiers annuels en raison de procédures complémentaires mises en œuvre par la direction. Par conséquent, la direction a conclu que les états financiers consolidés audités de la société, déposés en tant que partie du présent rapport annuel, donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de la situation financière, des résultats d'exploitation, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie de la société pour les périodes présentées, conformément aux normes IFRS.

Rapport annuel de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

La direction est responsable de l'établissement et du maintien d'un contrôle interne adéquat à l'égard de l'information financière [au sens des règles 13a-15(f) et 15d-15(f) de l'Exchange Act], et elle a conçu ces contrôles internes à l'égard de l'information financière de manière à fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux normes IFRS.

La direction de la société, sous la supervision et avec la participation du chef de la direction et du chef des finances, a évalué l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la société au 31 mars 2019, d'après les critères énoncés dans le document *Internal Control – Integrated Framework* (2013) publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (le « cadre du COSO de 2013 »). En se fondant sur l'évaluation effectuée, la direction a conclu que les faiblesses significatives décrites ci-dessous existaient au 31 mars 2019. Notre évaluation ne tient pas compte des contrôles à l'égard de l'information financière de Baffin Limited, qui a acquis les actifs de Baffin Inc. le 1^{er} novembre 2018 dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. Les activités de Baffin acquises représentaient moins de 5 % du total de l'actif consolidé de la société et moins de 10 % de l'actif net consolidé de la société au 31 mars 2019.

Une faiblesse significative dans le contrôle interne à l'égard de l'information financière est une déficience, ou une combinaison de déficiences, du contrôle interne à l'égard de l'information financière qui entraîne une possibilité raisonnable qu'une anomalie significative dans les états financiers annuels ou intermédiaires d'une société ne puisse être prévenue ou décelée en temps opportun par les contrôles internes de cette société.

Au 31 mars 2018, la direction avait relevé certaines faiblesses significatives dans le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la société. Au cours de l'exercice 2019, la direction a apporté les changements suivants au contrôle interne à l'égard de l'information financière afin de corriger les faiblesses significatives relevées dans les composantes évaluation des risques et suivi du contrôle interne :

- Embauche d'un conseiller externe doté d'une expertise et bénéficiant de ressources importantes pour aider la direction dans tous les éléments du programme de contrôle interne, y compris l'évaluation des risques, les processus et la conception des contrôles internes;
- Constitution d'une plus grande équipe avec une combinaison de conseillers externes et d'employés internes, y compris un directeur de l'audit interne, pour planifier et mettre en

œuvre les tests, y compris l'assurance qualité, avant l'exercice 2018, ce qui a permis de relever les déficiences et de les signaler aux responsables des contrôles;

- Contrôle régulier de l'état du programme par des cadres supérieurs de l'équipe des finances, y compris le chef des finances, pour garantir la responsabilisation tout au long du programme;
- Évaluation détaillée des risques pour repérer les principaux comptes et processus d'affaires, de même que les contrôles connexes, qui s'appuyait sur la mise en correspondance des processus, de concert avec les principaux responsables des contrôles;
- Consolidation du comité directeur du contrôle interne afin de favoriser la responsabilisation au sein de l'entreprise. Le comité directeur a exercé une surveillance pour le programme et les responsables des contrôles en assurant le suivi des plans correctifs et de la progression des tests;
- Amélioration de la surveillance financière de ses nouvelles filiales en Asie par l'entremise de réunions sur la performance opérationnelle avec les équipes de direction locales à la fin de chaque mois;
- Conception de contrôles des processus pour les nouvelles activités, comme les activités de la société en Asie, les changements aux systèmes de TI et les contrôles à l'égard de l'information financière sur les regroupements d'entreprises et les nouvelles normes comptables.

Tel qu'il est présenté ci-dessus, nous avons investi des montants importants dans notre environnement informatique et ajouté des ressources essentielles dans toute l'organisation, plus particulièrement dans l'équipe des finances, afin d'établir un environnement de contrôle interne durable. Malgré ces progrès, la direction a déterminé qu'elle n'avait pas corrigé les faiblesses significatives relevées au 31 mars 2018 dans deux composantes du contrôle interne, tel qu'il est décrit par le cadre du COSO de 2013 (activités de contrôle et information et communication). Relativement aux activités de contrôle, la direction n'a pas conçu ni maintenu des contrôles efficaces à l'égard des éléments suivants, qui représentent chacun une faiblesse significative : a) la réalité et l'exactitude des produits et l'existence des débiteurs connexes, ainsi que les contrôles d'accès aux données du fichier maître du client; b) l'existence et l'évaluation des stocks, y compris la détermination du coût des stocks et les contrôles d'accès aux données du fichier maître des stocks. La faiblesse significative de la composante information et communication se rapporte à l'évaluation de l'exactitude et de l'exhaustivité de l'information utilisée lors de l'exécution des contrôles internes, principalement en ce qui a trait aux feuilles de calcul créées à partir des données extraites de notre progiciel de gestion intégré (le « PGI »). En raison de ces déficiences du contrôle, il existe une possibilité raisonnable que des anomalies significatives dans les états financiers de la société ne puissent être prévenues ou détectées à temps dans l'avenir.

En raison des faiblesses significatives relevées, la direction, y compris le chef de la direction et le chef des finances, a conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière n'était pas efficace au 31 mars 2019. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., le cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant qui a audité nos états financiers inclus dans le présent rapport annuel, a

émis un rapport d'attestation sur l'efficacité de notre contrôle interne à l'égard de l'information financière au 31 mars 2019. Son rapport d'attestation est inclus dans le présent rapport annuel.

Activités et plan de correction

La direction a pris les mesures suivantes pour s'employer à corriger les faiblesses significatives susmentionnées :

- Mise à niveau de son progiciel de gestion intégré (« PGI ») le 1^{er} avril 2019, en prenant en considération l'amélioration de la fonctionnalité du système, la correspondance des rôles d'utilisateur avec la séparation des tâches, l'utilisation d'outils de production de rapports et la gestion des données de base.
- Embauche d'un vice-président de l'audit interne et de la prévention des pertes à la fin du quatrième trimestre de 2019 pour diriger la gouvernance et les essais relatifs aux contrôles internes à l'égard de l'information financière;
- Embauche de personnel d'audit interne pour soutenir le vice-président de l'audit interne et de la prévention des pertes;
- Ajout d'objectifs de correction des contrôles aux objectifs de rendement officiels de la direction afin d'accroître la prise en charge et la responsabilité des contrôles.

La direction prévoit prendre les mesures additionnelles suivantes au cours de l'exercice 2020 :

- Mise à jour des processus pour refléter les changements aux processus d'affaires et aux contrôles découlant du nouveau PGI;
- Conception et mise en application de contrôles dans le nouveau PGI relativement au processus d'octroi des droits d'accès aux utilisateurs, à la gestion des données de base et à la production de rapports;
- Embauche d'employés additionnels dotés d'aptitudes et d'une expertise en présentation de l'information financière, en audit interne et en correction des contrôles internes dans toute l'entreprise à l'échelle mondiale;
- Formation des responsables des contrôles en matière d'exécution et d'attestation des contrôles, particulièrement en ce qui a trait aux informations utilisées dans les contrôles;
- Augmentation de la fréquence des tests des contrôles internes à l'égard de l'information financière.

La haute direction a discuté des faiblesses significatives décrites ci-dessus avec le comité d'audit, qui continuera à examiner les progrès accomplis relativement à ces activités de correction.

Alors que la société continue d'évaluer son contrôle interne à l'égard de l'information financière et de travailler à l'améliorer, la direction peut décider de prendre des mesures additionnelles en vue de s'attaquer à des déficiences du contrôle. Les faiblesses significatives ne peuvent être considérées comme corrigées avant que les contrôles pertinents ne soient utilisés pour une période de temps suffisante et que la direction ait conclu, grâce à des essais, que ces contrôles fonctionnent efficacement. À l'heure actuelle, aucune assurance ne peut être donnée que les mesures et les efforts de correction permettront dans les faits de corriger les faiblesses significatives décrites ci-dessus ou de prévenir l'existence d'autres faiblesses significatives dans

le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la société dans l'avenir. Nous ne connaissons pas le délai précis nécessaire pour corriger entièrement les faiblesses significatives relevées ci-dessus. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ». La direction, y compris le chef de la direction et le chef des finances, ne prévoit pas que les contrôles et procédures de communication de l'information ou le contrôle interne à l'égard de l'information financière empêcheront toutes les anomalies, même si les mesures de correction sont mises en œuvre et améliorées davantage en vue de résoudre les faiblesses significatives. La conception de tout système de contrôle interne est fondée en partie sur certaines hypothèses concernant la probabilité d'événements futurs, et rien ne garantit qu'une conception donnée permettra d'atteindre les objectifs établis dans toutes les conditions futures potentielles.

Changements dans le contrôle interne à l'égard de l'information financière

À l'exception de ceux qui sont décrits ci-dessus, au cours du trimestre et de l'exercice clos le 31 mars 2019, il n'y a eu aucun changement au contrôle interne à l'égard de l'information financière de la société [au sens des règles 13a-15(f) et 15d-15(f) de l'Exchange Act] qui a eu une incidence significative, ou pourrait raisonnablement avoir une incidence significative, sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la société.

RUBRIQUE 6. ADMINISTRATEURS, HAUTS DIRIGEANTS ET EMPLOYÉS

A. Administrateurs et hauts dirigeants

Le tableau suivant présente certains renseignements sur nos administrateurs et hauts dirigeants en date du 24 mai 2019. À l'exception de Pat Sherlock et Penny Brook, dont l'adresse professionnelle est 135 Baarerstrasse, 6300 Zug, Suisse, et de Scott Cameron, dont l'adresse professionnelle est 43/F & 44/F, Champion Tower, 3 Garden Road, Central, Hong Kong, l'adresse professionnelle de nos administrateurs et hauts dirigeants est a/s de Canada Goose Holdings Inc., 250 Bowie Ave, Toronto (Ontario) Canada, M6E 4Y2.

Nom	Âge	Poste
Dani Reiss	45	Président et chef de la direction et administrateur
Jonathan Sinclair	57	Vice-président directeur, chef des finances
Pat Sherlock	45	Président, Canada Goose International AG
Ana Mihaljevic	38	Chef des affaires commerciales
Penny Brook	42	Chef du marketing
Lee Turlington	64	Chef de produits
Kara MacKillop	43	Vice-présidente directrice, Personnel et culture
Scott Cameron	41	Président, Grande Chine
David Forrest	39	Premier vice-président, chef du contentieux
Carrie Baker	43	Vice-présidente directrice, chef du soutien exécutif
John Moran	56	Vice-président directeur, Fabrication et chaîne d'approvisionnement
Spencer Orr	41	Président, Laboratoire d'innovation (<i>Innovation Lab</i>) de Canada Goose
Rick Wood	47	Conseiller de la direction
Paul Hubner	58	Président et chef de la direction, Baffin Limited
Joshua Bekenstein	60	Administrateur
Jodi Butts	46	Administratrice
Maureen Chiquet	56	Administratrice
Ryan Cotton	40	Administrateur
John Davison	60	Administrateur
Stephen Gunn	64	Administrateur
Jean-Marc Huët	50	Administrateur

Dani Reiss C. M. (membre de l'Ordre du Canada), président et chef de la direction et administrateur

M. Reiss, petit-fils de notre fondateur, s'est joint à la société en 1997 et a été nommé président et chef de la direction en 2001. Il a touché à presque tout dans notre entreprise et a réussi à mettre en place nos réseaux de ventes internationales avant d'assumer les fonctions de président et chef de la direction. M. Reiss est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto. Il est président de notre conseil d'administration et il fait bénéficier le conseil de son expérience opérationnelle et de son leadership à titre de président et chef de la direction.

Jonathan Sinclair, vice-président directeur et chef des finances

M. Sinclair s'est joint à la société en juin 2018 comme vice-président directeur et chef des finances. Avant de se joindre à la société, M. Sinclair a été chef des finances et vice-président directeur, opérations commerciales de Jimmy Choo PLC de juin 2014 à mai 2018, chef de l'exploitation de Vertu de juin 2013 à juin 2014, chef des opérations de Jimmy Choo de décembre 2008 à mai 2013 et directeur des finances du groupe de Pentland Brands Plc de novembre 2003 à décembre 2008. Il nous apporte plus de 20 années d'expérience dans les secteurs financier et opérationnel à l'échelle mondiale. M. Sinclair est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université technologique de Loughborough.

Pat Sherlock, président, Canada Goose International AG

M. Sherlock s'est joint à la société en novembre 2012 à titre de directeur, Ventes canadiennes et a été nommé directeur principal des ventes en mai 2014, vice-président, Ventes du Canada en mai 2015, premier vice-président, Vente en gros mondiale en avril 2016 et président de Canada Goose International AG en avril 2018, où il est responsable de surveiller toutes les activités en Europe, au Moyen-Orient, en Asie et en Amérique du Sud. Auparavant, il a été directeur des ventes nationales de New Balance Canada Inc. de janvier 2008 à novembre 2012, et directeur général, Centre-Est du Canada de Lothar Heinrich Agencies Ltd. (Warsteiner) de décembre 2006 à janvier 2008. Il a travaillé pendant 10 ans chez InBev (Labatt), soit de 1997 à 2007, en dernier comme directeur national des ventes extérieures. M. Sherlock est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et gestion de l'Université de Winnipeg.

Ana Mihaljevic, chef des affaires commerciales

M^{me} Mihaljevic s'est jointe à la société en avril 2015 à titre de vice-présidente, Planification. Elle est devenue vice-présidente, Planification et service des ventes en avril 2016, première vice-présidente, Planification et service des ventes en avril 2017 et chef des affaires commerciales en avril 2019. Auparavant, elle a été directrice, Planification commerciale de Marc Jacobs International, société de vêtements haute couture, de mars 2013 à mars 2015, directrice, Ventes et planification de Jones Apparel Group, designer de vêtements pour femmes, de mai 2011 à mars 2013 et chargée de compte chez Ralph Lauren d'avril 2008 à mai 2011. M^{me} Mihaljevic est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's.

Penny Brook, chef du marketing

M^{me} Brook s'est jointe à la société en 2014 à titre de directrice du marketing, Europe. Elle était jusqu'à récemment directrice générale et vice-présidente, Marketing international de la société et a été nommée chef du marketing en janvier 2018. Avant de se joindre à la société, elle a occupé des postes de responsabilité croissante dans le marketing de produits de luxe, la mode,

les produits électroniques grand public et les biens de consommation courante, pour des sociétés telles que Mulberry Group plc, Clarks et Philips Electronics. M^{me} Brook est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Kingston de Londres.

Lee Turlington, chef de produits

M. Turlington a commencé à travailler pour Canada Goose en octobre 2015 à titre de conseiller indépendant et a officiellement joint les rangs de la société à titre de chef de produits en mars 2016. Avant de se joindre à la société, M. Turlington a travaillé pendant sept ans à titre de conseiller indépendant chez TURLINGTON, Inc. où il a conseillé diverses sociétés comme International Marketing Partners Ltd., Mission Athlete Care, Ape & Partners S.P.A/Parajumpers, Quiksilver Inc., Ironclad Performance Wear Corporation, Haglofs et LK International AG/KJUS. Il a travaillé pendant cinq ans pour Patagonia Inc. de 2008 à 2013, dont il était en dernier vice-président, Produits mondiaux. De mars 1999 à avril 2007, M. Turlington a été directeur mondial et directeur général de Nike Inc. Auparavant, il a été premier vice-président, Vêtements Fila de Fila Sport S.P.A. de mars 1994 à février 1999. De juin 1977 à avril 1992, il a été vice-président des ventes, de la commercialisation et des produits mondiaux, entre autres postes de haute direction, pour The North Face. M. Turlington est titulaire d'un baccalauréat en économie de l'Université Lenoir-Rhyn.

Kara MacKillop, vice-présidente directrice, Personnel et culture

M^{me} MacKillop s'est jointe à la société en septembre 2014 à titre de vice-présidente, Ressources humaines. Elle a été promue première vice-présidente, Ressources humaines en 2016 et vice-présidente directrice, Personnel et culture en avril 2018. Avant de rejoindre notre équipe, elle a été directrice des ressources humaines de Red Bull Canada, société qui produit et vend des boissons énergisantes, de septembre 2010 à septembre 2014, et directrice des ressources humaines d'Indigo Books and Music d'août 2003 à septembre 2010. M^{me} MacKillop est titulaire d'un baccalauréat ès sciences de l'Université de Western Ontario.

Scott Cameron, président, Grande Chine

M. Cameron s'est joint à la société en décembre 2015 à titre de chef de la stratégie et du développement des affaires. Il a été nommé vice-président général, Commerce électronique, magasins et stratégie en juillet 2016, puis président, Grande Chine en mars 2018. Avant de rejoindre notre équipe, il a travaillé pendant huit ans pour McKinsey & Co. Toronto, société d'experts-conseils en gestion, où il se spécialisait dans les marques de luxe et de vêtements, en dernier comme directeur non associé. M. Cameron est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec distinction) de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School (distinction Baker Scholar).

David Forrest, premier vice-président, chef du contentieux

M. Forrest s'est joint à la société en mai 2014 à titre de directeur, Affaires juridiques. Il a été nommé directeur principal, Affaires juridiques en mai 2015, vice-président, Affaires juridiques en octobre 2016 et premier vice-président, Chef du contentieux en avril 2017. Avant de se joindre à la société, M. Forrest a été chef du contentieux et secrétaire de Thomas Cook North America de mai 2012 à mai 2014. Auparavant, il exerçait le droit chez Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. d'août 2006 à mai 2012. M. Forrest a obtenu un baccalauréat en droit (avec distinction) de l'Université Western Ontario en 2006 et un baccalauréat ès arts spécialisé en économie appliquée de l'Université Queen's en 2002.

Carrie Baker, vice-présidente directrice, chef du soutien exécutif

M^{me} Baker s'est jointe à la société en mai 2012 à titre de vice-présidente, Communications et a exercé les fonctions de chef du soutien exécutif et première vice-présidente jusqu'en avril 2018 lorsqu'elle est devenue vice-présidente directrice, chef du soutien exécutif. Auparavant, elle a travaillé pendant 12 ans à High Road Communications, agence de communication nord-américaine, de mai 2000 à avril 2012, en dernier comme première vice-présidente. M^{me} Baker est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Western Ontario.

John Moran, vice-président directeur, Fabrication et chaîne d'approvisionnement

M. Moran s'est joint à la société en novembre 2014 à titre de vice-président, Fabrication. Il a été promu en janvier 2017 au poste de premier vice-président, Fabrication et chaîne d'approvisionnement, puis nommé vice-président directeur, Fabrication et chaîne d'approvisionnement en avril 2018. Avant de se joindre à la société, il a été chef de l'exploitation de Smith & Vandiver Corp. en 2014 et vice-président, Exploitation d'octobre 2003 à mars 2011 et, ensuite, chef de l'exploitation, d'avril 2011 à avril 2013, de Robert Talbott Inc., à Monterey, en Californie, producteur renommé de vêtements de luxe pour hommes et femmes. Lorsqu'il travaillait chez Robert Talbott Inc., les responsabilités de M. Moran comprenaient la planification stratégique et le développement des affaires, en passant par les ventes, la sous-traitance, la fabrication, la distribution et les finances. Avant d'entrer au service de Robert Talbott Inc., il a travaillé à temps plein chez Gitman Brothers Shirt Company, établie à Ashland, en Pennsylvanie, de 1984 à octobre 2003, où il a occupé des postes à divers échelons en fabrication, en distribution et en finances. Lorsqu'il a quitté cette entreprise en octobre 2003, il occupait le poste de chef de l'exploitation.

Spencer Orr, président, Laboratoire d'innovation (Innovation Lab) de Canada Goose

M. Orr s'est joint à la société en janvier 2009, à titre de directeur de produits. Il a été promu vice-président, Design et commercialisation en 2012, vice-président, Commercialisation et stratégie de produits en juin 2016, premier vice-président, Commercialisation et stratégie de produits en avril 2017 et président, Laboratoire d'innovation (*Innovation Lab*) de Canada Goose en janvier 2019. Avant de se joindre à la société, il a été directeur de la conception et du développement de produits chez Sierra Designs, marque de vêtement et d'équipement de plein air de premier plan. M. Orr est titulaire d'un baccalauréat en plein air (avec distinction) de l'Université Lakehead et d'une maîtrise en administration des affaires de la Ivey Business School de l'Université Western Ontario.

Rick Wood, conseiller de la direction

M. Wood est entré au service de la société en novembre 2017 à titre de chef des affaires commerciales et est devenu conseiller de la direction en avril 2018. Avant cette date, il était directeur général d'ArchPoint Consulting après avoir occupé divers postes de gestion chez VF Corporation, notamment celui de président de la coalition pour les sports extérieurs et extrêmes de l'Europe, du Moyen-Orient et de l'Afrique et de vice-président et directeur général de VF Outdoor Canada. Au cours de sa carrière, M. Wood a dirigé les équipes chargées de l'optimisation des ventes, du développement des produits, de la commercialisation, du développement et de l'exécution des stratégies, travaillant avec des marques mondiales dont The North Face, Vans, Timberland, Reef, JanSport et SmartWool. M. Wood est diplômé de l'Université du Manitoba.

Paul Hubner, président et chef de la direction, Baffin Limited

Paul Hubner est le fondateur de Baffin, chef de file dans la conception et la fabrication de chaussures d'extérieur et industrielles performantes, où il agit actuellement à titre de président et chef de la direction. Comptant plus de 30 années d'expérience dans la fabrication et la conception de chaussures et dans des rôles de la haute direction, il a dirigé l'expansion et la croissance de la marque depuis 1997. Avant de fonder Baffin, M. Hubner a travaillé chez Deloitte à titre de comptable en management accrédité. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McMaster.

Joshua Bekenstein, administrateur

M. Bekenstein est membre de notre conseil d'administration depuis décembre 2013. Il est directeur général de Bain Capital. Avant d'entrer au service de Bain Capital en 1984, il a passé plusieurs années chez Bain & Company, Inc., où il s'est occupé d'entreprises dans des secteurs variés. Il est administrateur de The Michaels Companies, Inc., BRP inc., Dollarama Inc. et Bright Horizons Family Solutions Inc. Il a déjà siégé au conseil d'administration de The Gymboree Corporation, de Burlington Stores, Inc. et de Waters Corporation. M. Bekenstein est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Yale et d'une maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) de la Harvard Business School. M. Bekenstein apporte au conseil d'administration de grandes compétences en direction et en opérations commerciales de même que l'expérience inestimable acquise à ses anciens et actuels postes d'administrateur.

Jodi Butts, administratrice

M^{me} Butts est membre de notre conseil d'administration depuis novembre 2017. Avant de siéger au conseil, elle a été chef de la direction de Rise Asset Development et vice-présidente principale, Exploitation et réaménagement de l'Hôpital Mount Sinai de Toronto. M^{me} Butts est aussi présidente du conseil d'administration d'Aereus Technologies Inc., société technologique spécialisée dans les traitements antimicrobiens. Elle est membre du conseil des gouverneurs et du comité d'audit de l'Université de Windsor, administratrice et membre du comité de gestion des risques de la Walrus Foundation, membre du comité consultatif de Bayshore Home Healthcare et présidente de World Health Innovation Network. Elle a été membre du groupe d'experts du ministère de la Santé de l'Ontario sur l'intégration de la chaîne d'approvisionnement dans le secteur des soins de santé. En tant qu'avocate et entrepreneure, M^{me} Butts a été l'une des fondatrices d'un cabinet boutique spécialisé dans les litiges. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Windsor, d'une maîtrise ès arts en histoire canadienne de l'Université de Toronto et d'un diplôme en droit de l'Université de Toronto.

Maureen Chiquet, administratrice

M^{me} Chiquet est membre de notre conseil d'administration depuis août 2017. Elle a commencé sa carrière en marketing chez L'Oréal Paris en 1985, puis elle a travaillé pour The Gap en 1988, où elle a participé au lancement et à l'établissement de la marque Old Navy et a été présidente de Banana Republic en 2002 avant de devenir chef de l'exploitation et présidente des activités américaines de Chanel en 2003. En 2007, M^{me} Chiquet est devenue la première chef de la direction mondiale de Chanel, poste qu'elle a quitté en 2016. M^{me} Chiquet a été fiduciaire de la New York Academy of Art et de Yale Corporation et boursière de l'Université Yale, où elle a obtenu un baccalauréat ès arts en littérature. Elle est administratrice non membre de la direction de MatchesFashion. M^{me} Chiquet apporte au conseil d'administration de grandes compétences en direction, en produits, en commercialisation et en opérations commerciales.

Ryan Cotton, administrateur

M. Cotton est membre de notre conseil d'administration depuis décembre 2013. Il est entré au service de Bain Capital en 2003, dont il est directeur général. Avant de se joindre à Bain Capital, M. Cotton a été consultant pour Bain & Company de 2001 à 2003. Il est administrateur d'Advantage Solutions, de The Michaels Companies, Inc., de TOMS, de Virgin Voyages et de Blue Nile. Auparavant, il a été membre du conseil d'administration d'Apple Leisure Group, d'International Market Centers, Inc. de Daymon Worldwide et de Sundial Brands. M. Cotton est titulaire d'un baccalauréat de l'Université Princeton et d'une maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) de la Stanford Graduate School of Business. M. Cotton apporte au conseil d'administration de grandes compétences en direction et en opérations commerciales de même que l'expérience inestimable acquise à ses anciens et actuels postes d'administrateur.

John Davison, administrateur

M. Davison est membre de notre conseil d'administration depuis mai 2017. Il est actuellement chef des finances et vice-président directeur de Four Seasons Holdings Inc. (« Four Seasons »), société de gestion d'hôtels et de centres de villégiature de luxe depuis 2005, après s'être joint à la société à titre de premier vice-président, Financement de projets en 2002. Il est également président et chef de la direction par intérim de Four Seasons. En plus de gérer les activités financières du groupe, M. Davison supervise les services des systèmes et des technologies d'information. Avant de se joindre à Four Seasons Holdings Inc., M. Davison a été membre du groupe d'audit et d'enquêtes commerciales chez KPMG à Toronto pendant quatre ans, après quoi il a passé 14 ans au sein d'IMAX Corporation (de 1987 à 2001), où il a gravi les échelons pour finalement devenir président, chef de l'exploitation et chef des finances. À l'heure actuelle, il siège aussi au conseil d'administration d'IMAX China Holding, Inc. et de Benevity, Inc. M. Davison est comptable professionnel agréé depuis 1986 et expert en évaluation d'entreprise depuis 1988. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Toronto. M. Davison apporte au conseil d'administration de grandes compétences en direction et en opérations commerciales.

Stephen Gunn, administrateur

M. Gunn est membre de notre conseil d'administration depuis février 2017. Il a été coprésident du conseil de Sleep Country Canada Inc. (« Sleep Country »). Il a cofondé Sleep Country en 1994 et en a été président et chef de la direction de 1997 à 2014. Avant de fonder Sleep Country, il a été consultant en gestion chez McKinsey & Company de 1981 à 1987 et a ensuite cofondé Kenrick Capital, société d'investissement privé, dont il a été président. De plus, M. Gunn est président du conseil d'administration de Dollarama Inc. Il a aussi été président du comité d'audit de Société de Recettes illimitées (auparavant Entreprises Cara Limitée) et administrateur de Golf Town Canada Inc. de 2008 à 2016. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées au génie électrique de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Western Ontario. M. Gunn apporte de fortes compétences en gestion et en direction d'entreprise à notre conseil d'administration, fruit de sa vaste expérience comme administrateur de sociétés.

Jean-Marc Huët, administrateur

M. Huët est membre de notre conseil d'administration depuis février 2017. Il est président du conseil de Heineken N.V., membre du comité consultatif de Bridgepoint Capital et administrateur non membre de la direction de J2 plc. M. Huët a été administrateur de Formula

One de 2012 à janvier 2017 et administrateur membre de la direction et chef des finances d'Unilever N.V. de 2010 à 2015. Il a également été premier vice-président et chef des finances de Bristol-Myers Squibb Company de 2008 à 2009 et membre du conseil de direction et chef des finances de Royal Numico N.V. de 2003 à 2007. Auparavant, il a travaillé pour Goldman Sachs International. M. Huët est titulaire d'un baccalauréat ès arts de Dartmouth College et d'une maîtrise en administration des affaires de l'INSEAD. M. Huët apporte à notre conseil d'administration de fortes compétences dans les domaines de la gestion, de la consommation et des finances, fruit de sa vaste expérience comme administrateur de sociétés.

B. Rémunération

Rémunération des administrateurs

À l'exception de M. Reiss, dont la rémunération est incluse dans celle de nos autres hauts dirigeants visés, MM. Davison, Gunn et Huët et M^{mes} Chiquet et Butts ont été les seules personnes rémunérées pour les services qu'ils ont rendus à notre conseil d'administration au cours de l'exercice 2019. Canada Goose ne rémunère pas les représentants de Bain Capital pour les services qu'ils rendent au conseil. Le tableau suivant présente la rémunération versée par la société à MM. Davison, Gunn et Huët et à M^{mes} Chiquet et Butts au cours de l'exercice 2019 :

Nom	Honoraires gagnés ou versés en espèces (\$)	Attributions fondées sur des options (\$) ⁽¹⁾	Total (\$)
John Davison	100 000	71 581	171 581
Stephen Gunn	87 500	97 610	185 110
Jean-Marc Huët	131 974 ⁽²⁾	97 610	229 584
Maureen Chiquet	114 940 ⁽³⁾	52 059	166 999
Jodi Butts	87 500	32 537	120 037

- (1) Juste valeur à la date d'attribution des options d'achat d'actions à droit de vote subalterne attribuées à MM. Davison, Gunn et Huët et à M^{mes} Chiquet et Butts au cours de l'exercice 2019, calculée conformément à la norme IFRS 2, « Paiement fondé sur des actions ».
- (2) Rémunération payée en euros convertis au taux de change de 1,00 € pour 1,51 \$, ce qui représente le taux moyen établi conformément aux politiques de la société en fonction des taux de change disponibles aux dates de paiement applicables au cours de l'exercice.
- (3) Rémunération payée en dollars américains convertis au taux de change de 1,00 \$ US pour 1,31 \$, ce qui représente le taux moyen établi conformément aux politiques de la société en fonction des taux de change disponibles aux dates de paiement applicables au cours de l'exercice.

À titre de rémunération pour les services qu'ils ont rendus à notre conseil d'administration, la société a versé à MM. Gunn et Davison et à M^{me} Butts des honoraires annuels de 75 000 \$ chacun, à M. Huët des honoraires annuels de 75 000 € et à M^{me} Chiquet des honoraires annuels de 75 000 \$ US. De plus, les administrateurs non membres de la direction, à l'exception des représentants de Bain Capital, qui agissent à titre de membres de comités de

notre conseil reçoivent en plus 12 500 \$ par année (M. Huët - 12 500 € et M^{me} Chiquet – 12 500 \$ US) pour leurs services, et M. Davidson reçoit une tranche supplémentaire de 12 500 \$ par année à titre de président du comité d'audit.

Le 26 juin 2018, M. Davison s'est vu attribuer 2 761 options lui permettant d'acheter nos actions à droit de vote subalterne (les « options »), M. Gunn et M. Huët se sont vu attribuer 3 765 options chacun, M^{me} Chiquet s'est vu attribuer 2 008 options et M^{me} Butts s'est vu attribuer 1 255 options. Les options attribuées à nos administrateurs non salariés le 26 juin 2018 ont un prix d'exercice de 83,53 \$ et expirent le 26 juin 2028.

Rémunération des hauts dirigeants

Composantes de la rémunération des hauts dirigeants

Chaque année, le comité de rémunération de notre conseil d'administration a la responsabilité d'établir notre programme de rémunération de la haute direction, qui comprenait les éléments suivants pour l'exercice 2019 : (i) un salaire de base; (ii) une prime annuelle; (iii) des incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres; (iv) des avantages sociaux et d'autres rémunérations.

Hauts dirigeants visés

Les tableaux et le texte qui suivent présentent la rémunération reçue ou gagnée par notre président et chef de la direction, Dani Reiss, notre vice-président directeur et chef des finances, Jonathan Sinclair, notre ancien chef des finances, John Black, et nos trois hauts dirigeants les mieux rémunérés (autres que MM. Reiss, Sinclair et Black) qui étaient en fonction le dernier jour de l'exercice 2019. Il s'agit de Lee Turlington, notre chef de produits, de John Moran, notre vice-président directeur, Fabrication et chaîne d'approvisionnement et Pat Sherlock, notre président de Canada Goose International AG. MM. Reiss, Sinclair, Black, Turlington, Moran et Sherlock sont collectivement appelés nos hauts dirigeants visés dans les présentes.

Le tableau suivant présente la rémunération attribuée aux hauts dirigeants visés durant l'exercice 2019, qu'ils ont gagnée ou qui leur a été versée :

Nom et poste principal	Salaire (\$)	Primes (\$) ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des actions (\$) ⁽²⁾	Attributions fondées sur des options (\$) ⁽³⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$) ⁽⁴⁾	Autre rémunération (\$) ⁽⁵⁾	Rémunération totale (\$)
Dani Reiss, président et chef de la direction	1 239 231	—	—	1 874 342	1 910 640	38 599	5 062 812
Jonathan Sinclair, vice-président directeur, chef des finances ⁽⁶⁾	599 231	602 022	825 062	917 662	—	461 808	3 405 785
John Black, chef des finances ⁽⁷⁾	240 908	91 500	—	—	—	14 839	347 247
Lee Turlington, chef de produits ⁽⁸⁾	495 131	247 594	—	—	—	281 349	1 024 074
John Moran, vice-président directeur, Fabrication et chaîne d'approvisionnement	359 808	186 248	—	218 682	—	18 986	810 696
Pat Sherlock, président, Canada Goose International AG ⁽⁹⁾	402 649	186 248	—	—	—	246 913	835 810

- (1) Primes gagnées par nos hauts dirigeants visés pour l'exercice 2019, à l'exception de M. Reiss. La valeur indiquée pour M. Sinclair tient compte de la prime à la signature versée au cours de l'exercice 2019.
- (2) Juste valeur à la date d'attribution des unités d'actions incessibles attribuées à M. Sinclair au cours de l'exercice 2019. La valeur a été établie conformément à la norme IFRS 2, « Paiement fondé sur des actions ».
- (3) Juste valeur à la date d'attribution des options attribuées à MM. Reiss, Sinclair et Moran au cours de l'exercice 2019. Les valeurs ont été établies conformément à la norme IFRS 2, « Paiement fondé sur des actions ».
- (4) Prime annuelle gagnée par M. Reiss pour l'exercice 2019.
- (5) Les sommes indiquées pour chacun des hauts dirigeants comprennent les primes d'assurances payées par la société. La somme indiquée pour M. Reiss comprend les manteaux gratuits auxquels il a eu droit au cours de l'exercice 2019 (27 846 \$) et l'assurance-maladie complémentaire. La somme indiquée pour M. Sinclair comprend l'allocation de logement (119 420 \$), l'allocation de déménagement (36 000 \$), les remboursements pour déménagement (93 316 \$), qui sont décrites ci-après à la rubrique « Contrats conclus avec nos hauts dirigeants visés », une majoration aux fins d'impôts associés à ces allocations et remboursements (204 782 \$), les manteaux gratuits auxquels il a eu droit au cours de l'exercice 2019 et l'assurance-maladie complémentaire. La somme indiquée pour M. Black comprend les manteaux gratuits

auxquels il a eu droit au cours de l'exercice 2019, la cotisation versée par la société à notre régime de participation différée aux bénéfices à l'intention des employés de Canada Goose Inc. (le RPDB) décrit à la rubrique « Régimes de retraite » et l'assurance-maladie complémentaire. La somme indiquée pour M. Turlington comprend l'allocation de voiture et de logement (113 400 \$), décrites ci-après à la rubrique « Contrats conclus avec nos hauts dirigeants visés », une majoration aux fins d'impôts associés à cette allocation (142 403 \$) et les manteaux gratuits auxquels il a eu droit au cours de l'exercice 2019. La somme indiquée pour M. Moran comprend les manteaux gratuits auxquels il a eu droit au cours de l'exercice 2019, la cotisation versée par la société au RPDB et l'assurance-maladie complémentaire. La somme indiquée pour M. Sherlock comprend les manteaux gratuits auxquels il a eu droit au cours de l'exercice 2019, la cotisation versée par la société au RPDB, l'assurance-maladie complémentaire et son allocation de logement (42 593 \$), le remboursement des frais de scolarité de ses enfants (60 962 \$), une majoration aux fins d'impôts associés à ces montants (100 889 \$) et une allocation de déplacement (25 708\$), tels que décrits à la rubrique « Contrats de travail des hauts dirigeants ».

- (6) M. Sinclair s'est joint à la société comme vice-président exécutif le 18 juin 2019 et a été nommé chef des finances le 26 juin 2018, par suite de la transition de M. Black du poste de chef des finances à celui de conseiller stratégique.
- (7) M. Black a été chef des finances de la société jusqu'au 26 juin 2018. Il a ensuite été conseiller stratégique de la société jusqu'à sa retraite, le 31 décembre 2018.
- (8) Prime versée en dollars américains convertis dans le présent tableau au taux de change de 1,00 \$ US pour 1,34 \$.
- (9) La rémunération comprend 132 127 \$ gagnés comme premier vice-président, Vente en gros mondiale au Canada du 1^{er} mars 2018 au 31 juillet 2018 et 270 522 \$ gagnés comme président de Canada Goose International AG du 1^{er} août 2019 au 31 mars 2019 (la somme de 270 522 \$ a été versée en francs suisses convertis au taux de change de 1,00 CHF pour 1,33 \$, soit le taux de change moyen de la Banque du Canada entre le 1^{er} août 2018 et le 31 mars 2019). Les sommes indiquées sous « Autre rémunération » ont été versées en francs suisses convertis au taux de change de 1,00 CHF pour 1,33 \$. Les primes ont été versées en francs suisses convertis dans le présent tableau au taux de change de 1,00 CHF pour 1,35 \$, le taux de change de la Banque du Canada le 31 mars 2019.

Salaire de base

Les salaires de base offrent une rémunération fixe annuelle à nos hauts dirigeants visés. Les échelons des salaires de base tiennent compte du titre, de l'expérience, des responsabilités et du rendement des hauts dirigeants. MM. Reiss, Black, Turlington, Moran et Sherlock ont reçu des augmentations salariales au cours de l'exercice 2019 qui ont pris effet le 1^{er} avril 2018. Ainsi leur salaire de base s'établit maintenant comme suit : M. Reiss, 1 200 000 \$, M. Black, 305 000 \$, M. Turlington, 361 640 \$ US, M. Moran, 350 000 \$ et M. Sherlock, 260 100 \$. Le salaire de base de M. Sherlock a été porté à 312 421 CHF après sa nomination à titre de président de Canada Goose International AG le 7 août 2018.

Prime

Chaque haut dirigeant visé est admissible à une prime annuelle aux termes de son contrat de travail, établie conformément au régime de primes de la société. Les primes gagnées par

MM. Reiss, Sinclair, Black, Turlington, Moran et Sherlock pour l'exercice 2019 sont indiquées dans le tableau de la rémunération ci-dessus.

Pour l'exercice 2019, M. Reiss était admissible à une prime annuelle cible correspondant à 100 % de son salaire de base, conditionnelle à l'atteinte des objectifs préétablis liés au BAI pour l'exercice 2019. Le BAI cible a été approuvé par notre conseil d'administration au début de l'exercice 2019 dans le budget annuel. La prime de M. Reiss lui sera versée intégralement si le BAI atteint 100 % de la cible. Il ne touchera rien si le BAI atteint 85 % ou moins de la cible. Si entre 85 % et moins de 100 % du BAI cible est atteint, M. Reiss touchera un pourcentage de 0 % à 100 % de sa prime calculé selon la méthode linéaire. Si plus de 100 % du BAI cible est atteint, la prime de M. Reiss sera attribuée à 100 % de la cible, plus 4,4 % de la cible par tranche de 1 % en excédent du BAI cible. Notre conseil d'administration a établi que M. Reiss méritait de toucher une prime de 159,22 % de la cible pour l'exercice 2019 en raison de l'atteinte réputée de la cible du BAI 2019.

Pour l'exercice 2019, MM. Sinclair, Black, Turlington, Moran et Sherlock étaient admissibles à une prime annuelle cible égale à 45 % (M. Sinclair) et à 40 % (pour MM. Black, Turlington, Moran et Sherlock) de leurs salaires de base, respectivement, aux termes d'un régime de prime annuelle général à l'intention des employés salariés. Les primes dépendaient du BAI réalisé par rapport à la cible et du rendement individuel du dirigeant intéressé pour l'exercice 2019. Le BAI cible pour l'application du régime de prime annuelle pour l'exercice 2019 était défini comme il est indiqué pour M. Reiss. Aucune prime n'était payable aux termes du régime si le BAI atteignait moins de 80 % de la cible ou si le rendement individuel « nécessite une amélioration immédiate ». Si au moins 80 % du BAI cible était atteint, le dirigeant intéressé peut recevoir une prime annuelle, selon que son rendement individuel était considéré comme « exceptionnel », « supérieur aux attentes », « conforme » ou « insatisfaisant », chaque qualification donnant droit à un pourcentage donné de la cible. Si entre 80 % et moins de 100 % du BAI cible est atteint, le dirigeant intéressé touchera un pourcentage de 0 % à 100 % de sa prime calculé selon la méthode linéaire. Lorsque le rendement est « supérieur aux attentes », si plus de 100 % du BAI cible est atteint, la prime du dirigeant intéressé sera attribuée à 100 % de la cible, plus 2 % de la cible par tranche de 1 % en excédent du BAI cible. Lorsque le rendement est « exceptionnel », si plus de 100 % du BAI cible est atteint, la prime du dirigeant intéressé sera attribuée au taux de 100 % de la cible, plus 2 % de la prime cible par tranche de 1 % en excédent du BAI cible multiplié par un facteur de 1,2. Il a été établi que les primes gagnées pour l'exercice 2019 par MM. Sinclair, Black, Turlington, Moran et Sherlock correspondent à 152,3 % (calculée au prorata), à 100,0 % (calculée au prorata), à 126,9 %, à 152,3 % et à 126,9 % de leur cible, respectivement.

Contrats de travail des hauts dirigeants

Nous avons conclu un contrat de travail avec chacun de nos hauts dirigeants visés dont les modalités sont décrites ci-dessous.

Rémunération et possibilités de gagner une prime

Aux termes de son contrat de travail modifié et mis à jour, ayant pris effet le 9 mars 2017, M. Reiss a droit à un salaire de base annuel de 1 000 000 \$, qui est examiné et augmenté chaque année par notre conseil d'administration. Il a reçu une augmentation salariale ainsi qu'il est décrit précédemment à la sous-rubrique « Salaire de base ». M. Reiss est aussi admissible à une prime incitative annuelle qui est fixée, conformément à son contrat de travail, à 75 % de son salaire de base annuel, prime qui a été augmentée par la suite et représente

maintenant 100 % de son salaire de base annuel. Le contrat de travail prévoit également une attribution annuelle de titres de capitaux propres à M. Reiss conformément à notre régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres à long terme.

Aux termes de son contrat de travail, ayant pris effet le 6 février 2018, M. Sinclair a droit à un salaire de base annuel de 760 000 \$, qui est examiné chaque année. M. Sinclair est aussi admissible à une prime incitative annuelle qui est fixée à 45 % de son salaire de base annuel. Le contrat de travail prévoyait aussi une prime d'embauche pouvant aller jusqu'à 450 000 \$ (ou 225 000 \$ si son emploi commençait après le 18 juin 2018), réduit de toute prime reçue de son ancien employeur en mars et en juin 2018. M. Sinclair a reçu une prime d'embauche de 192 578 \$. Si M. Sinclair démissionne (sauf pour un motif sérieux) ou si nous mettons fin à son emploi pour un motif sérieux avant le 18 juin 2019 ou à cette date, il devra rembourser sa prime d'embauche. Le contrat de travail de M. Sinclair prévoit aussi des attributions annuelles de titres de capitaux propres à M. Sinclair conformément à notre régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres à long terme, correspondant au départ à 80 % de son salaire de base annuel. Le contrat de travail prévoit aussi le remboursement de jusqu'à 50 000 \$ en frais de déménagement (augmenté par la suite à 95 000 \$), une allocation de déménagement de 10 000 \$ (augmentée par la suite à 36 000 \$), une allocation de logement mensuelle de 13 000 \$ pour les 36 mois suivants le début de l'emploi de M. Sinclair, chacune de ces sommes étant majorée de l'impôt applicable, ainsi que le remboursement d'une paire de billets en classe affaires entre Toronto et le Royaume-Uni dans l'année suivant le début de l'emploi de M. Sinclair. Canada Goose couvrira aussi les frais d'un visa de travail canadien pour M. Sinclair et son épouse, y compris des conseils juridiques si nécessaire, ainsi qu'un service de préparation des impôts pendant les deux années suivants le début de l'emploi de M. Sinclair.

Aux termes de son contrat de travail ayant pris effet le 26 juin 2013 et modifié le 8 juillet 2013, M. Black a droit à un salaire de base annuel de 250 000 \$, sous réserve d'un examen annuel. Il a reçu par la suite une augmentation salariale ainsi qu'il est décrit précédemment à la sous-rubrique « Salaire de base ». M. Black est aussi admissible à une prime incitative annuelle fixée à 25 % de son salaire de base annuel, prime qui a été augmentée par la suite et représente maintenant 40 % de son salaire de base annuel. À l'occasion du départ à la retraite de M. Black, nous avons conclu en date du 4 juin 2018 une convention qui prévoit qu'il est admissible à une prime incitative annuelle pour l'exercice 2019 sur une base proportionnelle et qui confirme que les droits au reliquat des options qui lui ont déjà été attribuées continueront d'être acquis conformément aux conditions des options.

Aux termes de son contrat de travail, qui a pris effet le 16 mars 2016 et a été modifié le 16 janvier 2019, M. Turlington a droit à un salaire de base annuel de 350 000 \$ US, qui est examiné et augmenté chaque année. Il a reçu par la suite une augmentation salariale ainsi qu'il est décrit précédemment à la sous-rubrique « Salaire de base ». M. Turlington est aussi admissible à participer à notre régime de prime annuelle, dont la cible est fixée à 40 % de son salaire de base annuel. Le contrat de travail de M. Turlington prévoit en outre le remboursement de frais de transport raisonnables et des frais d'hébergement jusqu'à concurrence de 60 000 \$ par année lorsqu'il vient à Toronto pour s'occuper des affaires de Canada Goose, ainsi qu'une allocation de voyage d'un maximum de 30 000 \$ pour lui et sa famille entre leur domicile aux États-Unis et Toronto. Les sommes autorisées aux fins de remboursement ont été augmentées par la suite en mars 2017 et s'élèvent à 9 450 \$ par mois, rétroactivement au 1^{er} septembre 2016, majorées de l'impôt applicable, et ont été versées intégralement au cours de l'exercice 2018.

Aux termes de son contrat de travail ayant pris effet le 3 octobre 2014 et modifié le 10 janvier 2017, M. Moran a droit à un salaire de base annuel de 250 000 \$, sous réserve d'un examen annuel. Il a reçu par la suite une augmentation salariale ainsi qu'il est décrit précédemment à la sous-rubrique « Salaire de base ». M. Moran est aussi admissible à participer à notre régime de prime annuelle, la prime incitative annuelle fixée à 35 % de son salaire de base annuel, prime qui a été augmentée par la suite et représente maintenant 40 % de son salaire de base annuel.

Aux termes de son contrat de travail, ayant pris effet le 1^{er} août 2018, M. Sherlock a droit à un salaire de base annuel de 312 421 CHF. M. Sherlock est aussi admissible à participer à notre régime de prime annuelle, dont la cible est fixée à 40 % de son salaire de base annuel. Dans le cadre de l'affectation de M. Sherlock en Suisse, le contrat de travail de M. Sherlock prévoit aussi une allocation de logement mensuelle de 4 000 CHF, une allocation de biens et services mensuelle de 4 200 CHF, un remboursement mensuel pour location d'une voiture pouvant aller jusqu'à 1 065 CHF, un remboursement des frais de déménagement du Canada à la Suisse pouvant aller jusqu'à 23 000 CHF, ainsi que le remboursement des frais de son retour au Canada à la fin de son affectation, le remboursement des frais de scolarité et des autres frais connexes des enfants de M. Sherlock pouvant aller jusqu'à 5 725 CHF par mois, l'assurance pour les frais médicaux complémentaires, le remboursement de quatre billets d'avion premium en classe économique entre le Canada et la Suisse jusqu'à deux fois par année, ainsi que le remboursement de tous les frais raisonnables liés à la préparation de ses impôts canadiens et suisses, chacune de ces sommes étant majorée de l'impôt. En outre, M. Sherlock avait aussi droit au remboursement des dépenses exceptionnelles suivantes : 6 000 \$ pour la perte lors de la vente de son véhicule en lien avec son déménagement, le remboursement des frais d'immigration, le remboursement des frais liés à l'ouverture d'un compte de banque en Suisse et une pension alimentaire de 5 000 CHF, chacune de ces sommes étant majorée de l'impôt applicable. Le contrat de travail de M. Sherlock lui donne aussi droit à un paiement de péréquation fiscale visant à permettre le maintien d'un fardeau fiscal comparable à celui d'un employé occupant un poste semblable au Canada ainsi qu'au remboursement de tout impôt canadien occasionné en conséquence directe de l'affectation de M. Sherlock en Suisse.

Indemnité de départ

Si nous mettons fin à l'emploi de M. Reiss sans motif valable ou si celui-ci démissionne pour une bonne raison, il aura droit à ce qui suit : (i) une indemnité de départ représentant deux fois son salaire de base annuel, plus deux fois le montant moyen de la prime annuelle qu'il a gagnée au cours deux exercices clos précédant la date de sa cessation d'emploi, (ii) une prime calculée proportionnellement pour l'année au cours de laquelle la cessation d'emploi a eu lieu, selon le montant réel versé au titre de prime au cours de l'exercice précédent et (iii) au maintien de sa participation à nos régimes d'avantages sociaux pendant 24 mois suivant la date de cessation d'emploi.

Si nous mettons fin à l'emploi de M. Sinclair sans motif valable, il aura droit au maintien de son salaire de base pendant un an, ainsi qu'au maintien de sa participation à notre régime d'avantages sociaux pendant un an. En outre, si nous mettons fin à l'emploi de M. Sinclair sans motif valable au cours des deux premières années de son emploi, ou si M. Sinclair décède ou est frappé d'incapacité permanente au cours de cette période, il aura droit ou sa succession aura droit, selon le cas, à un remboursement pouvant aller jusqu'à 20 000 \$ pour les frais de déménagement à Londres, au Royaume-Uni.

Si nous mettons fin à l'emploi de M. Black sans motif valable, il aura droit à un préavis ou à un paiement tenant lieu de préavis et au maintien de ses avantages sociaux pendant neuf mois. Comme nous l'avons déjà annoncé, M. Black a pris sa retraite à titre de chef des finances au cours de l'exercice 2019.

Si nous mettons fin à l'emploi de M. Turlington sans motif valable, il aura droit au maintien de son salaire de base pendant un an, ainsi qu'au maintien de ses avantages assurés (à l'exception de l'assurance invalidité et de l'assurance médicale mondiale) pendant un an. De plus, il aura droit à une prime pour l'exercice au cours duquel il reçoit un avis de cessation d'emploi, calculée proportionnellement selon le nombre de mois entiers ou partiels pendant lesquels il a travaillé pour nous au cours de cet exercice jusqu'à la date de la réception de l'avis de cessation d'emploi, pourvu que lui et Canada Goose aient satisfait toutes les conditions rattachées à la prime. Si nous mettons fin à l'emploi de M. Turlington sans motif valable au cours de l'exercice 2020 et que M. Turlington est admissible à une prime annuelle de moins de 100 000 \$, Canada Goose peut, à sa seule discrétion, augmenter cette prime à 100 000 \$ en reconnaissance pour une transition ordonnée du poste de M. Turlington à une nouvelle personne. Si l'emploi de M. Turlington prend fin au cours de l'année civile 2019, il a droit au remboursement de 50 % de son bail résidentiel pour la période après laquelle son emploi prend fin ou après laquelle M. Turlington cesse de recevoir une rémunération en remplacement de ses services, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

Si nous mettons fin à l'emploi de M. Moran sans motif valable, il aura droit à un préavis de six mois ou à un paiement tenant lieu de préavis et au maintien de ses avantages sociaux pendant six mois.

Si nous mettons fin à l'emploi de M. Sherlock sans motif valable, il aura droit à un préavis de six mois.

Rémunération fondée sur des titres de capitaux propres

MM. Reiss, Sinclair et Moran sont les seuls hauts dirigeants visés qui ont reçu une attribution fondée sur des titres de capitaux propres au cours de l'exercice 2019. Le 26 juin 2018, MM. Reiss, Sinclair et Moran se sont vu attribuer, respectivement, 72 297, 35 396 et 8 435 options. Un quart des attributions de MM. Reiss, Sinclair et Moran deviendront susceptibles d'exercice le 26 juin 2019 et un quart de chacune des attributions deviendra susceptible d'exercice le 26 juin 2020, le 26 juin 2021 et le 26 juin 2022, sous réserve de l'emploi continu du dirigeant auprès de nous.

Le 5 juillet 2018, M. Sinclair s'est vu attribuer 10 650 unités d'action incessibles liées à nos actions à droit de vote subalternes. L'attribution de M. Sinclair devait originellement devenir susceptible d'exercice, en trois tranches égales, le 5 juillet 2019, le 5 juillet 2020 et le 5 juillet 2021. Le conseil a par la suite autorisé une modification des conditions d'acquisition des droits relatifs à la tranche devenant susceptible d'exercice le 5 juillet 2019 (la « tranche de 2019 »), sous réserve des approbations des autorités de réglementation et des bourses applicables, de sorte que la tranche de 2019 sera susceptible d'exercice le premier jour ouvrable suivant l'expiration de la période d'interdiction d'opération après la publication des états financiers annuels pour l'exercice 2019. Une telle modification entraîne généralement l'exercice par légère anticipation de la tranche de 2019, et a été autorisée afin de mieux faire concorder l'acquisition des droits et le règlement avec les mesures et les décisions prises par la société à la fin de l'exercice relativement à la publication des résultats financiers de l'exercice 2019.

Le tableau suivant présente certains renseignements sur les attributions fondées sur des titres de capitaux propres détenues par nos hauts dirigeants visés au 31 mars 2019.

Nom	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées pouvant être exercées	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées ne pouvant être exercées	Attributions au titre de régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres : Nombre de titres sous-jacents à des options non exercées		Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Nombre d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Dani Reiss ⁽¹⁾	26 316	78 947	—	—	30,73	1/06/2027	—	—
	—	72 297	—	—	83,53	26/06/2028	—	—
Jonathan Sinclair ⁽²⁾⁽³⁾	—	35 396	—	—	—	26/06/2028	—	—
	—	—	—	—	83,53	—	10 650	683 517
John Black ⁽⁴⁾	—	—	—	—	—	—	—	—
Lee Turlington ⁽⁵⁾	56 394	—	84 591	—	4,62	1/04/2026	—	—
John Moran ⁽⁶⁾	6 420	44 445	—	—	1,79	1/11/2024	—	—
	—	8 435	—	—	83,53	26/06/2028	—	—
Pat Sherlock ⁽⁷⁾	—	22 827	—	—	0,02	17/04/2024	—	—
	30 142	44 447	—	—	1,79	1/04/2025	—	—

- (1) M. Reiss a reçu 105 263 options le 1^{er} juin 2017 et 72 297 options le 26 juin 2018. Ses options deviennent susceptibles d'exercice à raison de 25 % à chacun des premier, deuxième, troisième et quatrième anniversaires de leur date d'attribution respective.
- (2) M. Sinclair a reçu 35 396 options le 26 juin 2018. Ses options deviennent susceptibles d'exercice à raison de 25 % à chacun des premier, deuxième, troisième et quatrième anniversaires de leur date d'attribution.
- (3) M. Sinclair a reçu 10 650 unités d'action incessibles le 5 juillet 2018. Ses options deviennent susceptibles d'exercice à raison d'un tiers à chacun des premier, deuxième et troisième anniversaires de leur date d'attribution. La valeur marchande des unités d'action incessibles de M. Sinclair a été calculée en multipliant le nombre d'unités d'action incessibles de son attribution par 64,18 \$, soit le prix de clôture de nos actions à droit de vote subalterne à la TSX le 29 mars 2019, dernier jour de bourse de l'exercice 2019.
- (4) M. Black a quitté son poste de chef des finances de la société le 31 décembre 2018. Au 31 mars 2019, il avait exercé toutes ses options.
- (5) Le 1^{er} avril 2016, M. Turlington a reçu 192 664 options d'achat d'actions ordinaires de catégorie B et 288 998 options d'achat d'actions privilégiées de catégorie A, qui ont été échangées contre 253 773 options dans le cadre de la restructuration du capital-actions autorisé et en circulation de la société le 2 décembre 2016 (la « restructuration du capital »). Ses options deviennent exerçables après un certain délai et en fonction du rendement, par tranches d'un tiers aux premier, deuxième et troisième anniversaires de

leur date d'attribution, pourvu que les objectifs de rendement décrits dans la convention d'attribution aient été atteints dans les délais. Les objectifs de rendement portent sur le développement de produits et l'organisation. Au 31 mars 2019, les objectifs de rendement applicables à la totalité des options de M. Turlington avaient été atteints. M. Turlington aura le droit d'exercer toutes ses options immédiatement en cas de changement de contrôle.

- (6) Le 1^{er} novembre 2014, M. Moran a reçu 168 712 options d'achat d'actions ordinaires de catégorie B et 253 067 options d'achat d'actions privilégiées de rang inférieur de catégorie A, qui ont été échangées contre 222 222 options dans le cadre de la restructuration du capital. Un tiers de ses options deviennent susceptibles d'exercice après un certain délai, à raison de 40 % deux ans après la date d'attribution et 20 % chaque année par la suite. Les deux autres tiers de ses options deviennent susceptibles d'exercice après un certain délai et si l'investissement de Bain Capital dans notre entreprise atteint un certain rendement. Les deux types d'options sont assujetties au même calendrier. En date du 31 mars 2019, le multiple de rendement applicable aux options de M. Moran avait été atteint. En cas de changement de contrôle, tous les délais applicables aux options non susceptibles d'exercice de M. Moran sont immédiatement levés. Le 26 juin 2018, M. Moran a également reçu 8 435 options. Ses options deviennent susceptibles d'exercice après un certain délai, à raison de 25 % aux premier, deuxième, troisième et quatrième anniversaires de la date d'attribution.
- (7) Le 17 avril 2014, M. Sherlock a reçu 84 355 options d'achat d'actions ordinaires de catégorie B et 126 533 options d'achat d'actions privilégiées de rang inférieur de catégorie A, qui ont été échangées contre 114 125 options dans le cadre de la restructuration du capital. Le 1^{er} avril 2015, M. Sherlock a également reçu 84 355 options d'achat d'actions ordinaires de catégorie B et 126 533 options d'achat d'actions privilégiées de rang inférieur de catégorie A, qui ont été échangées contre 111 110 options dans le cadre de la restructuration du capital. Un tiers de ses options deviennent exerçables à raison de 40 % au deuxième anniversaire de leur date d'attribution et de 20 % chaque année par la suite. Les deux autres tiers de ses options deviennent exerçables après un certain délai et en fonction d'un multiple du rendement des investissements de Bain Capital dans notre société. Les deux types d'options sont assujetties au même calendrier. En date du 31 mars 2019, le multiple de rendement applicable aux options de M. Sherlock avait été atteint. En cas de changement de contrôle, tous les délais applicables aux options de M. Sherlock sont immédiatement levés.

Autre rémunération - Avantages sociaux et indirects

Nos employés à temps plein, y compris nos hauts dirigeants visés, sont admissibles à nos régimes de santé et d'avantages sociaux, qui comprennent l'assurance médicale et dentaire, l'assurance pour soins de la vue, l'assurance-vie de base et pour les personnes à charge, l'assurance-vie complémentaire, l'assurance en cas de décès, de mutilation ou de perte d'usage spécifique accidentel, l'assurance invalidité à long terme ou l'assurance facultative contre les maladies graves. Les employés peuvent également recevoir une formation continue et participer à notre programme d'achat, qui leur permet d'acheter un certain nombre de manteaux et d'accessoires à 50 % du prix de détail suggéré par le fabricant. Nos hauts dirigeants visés participent à ces régimes, mais à des conditions légèrement plus avantageuses que celles offertes aux autres employés salariés. Ils bénéficient dans certains cas de franchises légèrement inférieures, de meilleurs taux de partage des coûts et de la capacité de souscrire

une assurance médicale complémentaire. Nos hauts dirigeants visés, à l'exception de M. Reiss, ont également droit à trois manteaux gratuits par année civile. M. Reiss a, quant à lui, droit à 100 manteaux gratuits par année civile.

Régimes de retraite

Au cours de l'exercice 2019, MM. Black, Moran et Sherlock ont participé au régime d'épargne-retraite collectif à l'intention des employés de Canada Goose Inc. (appelé le RER), qui est un régime à cotisations déterminées agréé national offert à tous nos employés à temps plein au Canada. Les employés salariés de Toronto (y compris MM. Reiss, Sinclair, Black, Turlington, Moran et Sherlock) peuvent verser une partie de leur salaire annuel au RER et verser des cotisations supplémentaires s'ils le souhaitent. Nous verserons un montant équivalent aux cotisations de ces employés, à l'exception de celles de M. Reiss, au régime de participation différée aux bénéfices à l'intention des employés de Canada Goose Inc. (appelé le RPDB), qui est un régime à cotisations déterminées national offert à tous nos employés salariés à temps plein. Nos cotisations équivalent à 100 % de celles d'un participant au RER jusqu'à concurrence de 3 % de son salaire de base annuel. Au cours de l'exercice 2019, nous avons versé des cotisations au RPDB pour le compte de MM. Black, Moran et Sherlock, mais nous n'avons pas par ailleurs mis de côté ni comptabilisé aucun montant au titre des prestations de pension, des prestations de retraite ou d'autres avantages semblables pour nos hauts dirigeants visés. Nous ne promovons ni ne maintenons aucun régime à prestations déterminées ni régime de retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction, agréé ou non.

C. Pratiques du conseil

Composition de notre conseil d'administration

Selon nos statuts, le nombre de nos administrateurs est fixé par le conseil d'administration. Notre conseil d'administration est actuellement composé de huit administrateurs. Nos statuts prévoient qu'un administrateur peut être destitué avec ou sans motif par une résolution adoptée à la majorité spéciale de 66 ⅔ % des voix exprimées par les actionnaires habiles à voter présents ou représentés par procuration à une assemblée. Les administrateurs sont élus par les actionnaires à chaque assemblée générale annuelle et leur mandat se termine à la clôture de notre prochaine assemblée annuelle ou à la nomination ou à l'élection de leurs remplaçants respectifs. En vertu de la BCBCA et de nos statuts, les administrateurs pourront coopter un ou plusieurs administrateurs supplémentaires entre les assemblées générales annuelles, pourvu que ce nombre ne dépasse pas le tiers des administrateurs élus à la dernière assemblée.

Limite de la durée du mandat des administrateurs et autres modes de renouvellement du conseil

Notre conseil d'administration n'a pas adopté de limite à la durée du mandat des administrateurs, de politique de retraite des administrateurs ni d'autre mode de renouvellement automatique du conseil. Au lieu de limiter les mandats, de forcer le départ à la retraite à un âge donné ou d'imposer d'autres modes de renouvellement du conseil, le comité de mise en candidature et de gouvernance de notre conseil d'administration définit les qualités et les critères appropriés pour notre conseil d'administration dans son ensemble et pour chaque administrateur. Conformément à son mandat, le comité de mise en candidature et de gouvernance supervise l'évaluation de notre conseil d'administration, des comités et des administrateurs pour en mesurer l'efficacité et la contribution et présente les résultats de ses évaluations à notre conseil d'administration au moins une fois par année. Il incombe aussi au

comité de mise en candidature et de gouvernance de créer un plan de relève pour le conseil d'administration et tiendra notamment une liste de candidats compétents aux postes d'administrateurs. Il n'est pas dans les habitudes de la société de fournir des indemnités de départ aux administrateurs qui quittent leurs fonctions.

Comités du conseil

Tous les comités du conseil sont tous dotés de règles écrites établies par notre conseil d'administration.

Comité d'audit

Notre comité d'audit est composé de MM. Davison, Gunn et Huët. M. Davison préside le comité d'audit. Notre conseil d'administration a établi que MM. Gunn, Davison et Huët respectent toutes les exigences d'indépendance des règles d'inscription de la NYSE, de la BCBCA et de la *Rule 10A-3* prise en application de la Loi de 1934. Notre conseil d'administration a établi que M. Davison est un « expert financier du comité d'audit » au sens des règles de la SEC et des règles d'inscription de la NYSE applicables.

Notre comité d'audit revoit et approuve la portée des audits annuels de nos états financiers, revoit nos contrôles internes sur l'information financière, recommande au conseil d'administration la nomination de notre auditeur indépendant, revoit et approuve les services non liés à l'audit effectués par l'auditeur indépendant, examine les conclusions et les recommandations des auditeurs interne et indépendant et revoit périodiquement les principales politiques comptables.

Comité de rémunération

Notre comité de rémunération est composé de M. Bekenstein, M. Cotton et M^{me} Chiquet, et M. Bekenstein préside le comité. Le but principal de ce comité, eu égard à la rémunération, est d'aider notre conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance et à présenter des recommandations à notre conseil d'administration à l'égard de la rémunération de nos administrateurs et hauts dirigeants.

Comité de mise en candidature et de gouvernance

Notre comité de mise en candidature et de gouvernance est composé de MM. Bekenstein, Cotton et Reiss et M^{me} Butts. M. Cotton préside le comité. Les principales responsabilités du comité de mise en candidature et de gouvernance sont de définir et recommander au conseil d'administration les critères de sélection des membres du conseil et des comités et de recommander au conseil d'administration les candidats aux postes d'administrateurs et les membres des comités du conseil. Le comité de mise en candidature et de gouvernance examine également les principes et les pratiques de la société en matière de gouvernance ainsi que l'information connexe, et fait des recommandations à cet effet.

D. Employés

En date des 31 mars 2019, 2018 et 2017, nous comptons respectivement 3 932, 2 656 et 1 716 employés à temps plein et à temps partiel. Le tableau suivant présente le nombre d'employés par fonction à la fin de nos exercices clos les 31 mars 2019, 2018 et 2017.

	2019	2018	2017
Par fonction :			
Ouvriers canadiens	3 104	2 043	1 340
Vente et commerce de détail	360	267	107
Siège social	468	346	269
Total	3 932	2 656	1 716

L'augmentation du nombre de nos ouvriers au cours de l'exercice 2019 est principalement due à l'embauche d'employés dans nos nouvelles installations de production du Grand Montréal et de Winnipeg, qui ont ouvert leurs portes en juillet 2018 et en mars 2019, respectivement, ainsi qu'à une croissance générale qui a été enregistrée dans certaines de nos installations de production au cours de l'année. L'augmentation des employés de vente et de commerce de détail au cours de l'exercice 2019 est principalement due à l'ouverture de nos nouveaux magasins de détail à Montréal, à Vancouver, à Short Hills (New Jersey), à Hong Kong et à Pékin. Notre siège social a aussi compté un plus grand nombre d'employés au cours de l'exercice 2019 pour soutenir la croissance continue de l'entreprise.

E. Actionnariat

Voir la rubrique 6.B — « Rémunération » et la rubrique 7 — « Principaux actionnaires et opérations entre personnes apparentées ».

RUBRIQUE 7. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET OPÉRATIONS ENTRE PERSONNES APPARENTÉES

A. Principaux actionnaires

Propriété d'actions

Le tableau suivant indique au 24 mai 2019 les actions dont sont propriétaires véritables :

- chaque personne ou groupe de personnes qui, à notre connaissance, ont la propriété véritable de plus de 5 % de nos actions à droit de vote subalterne;
- chacun de nos administrateurs;
- chacun de nos hauts dirigeants visés.

La propriété véritable est déterminée conformément aux règles de la SEC. Ces renseignements ne constituent pas nécessairement une indication de la propriété véritable à d'autres fins. En règle générale, selon ces règles, le propriétaire véritable d'un titre comprend toute personne qui, directement ou indirectement, notamment par voie de contrat, d'arrangement, d'entente ou de relation, détient ou partage le pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés au titre ou le pouvoir d'investissement y afférent. Une personne est également réputée être le propriétaire véritable d'un titre si elle a le droit d'en acquérir la propriété véritable dans les 60 jours. Sauf indication contraire et sous réserve des lois sur les biens communs applicables, les personnes dont le nom figure dans le tableau sont les seules à détenir le pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions qu'elles détiennent et le pouvoir d'investissement y afférent.

Le pourcentage d'actions à droit de vote détenues en propriété véritable suppose que 59 151 443 actions à droit de vote subalterne et 51 004 076 actions à droit de vote multiple étaient en circulation au 24 mai 2019.

Nom et adresse du propriétaire véritable	Actions à droit de vote subalterne		Actions à droit de vote multiple	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Propriétaires de 5 % des actions :				
Entité Bain Capital ⁽¹⁾	—	—	30 873 742	60,5 %
Dani Reiss ⁽²⁾	70 706	*	20 130 334	39,5 %
FIL Limited ⁽³⁾	6 746 264	11,4%	—	—
Lord Abbett & Co. LLC ⁽⁴⁾	3 159 315	5,3%	—	—
T. Rowe Price Associates, Inc. ⁽⁵⁾	6 020 984	10,1%	—	—
Artisan ⁽⁶⁾	4 226 167	7,1%	—	—
Ameriprise Financial, Inc. ⁽⁷⁾	3 875 181	6,5%	—	—
Columbia Management ⁽⁷⁾	3 853 691	6,5%	—	—
FMR LLC ⁽⁸⁾	3 160 381	5,3%	—	—
Administrateurs et hauts dirigeants visés :				
Joshua Bekenstein ⁽⁹⁾	—	—	—	—
Jodi Butts	6 250	*	—	—
Maureen Chiquet	11 146	*	—	—
Ryan Cotton ⁽⁹⁾	—	—	—	—
Stephen Gunn	52 562	*	—	—
Jean-Marc Huët	38 162	*	—	—
John Davison	16 480	*	—	—
Jonathan Sinclair	12 399	*	—	—
John Black ⁽¹⁰⁾	148 365	*	—	—
Lee Turlington	140 985	*	—	—
Pat Sherlock	75 192	*	—	—
John Moran	8 528	*	—	—

* Moins de 1 %.

- (1) Sont incluses les actions immatriculées au nom de l'entité Bain Capital, qui appartient à Brent (BC) S.à r.l., elle-même propriété de Bain Capital Integral Investors 2008, L.P. Bain Capital Investors, LLC (« BCI ») est le commandité de Bain Capital Integral Investors 2008, L.P. La gouvernance, la stratégie de placement et le processus décisionnel applicables aux placements détenus par l'entité Bain Capital relèvent du conseil de capital-investissement mondial de BCI. En raison des liens susmentionnés, BCI peut être réputée partager la propriété véritable des actions détenues par l'entité Bain Capital. L'adresse de l'entité Bain Capital est la suivante : a/s de Bain Capital Private Equity, LP, 200 Clarendon Street, Boston (Massachusetts) 02116.
- (2) Sont incluses les actions immatriculées au nom de DTR LLC, DTR (CG) Limited Partnership et de DTR (CG) II Limited Partnership, entités contrôlées indirectement par Dani Reiss.

- (3) Selon des renseignements tirés de la Schedule 13G déposée par FIL Limited et les membres de son groupe (« FIL ») le 13 février 2019. Compte tenu des actions de Fonds Fidelity Expansion Canada. Selon cette déclaration, FIL exerce seule et non conjointement les droits de vote rattachés à 6 619 610 de ces actions et est seule habile à disposer ou faire disposer de 6 746 264 de ces actions. En outre, selon cette déclaration, le siège de FIL est situé au Pembroke Hall, 42 Crow Lane, Hamilton, Bermudes, HM19.
- (4) Selon des renseignements tirés de la Schedule 13G déposée par Lord, Abbett & Co. LLC (« Lord, Abbett & Co. ») le 14 février 2018. Selon cette déclaration, Lord, Abbett & Co. exerce seule et non conjointement les droits de vote rattachés à 3 097 273 de ces actions et est seule habile à disposer ou faire disposer de 3 159 315 de ces actions. En outre, selon cette déclaration, le siège de Lord, Abbett & Co. est situé au 90 Hudson Street, Jersey City (New Jersey) 07302.
- (5) Selon des renseignements tirés de la Schedule 13G déposée par T. Rowe Price Associates, Inc. (« Price Associates ») le 11 février 2019. Selon cette déclaration, Price Associates exerce seule et non conjointement les droits de vote rattachés à 2 643 792 de ces actions et est seule habile disposer ou faire disposer de 6 020 984 de ces actions. En outre, selon cette déclaration, le siège de Price Associates est situé au 100 E. Pratt Street, Baltimore (Maryland) 21202.
- (6) Selon des renseignements tirés de la Schedule 13G déposée par Artisan Partners Limited Partnership et les membres de son groupe (« Artisan ») le 7 février 2019. Selon cette déclaration, Artisan exerce seule les droits de vote rattachés à aucune de ces actions, exerce conjointement les droits de vote rattachés à 3 723 177 de ces actions, exerce seule le pouvoir de disposer ou de diriger la disposition d'aucune de ces actions et exerce conjointement le pouvoir de disposer ou de diriger la disposition de 4 226 167 de ces actions. En outre, selon cette déclaration, le siège d'Artisan est situé au 875 East Wisconsin Avenue, Suite 800, Milwaukee, WI 53202.
- (7) Selon des renseignements tirés de la Schedule 13G déposée par Ameriprise Financial, Inc. (« Ameriprise ») et Columbia Management Investment Advisers, LLC (« Columbia Management ») le 14 février 2019. Selon cette déclaration, Ameriprise exerce seule les droits de vote rattachés à aucune de ces actions, exerce conjointement les droits de vote rattachés à 3 453 751 de ces actions, exerce seule le pouvoir de disposer ou de diriger la disposition d'aucune de ces actions et exerce conjointement le pouvoir de disposer ou de diriger la disposition de 3 875 181 de ces actions. De plus, selon cette déclaration, Columbia Management exerce seule les droits de vote rattachés à aucune de ces actions, exerce conjointement les droits de vote rattachés à 3 433 102 de ces actions, exerce seule le pouvoir de disposer ou de diriger la disposition d'aucune de ces actions et exerce conjointement le pouvoir de disposer ou de diriger la disposition de 3 853 691 de ces actions. En outre, selon cette déclaration, le siège d'Ameriprise est situé au 145 Ameriprise Financial Center, Minneapolis, MN 55474 et celui de Columbia Management est situé au 225 Franklin St., Boston, MA 02110.
- (8) Selon des renseignements tirés de la Schedule 13G déposée par FMR LLC et les membres de son groupe (« FMR ») le 13 février 2019. Selon cette déclaration, FMR exerce seule les droits de vote rattachés à 1 077 763 de ces actions, exerce conjointement les droits de vote rattachés à aucune de ces actions, exerce seule le pouvoir de disposer ou de diriger la disposition de 3 160 381 de ces actions et exerce conjointement le pouvoir de disposer ou de diriger la disposition d'aucune de ces

actions. En outre, selon cette déclaration, le siège de FMR est situé au 245 Summer St., Boston, MA 02210.

- (9) Exclut les actions détenues par l'entité Bain Capital. MM. Cotton et Bekenstein sont administrateurs délégués de BCI, de sorte qu'ils peuvent être réputés partager la propriété véritable des actions détenues par l'entité Bain Capital. L'adresse de MM. Cotton et Bekenstein est la suivante : a/s de Bain Capital Private Equity, LP, 200 Clarendon Street, Boston (Massachusetts) 02116.
- (10) Selon la propriété véritable au 31 décembre 2018, date du départ à la retraite par M. Black.

Variations importantes de l'actionnariat

Appel public à l'épargne

Avant notre premier appel public à l'épargne en mars 2017, DTR LLC, entité contrôlée indirectement par Dani Reiss, avait la propriété de 30 % de nos actions. À l'occasion de notre premier appel public à l'épargne, DTR LLC a vendu 5 007 554 actions à droit de vote subalterne et a transféré une tranche des actions à droit de vote subalterne à DTR (CG) Limited Partnership et à DTR (CG) II Limited Partnership, entités contrôlées indirectement par Dani Reiss, ce qui leur laisse 24 % de nos actions émises et en circulation.

Avant notre premier appel public à l'épargne en mars 2017, l'entité Bain Capital avait la propriété de 70 % de nos actions. À l'occasion de notre premier appel public à l'épargne, l'entité Bain Capital a vendu 11 684 292 actions à droit de vote subalterne, ce qui lui laisse 55 % de nos actions émises et en circulation.

Placement secondaire de juillet 2017

Avant notre placement secondaire effectué en juillet 2017 (le « placement secondaire de juillet 2017 »), DTR LLC, DTR (CG) Limited Partnership et DTR (CG) II Limited Partnership avaient collectivement la propriété de 23,4 % de nos actions. À l'occasion du placement secondaire de juillet 2017, DTR LLC a vendu 1 862 112 actions à droit de vote subalterne, ce qui lui laisse 21,7 % de nos actions émises et en circulation.

Avant le placement secondaire de juillet, l'entité Bain Capital avait la propriété de 54,6 % de la totalité de nos actions émises et en circulation. À l'occasion du placement secondaire de juillet 2017, l'entité Bain Capital a vendu 8 451 212 actions à droit de vote subalterne, ce qui lui laisse environ 44,7 % de nos actions émises et en circulation.

Placement secondaire de juin 2018

Avant notre placement secondaire effectué en juin 2018 (le « placement secondaire de juin 2018 »), DTR LLC, DTR (CG) Limited Partnership et DTR (CG) II Limited Partnership avaient collectivement la propriété de 21,2 % de nos actions. À l'occasion du placement secondaire de juin 2018, DTR LLC a vendu 1 500 000 actions à droit de vote subalterne, ce qui lui laisse 19,9 % de nos actions émises et en circulation.

Avant le placement secondaire de juin 2018, l'entité Bain Capital avait la propriété de 43,9 % de la totalité de nos actions émises et en circulation. À l'occasion du placement secondaire de

juin 2018, l'entité Bain Capital a vendu 7 287 836 actions à droit de vote subalterne, ce qui lui laisse environ 36,2 % de nos actions émises et en circulation.

Placement secondaire de novembre 2018

Avant notre placement secondaire effectué en novembre 2018 (le « placement secondaire de novembre 2018 »), DTR LLC, DTR (CG) Limited Partnership et DTR (CG) II Limited Partnership avaient collectivement la propriété de 19,7 % de nos actions. À l'occasion du placement secondaire de novembre 2018, DTR LLC a vendu 1 500 000 actions à droit de vote subalterne, ce qui lui laisse 18,3 % de nos actions émises et en circulation.

Avant le placement secondaire de novembre 2018, l'entité Bain Capital avait la propriété de 35,9 % de la totalité de nos actions émises et en circulation. À l'occasion du placement secondaire de novembre 2018, l'entité Bain Capital a vendu 8 490 000 actions à droit de vote subalterne, ce qui lui laisse environ 28,1 % de nos actions émises et en circulation.

Droits de vote

Les porteurs de nos actions à droit de vote multiple ont le droit d'exprimer 10 voix par action et les porteurs d'actions à droit de vote subalterne détenues aux États-Unis (et à l'extérieur des États-Unis) ont le droit d'exprimer une voix par action lorsque les actionnaires sont appelés à voter.

Actionnaires des États-Unis. Le 31 mars 2019, nous comptons quatre actionnaires inscrits demeurant aux États-Unis (il peut parfois s'agir de l'adresse de gestionnaires de placement qui détiennent les titres pour le compte de propriétaires véritables non américains), qui détenaient environ 20 172 177 actions à droit de vote subalterne. Les résidents des États-Unis peuvent avoir la propriété véritable d'actions à droit de vote subalterne ou d'actions à droit de vote multiple inscrites aux noms de non-résidents des États-Unis, et les non-résidents des États-Unis peuvent avoir la propriété véritable d'actions à droit de vote subalterne ou d'actions à droit de vote multiple inscrites aux noms de résidents des États-Unis.

Société contrôlée

À l'heure actuelle, nous sommes contrôlés par Bain Capital. En date du 31 mars 2019, Bain Capital était propriétaire indirect véritable d'environ 60,5 % de nos actions à droit de vote multiple en circulation, soit environ 54,2 % des droits de vote combinés de nos actions à droit de vote subalterne et à droit de vote multiple en circulation.

B. Opérations entre personnes apparentées

Convention de droits des investisseurs

À l'occasion de notre PAPE, nous avons conclu une convention de droits des investisseurs (la « convention de droits des investisseurs ») avec Bain Capital et DTR LLC, entité contrôlée indirectement par notre président et chef de la direction.

Le texte qui suit résume certains droits d'inscription et droits de sélection des candidats au conseil d'administration dont jouissent nos principaux actionnaires (y compris les membres de leur groupe et cessionnaires autorisés) aux termes de la convention de droits des investisseurs.

Ce résumé, qui ne se veut pas exhaustif, est présenté sous réserve du texte intégral de la convention de droits des investisseurs.

Droits d'inscription

Conformément à la convention de droits des investisseurs, Bain Capital peut se prévaloir de certains droits d'inscription sur demande qui lui permettent de nous obliger à déposer une déclaration d'inscription ou un prospectus canadien, ou les deux et par ailleurs à l'aider à placer des actions à droit de vote subalterne dans le public (y compris des actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à la conversion d'actions à droit de vote multiple) en vertu de la *Securities Act of 1933* et de la législation canadienne en valeurs mobilières. DTR LLC jouira des mêmes droits d'inscription sur demande lorsque Bain Capital ne détiendra plus de titres visés par des droits d'inscription, ainsi que de certains droits d'inscription accessoires à l'occasion d'une inscription sur demande exigée par Bain Capital. Bain Capital et DTR LLC jouiront de certains droits d'inscription d'entraînement si nous proposons d'inscrire des titres à l'occasion d'un placement dans le public.

Nous sommes en droit de reporter ou de suspendre une demande d'inscription pendant un maximum de 60 jours au cours de toute période de 12 mois consécutifs lorsque la demande d'inscription nous obligerait à communiquer une information qui nous est défavorable. En outre, lorsque le placement est pris ferme, le nombre de titres inscriptibles en vertu de ces droits peut être limité pour des raisons de mise en marché, selon l'avis du chef de file ou des preneurs fermes du placement.

Tous les frais d'une inscription sur demande ou d'une inscription d'entraînement seront à notre charge, à l'exception des décotes, commissions et taxes de transfert éventuelles attribuables à la vente des actions à droit de vote subalterne (notamment après la conversion des actions à droit de vote multiple) par l'actionnaire vendeur concerné. Nous serons également tenus de garantir Bain Capital et DTR LLC ainsi que les membres de leur groupe et représentants respectifs à l'occasion de toute inscription sur demande ou inscription d'entraînement.

Droits de sélection des administrateurs

La convention de droits des investisseurs donne à Bain Capital le droit de désigner 50 % de nos administrateurs (chiffre arrondi au nombre entier le plus proche). Bain Capital conservera ce droit tant qu'elle détiendra au moins 40 % du nombre d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple en circulation, étant précisé que ce pourcentage sera réduit : (i) à 30 % de nos administrateurs (chiffre arrondi au nombre entier le plus proche), sous réserve d'au moins un administrateur, une fois que Bain Capital détiendra moins de 40 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple en circulation; (ii) à 10 % de nos administrateurs (chiffre arrondi au nombre entier le plus proche), sous réserve d'au moins un administrateur, une fois que Bain Capital détiendra moins de 20 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple en circulation; (iii) à aucun de nos administrateurs une fois que Bain Capital détiendra moins de 5 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple en circulation. DTR LLC a le droit de désigner un administrateur tant qu'elle détient au moins 5 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple en circulation.

Dans la convention de droits des investisseurs, il est stipulé que Bain Capital et DTR LLC s'engagent à élire les administrateurs désignés conformément aux droits de sélection des parties.

Convention de gestion

À l'occasion de l'Acquisition, nous avons conclu en date du 9 décembre 2013 une convention de gestion d'une durée de cinq ans avec certains membres du groupe de Bain Capital L.P. (appelés le « gestionnaire »). Aux termes de cette convention, le gestionnaire nous a fourni certains services-conseils, en échange desquels nous lui avons payé une rémunération trimestrielle égale à quatre dixième de un pour cent (0,4 %) des produits d'exploitation totaux que nous avons générés au cours du trimestre civil qui commençait six mois avant la date du paiement, à concurrence de 2 millions de dollars par année. De plus, le gestionnaire avait droit à une commission d'opération si nous étions parties à un financement, une acquisition, une aliénation ou une opération de changement de contrôle. Ces services, y compris la commission d'opération pour l'Acquisition, ont coûté respectivement 10,3 millions pour l'exercice 2017. Nous avons aussi remboursé au gestionnaire ses frais professionnels. La convention de gestion comprenait des dispositions habituelles d'exonération et d'indemnisation en faveur du gestionnaire et des membres de son groupe. La convention de gestion a été résiliée conformément à ses conditions à la réalisation de notre PAPE, moment où nous avons payé au gestionnaire une somme forfaitaire de 9,6 millions de dollars. Les dispositions d'exonération et d'indemnisation en faveur du gestionnaire sont demeurées en vigueur après la résiliation.

Billets à ordre de DTR LLC

Dans le cadre de notre restructuration du capital, nous avons reçu un billet à ordre ne portant pas intérêt d'un montant de 63,6 millions de dollars de DTR LLC, entité indirectement contrôlée par notre président et chef de la direction (le « billet à ordre de DTR »). Le billet à ordre de DTR était garanti par la mise en gage de 63 576 003 actions privilégiées de catégorie D détenues par DTR LLC. Le 31 janvier 2017, toutes nos actions privilégiées de catégorie D ont été rachetées par la société en échange de l'annulation du billet à ordre de DTR.

Autres opérations entre personnes apparentées

Au cours de l'exercice 2019, la société a contribué environ 1,0 million de dollars à Polar Bears International (PBI), organisme de bienfaisance au conseil duquel siège notre président et chef de la direction, Dani Reiss. La société a également versé au fournisseur Baffin et aux entités apparentées, qui demeurent sous le contrôle de Paul Hubner, membre de la direction de la société, environ 0,6 million de dollars en frais de location liés à l'installation de fabrication de Baffin et autres frais d'exploitation, ainsi qu'environ 3,0 millions de dollars en achats de stocks au cours de l'exercice 2019.

Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes

À l'exception de ce qui est indiqué ailleurs dans le présent rapport annuel, nos administrateurs et hauts dirigeants ainsi que les actionnaires qui, directement ou indirectement, ont la propriété véritable ou le contrôle de plus de 10 % de toute catégorie ou série de nos titres de capitaux propres en circulaire, de même que les membres de leur groupe et les personnes avec qui ils ont des liens n'ont pas d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération conclue au cours des trois derniers exercices qui a eu ou dont on peut raisonnablement penser qu'elle aura une incidence importante sur nous ou nos filiales.

Prêt aux administrateurs, aux hauts dirigeants et aux employés

À l'exception de ce qui est indiqué ailleurs dans le présent rapport annuel, en date des présentes, aucun prêt n'a été consenti par nous, par une de nos filiales ou par une autre entité si le prêt fait l'objet d'une garantie, d'une lettre de crédit fournie par nous ou une de nos filiales, d'un accord de soutien ou d'une entente analogue, à nos actuels ou anciens administrateurs, hauts dirigeants et employés, à une de nos filiales, aux membres de leurs groupes ou aux personnes ayant des liens avec eux, à l'exception, selon le cas, des prêts de caractère courant, au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

C. Intérêts des experts et des conseillers juridiques

Sans objet

RUBRIQUE 8. INFORMATION FINANCIÈRE

A. États financiers consolidés et autre information financière

Se reporter à la rubrique 18. « États financiers ».

A.7 Poursuites

Nous pouvons à l'occasion tenter ou subir des procédures judiciaires ou réglementaires dans le cours normal de nos activités, notamment des poursuites visant la protection de nos droits de propriété intellectuelle. Dans le cadre du programme de surveillance de nos droits de propriété intellectuelle, nous intentons à l'occasion des poursuites en contrefaçon, en violation ou en dilution de marques de commerce, en contrefaçon de brevets ou en violation d'autres lois étatiques ou étrangères. Ces poursuites entraînent souvent la saisie de marchandises contrefaites et des règlements négociés avec les défendeurs. Les défendeurs soulèvent parfois l'invalidité ou le caractère inexécutoire de nos droits exclusifs dans leurs défenses ou demandes reconventionnelles. À l'heure actuelle, aucune grave poursuite réglementaire ou judiciaire n'est en cours.

A.8 Politique de dividendes

Notre conseil d'administration n'a actuellement pas l'intention de verser des dividendes sur nos actions à droit de vote subalterne. Nous comptons pour le moment conserver les bénéfices futurs pour financer le développement et la croissance de nos activités, de sorte que nous ne prévoyons pas de verser de dividendes dans un avenir prévisible. La décision de déclarer à l'avenir des dividendes en trésorerie sera prise à l'entière discrétion de notre conseil d'administration, sous réserve des lois applicables, et elle dépendra de nombreux facteurs, notamment notre situation financière, nos résultats d'exploitation, nos besoins en capitaux, nos restrictions contractuelles, la conjoncture commerciale générale et les autres facteurs que notre conseil peut juger pertinents. À l'heure actuelle, les conditions de nos facilités de crédit garanties de premier rang imposent des restrictions au montant des dividendes en trésorerie que notre principale filiale d'exploitation a le droit de verser.

B. Changements importants

Il n'y a eu aucun changement important depuis la date de nos états financiers annuels inclus dans le présent rapport annuel.

RUBRIQUE 9. PLACEMENT ET INSCRIPTION

Sans objet, exception faite des rubriques 9.A.4 et 9.C.

Nos actions à droit de vote subalterne sont inscrites à la cote de la Bourse de New York et de la Bourse de Toronto depuis le 16 mars 2017 sous le symbole « GOOS ».

RUBRIQUE 10. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

A. Capital-actions

Sans objet

B. Règlements et statuts constitutifs

Le texte qui suite résume certaines dispositions importantes de nos statuts constitutifs et de certains articles connexes de la BCBCA. Veuillez noter que ce texte est un résumé qui ne se veut pas exhaustif. Il est présenté sous réserve du texte intégral de nos statuts constitutifs et de la BCBCA.

Objets ou buts déclarés

Nos statuts constitutifs n'énoncent pas d'objets ni de buts déclarés et ne limitent aucunement les activités que nous pouvons exercer.

Administrateurs

Droit de vote sur des questions dans lesquelles un administrateur possède un intérêt important. Selon la BCBCA, un administrateur qui a un intérêt important dans un contrat ou une opération d'importance pour nous, en cours ou projeté, doit nous communiquer cet intérêt, sous réserve de certaines exceptions, notamment si le contrat ou l'opération : (i) porte sur une sûreté accordée par nous pour des sommes d'argent prêtées à l'administrateur ou des obligations contractées par l'administrateur à notre avantage ou à celui des membres de notre groupe; (ii) se rapporte à une garantie ou assurance permise par la BCBCA; (iii) se rapporte à la rémunération de l'administrateur en sa qualité d'administrateur, de dirigeant, d'employé ou de mandataire de notre société ou d'un membre de notre groupe; (iv) se rapporte à un prêt accordé à notre société et cautionné par l'administrateur en totalité ou en partie; (v) intéresse une société qui est membre de notre groupe pendant que l'administrateur est aussi administrateur ou haut dirigeant de cette société ou d'un membre de son groupe.

L'administrateur tenu de déclarer son intérêt dans un contrat ou une opération important, en cours ou projeté, peut être appelé à se retirer de la réunion pendant les débats et le vote sur la question. Les administrateurs sont également tenus de se conformer à certaines autres dispositions pertinentes de la BCBCA concernant les conflits d'intérêts.

Pouvoir des administrateurs de fixer leur rémunération. Nos administrateurs décident de la rémunération qu'ils se donnent, le cas échéant, sous réserve de nos statuts constitutifs. La rémunération peut s'ajouter à tout salaire ou à toute autre rémunération payé à nos employés (y compris nos hauts dirigeants) qui sont également administrateurs.

Nombre d'actions qu'un administrateur doit détenir. Ni nos statuts constitutifs ni la BCBCA n'imposent à nos administrateurs l'obligation de détenir une participation dans notre capital-actions pour occuper leur poste. Notre conseil d'administration établit à son gré l'actionnariat minimal que doivent détenir les administrateurs.

Émission d'actions à droit de vote multiple supplémentaires

Les règles de la TSX nous interdisent généralement d'émettre des actions à droit de vote multiple supplémentaires; toutefois, nous pourrions en émettre dans certains cas, notamment après avoir obtenu l'approbation des actionnaires. Plus particulièrement, aucune approbation n'est requise en cas de fractionnement ou de regroupement applicable en proportions égales aux actions à droit de vote subalterne et aux actions à droit de vote multiple.

Fractionnement ou regroupement

Aucun fractionnement ni aucun regroupement d'actions à droit de vote subalterne ne peut être fait à moins qu'au même moment, les actions à droit de vote multiple soient fractionnées ou regroupées de la même façon et dans les mêmes proportions, et vice versa.

Certaines modifications et changement de contrôle

En plus des autres droits de vote que la loi, la réglementation ou d'autres dispositions de nos statuts confèrent aux porteurs d'actions à droit de vote subalterne, mais sous réserve des dispositions de nos statuts, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne ont le droit de voter séparément, en tant que catégorie, en plus de participer à tout autre vote de nos actionnaires qui peut être requis, relativement à toute modification ou abrogation de nos statuts qui aurait une incidence défavorable sur les droits ou droits spéciaux des porteurs d'actions à droit de vote subalterne ou qui toucherait les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple de manière différente, et ce, action pour action, y compris une modification de nos statuts qui prévoient que les actions à droit de vote multiple vendues ou cédées à une personne qui n'est pas un porteur autorisé doivent être automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne.

Conformément à nos statuts, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple seront traités de façon égale et identique, action pour action, à l'occasion de certaines opérations de changement de contrôle nécessitant, en vertu de la BCBCA, l'approbation de nos actionnaires, sauf si les porteurs de nos actions à droit de vote subalterne et de nos actions à droit de vote multiple, votant séparément en tant que catégorie, approuvent à la majorité des voix un traitement différent pour les actions de chacune de ces catégories.

Nos statuts constitutifs ne contiennent par ailleurs aucune restriction quant à un changement de contrôle survenant dans le cadre d'une fusion, d'une acquisition ou d'une réorganisation d'entreprise à laquelle nous sommes partie.

Assemblées des actionnaires

Sous réserve des exigences applicables des bourses, nous devons tenir une assemblée générale de nos actionnaires au moins une fois par année au lieu et au moment que détermine notre conseil d'administration, étant entendu que l'assemblée doit être tenue dans les 15 mois qui suivent l'assemblée générale annuelle précédente. L'assemblée peut être tenue n'importe où en Colombie-Britannique ou ailleurs.

Un avis de convocation à une assemblée, précisant la date, l'heure et l'endroit de celle-ci, et, lorsqu'une assemblée doit considérer une question spéciale, la nature générale de cette question spéciale, doit être envoyé à chaque actionnaire habile à assister à l'assemblée et à chaque administrateur pas moins de 21 jours et pas plus de 60 jours avant l'assemblée, quoique, selon les lois sur les valeurs mobilières applicables, le délai minimal de l'avis est en réalité plus long dans la plupart des cas. En vertu de la BCBCA, les actionnaires habiles à recevoir un avis de convocation à une assemblée peuvent renoncer à la période d'avis pour cette assemblée ou la réduire, à condition que soient respectées les exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables. L'omission accidentelle d'envoyer un avis de convocation à une assemblée des actionnaires à une personne habile à recevoir un tel avis, ou la non-réception d'un tel avis, n'invalide pas les délibérations de cette assemblée.

Le quorum d'une assemblée des actionnaires est atteint si les actionnaires qui détiennent au total au moins 25 % des actions émises et au moins la majorité des actions à droit de vote multiple et qui sont habiles à voter à l'assemblée sont présents ou représentés par procuration. À défaut de quorum à l'ouverture d'une assemblée des actionnaires, celle-ci sera ajournée à la même journée de la semaine suivante, à la même heure et au même endroit, sauf si l'assemblée a été convoquée par des actionnaires, auquel cas elle est dissoute.

Les porteurs de nos actions à droit de vote subalterne et de nos actions à droit de vote multiple ont le droit d'assister et de voter aux assemblées de nos actionnaires, sauf aux assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie particulière d'actions ont le droit de voter. Sauf disposition contraire d'une série d'actions privilégiées donnée ou de la loi, les porteurs de nos actions privilégiées n'ont pas le droit, en tant que catégorie, d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées de nos actionnaires. Nos administrateurs, notre secrétaire (s'il y en a un), notre auditeur ainsi que les autres personnes invitées par le président de notre conseil ou nos administrateurs ou avec le consentement des participants à l'assemblée ont le droit d'assister à une assemblée de nos actionnaires, mais ils ne seront pas pris en compte dans l'établissement du quorum et n'auront pas le droit de voter à l'assemblée à moins d'être actionnaire ou fondé de pouvoir habile à voter à l'assemblée.

Propositions des actionnaires et procédures de préavis

La BCBCA autorise les actionnaires admissibles qui détiennent au moins un pour cent (1 %) des actions avec droit de vote émises à proposer des questions à débattre à l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Ces propositions doivent nous être communiquées à l'avance au moyen d'un avis écrit, qui doit parvenir à notre siège social en temps opportun et dans la forme appropriée, conformément aux exigences de la BCBCA. L'avis doit donner des détails sur la question que l'actionnaire compte soulever à l'assemblée. Pour être admissible, l'actionnaire doit être actuellement et avoir été depuis au moins deux ans avant la date de signature de la proposition le propriétaire inscrit ou véritable d'au moins une action de la société.

Nous avons prévu dans nos statuts certaines dispositions de préavis applicables à l'élection de nos administrateurs (les « dispositions sur le préavis »). Ces dispositions ont pour but : (i) de faciliter le déroulement ordonné et efficace des assemblées générales annuelles ou, au besoin, des assemblées extraordinaires; (ii) de permettre à tous les actionnaires de recevoir en temps opportun un avis des candidatures proposées aux postes d'administrateurs et des renseignements suffisants sur tous les candidats; (iii) de permettre aux actionnaires de voter en toute connaissance de cause. Seuls les candidats proposés conformément aux dispositions sur le préavis pourront être élus administrateurs lors d'une assemblée annuelle des actionnaires ou

d'une assemblée extraordinaire des actionnaires à laquelle des administrateurs peuvent être élus.

Selon les dispositions sur le préavis, l'actionnaire qui souhaite proposer un administrateur doit nous donner un avis sous la forme et dans les délais prescrits. Pour être dans les délais, l'avis doit être donné : (i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires (y compris une assemblée annuelle et extraordinaire), au moins 30 jours avant la date de l'assemblée, étant entendu que si la première annonce publique de la date de l'assemblée (la « date de convocation ») est faite moins de 50 jours avant l'assemblée, l'avis doit être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième jour suivant la date de convocation; (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire des actionnaires (qui n'est pas également une assemblée annuelle) à laquelle doivent être élus des administrateurs, au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième jour suivant la date de convocation, étant toutefois entendu, dans les deux cas, que si les procédures de notification et d'accès (au sens du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*) sont utilisées pour la livraison de documents de procuration se rapportant à une assemblée visée précédemment et que la date de convocation à l'assemblée ne tombe pas moins de 50 jours avant la date de cette assemblée, l'avis doit être reçu au plus tard à la fermeture des bureaux le 40^e jour précédant l'assemblée en cause.

Ces dispositions pourraient avoir pour effet de reporter jusqu'à l'assemblée des actionnaires suivante la mise en candidature de certaines personnes au poste d'administrateurs même si elles sont favorisées par les porteurs de la majorité de nos titres à droit de vote en circulation.

Protection en cas d'offre publique d'achat

Selon la législation en valeurs mobilières canadienne applicable, une offre d'achat visant les actions à droit de vote multiple n'entraînerait pas nécessairement l'obligation d'offrir d'acheter les actions à droit de vote subalterne. Conformément aux règles de la TSX visant à faire en sorte qu'en cas d'offre publique d'achat les porteurs d'actions à droit de vote subalterne puissent y participer, sur un pied d'égalité, avec les porteurs d'actions à droit de vote multiple, les porteurs d'actions à droit de vote multiple concluront, une fois le présent placement terminé, une convention de protection habituelle avec nous et un fiduciaire (la « convention de protection »). La convention de protection contiendra certaines dispositions habituelles pour les sociétés inscrites à la cote de la TSX et ayant deux catégories d'actions, qui ont pour but d'empêcher les opérations qui par ailleurs priveraient les porteurs d'actions à droit de vote subalterne de droits dont ils auraient pu se prévaloir en vertu de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable si les actions à droit de vote multiple avaient été des actions à droit de vote subalterne.

Les engagements pris dans la convention de protection n'auront pas pour effet d'empêcher la vente par les porteurs d'actions à droit de vote multiple ou leurs porteurs autorisés d'actions à droit de vote multiple si une offre d'acheter les actions à droit de vote subalterne est présentée en même temps et que cette offre :

- a) comporte un prix par action à droit de vote subalterne au moins égal au prix le plus élevé offert pour les actions à droit de vote multiple;
- b) prévoit que le pourcentage d'actions à droit de vote subalterne en circulation devant faire l'objet d'une prise de livraison (à l'exclusion des actions appartenant à l'initiateur ou aux personnes agissant conjointement ou de concert avec lui immédiatement avant

l'offre) est au moins égal à celui des actions à droit de vote multiple devant être vendues (à l'exception des actions à droit de vote multiple appartenant à l'initiateur ou aux personnes agissant conjointement ou de concert avec lui immédiatement avant l'offre);

- c) n'est assortie d'aucune condition si ce n'est le droit de ne pas prendre livraison des actions à droit de vote subalterne déposées en réponse à cette offre et de ne pas les régler si aucune action n'est achetée aux termes de l'offre visant les actions à droit de vote multiple;
- d) est identique, à tout autre égard important, à l'offre visant les actions à droit de vote multiple.

De plus, la convention de protection n'empêchera pas le transfert d'actions à droit de vote multiple aux porteurs autorisés, si ce transfert n'est pas ou n'aurait pas été assujéti à l'obligation de présenter une offre publique d'achat (si le vendeur ou le cessionnaire était au Canada) ou constitue ou constituerait une offre publique d'achat dispensée selon la législation en valeurs mobilières canadienne applicable. La conversion d'actions à droit de vote multiple en actions à droit de vote subalterne, que ces dernières soient ou non vendues par la suite, ne constituera pas une aliénation d'actions à droit de vote subalterne pour l'application de la convention de protection.

Aux termes de la convention de protection, la vente d'actions à droit de vote multiple par un porteur partie à la convention de protection sera conditionnelle à ce que le cessionnaire devienne partie à cette convention, pour autant que les actions à droit de vote multiple ainsi transférées ne soient pas automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne conformément à nos statuts.

La convention de protection comportera des dispositions qui autoriseront le fiduciaire à faire valoir les droits que la convention de protection confère aux porteurs d'actions à droit de vote subalterne. L'obligation d'agir du fiduciaire sera conditionnelle à ce qu'il reçoive de nous ou des porteurs d'actions à droit de vote subalterne les fonds et les garanties qu'il pourra raisonnablement exiger. Aucun porteur d'actions à droit de vote subalterne n'aura le droit, à moins d'agir par l'intermédiaire du fiduciaire, d'intenter une poursuite ou toute autre instance ou d'exercer quelque autre recours afin de faire valoir les droits que lui confère la convention de protection, à moins que le fiduciaire n'omette d'agir après avoir reçu une demande autorisée par les porteurs d'au moins 10 % des actions à droit de vote subalterne en circulation, accompagnée des fonds et des garanties raisonnables.

Sauf s'il s'agit d'une modification sans importance ou d'une dérogation qui n'a pas d'incidence défavorable sur les droits des porteurs d'actions à droit de vote subalterne, la convention de protection prévoira notamment qu'elle ne pourra pas être modifiée et qu'il ne pourra être dérogé à aucune de ses dispositions sans tout d'abord avoir obtenu : a) le consentement de la TSX et de toute autre autorité en valeurs mobilières compétente au Canada et b) l'approbation des porteurs d'actions à droit de vote subalterne au moins aux deux tiers des voix exprimées à une assemblée dûment convoquée pour étudier cette modification ou dérogation, compte non tenu des voix rattachées aux actions à droit de vote subalterne détenues par les porteurs d'actions à droit de vote multiple, les membres de leur groupe, les personnes qui leur sont reliées et les personnes qui ont convenu d'acheter des actions à droit de vote multiple à des conditions qui constitueraient une vente ou une aliénation pour l'application de la convention de protection, autrement que dans les cas qu'elle permet.

Aucune disposition de la convention de protection ne limitera les droits des porteurs d'actions à droit de vote subalterne conférés par les lois applicables.

Choix du tribunal

Nous avons inscrit, dans nos statuts, une disposition sur le choix du tribunal selon laquelle, à moins que nous ne consentions par écrit au choix d'un autre tribunal, la Cour supérieure de justice de l'Ontario (Canada) et ses tribunaux d'appel seront les seuls et uniques tribunaux de première instance où pourra être intentée, selon le cas : (i) une procédure ou action oblique présentée en notre nom; (ii) une poursuite pour violation de l'obligation fiduciaire de nos administrateurs, dirigeants ou autres employés envers nous; (iii) une poursuite en vertu d'une disposition de la BCBCA ou de nos statuts; (iv) une poursuite reposant sur la relation qui existe entre nous, les membres de notre groupe et leurs actionnaires, administrateurs ou dirigeants respectifs, à l'exclusion d'une poursuite portant sur nos activités ou sur les membres de notre groupe. La disposition sur le choix du tribunal prévoit également que nos porteurs de titres sont réputés accepter la compétence territoriale des tribunaux de l'Ontario et consentir à la signification d'actes de procédure à leurs conseillers juridiques dans le cadre de toute action étrangère intentée en violation des dispositions qui précèdent.

Limitation de la responsabilité et indemnisation

Aux termes de la BCBCA, une société peut indemniser : (i) ses anciens et actuels administrateurs ou dirigeants; (ii) les anciens ou actuels administrateurs ou dirigeants d'une autre entité qui, au moment où ils occupaient leur fonction, était membre du groupe de la société, ou dont ils étaient administrateurs ou dirigeants à la demande de la société; (iii) une personne qui, à la demande de la société, occupait ou occupe un poste équivalent au sein d'une autre entité (un « indemnitaire »), de tous les frais, débours et dépens, y compris les sommes payées pour régler une action ou satisfaire un jugement, occasionnés à l'indemnitaire par une poursuite civile, criminelle ou administrative, une enquête ou une autre instance (pendante, imminente ou terminée) à laquelle cette personne est partie en raison du poste qu'elle a occupé, sauf si : (i) la personne n'a pas agi honnêtement et de bonne foi, au mieux des intérêts de la société ou de l'autre entité, selon le cas; (ii) dans le cas d'une procédure autre qu'une procédure civile, la personne n'avait pas de motifs raisonnables de croire que sa conduite était conforme à la loi. Une société ne peut pas indemniser un indemnitaire si ses statuts ou les lois applicables lui interdisent de le faire. Une société peut payer les frais réellement et raisonnablement occasionnés à l'indemnitaire par une procédure admissible avant l'issue finale de cette procédure uniquement si l'indemnitaire s'engage à rembourser les sommes ainsi avancées dans le cas où il est éventuellement décidé que le paiement des frais était interdit. Sous réserve des interdictions d'indemnisation susmentionnées, une société doit, après l'issue finale d'une procédure admissible, payer les frais réellement et raisonnablement engagés par l'indemnitaire qui n'a pas été remboursé de ces frais et qui a eu gain de cause, en totalité ou en grande partie, sur le fond ou autrement. On application from an indemnifiable person, a court may make any order the court considers appropriate in respect of an eligible proceeding, including the indemnification of penalties imposed or expenses incurred in any such proceedings and the enforcement of an indemnification agreement. Conformément à la BCBCA, nos statuts nous obligent à indemniser nos actuels et anciens administrateurs et dirigeants (ainsi que leurs héritiers et ayants cause respectifs) et nous permettent d'indemniser toute autre personne dans la mesure permise par la BCBCA.

C. Contrats importants

Le texte qui suit présente sommairement tous les contrats importants, exception faite de ceux conclus dans le cours normal des affaires, auxquels nous sommes partie, pour les deux exercices précédant la date du présent rapport annuel :

Contrats de travail

Voir la rubrique 6.B — « Administrateurs, hauts dirigeants et employés » — « Rémunération » — « Contrats conclus avec nos hauts dirigeants visés ».

Convention relative à la facilité renouvelable

Le 3 juin 2016, Canada Goose Holdings Inc. et ses filiales en propriété exclusive, Canada Goose Inc. et Canada Goose International AG, ont obtenu une facilité renouvelable garantie de premier rang adossée à des actifs (la « facilité renouvelable ») auprès de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, à titre d'agent administratif, et de certaines institutions financières, à titre de prêteurs. Un exemplaire de la convention relative à la facilité renouvelable figure en pièce 10.3 de la déclaration d'inscription sur formulaire F-1 de la société, dans sa version modifiée (dossier n° 333-216078), déposée auprès de la SEC le 15 février 2017 et intégrée par renvoi aux présentes.

Le 15 août 2017, la société a conclu une modification de la facilité renouvelable (la « modification de la facilité renouvelable de 2017 »), qui lui a permis de porter cette facilité à 200,0 millions de dollars, avec possibilité d'augmentation saisonnière au maximum à 250,0 millions de dollars (du 1^{er} juin au 30 novembre) (la « haute saison »).

Le 10 mai 2019, la société a conclu une autre modification de la facilité renouvelable (la « modification de la facilité renouvelable de 2019 »), qui a porté le total des engagements de crédit à 300,0 millions de dollars, avec une augmentation saisonnière pouvant atteindre 350,0 millions de dollars pendant la haute saison, et a reporté la date d'échéance du crédit au 3 juin 2024 ou à la date qui tombe six mois avant la date d'échéance de la facilité de prêt à terme, selon la première éventualité à survenir.

Convention relative à la facilité de prêt à terme

Le 2 décembre 2016, Canada Goose Holdings Inc. et Canada Goose Inc. ont conclu une facilité de prêt à terme garantie de premier rang (la « facilité de prêt à terme garantie de premier rang ») avec la succursale des îles Caïmans de Credit Suisse AG, à titre d'agent administratif et d'agent des sûretés, et certaines institutions financières, à titre de prêteurs. Un exemplaire de la convention relative à la facilité de prêt à terme figure en pièce 10.4 de la déclaration d'inscription sur formulaire F-1 de la société, dans sa version modifiée (dossier n° 333-216078), déposée auprès de la SEC le 15 février 2017 et intégrée par renvoi aux présentes.

Le 15 août 2017, la société a conclu une modification de la facilité de prêt à terme (la « modification de la facilité de prêt à terme de 2017 »), par suite de la syndication de l'encours du prêt à terme par ses prêteurs existants. La modification (i) ajoute une disposition qui oblige la société à payer une prime de 1 % sur tout remboursement anticipé du prêt à terme fait à l'occasion d'une modification de prix (*Repricing Transaction*) (au sens de la modification de la facilité de prêt à terme de 2017) ou d'une modification qui constitue une modification de prix, dans chaque cas, dans les six mois suivant le 15 août 2017 et (ii) fait bénéficier les prêteurs du

prêt à terme de la clause de « la nation la plus favorisée » si la société contracte d'autres prêts à terme dans les 18 mois suivant le 15 août 2017 et que le rendement global des prêts à terme supplémentaires dépasse le rendement global des prêts à terme existants de plus de 50 points de base, auquel cas le rendement global des prêts à terme existants devra être haussé de sorte que le rendement global des prêts à terme supplémentaires ne le dépasse pas de plus de 50 points de base.

Le 10 mai 2019, la société a conclu une modification de la facilité de prêt à terme (la « modification de la facilité de prêt à terme de 2019 »). Les prêts à terme consentis dans le cadre de la modification de la facilité de prêt à terme de 2019 (les « prêts à terme de refinancement de 2019 ») ont servi à refinancer intégralement tous les prêts à terme initiaux alors en cours aux termes de la facilité de prêt à terme. Les taux d'intérêt pour les prêts à terme de refinancement de 2019 sont le TIOL majoré de 3,50 % pour les emprunts au TIOL et le taux de base de remplacement majoré de 2,50 % pour les emprunts au taux de base de remplacement. Entre autres, la modification de la facilité de prêt à terme de 2019 a reporté la date d'échéance de la facilité de prêt à terme au 2 décembre 2024.

Ententes d'indemnisation

Nous avons conclu des ententes d'indemnisation avec nos administrateurs et hauts dirigeants, aux termes desquelles nous nous sommes engagés à les garantir contre certaines responsabilités et à les dédommager de certains frais entraînés par une réclamation présentée en raison de leur statut d'administrateur ou de haut dirigeant de la société. Le modèle de convention d'indemnisation figure en pièce 10.28 de la déclaration d'inscription sur formulaire F-1 de la société, dans sa version modifiée (dossier n° 333-216078), déposée auprès de la SEC le 15 février 2017 et intégrée par renvoi aux présentes.

D. Contrôle des changes

À notre connaissance, au Canada, il n'existe aucune loi, aucun décret ni aucun règlement qui limitent l'exportation ou l'importation de capitaux, qui pourrait restreindre l'utilisation des liquidités des membres de notre groupe ou qui aurait une incidence sur le versement de dividendes, d'intérêts ou d'autres paiements aux porteurs non-résidents de nos titres. Tout versement de dividendes à des résidents des États-Unis et à d'autres porteurs non-résidents est, toutefois, assujéti à une retenue d'impôt. Voir la rubrique 10.E — « Impôts ».

E. Impôts

Compte tenu des restrictions et réserves énoncées dans les présentes, l'analyse qui suit fait état de certaines incidences fiscales fédérales américaines importantes découlant de la propriété et de la disposition d'actions à droit de vote subalterne par des porteurs américains (défini ci-après). Cette analyse est fondée sur l'*Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis, dans sa version modifiée (le « Code »), son historique législatif, sa réglementation d'application actuelle et projetée et la jurisprudence publiée actuellement disponible, éléments d'information susceptibles d'être modifiés à tout moment, éventuellement avec effet rétroactif. Le présent résumé s'applique uniquement aux porteurs américains et n'aborde pas les incidences fiscales d'un placement dans nos actions à droit de vote subalterne par des porteurs non américains (définis ci-après).

L'analyse s'adresse uniquement aux personnes qui acquièrent et détiennent des actions à droit de vote subalterne à titre d'immobilisations. Elle ne porte pas sur les incidences fiscales pour

une catégorie particulière de porteurs, notamment les porteurs détenant (directement, indirectement ou par présomption) au moins 10 % de nos titres de capitaux propres (en droits de vote ou valeur), les courtiers en valeurs ou en devises, les banques, les organisations exonérées d'impôt, les sociétés d'assurance, les institutions financières, les courtiers, les sociétés de placement réglementées, les fiducies de placement immobilier, les négociateurs de valeurs mobilières qui choisissent de comptabiliser les titres qu'ils détiennent à la valeur du marché, les personnes qui détiennent des titres utilisés en tant que couverture ou des titres qui sont couverts contre les risques inhérents à des devises ou à des taux d'intérêt ou qui font partie d'une opération de stockage ou de conversion ou d'une opération « intégrée », les expatriés américains, les sociétés de personnes ou d'autres entités intermédiaires pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain et les porteurs américains dont la monnaie fonctionnelle pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain n'est pas le dollar américain. La présente analyse ne porte pas sur l'incidence de l'impôt minimum de remplacement fédéral américain, de l'impôt fédéral sur les successions et les dons, de l'impôt de la cotisation à Medicare de 3,8 % prélevé sur le revenu de placement net ou des lois fiscales étatiques, locales ou non américaines pour un porteur d'actions à droit de vote subalterne.

De plus, selon les nouvelles règles d'application de la *Tax Cuts and Jobs Act* (la « TCJA ») qui vient d'être adoptée aux États-Unis, le porteur pourrait être tenu de déclarer plus tôt le revenu constaté à l'égard de nos actions à droit de vote subalterne. Les porteurs américains sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité à ce sujet.

Dans la présente analyse, un « porteur américain » est un propriétaire véritable d'actions à droit de vote subalterne qui est, pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain : a) un particulier citoyen ou résident des États-Unis, b) une société (ou une autre entité imposable en tant que société pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain) créée ou organisée aux États-Unis, dans un État américain ou dans le district de Columbia ou en vertu des lois des États-Unis, d'un État américain ou du district de Columbia; c) une succession dont le revenu est assujéti à l'impôt sur le revenu fédéral américain, quelle qu'en soit la provenance ou d) une fiducie (i) dont l'administration est susceptible d'être supervisée par un tribunal américain et dont les décisions importantes sont placées sous l'autorité d'une ou de plusieurs personnes des États-Unis ou (ii) qui a choisi en vertu de la réglementation du Trésor d'être traitée comme une personne des États-Unis. Le terme « porteur non américain » désigne un propriétaire véritable de nos actions à droit de vote subalterne qui n'est pas un porteur américain, une société de personnes (ou une entité ou entente traitée comme une société de personnes ou autre entité intermédiaire pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain) ou une personne détenant nos actions à droit de vote subalterne par l'intermédiaire d'une telle entité ou entente.

Si une société de personnes ou une entité ou entente qui est traitée comme une société de personnes pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain détient nos actions à droit de vote subalterne, le traitement fiscal réservé à un associé dépendra généralement de son statut et des activités de la société de personnes. Il est recommandé aux associés de sociétés de personnes qui détiennent nos actions à droit de vote subalterne de consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

La TCJA change considérablement le régime d'imposition fédéral américain. L'interprétation et l'application de nombreuses dispositions de cette loi ne sont pas claires et nous évaluons à l'heure actuelle les conséquences défavorables éventuelles sur nous et sur les porteurs de nos actions à droit de vote subalterne. Les porteurs américains sont priés de consulter leurs propres

conseillers en fiscalité concernant ces modifications et leur effet possible sur un placement dans nos actions à droit de vote subalterne.

Il vous est fortement recommandé de consulter votre propre conseiller en fiscalité indépendant au sujet des incidences fiscales fédérales américaines, étatiques, locales et non américaines et des autres incidences fiscales concernant la propriété et la disposition de nos actions à droit de vote subalterne.

Dividendes en espèces et autres distributions

Comme il est indiqué à la rubrique 8.A.8 ci-dessus, nous comptons actuellement conserver les bénéfices futurs pour financer le développement et la croissance de nos activités, de sorte que nous ne prévoyons pas verser de dividendes dans l'avenir prévisible. Cependant, à supposer que des distributions soient versées au titre de nos actions à droit de vote subalterne, sous réserve des règles relatives aux sociétés de placement étrangères passives, ou « SPEP », dont il est question ci-après, le porteur américain sera généralement tenu de les traiter (y compris l'impôt canadien retenu, s'il y a lieu) comme un revenu de dividendes jusqu'à concurrence de nos gains et profits courants ou cumulés (calculés selon les principes fiscaux américains), l'excédent étant considéré comme un remboursement de capital non imposable jusqu'à concurrence de l'assiette fiscale rajustée des actions à droit de vote subalterne du porteur, puis à titre de gain en capital constaté à l'occasion d'une vente ou d'un échange le jour de la réception réelle ou présumée par un porteur américain. Rien ne garantit que nous continuerons de calculer nos gains et profits en conformité avec les principes comptables de l'impôt sur le revenu fédéral américain. Par conséquent, les porteurs américains doivent présumer que toute distribution effectuée au titre de nos actions à droit de vote subalterne constituera un revenu de dividendes ordinaire. Les dividendes versés sur les actions à droit de vote subalterne ne donneront pas droit à la déduction pour dividendes reçus dont peuvent se prévaloir les sociétés américaines.

Les dividendes versés à un porteur américain qui n'est pas une société par une « société étrangère admissible » peuvent faire l'objet de taux d'imposition réduit si un certain délai de détention et d'autres critères sont respectés. Une société étrangère admissible désigne généralement une société étrangère (autre qu'une SPEP) (i) dont les actions à droit de vote subalterne sont facilement négociables à la cote d'un marché de valeurs mobilières établi aux États-Unis ou (ii) qui est admissible à certains avantages prévus par une convention fiscale américaine globale qui prévoit un programme d'échange d'information et que le département du Trésor américain juge satisfaisant à ces fins. Il est recommandé aux porteurs américains de consulter leurs conseillers en fiscalité au sujet de la possibilité de bénéficier du taux d'imposition réduit sur les dividendes dans leur situation particulière.

Les porteurs américains qui ne sont pas des sociétés n'auront pas droit aux taux d'imposition réduits sur les dividendes qu'ils reçoivent de nous si nous sommes une SPEP au cours de l'année d'imposition durant laquelle ces dividendes sont versés ou au cours de l'année d'imposition précédente.

Les distributions versées dans une autre monnaie que le dollar américain devront être déclarées en dollars américains dans le revenu brut du porteur américain en fonction du taux de change au comptant en vigueur à la date de réception réelle ou présumée, que le paiement soit converti ou non en dollars américains à ce moment-là. L'assiette fiscale du porteur américain dans cette monnaie correspondra au montant converti en dollars américains, de sorte que toute perte ou tout gain constaté lors de la vente ou conversion subséquente de la monnaie contre

une somme différente en dollars américains constituera un revenu ou une perte ordinaire de source américaine. Si le dividende est converti en dollars américains à la date de réception, le porteur américain ne sera généralement pas tenu de constater un gain ou une perte de change à l'égard du revenu de dividendes.

Le porteur américain qui paie (directement ou par voie de retenue) l'impôt canadien sur les dividendes versés sur nos actions à droit de vote subalterne pourrait avoir droit à une déduction ou un crédit pour impôt étranger. Des restrictions complexes s'appliquent au crédit pour impôt étranger, notamment la restriction générale selon laquelle le crédit ne peut excéder la part proportionnelle de l'impôt sur le revenu fédéral américain du porteur américain que le revenu imposable de « source étrangère » du porteur américain représente par rapport au revenu imposable mondial de ce porteur américain. Dans l'application de cette restriction, les divers postes de revenu et de déduction du porteur américain doivent être classés selon des règles complexes, à titre de revenu ou de déductions de « source étrangère » ou « source américaine ». En outre, cette restriction est calculée séparément à l'égard de catégories particulières de revenu. Les dividendes versés par nous constitueront généralement un revenu de « source étrangère » et seront généralement classés comme un « revenu de catégorie passive » (*passive category income*). Cependant, si au moins 50 % de nos titres de capitaux propres (selon les droits de vote qui y sont rattachés) sont traités comme étant détenus par des personnes des États-Unis, nous serons traités comme une « société étrangère américaine » (*United States-owned foreign corporation*), auquel cas les dividendes pourraient être traités comme un revenu de « source étrangère » pour l'application des restrictions au crédit pour impôt étranger dans la mesure où ils sont attribuables à des gains et profits de source non américaine, et comme un revenu de « source américaine » dans la mesure où ils sont attribuables à nos gains et profits de source américaine. Étant donné que les règles relatives au crédit pour impôt étranger sont complexes, chaque porteur américain doit consulter son propre conseiller en fiscalité à ce sujet.

Vente ou disposition d'actions à droit de vote subalterne

Le porteur américain constatera généralement un gain ou une perte lors de la vente ou de l'échange imposable de ses actions à droit de vote subalterne d'un montant correspondant à la différence entre la somme en dollars américains réalisée lors de cette vente ou de cet échange (établie, dans le cas d'actions à droit de vote subalterne vendues ou échangées dans une autre monnaie que le dollar américain, en fonction du taux de change au comptant en vigueur à la date de la vente ou de l'échange ou, si les actions à droit de vote subalterne vendues ou échangées sont négociées à la cote d'un marché de valeurs mobilières établi et que le porteur américain applique la comptabilité de caisse ou a choisi d'être assujéti à la comptabilité d'exercice, en fonction du taux de change au comptant en vigueur à la date de règlement) et l'assiette fiscale rajustée du porteur américain dans les actions à droit de vote subalterne établie en dollars américains. L'assiette fiscale initiale des actions à droit de vote subalterne pour un porteur américain correspondra au prix d'achat des actions à droit de vote subalterne en dollars américains (établi en fonction du taux de change au comptant en vigueur à la date de l'achat ou, si les actions à droit de vote subalterne achetées sont négociées à la cote d'un marché de valeurs mobilières établi et que le porteur américain applicable la comptabilité de caisse ou a choisi d'être assujéti à la comptabilité d'exercice, en fonction du taux de change au comptant en vigueur à la date de règlement).

Dans l'hypothèse où nous ne sommes pas une SPEP et que nous n'avons pas été traités comme une SPEP durant la période pendant laquelle un porteur américain détient des actions à droit de vote subalterne, le gain ou la perte constituera un gain ou une perte en capital et un

gain ou une perte à long terme si les actions à droit de vote subalterne sont détenues pendant plus d'un an. En vertu des lois actuelles, les gains en capital à long terme des porteurs américains qui ne sont pas des sociétés sont généralement imposables à des taux réduits. La déductibilité des pertes en capital est assujettie à certaines restrictions. Un gain ou une perte en capital, s'il y a lieu, constaté par un porteur américain sera généralement traité comme un revenu ou une perte de source américaine pour l'application du crédit pour impôt étranger américain. Il est recommandé aux porteurs américains de consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de la possibilité de se prévaloir du crédit pour impôt étranger américain dans leur situation particulière.

Incidences applicables aux sociétés de placement étrangères passives

Statut de SPEP

Les règles qui régissent les SPEP peuvent avoir des incidences fiscales défavorables sur les porteurs américains. Nous serons généralement classés comme une SPEP pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain si, pour une année d'imposition donnée : (1) au moins 75 % de notre revenu brut est constitué de certains types de revenus passifs; ou (2) la valeur moyenne (établie une fois par trimestre) de nos actifs qui produisent un revenu passif ou qui sont détenus pour la production d'un revenu passif représente au moins 50 % de la valeur de tous nos actifs.

Un revenu passif désigne généralement les dividendes, l'intérêt, les loyers et les redevances (sauf certains loyers et redevances découlant de l'exploitation active d'un commerce ou d'une entreprise), les rentes et les gains provenant d'actifs qui produisent un revenu passif. Il sera considéré, pour l'application du critère relatif aux SPEP, que la société non américaine propriétaire d'au moins 25 % en valeur des actions d'une autre société est propriétaire d'une semblable proportion des actifs de l'autre société et qu'elle reçoit une semblable proportion du revenu de l'autre société.

De plus, si, au cours d'une année d'imposition, nous sommes classés comme une SPEP dont un porteur américain détient des actions à droit de vote subalterne, nous continuerons généralement d'être traités comme une SPEP à l'égard de ce porteur américain au cours de toutes les années d'imposition subséquentes, même si nous ne satisfaisons plus aux critères décrits ci-dessus, sauf si le porteur américain effectue le « choix de vente réputée » (*deemed sale election*) décrit ci-après.

À notre avis, nous ne sommes pas actuellement une SPEP et nous ne prévoyons pas le devenir dans l'avenir prévisible. Ceci dit, la qualité de SPEP est déterminée chaque année et dépend des faits particuliers (comme l'évaluation de nos actifs, en particulier l'écart d'acquisition et les autres immobilisations incorporelles). Elle peut également dépendre de l'application des règles relatives au SPEP, qui font l'objet de diverses interprétations. La juste valeur marchande de nos actifs est censée dépendre, en partie, a) du cours de nos actions à droit de vote subalterne, qui est susceptible de fluctuer et b) de la composition de notre revenu et de nos actifs, qui dépendra de la manière dont nous dépensons les fonds réunis lors d'une opération de financement. À la lumière de ce qui précède, rien ne garantit que nous ne sommes pas actuellement une SPEP ou que nous n'en deviendrons pas une au cours d'une année d'imposition future. Il est recommandé aux porteurs américains de consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de notre statut éventuel de SPEP.

Traitement fiscal fédéral américain réservé à l'actionnaire d'une SPEP

Si nous sommes classés comme une SPEP pour une année d'imposition durant laquelle un porteur américain a la propriété d'actions à droit de vote subalterne, le porteur américain, sous réserve de certains choix (y compris les choix relatifs à l'évaluation à la valeur du marché et les choix relatifs au FEA décrits ci-après), sera généralement assujéti à des règles défavorables (que nous demeurions ou non classés comme une SPEP) à l'égard (i) des « distributions excédentaires » (*excess distributions*) (généralement des distributions reçues par le porteur américain sur ses actions à droit de vote subalterne au cours d'une année d'imposition dépassent 125 % des distributions annuelles moyennes reçues par le porteur américain au cours des trois années d'imposition précédentes ou, si elle est plus courte, pendant la période de détention des actions à droit de vote subalterne par le porteur américain) et (ii) de tout gain réalisé lors de la vente ou de toute autre disposition, y compris un nantissement, de ses actions à droit de vote subalterne.

En vertu de ces règles défavorables, a) la distribution ou le gain excédentaire sera attribué proportionnellement au cours de la période de détention par le porteur américain, b) la somme attribuée à l'année d'imposition courante et à toute année d'imposition antérieure à la première année d'imposition durant laquelle nous sommes classés comme une SPEP sera imposée comme un revenu ordinaire et c) l'impôt payable sur la somme attribuée à toute autre année d'imposition durant la période de détention par le porteur américain pendant laquelle nous étions classés comme une SPEP (i) sera calculé au taux d'imposition le plus élevé en vigueur pour la catégorie de contribuables applicable pour cette année et (ii) portera intérêt au taux prescrit.

Si nous sommes classés comme une SPEP, le porteur américain sera généralement considéré comme propriétaire d'un nombre proportionnel de nos actions (en valeur) dans des filiales directes ou indirectes qui sont également des SPEP et sera également assujéti à des règles défavorables similaires qui s'appliqueront aux distributions que nous recevrons sur les actions de ces filiales et aux ventes de ces actions. Il vous est fortement recommandé de consulter vos conseillers en fiscalité au sujet de l'application des règles relatives aux SPEP à l'une de nos filiales.

Si nous sommes classés comme une SPEP et que nous cessons de l'être par la suite, le porteur américain pourra choisir (le « choix de vente réputée ») d'être traité, pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain, comme s'il avait vendu ses actions à droit de vote subalterne le dernier jour de l'année d'imposition durant laquelle nous étions une SPEP. Le porteur américain qui effectue un choix de vente réputée cessera alors d'être traité comme ayant la propriété d'actions d'une SPEP du fait d'être propriétaire de nos actions à droit de vote subalterne. Cependant, un gain constaté par suite du choix de vente réputée sera assujéti aux règles défavorables décrites ci-dessus et aucune perte ne sera constatée.

Choix d'« évaluation à la valeur du marché » à titre de SPEP

Dans certaines circonstances, le porteur américain peut éviter certaines des règles défavorables décrites ci-dessus en choisissant d'évaluer ses actions à droit de vote subalterne à la valeur du marché, pourvu qu'elles soient négociables. Les actions à droit de vote subalterne seront négociables si elles sont « régulièrement négociées » à la cote d'une « bourse admissible » ou d'un autre marché au sens des règlements du Trésor américain. La NYSE est une bourse désignée (*qualified exchange*). Les porteurs américains devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux en ce qui concerne ces règles.

Le porteur américain qui effectue un choix d'évaluation à la valeur du marché doit inclure dans son revenu brut, à titre de revenu ordinaire, pour chaque année d'imposition au cours de laquelle nous sommes une SPEP, une somme correspondant à l'excédent, s'il y a lieu, de la juste valeur marchande de ses actions à droit de vote subalterne à la fin de l'année d'imposition sur son assiette fiscale rajustée dans ses actions à droit de vote subalterne. Le porteur américain qui effectue un choix peut également demander une déduction pour perte ordinaire pour l'excédent, s'il y a lieu, de son assiette fiscale rajustée dans ses actions à droit de vote subalterne sur la juste valeur marchande de ses actions à droit de vote subalterne à la fin de l'année d'imposition. Toutefois, cette déduction ne peut être accordée qu'à hauteur des gains nets évalués à la valeur du marché auparavant inclus dans le revenu. Le porteur américain qui effectue un choix d'évaluation à la valeur du marché rajustera généralement son assiette fiscale dans ses actions à droit de vote subalterne de sorte à rendre compte de la somme incluse dans son revenu brut ou admise à titre de déduction en raison d'un tel choix d'évaluation à la valeur du marché. Les gains tirés d'une vente ou d'une autre disposition réelle d'actions à droit de vote subalterne au cours d'une année durant laquelle nous sommes une SPEP seront traités comme un revenu ordinaire, et les pertes subies lors de la vente ou de toute autre disposition d'actions à droit de vote subalterne seront traitées comme des pertes ordinaires à hauteur des gains évalués à la valeur du marché nets auparavant inclus dans le revenu.

Si nous sommes classés comme une SPEP pour une année d'imposition durant laquelle le porteur américain a la propriété d'actions à droit de vote subalterne, mais avant qu'un choix d'évaluation à la valeur du marché soit effectué, les règles relatives au SPEP défavorables décrites ci-dessus s'appliqueront à tout gain évalué à la valeur du marché constaté durant l'année où le choix est effectué. Par ailleurs, un choix d'évaluation à la valeur du marché prendra effet pour l'année d'imposition pour laquelle le choix est effectué et toutes les années d'imposition subséquentes. Ce choix ne peut être révoqué sans le consentement de l'Internal Revenue Service (« IRS »), sauf si les actions à droit de vote subalterne cessent d'être négociables, auquel cas il sera automatiquement révoqué.

Un choix d'évaluation à la valeur du marché n'est pas autorisé pour les actions de nos filiales qui sont également classées comme des SPEP. Il est recommandé aux investisseurs éventuels de consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de la possibilité d'effectuer un choix d'évaluation à la valeur du marché.

Choix relatif au FEA applicable aux SPEP

Dans certains cas, l'actionnaire d'une SPEP peut éviter les intérêts et les autres incidences fiscales défavorables applicables aux SPEP décrites ci-dessus en obtenant certains renseignements de la SPEP et en effectuant le choix relatif au FEA d'être imposé actuellement sur sa quote-part du revenu non distribué de la SPEP. Cependant, nous ne prévoyons pas fournir l'information relative à notre revenu qui serait nécessaire pour permettre à un porteur américain d'effectuer un choix relatif au FEA à l'égard des actions à droit de vote subalterne si nous sommes classés comme une SPEP.

Obligations d'information applicables aux SPEP

Si nous sommes une SPEP au cours d'une année, le porteur américain d'actions à droit de vote subalterne durant cette année sera tenu de déposer auprès de l'IRS une déclaration d'information annuelle sur formulaire 8621 au sujet des distributions reçues sur ses actions à droit de vote subalterne et de tout gain réalisé lors de la disposition de celles-ci. En outre, si nous sommes une SPEP, le porteur américain sera généralement tenu de déposer auprès de

l'IRS une déclaration d'information annuelle (également sur formulaire 8621, que les actionnaires de SPEP sont tenus de déposer avec leur déclaration d'information ou d'impôt sur le revenu fédéral américain) relativement à leur propriété d'actions à droit de vote subalterne. Cette nouvelle exigence de dépôt s'ajoute aux obligations d'information préexistantes décrites ci-dessus qui s'appliquent à la participation d'un porteur américain dans une SPEP (sur laquelle cette exigence n'a aucune incidence).

RIEN NE GARANTIT QUE NOUS NE SOMMES PAS ACTUELLEMENT UNE SPEP OU QUE NOUS N'EN DEVIENDRONS PAS UNE DANS L'AVENIR. IL EST RECOMMANDÉ AUX PORTEURS AMÉRICAINS DE CONSULTER LEURS PROPRES CONSEILLERS EN FISCALITÉ AU SUJET DES RÈGLES RELATIVES AUX SPEP ET DES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONNEXES À LA LUMIÈRE DE LEUR SITUATION PARTICULIÈRE, EN PARTICULIER AU SUJET DE L'OPPORTUNITÉ D'EFFECTUER UN CHOIX DISPONIBLE.

Obligations d'information et retenue d'impôt de réserve

Il faudra généralement déclarer à l'Internal Revenue Service des États-Unis les paiements effectués sur les actions à droit de vote subalterne et le produit tiré de la vente, de l'échange ou du rachat des actions à droit de vote subalterne versé aux États-Unis ou par l'entremise de certains intermédiaires financiers liés aux États-Unis à des porteurs qui sont des contribuables des États-Unis, sauf les porteurs exonérés. Une retenue d'impôt « de réserve » peut s'appliquer à ces paiements si le porteur omet de fournir à l'agent payeur un numéro d'identification de contribuable ou omet d'attester qu'il est exonéré de la retenue d'impôt de réserve (ou de prouver qu'il bénéficie d'une telle exonération). Nous ou l'agent payeur intéressé retiendrons les sommes requises sur toute distribution conformément aux lois applicables. L'impôt de réserve retenu n'est pas un impôt supplémentaire et peut être remboursé ou déduit de l'impôt sur le revenu fédéral américain dû par le porteur, s'il y a lieu, pourvu que l'information requise soit fournie en temps opportun à l'IRS.

Les porteurs américains qui sont propriétaires de certains « actifs financiers étrangers » (qui peuvent comprendre les actions à droit de vote subalterne) sont tenus de fournir de l'information sur ces actifs, sous réserve de certaines exceptions, sur le formulaire 8938. Outre ces exigences, les porteurs américains pourraient être tenus de déposer les rapports FinCEN Report 114 et Report of Foreign Bank and Financial Accounts (« FBAR ») auprès du U.S. Department of Treasury. Les porteurs américains doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux à propos de l'application du FBAR et des autres obligations de déclaration eu égard à leur situation particulière.

Incidences fiscales canadiennes pour les porteurs non canadiens

Le résumé qui suit décrit de façon générale, en date des présentes, les principales incidences fiscales fédérales canadiennes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et du *Règlement d'impôt sur le revenu* (collectivement, la « LIR »), qui découlent généralement de la détention et de la disposition d'actions à droit de vote subalterne par un propriétaire véritable. Ce résumé intéresse uniquement le porteur qui, pour l'application de la LIR et à tout moment pertinent : (1) n'est pas et n'est pas réputé être un résident du Canada aux termes des conventions ou traités fiscaux applicables; (2) n'a pas de lien de dépendance avec nous; (3) ne nous est pas affilié; (4) n'utilise pas ni ne détient et n'est pas réputé utiliser ou détenir les actions à droit de vote subalterne dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada; (5) n'a pas conclu un « contrat dérivé à terme », au sens de la LIR, à l'égard des actions à droit de vote subalterne; (6) détient les actions ordinaires à titre d'immobilisations (un « porteur non

canadien »). Des règles particulières non mentionnées dans le présent sommaire peuvent s'appliquer au porteur non canadien qui est un assureur exerçant des activités au Canada et ailleurs.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la LIR et les politiques administratives actuelles de l'Agence de revenu du Canada (l'« ARC ») publiées à la date des présentes. Le présent résumé tient compte de toutes les propositions particulières visant à modifier la LIR et la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique (1980), dans sa version modifiée (la « Convention fiscale Canada-États-Unis »), qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou pour son compte avant la date des présentes (les « propositions fiscales ») et est fondé sur l'hypothèse que toutes ces propositions fiscales seront adoptées sous leur forme actuelle. Toutefois, rien ne garantit que les modifications proposées seront adoptées sous une forme ou une autre. Aucune autre modification de la loi ou des pratiques fiscales, par suite d'une mesure d'ordre législatif, réglementaire, administratif ou judiciaire, n'est par ailleurs prévue ou prise en compte. Le présent résumé ne tient pas compte de la législation ou des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, qui pourraient différer de celles dont traite le présent document.

Le présent résumé est de nature générale seulement et ne se veut pas un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un actionnaire en particulier. Le présent résumé ne constitue pas un exposé exhaustif des incidences de l'impôt sur le revenu fédéral canadien. Par conséquent, vous devriez consulter votre propre conseiller fiscal à l'égard de la situation qui vous est propre. Généralement, pour l'application de la LIR, toutes les sommes relatives à l'acquisition, à la détention ou à la disposition des actions à droit de vote subalterne doivent être converties en dollars canadiens en fonction des taux de change établis conformément à la LIR. Les dividendes qu'un porteur non canadien est tenu d'inclure dans son revenu et les gains en capital qu'il réalise (ou les pertes en capital qu'il subit) peuvent être touchés par les fluctuations du taux de change applicable.

Dividendes

Le porteur non canadien qui touche ou se fait créditer, dans les faits ou par présomption, des dividendes sur ses actions à droit de vote subalterne sera assujéti à une retenue d'impôt de 25 %, susceptible d'être réduite aux termes de toute convention fiscale éventuellement applicable entre le Canada et le pays de résidence du porteur non canadien. Par exemple, aux termes de la Convention fiscale Canada-États-Unis, lorsqu'il est considéré que des dividendes sur les actions à droit de vote subalterne ont été versés ou ont bénéficié à un résident américain admissible, le taux de la retenue d'impôt canadienne est habituellement ramené à 15 %. La disposition d'actions à droit de vote subalterne en notre faveur peut, dans certaines circonstances, donner lieu à un dividende réputé.

Dispositions

Le porteur non canadien ne sera pas assujéti à l'impôt de la LIR sur les gains en capital réalisés à la disposition, réelle ou réputée, d'actions à droit de vote subalterne, sauf si les actions à droit de vote subalterne constituent, au moment de la disposition, des « biens canadiens imposables » pour celui-ci pour l'application de la LIR et que le porteur non canadien n'a droit à aucun allègement en vertu d'une convention fiscale applicable conclue par le Canada et son pays de résidence.

En règle générale, les actions à droit de vote subalterne ne constitueront pas des biens canadiens imposables pour le porteur non canadien à un moment donné, pour autant qu'elles soient alors inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » (au sens de la LIR), ce qui comprend actuellement la NYSE et la TSX, à moins qu'au cours de la période de 60 mois prenant fin à ce moment : (1) d'une part : a) le porteur non canadien lui-même; b) des personnes avec lesquelles le porteur non canadien a un lien de dépendance; c) une société de personnes dans laquelle le porteur non canadien ou une personne mentionnée en b) détient une participation, directement ou indirectement par l'entremise d'une ou de plusieurs sociétés de personnes, ou plusieurs de ces personnes avaient la propriété d'au moins 25 % des actions émises d'une catégorie ou d'une série donnée de nos actions; (2) d'autre part, plus de 50 % de la juste valeur marchande des actions à droit de vote subalterne a été tirée directement ou indirectement d'un ou de plusieurs des biens suivants : (i) des biens immeubles ou réels situés au Canada; (ii) des « avoirs miniers canadiens » (au sens de la LIR); (iii) des « avoirs forestiers » (au sens de la LIR); (iv) des options visant les biens énumérés aux points (i) à (iii), une participation dans ceux-ci ou, pour l'application du droit civil, des droits sur ceux-ci (que ces biens existent ou non). Malgré ce qui précède, les actions à droit de vote subalterne pourraient être réputées, dans certaines circonstances indiquées dans la LIR, des biens canadiens imposables. Les porteurs non canadiens dont les actions à droit de vote subalterne constituent des biens canadiens imposables doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux.

L'ANALYSE CI-DESSUS N'ABORDE PAS TOUTES LES QUESTIONS FISCALES QUI POURRAIENT REVÊTIR DE L'IMPORTANCE POUR UN INVESTISSEUR PARTICULIER. IL VOUS EST FORTEMENT RECOMMANDÉ DE CONSULTER VOTRE PROPRE CONSEILLER EN FISCALITÉ AU SUJET DES INCIDENCES FISCALES DÉCOULANT D'UN PLACEMENT DANS LES ACTIONS À DROIT DE VOTE SUBALTERNE DANS VOTRE SITUATION.

F. Dividendes et agents payeurs

Sans objet

G. Déclaration d'experts

Sans objet

H. Documents affichés

Le présent rapport annuel et les annexes peuvent être consultés à nos bureaux au 250 Bowie Ave, Toronto (Ontario) Canada, M6E 4Y2, téléphone : 416 780-9850. Nos états financiers et d'autres documents d'information continue requis aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) peuvent être consultés sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Ces documents sont en anglais seulement.

Nous sommes assujettis aux obligations d'information prévues par la Loi de 1934 et sommes tenus de déposer des rapports et d'autres renseignements auprès de la SEC. La SEC a un site Web (www.sec.gov), sur lequel sont affichés les rapports, les circulaires de sollicitation de procurations et d'autres renseignements au sujet des inscrits qui déposent des documents par voie électronique auprès de la SEC à l'aide du système EDGAR.

Notre rapport annuel, nos rapports sur formulaire 6-K, y compris les modifications apportées à ces rapports, ainsi que d'autres documents déposés auprès de la SEC sont accessibles sans frais sur notre site Web et y sont affichés dans des délais raisonnables après leur dépôt

électronique auprès de la SEC ou leur remise à cette dernière. L'information qui figure sur notre site Web n'est pas intégrée par renvoi dans le présent rapport annuel.

I. Renseignements sur les filiales

Sans objet.

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES SUR LE RISQUE DE MARCHÉ

Se reporter à la rubrique 5F. « Rapport de gestion et perspectives », « Informations quantitatives et qualitatives sur le risque de marché ».

RUBRIQUE 12. DESCRIPTION DES TITRES AUTRES QUE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Sans objet.

PARTIE II

RUBRIQUE 13. DÉFAUTS, ARRIÉRÉS DE DIVIDENDES ET MONTANTS EN SOUFFRANCE

Aucun.

RUBRIQUE 14. MODIFICATIONS IMPORTANTES DES DROITS DES PORTEURS DE TITRES ET EMPLOI DU PRODUIT

A. – D. Modifications importantes des droits des porteurs de titres

Aucune.

E. Emploi du produit

Aucun.

RUBRIQUE 15. CONTRÔLES ET PROCÉDURES

A. - D

Se reporter à la rubrique 5, « Rapport de gestion et perspectives », « Rapport de gestion », « Contrôles et procédures de communication de l'information », « Rapport annuel de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière », « Activités et plan de correction » et « Changements dans le contrôle interne à l'égard de l'information financière ».

RUBRIQUE 16A. COMITÉ D'AUDIT ET EXPERT FINANCIER

Notre comité d'audit est composé de MM. Stephen Gunn, John Davison et Jean-Marc Huët. M. Davison est président du comité. MM. Gunn, Davison et Huët respectent toutes les exigences d'indépendance des règles d'inscription de la Bourse de New York et de la *Rule 10A-3* prise en application de la Loi de 1934. Nous avons établi que M. Davison est un « expert financier du comité d'audit » au sens de l'article 407 du *Regulation S-K*. Pour de plus amples renseignements sur les compétences et l'expérience des membres du comité d'audit, voir la rubrique 6 — « Administrateurs, hauts dirigeants et employés ».

RUBRIQUE 16B. CODE D'ÉTHIQUE

Notre conseil d'administration a adopté un code d'éthique qui s'applique à notre chef de la direction, à notre chef des finances, à notre chef comptable ou à notre contrôleur et aux personnes qui occupent des fonctions analogues. Ce code se veut un « code d'éthique » (*code of ethics*) au sens des règles applicables de la SEC. Notre code d'éthique est affiché sur notre site Web à l'adresse <https://investor.canadagoose.com/French/gouvernance-d-entreprise/default.aspx?section=documents>. Les renseignements affichés sur notre site Web ou auxquels on peut avoir accès grâce à notre site Web ne sont pas intégrés par renvoi dans le présent rapport annuel.

RUBRIQUE 16C. PRINCIPAUX HONORAIRES ET SERVICES COMPTABLES

Principaux honoraires et services comptables

Le tableau suivant présente les honoraires facturés par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour certains services rendus à notre société au cours des exercices 2018 et 2019.

	Pour l'exercice clos le 31 mars	
(millions de dollars canadiens)	2019	2018
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	4,5	2,5
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	0,6	—
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	1,9	1,4
Autres honoraires ⁽⁴⁾	0,2	—
Total	7,2	3,9

- (1) « Honoraires d'audit » s'entend du total des honoraires facturés au cours de chacun des exercices pour les services professionnels rendus par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit de nos états financiers annuels et l'examen de nos états financiers intermédiaires.
- (2) « Honoraires pour services liés à l'audit » s'entend honoraires facturés pour les services de certification et les services connexes qui sont raisonnablement liés à l'audit des états financiers et qui ne sont pas inclus dans les services d'audit.
- (3) « Honoraires pour services fiscaux » s'entend du total des honoraires facturés au cours de chacun des exercices pour les services professionnels rendus par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour la conformité fiscale et les conseils fiscaux.
- (4) « Autres honoraires » s'entend du total des honoraires facturés au cours de chacun des exercices pour les services non liés à l'audit qui ont été rendus et qui ne sont pas énumérés ci-dessus.

Politiques et procédures d'approbation préalable du comité d'audit

Notre comité d'audit examine et autorise la portée et le coût des services d'audit nous concernant ainsi que les services non liés à l'audit fournis par les auditeurs indépendants, à l'exception des services de valeur minime qui sont approuvés par le comité d'audit avant la réalisation de l'audit. Tous les services liés à notre société qui ont été rendus par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et qui sont énumérés ci-dessus ont été autorisés au préalable par le comité d'audit.

RUBRIQUE 16D. DISPENSES DES NORMES D'INSCRIPTION POUR LES COMITÉS D'AUDIT

Sans objet.

RUBRIQUE 16E. ACHATS DE TITRES DE CAPITAUX PROPRES PAR L'ÉMETTEUR ET DES ACQUÉREURS MEMBRES DE SON GROUPE

Sans objet.

RUBRIQUE 16F. CHANGEMENT D'EXPERT-COMPTABLE AGRÉÉ DE LA SOCIÉTÉ INSCRITE

Sans objet.

RUBRIQUE 16G. GOUVERNANCE

Les règles d'inscription de la NYSE prévoient certains assouplissements des règles de gouvernance, qui permettent aux émetteurs privés étrangers, comme nous, de suivre les pratiques de gouvernance du « pays d'origine » au lieu des normes de gouvernance de la NYSE autrement applicables. Pour bénéficier de ces exceptions, nous sommes tenus de communiquer nos pratiques de gouvernance qui diffèrent considérablement des règles d'inscription de la NYSE que nous ne suivons pas. Nous sommes actuellement une société contrôlée (*controlled company*) au sens des règles d'inscription de la NYSE. Une fois que nous cesserons d'être une « société contrôlée », en tant qu'émetteur privé étranger, nous entendons continuer de suivre les pratiques de gouvernance canadiennes et les règles de la TSX au lieu des exigences de gouvernance de la NYSE quant aux points suivants :

- la présence d'une majorité d'administrateurs indépendants au conseil, exigée par le paragraphe 303A.01 des règles d'inscription de la NYSE;
- la présence uniquement d'administrateurs indépendants au comité de mise en candidature qui sélectionne ou recommande des candidats aux postes d'administrateurs et la publication des règles de ce comité sur notre site Web, exigées par le paragraphe 303A.04 des règles d'inscription de la NYSE;
- la présence uniquement d'administrateurs indépendants au comité de rémunération et la publication des règles de ce comité sur notre site Web, exigées par le paragraphe 303A.05 des règles d'inscription de la NYSE;
- la possibilité de voter sur tous les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres et les modifications importantes qui y sont apportées, exigée par le paragraphe 303A.08 des règles d'inscription de la NYSE;
- l'obligation de mettre en œuvre des lignes directrices en matière de gouvernance et de publier ces lignes directrices sur notre site Web, exigée par le paragraphe 303A.09 des règles d'inscription de la NYSE.

RUBRIQUE 16H. INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DES MINES

Sans objet.

PARTIE III

RUBRIQUE 17. ÉTATS FINANCIERS

Se reporter à la rubrique 18. « États financiers ».

RUBRIQUE 18. ÉTATS FINANCIERS

Nos états financiers annuels sont inclus à la fin du présent rapport annuel.

RUBRIQUE 19. ANNEXES

INDEX DES ANNEXES

1.1	Statuts de Canada Goose Holdings Inc. (intégrés par renvoi à l'annexe 1.1 de notre rapport annuel sur formulaire 20-F (dossier n° 001-38027) déposé auprès de la SEC le 6 juin 2017)
2.1	Modèle de certificat d'actions à droit de vote subalterne (intégré par renvoi dans l'annexe 4.1 de notre déclaration d'inscription sur formulaire F-1 (dossier n° 333-216078) déposée auprès de la SEC le 1 ^{er} mars 2017)
4.1	Convention de droits des investisseurs conclue par Canada Goose Holdings Inc. et certains de ses actionnaires (intégrée par renvoi dans l'annexe 10.1 de notre déclaration d'inscription sur formulaire F-1 (dossier n° 333-216078) déposée auprès de la SEC le 10 mars 2017)
4.2	Convention de protection, conclue par Canada Goose Holdings Inc., certains actionnaires de Canada Goose Holdings Inc. et Société de fiducie Computershare du Canada (intégrée par renvoi à l'annexe 4.2 de notre rapport annuel sur formulaire 20-F (dossier n° 001-38027) déposé auprès de la SEC le 6 juin 2017)
4.3	Convention de crédit conclue le 3 juin 2016 par Canada Goose Holdings Inc., Canada Goose Inc., Canada Goose International AG et la Banque Canadienne Impériale de Commerce (intégrée par renvoi dans l'annexe 10.3 de notre déclaration d'inscription sur formulaire F-1 (dossier n° 333-216078) déposée auprès de la SEC le 15 février 2017)
4.4	Troisième modification à la convention de crédit conclue le 15 août 2017 par Canada Goose Holdings Inc., Canada Goose Inc., Canada Goose International AG et la Banque Canadienne Impériale de Commerce (intégrée par renvoi dans l'annexe 99.2 de notre formulaire 6-K (dossier n° 001-38027) déposé auprès de la SEC le 21 août 2017)
4.5	Convention de crédit conclue le 2 décembre 2016 par Canada Goose Holdings Inc., Canada Goose Inc. et la succursale des îles Caïmans de Credit Suisse AG (intégrée par renvoi dans l'annexe 10.4 de notre déclaration d'inscription sur formulaire F-1 (dossier n° 333-216078) déposée auprès de la SEC le 15 février 2017)
4.6	Première modification à la convention de crédit conclue le 15 août 2017 par Canada Goose Holdings Inc., Canada Goose Inc. et la succursale des îles Caïmans de Credit Suisse AG (intégrée par renvoi dans l'annexe 99.1 de notre formulaire 6-K (dossier n° 001-38027) déposé auprès de la SEC le 21 août 2017)
4.7	Billet à ordre de Canada Goose Holdings Inc. en faveur de DTR LLC daté du 31 janvier 2017 et échangé aux fins d'annulation du billet à ordre de DTR (intégré par renvoi dans l'annexe 10.9 de notre déclaration d'inscription sur formulaire F-1 (dossier n° 333-216078) déposée auprès de la SEC le 15 février 2017)
4.8	Bail conclu le 3 février 2012 par 250 Bowie Holdings Inc., à titre de propriétaire, et Canada Goose Inc., à titre de locataire (intégré par renvoi dans l'annexe 10.10 de notre déclaration d'inscription sur formulaire F-1 (dossier n° 333-216078) déposée auprès de la SEC le 15 février 2017)

4.9	Premier contrat de location de superficie additionnelle et de modification conclue le 1 ^{er} juillet 2013 par 250 Bowie Holdings Inc., à titre de propriétaire, et Canada Goose Inc., à titre de locataire (intégré par renvoi dans l'annexe 10.11 de notre déclaration d'inscription sur formulaire F-1 (dossier n° 333-216078) déposée auprès de la SEC le 15 février 2017)
4.10	Deuxième contrat de location de superficie additionnelle et de modification conclu le 27 janvier 2014 par 250 Bowie Holdings Inc., à titre de propriétaire, et Canada Goose Inc., à titre de locataire (intégré par renvoi dans l'annexe 10.12 de notre déclaration d'inscription sur formulaire F-1 (dossier n° 333-216078) déposée auprès de la SEC le 15 février 2017)
4.11	Troisième contrat de location de superficie additionnelle et de modification conclu le 14 novembre 2014 par 250 Bowie Holdings Inc., à titre de propriétaire, et Canada Goose Inc., à titre de locataire (intégré par renvoi dans l'annexe 10.13 de notre déclaration d'inscription sur formulaire F-1 (dossier n° 333-216078) déposée auprès de la SEC le 15 février 2017)
4.12	Quatrième contrat de location de superficie additionnelle et de modification conclu le 30 avril 2015 par 250 Bowie Holdings Inc., à titre de propriétaire, et Canada Goose Inc., à titre de locataire (intégré par renvoi dans l'annexe 10.14 de notre déclaration d'inscription sur formulaire F-1 (dossier n° 333-216078) déposée auprès de la SEC le 15 février 2017)
4.13	Cinquième contrat de location de superficie additionnelle et de modification conclu le 8 juin 2016 par 250 Bowie Holdings Inc., à titre de propriétaire, et Canada Goose Inc., à titre de locataire (intégré par renvoi dans l'annexe 10.15 de notre déclaration d'inscription sur formulaire F-1 (dossier n° 333-216078) déposée auprès de la SEC le 15 février 2017)
4.14	Régime d'options d'achat d'actions modifié de Canada Goose Holdings Inc. (intégré par renvoi à l'annexe 4.17 de notre rapport annuel sur formulaire 20-F (dossier n° 001-38027) déposé auprès de la SEC le 6 juin 2017)
4.15	Régime incitatif général de Canada Goose Holdings Inc.
4.16	Modèle de convention d'options aux termes du régime incitatif général (intégré par renvoi dans l'annexe 10.19 de notre déclaration d'inscription sur formulaire F-1 (dossier n° 333-216078) déposée auprès de la SEC le 1 ^{er} mars 2017)
4.17	Convention relative au conseil d'administration conclue le 17 septembre 2015 par Canada Goose International AG et Daniel Reiss (intégrée par renvoi dans l'annexe 10.21 de notre déclaration d'inscription sur formulaire F-1 (dossier n° 333-216078) déposée auprès de la SEC le 15 février 2017)
4.18	Contrat d'emploi modifié conclu le 9 mars 2017 par Canada Goose Inc. et Dani Reiss (intégré par renvoi dans l'annexe 10.30 de notre déclaration d'inscription sur formulaire F-1 (dossier n° 333-216078) déposée auprès de la SEC le 10 mars 2017)
4.19	Contrat d'emploi conclu le 6 février 2018 par Canada Goose Inc. et Jonathan Sinclair
4.20	Régime d'achat d'actions des employés de Canada Goose Holdings Inc. (intégré par renvoi à l'annexe 4.28 de notre rapport annuel sur formulaire 20-F (dossier n° 001-38027) déposé auprès de la SEC le 6 juin 2017)
4.21	Modèle de convention d'indemnisation à l'intention des administrateurs et dirigeants (intégré par renvoi dans l'annexe 10.28 de notre déclaration d'inscription sur formulaire F-1 (dossier no 333-216078) déposée auprès de la SEC le 15 février 2017)
8.1	Filiales de Canada Goose Holdings Inc.

12.1	Certificat du chef de la direction conforme à la <i>Rule 13a-14(a)/15d-14(a)</i>
12.2	Certificat du chef des finances conforme à la <i>Rule 13a-14(a)/15d-14(a)</i>
13.1	Attestation du chef de la direction conforme à l'article 1350 du titre 18 de l'U.S.C., adopté conformément à l'article 906 de la <i>Sarbanes-Oxley Act of 2002</i>
13.2	Attestation du chef des finances conforme à l'article 1350 du titre 18 de l'U.S.C., adopté conformément à l'article 906 de la <i>Sarbanes-Oxley Act of 2002</i>
15.1	Consentement de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

SIGNATURES

L'inscrit atteste par les présentes qu'il respecte toutes les exigences de dépôt du rapport annuel sur formulaire 20-F et qu'il a dûment fait signer le présent rapport annuel en son nom par le soussigné, qui y était dûment autorisé.

pour **Canada Goose Holdings Inc.**

Le vice-président directeur et chef des finances,

/s/ Jonathan Sinclair

Jonathan Sinclair

Date : Le 29 mai 2019

Canada Goose Holdings Inc.

États financiers consolidés annuels

31 mars 2019

RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT

Aux actionnaires et au conseil d'administration de Canada Goose Holdings Inc.

Opinion sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états consolidés de la situation financière ci-joints de Canada Goose Holdings Inc. et ses filiales (la « société ») aux 31 mars 2019 et 2018, et des états consolidés du résultat net et du résultat global, des états consolidés des variations des capitaux propres et des tableaux consolidés des flux de trésorerie connexes pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 mars 2019, ainsi que des notes annexes et de l'annexe présentant l'information financière résumée de Canada Goose Holdings Inc. (collectivement, les « états financiers »). À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société aux 31 mars 2019 et 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 mars 2019, conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board.

Nous avons également audité, conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis (« PCAOB »), le contrôle interne de la société à l'égard de l'information financière au 31 mars 2019, selon les critères établis dans le document *Internal Control – Integrated Framework* (2013), publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission, et notre rapport daté du 28 mai 2019 comporte une opinion défavorable sur l'efficacité du contrôle interne de la société à l'égard de l'information financière en raison d'une faiblesse significative.

Fondement de l'opinion

La responsabilité des états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers de la société, sur la base de nos audits. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du PCAOB et sommes tenus d'être indépendants de la société conformément aux lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission et du PCAOB.

Nous avons effectué nos audits conformément aux normes du PCAOB. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Nos audits comprennent la mise en œuvre de procédures en vue d'évaluer les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et la mise en œuvre de procédures pour répondre à ces risques. Ces procédures comprennent le contrôle par sondages d'éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Nos audits comportent également l'appréciation des méthodes comptables retenues et des estimations importantes faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que nos audits constituent un fondement raisonnable à notre opinion.

/s/ Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Toronto (Canada)
Le 28 mai 2019

Nous agissons en tant qu'auditeur de la société depuis l'exercice 2010.

RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT

Aux actionnaires et au conseil d'administration de Canada Goose Holdings Inc.

Opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

Nous avons audité le contrôle interne à l'égard de l'information financière de Canada Goose Holdings Inc. et ses filiales (la « société ») au 31 mars 2019, selon les critères établis dans le document *Internal Control – Integrated Framework* (2013), publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (« COSO »). À notre avis, compte tenu de l'incidence des faiblesses significatives relevées ci-dessous sur l'atteinte des objectifs des critères de contrôle, la société ne maintenait pas un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière au 31 mars 2019, selon les critères établis dans le document *Internal Control – Integrated Framework* (2013), publié par le COSO.

Nous avons également audité, conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis (« PCAOB »), les états financiers consolidés de la société au 31 mars 2019 et pour l'exercice clos à cette date, et notre rapport daté du 28 mai 2019 comporte une opinion sans réserve sur ces états financiers.

Comme il est décrit dans le rapport annuel de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière, la direction a exclu de son évaluation le contrôle interne à l'égard de l'information financière de Baffin Limited, acquise le 1^{er} novembre 2018, et dont les états financiers représentent moins de 5 % et moins de 10 % du total de l'actif et de l'actif net, respectivement, présentés dans les états financiers consolidés au 31 mars 2019 et pour l'exercice clos à cette date. Par conséquent, notre audit n'inclut pas le contrôle interne à l'égard de l'information financière de Baffin Limited.

Fondement de l'opinion

La responsabilité du maintien d'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière et de l'évaluation de l'efficacité de ce contrôle, évaluation incluse dans le rapport annuel de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière ci-joint, incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la société, sur la base de notre audit. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du PCAOB et sommes tenus d'être indépendants de la société conformément aux lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission et du PCAOB.

Nous avons effectué notre audit selon les normes du PCAOB. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable qu'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière était maintenu, dans tous ses aspects significatifs. Notre audit a comporté l'acquisition d'une compréhension du contrôle interne à l'égard de l'information financière, une évaluation du risque de l'existence d'une faiblesse significative, des tests et une évaluation de l'efficacité de la conception et du fonctionnement du contrôle interne en fonction de notre évaluation du risque, ainsi que la mise en œuvre des autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances. Nous croyons que notre audit fournit un fondement raisonnable à notre opinion.

Définition et limites du contrôle interne à l'égard de l'information financière

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'une société est un processus conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux principes comptables généralement reconnus. Il comprend les politiques et procédures qui 1) concernent la tenue de dossiers suffisamment détaillés qui donnent une image fidèle des opérations et des cessions d'actifs de la société; 2) fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont enregistrées comme il se doit pour établir les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus et que les encaissements et décaissements de la société ne sont faits qu'avec l'autorisation de la direction et du conseil d'administration; 3) fournissent une assurance raisonnable concernant la prévention ou la détection à temps de toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée d'actifs de la société qui pourrait avoir une incidence significative sur les états financiers.

En raison des limites qui lui sont inhérentes, il se peut que le contrôle interne à l'égard de l'information financière ne permette pas de prévenir ou de détecter certaines anomalies. De plus, toute projection du résultat d'une évaluation de son efficacité sur des périodes futures comporte le risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements de situation ou que le niveau de respect des politiques ou des procédures diminue.

Faiblesses significatives

Une faiblesse significative est une déficience, ou une combinaison de déficiences, du contrôle interne à l'égard de l'information financière qui entraîne une possibilité raisonnable qu'une anomalie significative dans les états financiers annuels ou intermédiaires de la société ne puisse être prévenue ou décelée en temps opportun. Les faiblesses significatives suivantes ont été relevées et sont incluses dans l'évaluation de la direction : ***la direction a relevé des faiblesses significatives dans l'environnement général de contrôle de la société découlant de l'incidence cumulée de multiples déficiences des contrôles internes, qui a touché deux composantes du contrôle interne telles qu'elles sont définies par le COSO, à savoir les activités de contrôle ainsi que l'information et la communication. La direction n'a pas conçu et maintenu des contrôles efficaces à l'égard des éléments suivants, qui représentaient chacun une faiblesse significative : a) la réalité et l'exactitude des produits et l'existence des débiteurs connexes, ainsi que les contrôles d'accès aux données du fichier maître du client; b) l'existence et l'évaluation des stocks, y compris la détermination du coût des stocks et les contrôles d'accès aux données du fichier maître des stocks.*** Ces faiblesses significatives ont été prises en compte pour établir la nature, le calendrier et l'étendue des tests d'audit effectués dans le cadre de notre audit des états financiers consolidés de la société au 31 mars 2019 et pour l'exercice clos à cette date, et ce rapport n'a pas d'incidence sur notre rapport sur ces états financiers.

/s/ Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto (Canada)
Le 28 mai 2019

États consolidés du résultat net et du résultat global
Pour les exercices clos les 31 mars
(en millions de dollars canadiens, sauf les montants par action)

	Notes	2019	2018	2017
		\$	\$	\$
Produits	6	830,5	591,2	403,8
Coût des ventes	10	313,7	243,6	191,7
Marge brute		516,8	347,6	212,1
Frais de vente, généraux et administratifs		302,1	200,1	165,0
Amortissements	11, 12	18,0	9,4	6,6
Bénéfice d'exploitation		196,7	138,1	40,5
Charges d'intérêts et autres charges financières, montant net	16	14,2	12,9	10,0
Bénéfice avant impôt sur le résultat		182,5	125,2	30,5
Charge d'impôt	7	38,9	29,1	8,9
Bénéfice net		143,6	96,1	21,6
Autres éléments de bénéfice global (de perte globale)				
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat net, déduction faite de l'impôt :				
Perte actuarielle liée à l'obligation au titre des avantages postérieurs à l'emploi		(0,7)	(0,3)	(0,2)
Éléments pouvant être reclassés en résultat net, déduction faite de l'impôt :				
Écart de change cumulé		(1,3)	3,2	(0,4)
(Perte nette) profit net sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie		(4,6)	0,1	—
Reclassement en résultat de la perte nette (du profit net) sur les couvertures de flux de trésorerie		3,8	(1,3)	—
Profit net (perte nette) sur les dérivés désignés comme couvertures d'investissement net		3,5	(3,5)	—
Autres éléments de bénéfice global (de perte globale)		0,7	(1,8)	(0,6)
Bénéfice global		144,3	94,3	21,0
Bénéfice par action	8			
De base		1,31 \$	0,90 \$	0,22 \$
Dilué		1,28 \$	0,86 \$	0,21 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

États consolidés de la situation financière
31 mars
(en millions de dollars canadiens)

	Notes	2019	2018
Actif		\$	\$
Actifs courants			
Trésorerie	23	88,6	95,3
Créances clients	9	20,4	11,9
Stocks	10	267,3	165,4
Impôt à recevoir	7	4,0	5,1
Autres actifs courants	21	32,9	23,3
Total des actifs courants		413,2	301,0
Impôt différé	7	12,2	3,0
Immobilisations corporelles	11	84,3	60,2
Immobilisations incorporelles	12	155,6	136,8
Autres actifs à long terme	21	7,0	2,1
Goodwill	13	53,1	45,3
Total de l'actif		725,4	548,4
Passif			
Passifs courants			
Créditeurs et charges à payer	14, 21	110,4	109,6
Provisions	15	8,1	6,3
Impôt sur le résultat à payer	7	18,1	17,7
Total des passifs courants		136,6	133,6
Provisions	15	14,7	10,8
Impôt différé	7	16,7	13,3
Facilité renouvelable	16	—	—
Emprunt à terme	16	145,2	137,1
Autres passifs à long terme	16, 21	13,1	10,0
Total du passif		326,3	304,8
Capitaux propres	17	399,1	243,6
Total du passif et des capitaux propres		725,4	548,4

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

États consolidés des variations des capitaux propres
31 mars
(en millions de dollars canadiens)

		Capital social			Surplus d'apport	Bénéfices non distribués	Cumul des autres éléments de bénéfice global (de perte globale)	Total
	Notes	Actions ordinaires	Actions privilégiées	Total				
		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au 31 mars 2016		3,4	56,8	60,2	57,7	25,5	(0,7)	142,7
Opérations de restructuration du capital :	17							
Rachat des actions privilégiées de premier rang de catégorie A		—	(53,1)	(53,1)	—	—	—	(53,1)
Rachat des actions privilégiées de second rang de catégorie A		—	(3,7)	(3,7)	—	(0,4)	—	(4,1)
Remboursement de capital sur les actions ordinaires de catégorie A		(0,7)	—	(0,7)	—	—	—	(0,7)
Rachat des actions ordinaires et privilégiées de catégorie B		—	—	—	(56,9)	(6,7)	—	(63,6)
Appel public à l'épargne :	17							
Produit net de l'émission d'actions à droit de vote subalterne, déduction faite de la commission de souscription de 5,4 \$ (déduction faite de l'impôt de 1,9 \$)		101,9	—	101,9	—	—	—	101,9
Frais d'émission d'actions, déduction faite de l'impôt de 0,5 \$		(1,4)	—	(1,4)	—	—	—	(1,4)
Exercice d'options sur actions	17	0,1	—	0,1	—	—	—	0,1
Bénéfice net		—	—	—	—	21,6	—	21,6
Autres éléments de perte globale		—	—	—	—	—	(0,6)	(0,6)
Comptabilisation de la rémunération fondée sur des actions	18	—	—	—	3,3	—	—	3,3
Solde au 31 mars 2017		103,3	—	103,3	4,1	40,0	(1,3)	146,1
Exercice d'options sur actions	17, 18	2,8	—	2,8	(1,6)	—	—	1,2
Bénéfice net		—	—	—	—	96,1	—	96,1
Autres éléments de perte globale		—	—	—	—	—	(1,8)	(1,8)
Comptabilisation de la rémunération fondée sur des actions	18	—	—	—	2,0	—	—	2,0
Solde au 31 mars 2018		106,1	—	106,1	4,5	136,1	(3,1)	243,6
Émission d'actions ordinaires dans le cadre d'un regroupement d'entreprises	5, 17	1,5	—	1,5	—	—	—	1,5
Exercice d'options sur actions	17, 18	5,0	—	5,0	(1,9)	—	—	3,1
Bénéfice net		—	—	—	—	143,6	—	143,6
Autres éléments de bénéfice global		—	—	—	—	—	0,7	0,7
Comptabilisation de la rémunération fondée sur des actions (y compris une économie d'impôt de 2,8 \$)	18	—	—	—	6,6	—	—	6,6
Solde au 31 mars 2019		112,6	—	112,6	9,2	279,7	(2,4)	399,1

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Tableaux consolidés des flux de trésorerie
Pour les exercices clos les 31 mars
(en millions de dollars canadiens)

	Notes	2019	2018	2017
		\$	\$	\$
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION :				
Bénéfice net		143,6	96,1	21,6
Éléments sans effet sur la trésorerie :				
Amortissements	11, 12	22,7	14,2	8,5
Charge d'impôt	7	38,9	29,1	8,9
Charges d'intérêts		13,7	12,5	11,8
Perte (profit) de change latent(e)		2,7	(8,6)	(0,2)
Radiation des charges de financement différées au titre de la dette remboursée	16	—	—	3,9
Réévaluation de l'emprunt à terme pour tenir compte de la modification du taux d'intérêt	16	—	—	(5,9)
Rémunération fondée sur des actions	18	3,8	2,0	3,3
Perte à la cession d'actifs		0,2	0,2	0,1
		225,6	145,5	52,0
Variations des éléments hors trésorerie liés à l'exploitation	23	(100,7)	(2,3)	19,9
Impôt sur le résultat payé		(41,0)	(7,4)	(20,2)
Intérêts versés		(10,5)	(9,6)	(12,3)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation		73,4	126,2	39,4
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT :				
Acquisition d'immobilisations corporelles	11	(30,3)	(26,1)	(15,8)
Investissement dans des immobilisations incorporelles	12	(19,0)	(7,7)	(10,5)
Regroupement d'entreprises	5	(33,6)	(0,6)	(0,7)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement		(82,9)	(34,4)	(27,0)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT :				
(Remboursements) emprunts nets sur la facilité renouvelable (2017 – déduction faite des coûts de financement différés de 2,5 \$)	16	—	(8,8)	41,3
Coûts de financement différés		—	(0,3)	—
Remboursement sur la facilité de crédit	16	—	—	(55,2)
Opérations de restructuration du capital :				
Prélèvements sur l'emprunt à terme, déduction faite des coûts de financement différés de 3,3 \$ et de l'escompte d'émission initial de 2,2 \$		—	—	212,6
Remboursement de titres d'emprunt subordonnés		—	—	(85,3)
Rachat des actions privilégiées de premier rang de catégorie A		—	—	(53,1)
Rachat des actions privilégiées de second rang de catégorie A		—	—	(4,1)
Remboursement de capital sur les actions ordinaires de catégorie A		—	—	(0,7)
Rachat des actions ordinaires et privilégiées de catégorie B		—	—	(63,6)
Appel public à l'épargne :				
Produit net de l'émission d'actions à droit de vote subalterne, déduction faite de la commission de souscription de 7,2 \$		—	—	100,0
Frais d'émission d'actions payés		—	—	(1,9)
Remboursement de la facilité renouvelable		—	—	(35,0)
Remboursement de l'emprunt à terme		—	—	(65,0)
Exercice d'options sur actions	17	3,1	1,2	0,1
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités de financement		3,1	(7,9)	(9,9)
Incidence des variations des taux de change sur la trésorerie		(0,3)	1,7	—
(Diminution) augmentation de la trésorerie		(6,7)	85,6	2,5
Trésorerie au début de l'exercice		95,3	9,7	7,2
Trésorerie à la fin de l'exercice		88,6	95,3	9,7

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Note 1. La société*Organisation*

Canada Goose Holdings Inc. et ses filiales (la « société ») conçoivent, fabriquent et vendent des vêtements d'extérieur de première qualité pour hommes, femmes, jeunes, enfants et bébés. Les collections de vêtements de la société se composent de divers styles de parkas, de manteaux, de coquilles, de vestes, de tricot, de chaussures et d'accessoires pour l'automne, l'hiver et le printemps. Le siège social de la société est situé au 250 Bowie Avenue (Toronto) Canada, M6E 4Y2. Les termes « Canada Goose », « nous » et « notre/nos » utilisés tout au long des présentes notes annexes aux états financiers consolidés se rapportent à la société.

Canada Goose est une société ouverte cotée à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York sous le symbole « GOOS ». Les actionnaires principaux de la société sont des fonds d'investissement conseillés par Bain Capital LP et ses sociétés affiliées (« Bain Capital ») et DTR LLC, DTR (CG) Limited Partnership et DTR (CG) II Limited Partnership (collectivement, « DTR »), des entités contrôlées indirectement par le président et chef de la direction de la société. Les actionnaires principaux détiennent des actions à droit de vote multiple qui représentaient 46,3 % du total des actions en circulation au 31 mars 2019, ou 89,6 % des droits de vote combinés rattachés au total des actions à droit de vote en circulation. Les actions à droit de vote subalterne qui sont négociées sur les marchés publics représentaient 53,7 % du total des actions en circulation au 31 mars 2019, ou 10,4 % des droits de vote combinés rattachés au total des actions à droit de vote en circulation.

Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ci-joints ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « normes IFRS »), telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

La publication des présents états financiers consolidés a été autorisée par le conseil d'administration de la société le 28 mai 2019.

Exercice

L'exercice de la société se clôture le 31 mars.

Mode de présentation

Les présents états financiers consolidés ont été préparés selon la méthode du coût historique, sauf pour ce qui est des éléments suivants, qui ont été évalués à la juste valeur :

- les instruments financiers, y compris les instruments financiers dérivés, qui sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et par le biais du résultat net;
- la comptabilisation initiale des actifs acquis et des passifs repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises.

Les principales méthodes comptables présentées ci-après ont été appliquées de manière cohérente dans la préparation des états financiers consolidés pour toutes les périodes présentées, à l'exception des dispositions transitoires appliquées dans le cadre de l'adoption de nouvelles normes comptables (note 4).

Ces états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la société.

Méthode de consolidation

Les filiales sont des entités contrôlées par la société. Le contrôle est exercé lorsque la société a le pouvoir sur l'entité et qu'elle est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec celle-ci, et qu'elle a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer le montant des rendements que la société obtient. Les comptes et les résultats financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés de la société depuis la date où celle-ci exerce le contrôle jusqu'à la date à laquelle elle cesse d'avoir le contrôle de ces filiales.

Note 2. Principales méthodes comptables

a) Secteurs opérationnels

Un secteur opérationnel est une composante de la société qui se livre à des activités ordinaires dont elle peut tirer des produits et pour lesquelles elle peut engager des charges, y compris des produits et des charges relatifs à des transactions avec d'autres composantes de la société. Les résultats d'exploitation du secteur, pour lequel des informations financières distinctes sont disponibles, sont examinés régulièrement, en vue de prendre des décisions sur les ressources à affecter à chaque secteur et d'évaluer la performance de celui-ci.

La société classe ses activités en deux secteurs opérationnels à présenter : Ventes en gros et Ventes directes aux consommateurs. Les activités liées aux ventes en gros comprennent les ventes réalisées auprès de divers détaillants de vêtements fonctionnels et de mode, y compris de grands magasins de luxe, des magasins spécialisés en vêtements d'extérieur et des magasins individuels, ainsi qu'auprès de distributeurs internationaux.

Les activités liées aux ventes directes aux consommateurs comprennent les ventes réalisées par l'entremise de nos plateformes de commerce électronique propres à chaque pays de même que les ventes réalisées dans les magasins de détail détenus par la société situés dans des centres commerciaux de luxe et sur des rues passantes.

b) Change

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les éléments compris dans les états financiers consolidés des filiales de la société sont évalués en fonction de la monnaie fonctionnelle, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel chaque entité exerce ses activités.

Transactions et soldes

Les transactions en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle au moyen du taux de change en vigueur à la date des transactions ou à la date d'évaluation à laquelle les éléments sont de nouveau évalués. Les profits et les pertes de change découlant du règlement de ces transactions et de la conversion aux taux de change en vigueur à la fin de la période des actifs et passifs monétaires libellés en devises sont comptabilisés dans l'état du résultat net, au poste « Frais de vente, généraux et administratifs », sauf lorsqu'ils sont compris dans les autres éléments du résultat global à titre de couvertures de flux de trésorerie ou couvertures d'investissement net admissibles.

Établissements à l'étranger

La société exerce la majeure partie de ses activités à l'étranger par l'intermédiaire de Canada Goose US, Inc., de Canada Goose International AG et de CG (Shanghai) Trading Co. Ltd.

Les actifs et les passifs des filiales dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de la société en fonction du taux de change en vigueur à la date de clôture. Les produits et les charges sont convertis en fonction du taux de change en vigueur à la date de transaction. Les écarts de change qui en résultent sont comptabilisés à titre d'écarts de change dans les autres éléments du résultat global.

c) Caractère saisonnier

Nos produits et résultats d'exploitation connaissent des variations saisonnières, et nous enregistrons habituellement une partie importante de nos produits tirés des ventes en gros et de notre bénéfice d'exploitation de l'exercice au cours des deuxième et troisième trimestres, alors que nous enregistrons une partie importante de notre bénéfice d'exploitation et des produits tirés des ventes directes aux consommateurs aux troisième et quatrième trimestres. Par conséquent, des produits nets moins élevés que prévu au cours de ces périodes pourraient avoir une incidence négative sur nos résultats d'exploitation annuels.

Les besoins en fonds de roulement augmentent habituellement aux premier et deuxième trimestres de l'exercice, en raison de la constitution des stocks en prévision des périodes d'expédition et de vente de pointe. Par conséquent, ils diminuent habituellement au cours des troisième et quatrième trimestres, lorsque les stocks sont vendus et que les créances clients sont converties en trésorerie. Après l'ouverture des magasins de détail, les coûts d'exploitation liés à notre canal de ventes directes aux consommateurs sont stables pendant l'année, tandis que les produits et les recouvrements connexes fluctuent. Les emprunts sur la facilité renouvelable augmentent habituellement au cours des premier et deuxième trimestres, et sont remboursés pendant le troisième trimestre de l'exercice. Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation sont normalement plus élevés aux troisième et quatrième trimestres de l'exercice en raison du calendrier de recouvrement

des créances clients liées aux ventes en gros et des produits du canal de ventes directes aux consommateurs au cours de ces périodes et de l'augmentation des entrées de trésorerie pendant la période de pointe des ventes.

d) Comptabilisation des produits

Les produits représentent la contrepartie à laquelle la société s'attend à avoir droit lorsqu'elle vend des marchandises dans le cours normal de ses activités. Les produits sont présentés après déduction des taxes de vente, des retours estimés, des rabais sur ventes et des escomptes. La société comptabilise des produits lorsqu'elle a convenu des modalités avec son client, que les droits contractuels et les modalités de paiement ont été établis, que le contrat présente une substance commerciale, qu'il est probable que la contrepartie sera recouvrée par la société et que des critères précis relativement au transfert du contrôle au client ont été remplis pour chacune des activités de la société, comme il est décrit ci-dessous.

i) Ventes en gros

Les produits tirés des ventes en gros se composent des ventes des marchandises de la société à des revendeurs tiers (qui comprennent les distributeurs internationaux et les détaillants). Les produits tirés de la vente en gros de marchandises, déduction faite d'une provision estimative pour les retours sur ventes, les rabais et les escomptes, sont comptabilisés lorsque le contrôle des marchandises a été transféré au revendeur, ce qui dépend des modalités des ententes conclues avec chaque revendeur.

À son gré, la société peut annuler la totalité ou une partie d'une commande ferme de ventes en gros. Dans ce cas, la société est tenue de rembourser tout paiement anticipé et tout dépôt effectué par les revendeurs pour les marchandises qui n'ont pas été fournies. Tous les paiements anticipés sont donc inclus dans l'état de la situation financière à titre de charges à payer.

ii) Ventes directes aux consommateurs

Les produits tirés des ventes directes aux consommateurs proviennent des ventes réalisées par l'intermédiaire des activités de commerce en ligne de la société et dans les magasins de détail de la société. Les ventes découlant des activités de commerce en ligne sont comptabilisées au moment estimé de la livraison au client, déduction faite d'une provision estimative pour retours sur ventes, lorsque le contrôle des marchandises a été transféré de la société au client. Les ventes réalisées dans les magasins de détail de la société sont comptabilisées lorsque les marchandises sont remises au client au point de vente, déduction faite d'une provision estimative pour retours sur ventes.

La politique de la société consiste à vendre la marchandise par le canal de ventes directes aux consommateurs, avec un droit de retour limité, généralement d'une durée de 30 jours. L'estimation des retours et la provision connexe sont fondées sur l'expérience passée.

L'obligation de la société au titre des garanties est d'échanger ou de réparer les marchandises défectueuses selon les conditions de garantie habituelles. L'obligation au titre des garanties est comptabilisée à titre de provision lorsque la marchandise est vendue.

e) Regroupements d'entreprises

Les acquisitions d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition à la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le contrôle est transféré à la société. La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises est évaluée à la juste valeur, qui est calculée comme étant la somme des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs transférés et des passifs engagés par la société et des titres de capitaux propres émis par la société en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les coûts de transaction engagés par la société relativement à un regroupement d'entreprises sont comptabilisés dans l'état du résultat net à mesure qu'ils sont engagés.

Le goodwill est évalué comme l'excédent de la somme de la juste valeur de la contrepartie transférée sur la valeur nette des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date d'acquisition.

Lorsque la contrepartie transférée dans un regroupement d'entreprises comprend une contrepartie éventuelle, la contrepartie éventuelle est évaluée à sa juste valeur à la date d'acquisition. La contrepartie éventuelle est réévaluée à sa juste valeur à la clôture des périodes de présentation de l'information financière subséquentes, et le profit ou la perte qui en découle est comptabilisé dans l'état du résultat net.

f) Bénéfice par action

Le bénéfice de base par action est calculé en divisant le bénéfice net de l'exercice attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions à droit de vote multiple et à droit de vote subalterne en circulation au cours de l'exercice.

Le bénéfice dilué par action est calculé en divisant le résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société par le nombre moyen pondéré d'actions à droit de vote multiple et à droit de vote subalterne en circulation au cours de l'exercice, majoré du nombre moyen pondéré d'actions à droit de vote subalterne qui seraient émises à l'exercice de toutes les options sur actions et au règlement d'unités d'actions restreintes (« UAR »).

g) Impôt sur le résultat

L'impôt exigible et l'impôt différé sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat net et du résultat global, sauf s'ils concernent un regroupement d'entreprises ou des éléments comptabilisés en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

Impôt exigible

L'impôt exigible est l'impôt qui sera vraisemblablement payé ou reçu sur le résultat imposable de la période, d'après les taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et il comprend également tout ajustement de l'impôt à payer relativement à des exercices antérieurs.

Impôt différé

L'impôt différé est calculé en appliquant la méthode du report variable aux différences temporaires, à la date de clôture, entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable aux fins de la présentation de l'information financière.

L'impôt différé est évalué en fonction des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés qui devraient s'appliquer aux exercices au cours desquels les différences temporaires devraient être recouvrées ou réglées. Un actif d'impôt différé est comptabilisé au titre des pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'il existera un bénéfice imposable futur auquel ces différences temporaires pourront être imputées.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé fait l'objet d'un examen à chaque date de clôture, et elle est réduite si la disponibilité d'un bénéfice imposable suffisant pour utiliser en tout ou en partie ces actifs d'impôt différé cesse d'être probable. Les actifs d'impôt différé non comptabilisés sont réexaminés à chaque date de clôture, et ils sont comptabilisés si la disponibilité d'un bénéfice imposable futur suffisant pour recouvrer ces actifs d'impôt différé devient probable.

L'impôt différé lié aux éléments comptabilisés hors résultat est comptabilisé hors résultat. Les éléments de l'impôt différé sont comptabilisés en corrélation avec la transaction sous-jacente dans les autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.

Les actifs et les passifs d'impôt différé font l'objet d'une compensation s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible et si l'impôt différé est lié à une même entité imposable et à une même autorité fiscale.

L'impôt différé est comptabilisé lorsqu'il existe des différences temporaires découlant de placements dans des filiales, sauf lorsque le calendrier de résorption des différences temporaires est contrôlé par la société et qu'il est probable que les différences temporaires ne se résorberont pas dans un avenir proche.

h) Trésorerie

La trésorerie comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie, soit les fonds en caisse, les dépôts auprès des banques et les dépôts à court terme assortis d'échéances de moins de trois mois. La société a recours à la méthode indirecte pour la présentation des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation.

i) Créances clients

Les créances clients, incluant les créances sur cartes de crédit, comprennent des montants qui nous sont dus lorsque nous avons fait crédit à des clients pour la vente de marchandises, et elles sont initialement comptabilisées à la juste valeur, puis ultérieurement évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, moins les pertes de crédit attendues et les rabais sur ventes. La correction de valeur pour pertes de crédit attendues est présentée en diminution des créances clients et se fonde sur des données historiques.

j) Stocks

Les stocks de matières premières, de produits en cours et de produits finis sont évalués au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est établi selon la méthode du coût moyen pondéré. Le coût des stocks de produits en cours et de produits finis se compose du coût des matières premières et d'une juste part du coût de la main-d'œuvre et des coûts indirects de fabrication fixes et variables, incluant l'amortissement des immobilisations corporelles utilisées dans la production des produits finis et les coûts de conception, ainsi que d'autres coûts engagés pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

La société estime la valeur nette de réalisation comme le montant auquel les stocks devraient être vendus, compte tenu des fluctuations de prix de vente en raison du caractère saisonnier de ses activités, moins les coûts estimatifs nécessaires pour effectuer la vente.

La valeur des stocks est réduite à la valeur nette de réalisation lorsque la société estime que le coût des stocks ne peut être recouvré en raison de leur obsolescence, des dommages qu'ils ont subis ou de la baisse des prix de vente. Les stocks sont ajustés afin de refléter les pertes estimatives (la « freinte ») subies depuis le dernier inventaire des stocks. La freinte est calculée en fonction des résultats passés. Lorsque les circonstances qui justifiaient précédemment de déprécier les stocks en dessous du coût n'existent plus ou lorsqu'il y a des indications claires d'une augmentation de la valeur de réalisation, le montant de la réduction de valeur précédemment comptabilisée fait l'objet d'une reprise.

Les coûts de stockage, les frais administratifs indirects et certains frais de vente relatifs aux stocks sont passés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés.

k) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont présentées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé et du cumul des pertes de valeur. Le coût comprend les charges directement liées à l'acquisition de l'actif, y compris les coûts engagés pour préparer l'actif en vue de son utilisation prévue et les coûts d'emprunt inscrits à l'actif, lorsque les critères de comptabilisation sont respectés. La date de commencement pour l'inscription des coûts à l'actif est la date à laquelle la société engage pour la première fois des dépenses à l'égard de l'actif qualifié et entreprend des activités indispensables à la préparation de l'actif en vue de son utilisation prévue.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimative dès que les actifs sont prêts à être mis en service. Lorsque des parties significatives d'une immobilisation corporelle comportent des durées d'utilité différentes, chacune de ces parties est comptabilisée comme une composante distincte et est amortie séparément. Les modes d'amortissement et les durées d'utilité sont revus chaque année et ajustés de façon prospective, au besoin. Les durées d'utilité estimatives s'établissent comme suit :

Catégorie d'actifs		Durée d'utilité estimative
Matériel de production		10 ans
Matériel informatique		5 ans
Améliorations locatives	Durée du contrat de location ou durée d'utilité de l'actif, selon la plus courte des deux	
Matériel d'exposition		5 ans
Mobilier et agencements		De 3 à 15 ans

Une immobilisation corporelle et toute partie significative initialement comptabilisée est décomptabilisée à la cession ou lorsque aucun avantage économique futur n'est prévu découler de son utilisation ou de sa cession. Tout profit ou perte à la décomptabilisation de l'actif, calculé comme l'écart entre le produit net de la cession et la valeur comptable de l'actif, est inclus dans l'état du résultat net lorsque l'actif est décomptabilisé.

Les coûts liés à la réparation et à l'entretien des immobilisations corporelles sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés et ils sont comptabilisés dans l'état du résultat net.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière pour déterminer s'il existe des indications de dépréciation. Si une possible dépréciation est décelée, l'entité estimera la valeur recouvrable de l'actif et comptabilisera toute perte de valeur dans l'état du résultat net.

I) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont évaluées au coût lors de leur comptabilisation initiale. Le coût des immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises correspond à leur juste valeur à la date d'acquisition. Après la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée sont comptabilisées au coût diminué de l'amortissement cumulé et du cumul des pertes de valeur.

Les droits de location relatifs à l'ouverture de nouveaux magasins détenus par la société sont comptabilisés en fonction du montant payé. Les droits de location ont une durée d'utilité déterminée et sont amortis de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

Une immobilisation incorporelle générée en interne est comptabilisée pour les coûts de développement de produits, qui sont inclus dans la propriété intellectuelle. Des coûts de développement de produits sont engagés pour la conception, la production et la mise à l'essai des nouveaux produits lorsque la faisabilité technique de la fabrication commerciale et de la vente du produit a été démontrée.

Les durées d'utilité des immobilisations incorporelles sont déterminées ou indéterminées.

Catégorie d'actifs	Durée d'utilité estimative
Marques	Indéterminée
Noms de domaine	Indéterminée
Progiciel de gestion intégré	7 ans
Logiciels	5 ans
Droits de location	Durée du contrat de location
Propriété intellectuelle	De 1 an à 8 ans
Listes de clients	4 ans

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée comprennent les marques Canada Goose et Baffin (note 5) et les noms de domaine connexes, qui ont été acquis dans le cadre d'une acquisition; elles ont été comptabilisées à leur juste valeur estimative. Les marques et les noms de domaine sont considérés comme ayant une durée d'utilité indéterminée, d'après l'historique de résultats en matière de produits et de flux de trésorerie, et la capacité et l'intention de la société de soutenir les marques en engageant des dépenses qui permettront de conserver sa valeur dans un avenir prévisible. Les marques et les noms de domaine sont soumis à un test de dépréciation au moins une fois par année, au niveau des unités génératrices de trésorerie (les « UGT »). L'évaluation des durées d'utilité comme étant indéterminées est révisée une fois par année afin de déterminer si l'appréciation de la durée d'utilité comme étant indéterminée continue d'être justifiable. Si ce n'est pas le cas, le changement d'appréciation de la durée d'utilité d'indéterminée à déterminée est effectué de façon prospective.

Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité déterminée sont amorties sur leur durée d'utilité selon le mode linéaire. La durée d'amortissement et le mode d'amortissement d'une immobilisation incorporelle à durée d'utilité déterminée sont réexaminés au moins à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les changements dans la durée d'utilité prévue ou dans le rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs procurés par les actifs sont pris en compte pour modifier la durée ou le mode d'amortissement, au besoin, et sont traités à titre de changements d'estimations comptables. La dotation à l'amortissement au titre des immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée est comptabilisée dans l'état du résultat net sur leur durée d'utilité estimative.

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée à la cession ou lorsque aucun avantage économique futur n'est prévu découler de son utilisation. Les profits ou les pertes à la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle sont calculés comme l'écart entre le produit net de la cession et la valeur comptable de l'actif et sont inclus dans l'état du résultat net lorsque l'actif est décomptabilisé.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière pour déterminer s'il existe une indication de dépréciation. Si une possible dépréciation est décelée, l'entité estimera la valeur recouvrable de l'actif et comptabilisera toute perte de valeur dans l'état du résultat net.

m) Goodwill

Le goodwill correspond à l'écart entre le prix d'achat d'une entreprise acquise et la quote-part de la société des actifs acquis et passifs repris nets identifiables et de tout passif éventuel repris. Il est initialement comptabilisé au coût, puis évalué ultérieurement au coût diminué du cumul des pertes de valeur.

Aux fins des tests de dépréciation, le goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises est affecté, à partir de la date d'acquisition, aux UGT de l'entité, selon le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour des besoins de gestion interne. Le goodwill est affecté aux UGT qui devraient bénéficier du regroupement d'entreprises dont il découle. Les dépréciations potentielles du goodwill sont détectées en comparant la valeur recouvrable d'une UGT avec sa valeur comptable. Le goodwill est diminué du montant correspondant à l'insuffisance, le cas échéant. Si l'insuffisance excède la valeur comptable du goodwill, la valeur comptable des actifs restants dans l'UGT est proportionnellement réduite de l'excédent. La société soumet le goodwill à un test de dépréciation une fois par an, au cours du quatrième trimestre de l'exercice.

La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur estimative diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité. Pour établir la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimatifs sont actualisés à l'aide d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'appréciation actuelle par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

La société a déterminé que le goodwill contribuait aux flux de trésorerie de sept UGT (2018 – six UGT).

n) Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque la société a une obligation actuelle juridique ou implicite par suite d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques s'avérera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable. Lorsque la société s'attend à ce qu'une partie ou la totalité d'une provision soit remboursée, en vertu d'un contrat d'assurance par exemple, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct, mais seulement lorsqu'il est quasiment certain que la société obtiendra ce remboursement. La charge correspondant à une provision est présentée dans l'état du résultat net, déduction faite des remboursements. Lorsque l'incidence de la valeur temps de l'argent est importante, le montant de la provision est actualisé au taux avant impôt actuel qui rend compte, s'il y a lieu, des risques propres au passif. En cas d'actualisation, l'augmentation de la provision attribuable au passage du temps est comptabilisée dans l'état du résultat net.

La provision pour retours sous garantie se rapporte à l'obligation qu'a la société à l'égard des marchandises défectueuses qui ont été vendues aux clients et qui n'ont pas encore été retournées. Les charges à payer relatives aux retours sous garantie sont évaluées selon les retours historiques. Ces montants sont comptabilisés de façon à les attribuer aux mêmes périodes que celles auxquelles les produits sont comptabilisés.

o) Avantages du personnel futurs

La société est le promoteur d'un régime de retraite à prestations définies, qui est offert à un nombre limité d'employés de Canada Goose International AG et d'autres filiales qui résident en Suisse.

La date d'évaluation du régime de retraite à prestations définies est le 31 mars. Les obligations liées au régime de retraite à prestations définies de la société sont établies par des calculs actuariels au moyen de la méthode des unités de crédit projetées et selon les meilleures estimations de la direction, le taux de croissance de la rémunération, l'inflation, l'espérance de vie et un taux d'actualisation de marché actuel. Les actifs sont évalués à la juste valeur. Les obligations qui dépassent les actifs du régime sont comptabilisées à titre de passif. Tous les écarts actuariels, déduction faite de l'impôt, sont comptabilisés immédiatement par le biais des autres éléments du résultat global.

p) Juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. L'évaluation de la juste valeur suppose que la transaction pour la vente de l'actif ou le transfert du passif a lieu :

- soit sur le marché principal pour l'actif ou le passif;
- soit, en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux pour l'actif ou le passif.

La société a recours à des techniques d'évaluation qui, à son avis, sont appropriées dans les circonstances et pour lesquelles des données suffisantes sont disponibles pour évaluer la juste valeur, en maximisant l'utilisation des données d'entrée observables pertinentes et en réduisant celle des données d'entrée non observables. Tous les actifs et passifs pour lesquels la juste valeur est évaluée ou présentée dans les états financiers sont classés selon la hiérarchie des justes valeurs, décrite ci-dessous, d'après la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est importante pour l'évaluation à la juste valeur dans son intégralité.

Niveau 1 : cours (non ajustés) auxquels l'entité présentant l'information financière peut accéder à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2 : données d'entrée autres que les cours inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement ou indirectement.

Niveau 3 : données d'entrée non observables pour l'actif ou le passif. Les données d'entrée non observables sont utilisées aux fins de l'évaluation de la juste valeur dans la mesure où des données d'entrée observables ne sont pas disponibles, ce qui se produit dans les situations où il y a peu ou pas d'activité de marché pour l'actif ou le passif à la date d'évaluation.

En ce qui a trait aux informations à fournir à l'égard de la juste valeur, la société a déterminé des catégories d'actifs et de passifs en se fondant sur la nature, les caractéristiques et les risques liés à l'actif ou au passif et sur le niveau dans lequel ils sont classés au sein de la hiérarchie des justes valeurs présentée ci-dessus.

Il n'y a eu aucun changement aux techniques d'évaluation appliquées aux instruments financiers au cours des périodes considérées. Le tableau suivant présente les techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur des instruments financiers.

Type	Méthode d'évaluation
Trésorerie, créances clients, créditeurs et charges à payer	La valeur comptable se rapproche de la juste valeur en raison de l'échéance à court terme de ces instruments.
Dérivés (inclus dans les autres actifs courants, dans les autres actifs à long terme, dans les créditeurs et charges à payer ou dans les autres passifs à long terme)	Les techniques d'évaluation particulières utilisées pour évaluer les instruments financiers dérivés comprennent : – le cours de marché ou le cours établi par un courtier pour des instruments semblables; – les données observables sur le marché et les évaluations effectuées par des évaluateurs externes connaissant bien les marchés des capitaux.
Facilité renouvelable et emprunt à terme	La juste valeur est fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels, en fonction du taux d'emprunt marginal courant de la société pour des ententes d'emprunt semblables ou, lorsqu'ils sont disponibles, sur les taux du marché.

q) Instruments financiers

Un actif ou un passif financier est comptabilisé lorsque la société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers (autres que des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés à la juste valeur des actifs ou des passifs financiers ou en sont déduits, selon le cas, au moment de la comptabilisation initiale. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition d'actifs ou de passifs financiers classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés immédiatement en résultat net.

Les actifs et les passifs financiers sont ensuite évalués comme il est expliqué ci-dessous.

i) Actifs financiers non dérivés

Les actifs financiers non dérivés comprennent la trésorerie et les créances clients, qui sont évaluées au coût amorti. La société comptabilise initialement les débiteurs et les dépôts à la date à laquelle ils sont créés. La société décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif arrivent à expiration ou lorsqu'elle transfère les droits de percevoir les flux de trésorerie contractuels de l'actif financier dans le cadre d'une transaction dans laquelle la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés.

ii) Passifs financiers non dérivés

Les passifs financiers non dérivés comprennent les créditeurs, les charges à payer, la facilité renouvelable et l'emprunt à terme. La société comptabilise initialement les instruments d'emprunt émis à la date à laquelle ils sont créés. Tous les autres passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date de transaction à laquelle la société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. La société décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont exécutées, annulées ou ont expiré.

iii) Instruments financiers dérivés

Les dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date à laquelle le contrat dérivé est conclu, et ils sont réévalués à la juste valeur à chaque date de clôture par la suite. La méthode de comptabilisation du profit ou de la perte qui en résulte dépend du fait que le dérivé constitue ou non un instrument de couverture désigné et efficace. Lorsqu'un instrument financier dérivé, y compris un dérivé incorporé, n'est pas désigné et n'est pas efficace comme élément d'une relation de couverture admissible, toutes les variations de la juste valeur sont immédiatement comptabilisées dans l'état du résultat net, et les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés dans l'état du résultat net lorsqu'ils sont engagés. La société n'utilise pas de dérivés à des fins de négociation ou de spéculation.

Les dérivés incorporés sont séparés de leur contrat hôte et comptabilisés séparément si les caractéristiques économiques et les risques du contrat hôte et du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés.

iv) Comptabilité de couverture

La société est exposée au risque des fluctuations du change et a conclu des dérivés de change pour couvrir son exposition à l'égard des transactions prévues. Lorsque la comptabilité de couverture est appliquée, certains critères sont documentés dès la mise en place de la couverture et mis à jour à chaque date de clôture. La société documente les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts, ainsi que ses objectifs en matière de gestion du risque et la stratégie qu'elle emploie pour conclure les opérations de couverture. La société documente également son évaluation, au moment de la mise en place de la couverture et sur une base continue par la suite, du degré d'efficacité des dérivés utilisés dans les opérations de couverture à contrebalancer les variations des flux de trésorerie des éléments couverts.

La juste valeur d'un dérivé de couverture est classée comme un actif ou un passif courant lorsque la durée de l'élément couvert est inférieure à 12 mois et elle est classée comme un actif ou un passif non courant lorsque la durée de l'élément couvert est supérieure à 12 mois.

La partie efficace des variations de la juste valeur des dérivés qui sont désignés comme couvertures de flux de trésorerie et qui remplissent les conditions nécessaires pour pouvoir être ainsi désignés est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global, déduction faite de l'impôt. Le profit ou la perte lié à la partie inefficace est immédiatement comptabilisé dans l'état du résultat net. Les montants accumulés dans les autres éléments du résultat global sont transférés dans l'état du résultat net pour les périodes pendant lesquelles l'élément couvert a une incidence sur le résultat net. Lorsqu'une transaction prévue faisant l'objet d'une couverture donne lieu à la comptabilisation d'un actif ou d'un passif non financier, comme des stocks, les montants sont inclus dans l'évaluation du coût de l'actif ou du passif connexe. Les montants différés sont finalement comptabilisés dans l'état du résultat net.

Les couvertures d'investissement net sont comptabilisées de la même manière que les couvertures de flux de trésorerie, les profits et les pertes latents étant comptabilisés, déduction faite de l'impôt, dans les autres éléments du résultat global. Les montants compris dans les autres éléments du résultat global sont transférés dans l'état du résultat net de la période où l'établissement à l'étranger fait l'objet d'une sortie ou d'une vente.

r) Paiements fondés sur des actions

Les paiements fondés sur des actions sont évalués en fonction de la juste valeur à la date d'attribution, et la société comptabilise une charge de rémunération sur la période de service correspondante. La juste valeur des paiements fondés sur des actions est déterminée au moyen de techniques d'évaluation acceptables.

La société a émis des options sur actions visant l'achat d'actions à droit de vote subalterne ainsi que des UAR en vertu de ses régimes de rémunération incitative fondée sur des titres de capitaux propres, avant l'appel public à l'épargne du 21 mars 2017 (l'« ancien régime ») et ultérieurement (le « régime général »). En vertu de l'ancien régime, des options ont été attribuées à certains employés de la société et l'acquisition des droits est conditionnelle au respect des conditions de l'ancien régime relatives à la période de service, aux objectifs de rendement et à l'événement de sortie. Il y a deux types d'options sur actions : les options dont les droits sont acquis sur la base de la période de service, généralement après cinq ans de service, et les options dont les droits sont acquis sur la base du rendement et d'un événement de sortie. En vertu du régime général, des options sont attribuées à certains membres de la direction de la société et l'acquisition des droits, généralement sur quatre ans, est conditionnelle au respect des conditions du régime

général relatives à la période de service. La charge de rémunération liée aux options et aux UAR est comptabilisée proportionnellement sur la période de service requise, dans la mesure où il est probable que les conditions d'acquisition des droits seront respectées et que l'événement de sortie aura lieu, le cas échéant.

s) Contrats de location

Les paiements au titre des contrats de location simple, déduction faite de tout avantage incitatif à la location, sont comptabilisés à titre de charge dans l'état du résultat net de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

Note 3. Estimations, hypothèses et jugements comptables importants

La préparation des états financiers consolidés exige de la direction qu'elle formule des jugements et procède à des estimations lors de l'application des méthodes comptables de la société, qui ont une incidence sur les montants présentés et les informations fournies dans les états financiers consolidés et les notes annexes.

Les estimations et les hypothèses servent principalement à déterminer l'évaluation des soldes comptabilisés ou présentés dans les états financiers consolidés et sont fondées sur un ensemble de données sous-jacentes qui peuvent inclure les données historiques de la direction et les connaissances qu'elle possède sur des événements et la conjoncture actuels, ainsi que d'autres facteurs qui semblent raisonnables compte tenu des circonstances. La direction évalue continuellement les estimations établies et les jugements posés. Ces estimations et ces jugements ont été appliqués d'une manière cohérente avec celle des périodes antérieures, et il n'existe aucun engagement, aucune tendance, aucun événement, ni aucune incertitude connus qui, selon nous, influenceront de manière significative sur les méthodes ou les hypothèses utilisées dans l'établissement des estimations et la formulation des jugements appliqués aux présents états financiers.

Ci-dessous sont présentées les méthodes comptables pour lesquelles les jugements posés et les principales sources d'incertitude relatives aux estimations sont, de l'avis de la société, susceptibles d'avoir la plus grande incidence sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés.

Stocks

Principales sources d'estimation : Les stocks sont comptabilisés au moindre du coût ou de la valeur nette de réalisation. En estimant la valeur nette de réalisation, la société a recours à des estimations liées aux fluctuations des niveaux de stocks, à la production prévue, au comportement des clients, à l'obsolescence, aux prix de vente futurs, aux conditions saisonnières et aux coûts nécessaires pour vendre les stocks. Les stocks sont ajustés afin de refléter la freinte subie depuis le dernier inventaire des stocks. La freinte est calculée en fonction des résultats passés.

Dépréciation d'actifs non financiers (goodwill, immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles)

Jugements formulés en lien avec les méthodes comptables appliquées : La direction doit exercer un jugement lorsqu'elle détermine les regroupements d'actifs qui composeront ses UGT aux fins des tests de dépréciation des actifs non financiers. Elle doit aussi faire preuve de jugement pour distinguer les groupes d'UGT appropriés afin de déterminer à quel niveau le goodwill et les immobilisations incorporelles doivent faire l'objet de tests de dépréciation. Aux fins des tests de dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles, les UGT sont regroupées au plus bas niveau auquel le goodwill et les immobilisations incorporelles font l'objet d'un suivi à des fins de gestion interne. Un jugement est également posé afin de répartir la valeur comptable des actifs entre les UGT. En outre, un jugement est posé afin de déceler tout événement déclencheur qui nécessiterait la réalisation d'un test de dépréciation. La société a conclu qu'elle comptait sept UGT et elle effectue des tests de dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles sur cette base.

Principales sources d'estimation : La direction procède à diverses estimations pour évaluer la valeur recouvrable d'une UGT ou d'un groupe d'UGT. La société détermine la valeur d'utilité en se fondant sur des estimations, qui portent notamment sur les prévisions à l'égard des produits futurs, des marges, des coûts et des dépenses d'investissement conformément aux plans stratégiques présentés au conseil d'administration. La juste valeur diminuée des coûts de sortie est estimée en fonction des transactions observables sur le marché. Les taux d'actualisation sont établis d'après des données sur le secteur d'activité qui sont obtenues de sources externes et qui reflètent les risques liés à la société et aux flux de trésorerie.

Impôt sur le résultat et autres impôts

Principales sources d'estimation : Pour déterminer la valeur recouvrable des actifs d'impôt différé, la société effectue des prévisions quant au bénéfice imposable futur par entité juridique et à la période au cours de laquelle le bénéfice est généré afin de s'assurer qu'un bénéfice imposable suffisant est disponible pour utiliser les attributs fiscaux. Les données d'entrée utilisées pour ces projections sont des prévisions financières approuvées par le conseil et les taux d'imposition prévus par la loi.

Jugements formulés en lien avec les méthodes comptables appliquées : Le calcul de l'impôt exigible et de l'impôt différé exige de la direction qu'elle exerce un jugement en ce qui a trait aux lois fiscales en vigueur dans les divers territoires où elle exerce des activités. La direction doit également formuler des jugements en ce qui a trait au classement des transactions et à l'évaluation de l'issue possible des demandes de déductions, notamment en ce qui a trait aux attentes quant aux résultats d'exploitation futurs, à la résorption des différences temporaires et au calendrier de résorption ainsi qu'aux vérifications possibles des déclarations de revenus et autres déclarations par les administrations fiscales.

Monnaie fonctionnelle

Jugements formulés en lien avec les méthodes comptables appliquées : La société évalue les facteurs pertinents liés à l'environnement économique principal dans lequel ses entités exercent leurs activités pour déterminer la monnaie fonctionnelle. Lorsque l'évaluation des principaux indicateurs est contrastée, la direction évalue les indicateurs secondaires, y compris la relation entre les établissements à l'étranger et l'entité présentant l'information financière.

Instruments financiers

Principales sources d'estimation : Les hypothèses et les estimations critiques utilisées pour déterminer la juste valeur des instruments financiers portent sur les éléments suivants : les cours des actions; les taux d'intérêt futurs; la solvabilité relative de la société envers ses parties contractantes; les flux de trésorerie futurs estimatifs; les taux d'actualisation et le niveau de volatilité utilisé pour l'évaluation des options.

Créances clients

Principales sources d'estimation : La société a un nombre considérable de clients, ce qui minimise la concentration du risque de crédit. Aucun client de la société ne représente plus de 10 % des ventes ou des débiteurs. Nous estimons régulièrement la capacité de recouvrer les créances et nous maintenons un compte de correction de valeur pour les pertes de crédit estimatives découlant de l'incapacité de nos clients à effectuer les paiements exigés. Pour déterminer le montant des pertes de crédit estimées, nous prenons en compte nos pertes de crédit historiques et nous exerçons un jugement concernant la solvabilité de clients importants en évaluant leur crédit de façon continue.

Paiements fondés sur des actions

Principales sources d'estimation : La charge au titre de la rémunération fondée sur des actions attribuée est évaluée à la juste valeur à la date d'attribution au moyen du modèle d'évaluation des options de Black et Scholes pour l'exercice clos le 31 mars 2019; avant l'appel public à l'épargne, la société utilisait le modèle d'évaluation de Monte-Carlo pour évaluer la juste valeur des options attribuées. Les hypothèses critiques utilisées dans le cadre de ces deux modèles d'évaluation des options à la date d'attribution sont les suivantes : le prix d'exercice; le taux d'intérêt sans risque, la durée prévue jusqu'à l'exercice (en années), le rendement prévu de l'action; et la volatilité.

Garantie

Principales sources d'estimation : Les hypothèses et les estimations critiques utilisées pour déterminer la provision au titre des garanties à la date de l'état de la situation financière portent sur les éléments suivants : le nombre de manteaux devant être réparés ou remplacés; le nombre de manteaux devant être réparés par rapport au nombre de manteaux devant être remplacés; la période au cours de laquelle les réclamations au titre des garanties devraient avoir lieu; le coût des réparations; le coût de remplacement des manteaux et le taux d'intérêt sans risque utilisé pour actualiser la provision.

Regroupements d'entreprises

Principales sources d'estimation : Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, les actifs identifiables acquis et les passifs repris seront comptabilisés à leur juste valeur. La société formule des jugements et procède à des estimations pour déterminer les justes valeurs. L'excédent du prix d'achat sur la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris sera comptabilisé à titre de goodwill si le montant est positif, ou dans l'état du résultat net si le montant est négatif.

Note 4. Changements de méthodes comptables

Normes publiées et adoptées

Certaines nouvelles normes sont entrées en vigueur au début de l'exercice en cours. L'incidence de leur adoption est décrite ci-dessous.

Produits

Avec prise d'effet pour les états financiers annuels et intermédiaires se rapportant aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, l'IASB a publié IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (« IFRS 15 »), qui remplace les directives relatives aux exigences sur la comptabilisation des produits qui s'appliquaient auparavant en vertu des normes IFRS. Cette nouvelle norme prévoit un cadre général pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients, à l'exception des contrats qui entrent dans le champ d'application des normes comptables portant sur les contrats de location, les contrats d'assurance et les instruments financiers. IFRS 15 comporte également des obligations d'information améliorées.

La société a adopté la norme avec prise d'effet le 1^{er} avril 2018 au moyen de la méthode rétrospective modifiée, selon laquelle aucun ajustement des bénéfices non distribués d'ouverture n'a été nécessaire. Les chiffres comparatifs n'ont pas été retraités et continuent d'être présentés selon les normes comptables antérieures. Après avoir analysé les contrats conclus avec ses clients, la société a déterminé que l'application d'IFRS 15 n'entraînait pas d'ajustement aux bénéfices non distribués d'ouverture ni aux états financiers consolidés.

À la suite de l'adoption d'IFRS 15, la société a mis à jour les méthodes comptables qu'elle utilise pour comptabiliser les produits (note 2).

Instruments financiers

Avec prise d'effet pour les états financiers annuels et intermédiaires se rapportant aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, l'IASB a publié IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »), qui remplace IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, ainsi que l'ensemble des versions antérieures d'IFRS 9. IFRS 9 introduit de nouvelles exigences pour le classement et l'évaluation, la dépréciation et la comptabilité de couverture, et elle prévoit également de nouvelles exigences en matière de dépréciation s'appuyant sur un modèle prospectif fondé sur les pertes de crédit attendues. IFRS 9 modifie par ailleurs d'autres normes concernant les instruments financiers, dont IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*.

L'adoption de cette norme par la société le 1^{er} avril 2018 n'a donné lieu à aucun ajustement important des bénéfices non distribués et n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés.

La société a évalué quels modèles économiques s'appliquent aux actifs et passifs financiers détenus et a classé ses instruments financiers dans les catégories appropriées selon IFRS 9. L'adoption du nouveau classement selon IFRS 9 n'a pas entraîné de modification importante de l'évaluation des actifs et passifs financiers.

Le tableau suivant présente le classement initial selon IAS 39 et le nouveau classement selon IFRS 9 des actifs et passifs financiers de la société.

Actif/passif	Classement initial selon IAS 39	Nouveau classement selon IFRS 9
Trésorerie	Prêts et autres créances	Coût amorti
Créances clients	Prêts et autres créances	Coût amorti
Créditeurs et charges à payer	Autres passifs	Coût amorti
Facilité renouvelable	Autres passifs	Coût amorti
Emprunt à terme	Autres passifs	Coût amorti
Dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais du résultat net

Le reclassement des actifs financiers est requis si l'objectif du modèle économique dans lequel ils sont détenus change ultérieurement à leur comptabilisation initiale, si ce changement est important compte tenu des activités de l'entité. Le reclassement des passifs financiers n'est pas permis.

À la suite de la transition, les dérivés de la société désignés comme couvertures continuent de respecter les critères de la comptabilité de couverture, de sorte que les justes valeurs sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global à la fois selon IAS 39 et IFRS 9.

L'application du modèle des pertes de crédit attendues pour les créances clients n'a pas entraîné de modification importante à la correction de valeur pour perte de valeur de la société, et les pertes de crédit attendues seront évaluées sur la durée de vie de l'actif, soit habituellement le cycle des ventes en gros annuel.

À la suite de l'adoption d'IFRS 9, la société a mis à jour ses méthodes comptables (note 2).

Paiements fondés sur des actions

Avec prise d'effet pour les états financiers annuels et intermédiaires se rapportant aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, l'IASB a publié une modification d'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, visant à clarifier la manière de comptabiliser certains types de transactions dont le paiement est fondé sur des actions. L'adoption de la norme par la société avec prise d'effet le 1^{er} avril 2018 n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés.

Normes publiées, mais non entrées en vigueur

Certaines nouvelles normes IFRS ou nouvelles modifications et interprétations des normes IFRS existantes ont été publiées, mais ne sont pas encore entrées en vigueur et n'ont pas été adoptées de manière anticipée par la société. La direction s'attend à ce que les prises de position soient adoptées dans les méthodes comptables de la société pour la première période ouverte après la date d'entrée en vigueur de la prise de position. Des informations sur les nouvelles normes, modifications et interprétations sont présentées ci-après.

Contrats de location

En janvier 2016, l'IASB a publié IFRS 16, *Contrats de location* (« IFRS 16 »), qui remplace IAS 17, *Contrats de location*, ainsi que les interprétations connexes. La norme établit un nouveau cadre pour la comptabilisation par le preneur qui exige que la quasi-totalité des actifs liés à des contrats de location simple soient inscrits à l'actif et qu'un passif correspondant soit comptabilisé. La nouvelle norme cherche à donner un portrait plus complet des actifs loués et des passifs connexes et à améliorer la comparabilité entre les sociétés qui louent des actifs et les sociétés qui achètent des actifs. IFRS 16 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 et elle doit être appliquée de manière rétrospective. La norme permet l'application de diverses méthodes de transition et mesures de simplification lors de l'adoption initiale, et les choix les plus importants sont décrits ci-dessous.

La société adoptera la norme avec prise d'effet le 1^{er} avril 2019 au moyen de la méthode rétrospective modifiée selon laquelle l'effet cumulatif de l'application initiale sera comptabilisé dans le solde d'ouverture des bénéfices non distribués et aucune information financière des périodes antérieures ne sera retraitée. En vertu de la méthode rétrospective modifiée, la société a évalué l'actif au titre du droit d'utilisation à sa valeur comptable nette amortie comme si la norme avait été appliquée depuis le début du contrat de location, mais en fonction du taux d'actualisation à la date d'application initiale. La société a utilisé des connaissances acquises *a posteriori* pour déterminer la durée du contrat de location à la date de première application.

La société a déterminé que le taux d'actualisation au moment de l'adoption initiale correspond à son taux d'emprunt marginal pour chaque actif loué ou portefeuille d'actifs loués présentant des caractéristiques semblables en ce qui concerne la solvabilité de la société, la durée initiale du contrat de location, la qualité de l'actif loué sous-jacent et le contexte économique dans lequel l'actif loué est situé.

IFRS 16 devrait avoir une incidence significative sur l'état consolidé de la situation financière de la société. La société est en train de finaliser son évaluation et, selon les estimations actuelles, elle prévoit comptabiliser des actifs au titre de droits d'utilisation de l'ordre de 130 \$ à 150 \$ et des obligations locatives correspondantes de l'ordre de 140 \$ à 160 \$, compte non tenu de l'incidence de l'impôt différé connexe. Les passifs au titre des loyers différés en vertu de la norme existante seront ajustés dans les bénéfices non distribués d'ouverture.

En avril 2019, la société a comptabilisé des actifs au titre de droits d'utilisation et des obligations locatives additionnels qui ont eu une incidence allant de 55 \$ à 65 \$ sur les contrats de location dont la date de début est postérieure à la transition.

Note 5. Regroupement d'entreprises

Le 1^{er} novembre 2018, une filiale de la société nouvellement constituée en société par actions, soit Baffin Limited (« Baffin »), a acquis les activités de Baffin Inc. (le « fournisseur Baffin »), un concepteur et fabricant canadien de chaussures haute performance pour le plein air et pour le travail, pour une contrepartie d'achat totale de 35,1 \$.

La direction a déterminé que les actifs et les processus constituaient une entreprise et, par conséquent, a comptabilisé la transaction comme un regroupement d'entreprises selon la méthode de l'acquisition. La contrepartie d'achat totale pour les actifs acquis, déduction faite des passifs repris, se présente comme suit :

	\$
Trésorerie	33,6
Émission de 16 946 actions à droit de vote subalterne	1,5
Contrepartie d'achat totale	35,1

Parallèlement au regroupement d'entreprises, un montant additionnel de 3,0 \$ est à payer le 1^{er} novembre 2020 au fournisseur Baffin. Le montant sera passé en charges sur une période de deux ans.

La société avait engagé des coûts liés à l'acquisition de 1,3 \$ au 31 mars 2019, lesquels sont inclus dans les frais de vente, généraux et administratifs.

Les actifs acquis et les passifs repris ont été comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition et se présentent comme suit :

	\$
Créances clients	12,2
Stocks	15,9
Autres actifs courants	0,3
Immobilisations corporelles	2,5
Immobilisations incorporelles	
Marques	2,5
Technologie	2,2
Goodwill	7,8
Créditeurs et charges à payer	(8,3)
Total des actifs acquis, déduction faite des passifs repris	35,1

Les justes valeurs des soldes du fonds de roulement, à l'exclusion des stocks, ont été évaluées à leur valeur comptable à la date d'acquisition, laquelle se rapproche de leurs justes valeurs. La juste valeur des stocks a été établie en fonction de la valeur nette de réalisation diminuée du coût des ventes.

La juste valeur des immobilisations corporelles est fondée sur l'évaluation par la direction de l'état des actifs acquis, de même que sur l'évaluation de la valeur de marché actuelle de ces actifs. En outre, la société a tenu compte de son estimation du temps qu'il faudra pour tirer un avantage économique de ces actifs ainsi que de la durée d'utilité de ces actifs à la date d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles identifiables acquises comprennent les marques et la technologie. La juste valeur des marques était de 2,5 \$, évaluée selon la méthode de l'exemption des redevances. La juste valeur de la technologie était de 2,2 \$, évaluée selon la méthode du coût de remplacement. Selon cette méthode, la technologie est évaluée en fonction des coûts que devrait engager la société pour mettre au point un actif comparable. La société a tenu compte de son estimation du temps qu'il faudra pour tirer un avantage économique de ces actifs ainsi que de la durée d'utilité de ces actifs à la date d'acquisition. Plus précisément, comme les marques sont considérées comme ayant une durée d'utilité indéterminée, elles seront soumises à un test de dépréciation annuellement ou plus fréquemment s'il existe des indices de dépréciation. La technologie est considérée comme ayant une durée d'utilité de cinq ans et elle est amortie de façon linéaire. L'excédent de la contrepartie d'achat sur la juste valeur des actifs identifiables acquis a été comptabilisé en tant que goodwill. Le goodwill est principalement attribuable au potentiel de croissance future prévu du secteur des chaussures et il est fiscalement déductible.

Les résultats d'exploitation ont été consolidés avec ceux de la société à partir de la date d'acquisition, y compris les résultats des activités du secteur des ventes en gros dans le secteur opérationnel Ventes en gros et les résultats des activités de commerce électronique dans le secteur opérationnel Ventes directes aux consommateurs. Les informations pro forma qui montreraient les résultats obtenus si Baffin avait été acquise au début de l'exercice ne sont pas présentées, puisqu'elles ne sont pas considérées comme significatives dans les présents états financiers.

L'actionnaire ayant le contrôle du fournisseur Baffin a été engagé après l'acquisition et est un de ses principaux dirigeants. Les transactions du fournisseur Baffin et d'autres sociétés affiliées parallèlement à l'acquisition et par la suite (y compris les contrats de location de locaux et d'autres coûts d'exploitation) sont considérées comme des transactions entre parties liées (note 20).

Note 6. Information sectorielle

La société compte deux secteurs opérationnels à présenter : Ventes en gros et Ventes directes aux consommateurs. La société évalue le rendement de chaque secteur opérationnel à présenter selon les produits et le bénéfice d'exploitation sectoriel, lequel correspond à la mesure du bénéfice utilisée par le principal décideur opérationnel de la société, soit le président et chef de la direction, pour évaluer le rendement des secteurs opérationnels. Aucun secteur opérationnel à présenter ne dépend d'un seul client externe. Les frais de vente, généraux et administratifs qui ne sont pas directement liés aux secteurs Ventes en gros ou Ventes directes aux consommateurs (montants non attribués) se rapportent aux frais de commercialisation engagés pour augmenter la notoriété des marques dans tous les secteurs, aux frais généraux pour soutenir les activités de fabrication, aux autres frais généraux et aux profits et pertes de change qui ne sont pas nécessairement liés aux activités sectorielles.

La société ne présente pas le total des actifs et le total des passifs selon ses secteurs opérationnels à présenter.

				2019
	Ventes en gros	Ventes directes aux consommateurs	Montants non attribués	Total
	\$	\$	\$	\$
Produits	399,2	431,3	—	830,5
Coût des ventes	207,0	106,7	—	313,7
Marge brute	192,2	324,6	—	516,8
Frais de vente, généraux et administratifs	43,0	90,0	169,1	302,1
Amortissements	—	—	18,0	18,0
Bénéfice d'exploitation	149,2	234,6	(187,1)	196,7
Charges d'intérêts et autres charges financières, montant net				14,2
Bénéfice avant impôt sur le résultat				182,5
	Ventes en gros	Ventes directes aux consommateurs	Montants non attribués	Total
	\$	\$	\$	\$
Produits	336,2	255,0	—	591,2
Coût des ventes	178,4	65,2	—	243,6
Marge brute	157,8	189,8	—	347,6
Frais de vente, généraux et administratifs	37,2	55,1	107,8	200,1
Amortissements	—	—	9,4	9,4
Bénéfice d'exploitation	120,6	134,7	(117,2)	138,1
Charges d'intérêts et autres charges financières, montant net				12,9
Bénéfice avant impôt sur le résultat				125,2

				2017
	Ventes en gros	Ventes directes aux consommateurs	Montants non attribués	Total
	\$	\$	\$	\$
Produits	288,6	115,2	—	403,8
Coût des ventes	163,5	28,2	—	191,7
Marge brute	125,1	87,0	—	212,1
Frais de vente, généraux et administratifs	30,7	27,5	106,8	165,0
Amortissements	—	—	6,6	6,6
Bénéfice d'exploitation	94,4	59,5	(113,4)	40,5
Charges d'intérêts et autres charges financières, montant net				10,0
Bénéfice avant impôt sur le résultat				30,5

La société définit l'emplacement géographique des produits selon l'emplacement de ses clients.

	2019	2018	2017
	\$	\$	\$
Produits par région géographique :			
Canada	293,3	228,8	155,1
États-Unis	251,1	184,2	131,9
Reste du monde	286,1	178,2	116,8
	830,5	591,2	403,8

Note 7. Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat comprend les éléments suivants :

	2019	2018	2017
	\$	\$	\$
Charge d'impôt exigible			
Période considérée	45,1	24,4	8,7
Ajustement relatif aux périodes antérieures	—	0,2	0,2
	45,1	24,6	8,9
(Économie) charge d'impôt différé			
Naissance et résorption des différences temporaires	(5,7)	4,3	0,6
Incidence de la variation des taux d'imposition	(0,4)	0,4	(0,1)
Ajustement relatif aux périodes antérieures	(0,1)	(0,2)	(0,5)
	(6,2)	4,5	—
Charge d'impôt	38,9	29,1	8,9

Les taux d'imposition effectifs diffèrent des taux d'imposition de base moyens pondérés fédéral et provinciaux canadiens prévus par la loi en raison des éléments suivants :

	2019	2018	2017
	\$	\$	\$
Bénéfice avant impôt sur le résultat	182,5	125,2	30,5
	25,43 %	25,38 %	25,30 %
Impôt sur le résultat au taux d'imposition prévu par la loi	46,4	31,8	7,7
Éléments non déductibles (imposables)	0,2	(0,3)	0,4
Charge non déductible liée aux options sur actions	0,9	0,4	1,4
Incidence des taux d'imposition étrangers	(9,4)	(2,9)	(0,3)
Perte (profit) de change non déductible (imposable)	0,7	(0,1)	(0,1)
Autres éléments	0,1	0,2	(0,2)
Charge d'impôt	38,9	29,1	8,9

Les variations des composantes des actifs et des passifs d'impôt différé au cours de l'exercice se présentent comme suit :

	Variation au cours de l'exercice ayant une incidence sur les éléments suivants		
	Autres éléments du résultat global		
	2018	Bénéfice net	2019
	\$	\$	\$
Reports en avant de pertes	1,9	1,1	3,0
Avantages du personnel futurs	0,1	—	0,2
Autres passifs	8,1	1,5	8,9
Profit latent sur les stocks	2,1	6,2	8,3
Provisions	2,4	0,8	3,2
Total des actifs d'impôt différé	14,6	9,6	23,6
Immobilisations incorporelles	(3,4)	(0,9)	(4,3)
Immobilisations corporelles	(21,5)	(2,3)	(23,8)
Total des passifs d'impôt différé	(24,9)	(3,2)	(28,1)
Passifs d'impôt différé, montant net	(10,3)	6,4	(4,5)

Les variations des actifs et des passifs d'impôt différé sont présentées à l'état de la situation financière comme suit :

	Variation au cours de l'exercice ayant une incidence sur les éléments suivants			2019
	2018	Bénéfice net	Autres éléments du résultat global	
	\$	\$	\$	\$
Actifs d'impôt différé	3,0	9,2	—	12,2
Passifs d'impôt différé	(13,3)	(2,8)	(0,6)	(16,7)
	(10,3)	6,4	(0,6)	(4,5)

Tous les actifs d'impôt différé ont été comptabilisés, car il est probable que la société disposera de bénéfices imposables futurs auxquels ces avantages pourront être imputés.

Les sociétés commerciales au sein de Canada Goose disposent des reports prospectifs de pertes fiscales suivants qui devraient expirer au cours des prochaines années s'ils ne sont pas utilisés.

	\$
2034	0,6
2036	2,1
2038	2,2
2039	4,9
2040 et par la suite	1,4
	11,2

La société ne comptabilise pas d'impôt sur les bénéfices non rapatriés des filiales étrangères, car la direction a l'intention de réinvestir ces bénéfices indéfiniment. Les bénéfices non rapatriés des filiales étrangères se chiffraient à 119,1 \$ au 31 mars 2019 (2018 – 48,4 \$; 2017 – 15,0 \$).

Outre le montant imputé au résultat net et aux autres éléments du résultat global, une économie d'impôt de 2,8 \$ a été comptabilisée directement en capitaux propres en raison de déductions fiscales excédentaires liées à des paiements fondés sur des actions relativement aux options sur actions exercées.

Note 8. Bénéfice par action

Le bénéfice de base par action est calculé en divisant le bénéfice net de la période attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le bénéfice dilué par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, majoré du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires, le cas échéant, qui seraient émises à l'exercice d'options sur actions et au règlement d'UAR (note 18).

Certaines options dont les droits sont acquis sur la base du rendement et d'un événement de sortie émises aux termes de l'ancien régime de la société (note 18) sont devenues exerçables pour acquérir des actions à droit de vote subalterne à la clôture d'un événement de liquidité ou d'une vente d'actions admissible. Ces instruments ne sont pas considérés comme dilutifs jusqu'à la survenance de l'événement qui donnerait lieu à l'exercice, et ils ne sont pas pris en compte dans la détermination du bénéfice dilué par action avant la survenance d'un événement de sortie. La clôture de l'appel public à l'épargne le 21 mars 2017 et celle du reclassement le 5 juillet 2017 ont représenté des événements de sortie, et les options dont les droits sont acquis sur la base du rendement et d'un événement de sortie qui pouvaient être exercées à chacune de ces dates sont incluses dans le calcul du bénéfice dilué par action à compter de la date de l'événement de sortie qui remplit les conditions de performance. Au 5 juillet 2017, toutes les conditions relatives à un événement de sortie avaient été respectées, et aucune option en circulation n'était assujettie à ces conditions.

	2019	2018	2017
	\$	\$	\$
Bénéfice net	143,6	96,1	21,6
Nombre moyen pondéré d'actions à droit de vote multiple et à droit de vote subalterne en circulation	109 422 574	107 250 039	100 262 026
Nombre moyen pondéré d'actions à l'exercice des options sur actions et au règlement des UAR	2 345 010	4 269 199	1 761 170
Nombre moyen pondéré d'actions à droit de vote multiple et à droit de vote subalterne en circulation, après dilution	111 767 584	111 519 238	102 023 196
Bénéfice par action			
De base	1,31 \$	0,90 \$	0,22 \$
Dilué	1,28 \$	0,86 \$	0,21 \$

Note 9. Créances clients

	2019	2018
	\$	\$
Créances clients	19,7	9,7
Créances sur cartes de crédit	1,6	3,0
	21,3	12,7
Moins : pertes de crédit attendues et rabais sur ventes	(0,9)	(0,8)
Créances clients, montant net	20,4	11,9

Le tableau qui suit présente l'évolution des pertes de crédit attendues et des rabais sur ventes qui sont déduits des créances clients.

	2019			2018		
	Pertes de crédit attendues	Rabais sur ventes	Total	Pertes de crédit attendues	Rabais sur ventes	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début de l'exercice	(0,4)	(0,4)	(0,8)	(0,8)	(1,8)	(2,6)
Pertes comptabilisées	(0,3)	(0,6)	(0,9)	0,2	(0,2)	—
Montants réglés ou radiés pendant l'exercice	0,3	0,5	0,8	0,2	1,6	1,8
Solde à la fin de l'exercice	(0,4)	(0,5)	(0,9)	(0,4)	(0,4)	(0,8)

Note 10. Stocks

	2019	2018
	\$	\$
Matières premières	45,7	42,5
Produits en cours	19,0	8,7
Produits finis	202,6	114,2
Total des stocks selon le moins élevé du coût et de la valeur nette de réalisation	267,3	165,4

Au 31 mars 2019, les stocks comprenaient des provisions pour obsolescence et freinte des stocks d'un montant de 16,5 \$ (2018 – 13,4 \$).

Les montants imputés au coût des ventes comprennent les éléments suivants :

	2019	2018	2017
	\$	\$	\$
Coût des marchandises fabriquées	309,0	238,7	189,9
Amortissements	4,7	4,9	1,8
	313,7	243,6	191,7

Note 11. Immobilisations corporelles

Le tableau suivant présente les variations du coût et de l'amortissement cumulé des immobilisations corporelles de la société.

	Matériel de production	Matériel informatique	Améliorations locatives	Matériel d'exposition	Immobilisations en cours	Mobilier et agencements	Total
Coût	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
31 mars 2017	8,9	3,6	24,8	3,9	—	3,4	44,6
Entrées	3,4	1,1	12,9	1,7	5,8	6,5	31,4
Sorties	—	—	(0,2)	—	—	—	(0,2)
Transferts	—	0,2	3,8	—	(5,4)	1,4	—
31 mars 2018	12,3	4,9	41,3	5,6	0,4	11,3	75,8
Entrées	6,9	0,8	9,4	1,9	9,6	7,0	35,6
Regroupement d'entreprises (note 5)	2,1	—	0,4	—	—	—	2,5
Sorties	—	(0,3)	(2,5)	—	—	—	(2,8)
Transferts	1,0	—	6,2	0,1	(9,3)	2,0	—
31 mars 2019	22,3	5,4	54,8	7,6	0,7	20,3	111,1

	Matériel de production	Matériel informatique	Améliorations locatives	Matériel d'exposition	Immobilisations en cours	Mobilier et agencements	Total
Amortissement cumulé	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
31 mars 2017	1,3	1,3	3,9	1,2	—	0,5	8,2
Entrées	1,1	0,9	3,3	1,3	—	0,8	7,4
31 mars 2018	2,4	2,2	7,2	2,5	—	1,3	15,6
Entrées	1,7	1,0	6,4	1,5	—	3,1	13,7
Sorties	—	(0,2)	(2,3)	—	—	—	(2,5)
31 mars 2019	4,1	3,0	11,3	4,0	—	4,4	26,8

Valeur comptable nette							
31 mars 2018	9,9	2,7	34,1	3,1	0,4	10,0	60,2
31 mars 2019	18,2	2,4	43,5	3,6	0,7	15,9	84,3

Note 12. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se composent des éléments suivants :

	2019	2018
	\$	\$
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée	39,8	23,5
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée :		
Marques	115,5	113,0
Noms de domaine	0,3	0,3
	155,6	136,8

Le tableau suivant présente les variations du coût, ainsi que de l'amortissement cumulé des immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée de la société.

Immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée							
	Progiciel de gestion intégré	Logiciels	Droits de location	Propriété intellectuelle	Immobilisations en cours	Listes de clients	Total
Coût	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
31 mars 2017	4,3	9,4	3,3	0,8	2,6	8,7	29,1
Entrées	—	2,0	2,9	—	6,7	—	11,6
Transferts	—	0,4	—	3,1	(3,5)	—	—
31 mars 2018	4,3	11,8	6,2	3,9	5,8	8,7	40,7
Entrées	3,2	1,1	0,5	—	18,6	—	23,4
Regroupement d'entreprises (note 5)	—	—	—	2,2	—	—	2,2
Transferts	5,3	1,0	—	2,9	(9,2)	—	—
31 mars 2019	12,8	13,9	6,7	9,0	15,2	8,7	66,3

	Progiciel de gestion intégré	Logiciels	Droits de location	Propriété intellectuelle	Immobilisations en cours	Listes de clients	Total
Amortissement cumulé	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
31 mars 2017	0,9	2,3	—	0,1	—	7,2	10,5
Amortissement	0,5	2,1	0,5	2,1	—	1,5	6,7
31 mars 2018	1,4	4,4	0,5	2,2	—	8,7	17,2
Amortissement	4,2	2,7	0,7	1,7	—	—	9,3
31 mars 2019	5,6	7,1	1,2	3,9	—	8,7	26,5

Valeur comptable nette							
31 mars 2018	2,9	7,4	5,7	1,7	5,8	—	23,5
31 mars 2019	7,2	6,8	5,5	5,1	15,2	—	39,8

La propriété intellectuelle comprend les coûts de développement de produits, la technologie acquise dans le cadre du regroupement d'entreprises avec Baffin (note 5), ainsi que les brevets et les marques de commerce.

Pour les exercices clos les 31 mars 2019 et 2018, le coût des immobilisations incorporelles en cours dans le tableau qui précède a été présenté de façon distincte. Les données comparatives pour l'exercice clos le 31 mars 2017 ont été reclassées pour que leur présentation soit conforme à celle adoptée au cours de l'exercice considéré.

Immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée que la société a comptabilisées comprennent les marques Canada Goose et Baffin et les noms de domaine associés au site Web de la société. La société prévoit renouveler indéfiniment l'enregistrement des marques et des noms de domaine à chaque date d'expiration et prévoit que ces actifs généreront des avantages économiques à perpétuité. Par conséquent, la société a déterminé que ces immobilisations incorporelles ont une durée d'utilité indéterminée.

La société a effectué son test de dépréciation annuel des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée en 2019 et en 2018 et a conclu que les immobilisations incorporelles n'avaient subi aucune dépréciation.

Hypothèses clés

Les principales hypothèses servant au calcul de la valeur d'utilité concordent avec les hypothèses utilisées pour calculer la valeur d'utilité du goodwill (note 13).

Note 13. Goodwill

Le goodwill résultant de regroupements d'entreprises se détaille comme suit :

	2019	2018
	\$	\$
Solde d'ouverture	45,3	45,3
Regroupement d'entreprises (note 5)	7,8	—
Goodwill	53,1	45,3

La société a effectué son test de dépréciation annuel du goodwill en 2019 et en 2018 et a conclu que le goodwill n'avait subi aucune dépréciation.

Hypothèses clés

Les hypothèses clés utilisées pour calculer la valeur d'utilité concernent le taux d'actualisation, les taux de croissance des produits et de la marge brute, la combinaison des canaux de vente et la croissance des frais de vente, généraux et administratifs. Ces hypothèses sont classées au niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs. Les tests de dépréciation du goodwill ont entraîné un excédent de la valeur recouvrable sur la valeur comptable d'au moins 30,8 % pour chaque UGT. Puisque la valeur d'utilité excède la valeur comptable de l'actif, l'actif n'est pas déprécié et la juste valeur diminuée des coûts de sortie n'a pas été calculée.

Les projections de flux de trésorerie ont été actualisées en fonction du coût moyen pondéré du capital de la société, qui s'établit à 9,25 % selon un taux sans risque, une prime de risque sur capitaux propres ajustée en fonction de coefficients bêta associés à des sociétés cotées en bourse comparables, une prime de risque spécifique, une prime de risque souverain, une prime de risque souverain propre à chaque pays, un coût de la dette basé sur le rendement des obligations des sociétés comparables et de la structure du capital de la société.

Note 14. Créditeurs et charges à payer

Les créditeurs et charges à payer s'établissent comme suit :

	2019	2018
	\$	\$
Dettes fournisseurs	46,5	28,0
Charges à payer	37,1	46,0
Avantages du personnel (note 20)	22,3	17,5
Autres créditeurs	4,5	18,1
Créditeurs et charges à payer	110,4	109,6

Note 15. Provisions

Les provisions comprennent principalement des sommes comptabilisées pour les obligations au titre des garanties offertes aux clients, pour les résiliations de contrats conclus avec des agents de vente et des distributeurs, pour les retours sur ventes ainsi que pour les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations.

La provision pour les réclamations au titre des garanties représente la valeur actualisée de la meilleure estimation de la direction à l'égard des futures sorties de ressources économiques découlant des obligations de la société au titre des garanties sur les marchandises vendues, ce qui pourrait comprendre la réparation ou le remplacement de produits vendus antérieurement. Cette estimation est fondée sur les tendances historiques en matière de garanties et peut varier en fonction des nouveaux matériaux, des changements apportés au processus de fabrication ou de tout autre événement ayant une incidence sur la qualité des marchandises et la production.

La provision au titre des contrats de vente représente l'estimation de la direction à l'égard du coût de la résiliation des contrats avec certains détaillants et distributeurs tiers.

Les retours sur ventes ont principalement trait aux marchandises vendues par l'intermédiaire du canal de ventes directes aux consommateurs, qui sont assorties d'un droit de retour limité (généralement d'une durée de 30 jours), ou d'un droit d'échange seulement, dans certains territoires. La période de retour est prolongée durant la période de magasinage des Fêtes afin qu'elle soit adaptée à la hausse des activités et aux achats qui sont donnés en cadeaux.

	Garantie	Contrats de vente	Retours sur ventes	Autres	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au 31 mars 2017	8,1	3,0	3,4	1,1	15,6
Provisions additionnelles comptabilisées	4,8	—	2,5	0,4	7,7
Réductions attribuables à des règlements	(3,4)	—	(2,9)	—	(6,3)
Reprise de provisions	—	—	0,2	—	0,2
Autres	(0,2)	—	0,1	—	(0,1)
Solde au 31 mars 2018	9,3	3,0	3,3	1,5	17,1
Provisions additionnelles comptabilisées	9,1	—	5,9	1,3	16,3
Réductions attribuables à des règlements	(5,4)	—	(4,2)	(0,3)	(9,9)
Autres	(0,7)	—	—	—	(0,7)
Solde au 31 mars 2019	12,3	3,0	5,0	2,5	22,8

Les provisions sont classées dans les passifs courants ou non courants selon les prévisions de la direction quant au moment du règlement et se présentent comme suit :

	2019	2018
	\$	\$
Provisions courantes	8,1	6,3
Provisions non courantes	14,7	10,8
	22,8	17,1

Note 16. Dette à long terme

Facilité renouvelable

La société a conclu avec un syndicat de prêteurs une entente concernant une facilité renouvelable garantie de premier rang adossée à des actifs d'un montant de 200,0 \$, engagement augmentant à 250,0 \$ durant la période de pointe (du 1^{er} juin au 30 novembre), ainsi qu'un engagement à l'égard d'une facilité de crédit renouvelable comprenant un engagement de lettre de crédit d'un montant de 25,0 \$, un engagement connexe de 5,0 \$ en lettres de crédit libellées dans une monnaie autre que le dollar canadien, le dollar américain ou l'euro et un engagement de crédit de sécurité de 25,0 \$. La facilité renouvelable arrive à échéance le 3 juin 2021. La facilité renouvelable permet d'effectuer des prélèvements en dollars canadiens, en dollars américains, en euros et en d'autres monnaies. Les montants prélevés en vertu de la facilité renouvelable peuvent être empruntés, remboursés et empruntés de nouveau pour financer les besoins généraux de l'entreprise.

La facilité renouvelable est assortie de multiples options en ce qui a trait aux taux d'intérêt, qui sont fondées sur le taux préférentiel canadien, le taux des acceptations bancaires, le taux de base de remplacement des prêteurs, le taux de base européen, le taux LIBOR ou le taux EURIBOR, plus la marge applicable. Les intérêts sont payables trimestriellement. La société a donné la quasi-totalité de ses actifs en garantie de la facilité renouvelable. La facilité renouvelable comporte des clauses restrictives financières et non financières qui pourraient avoir une incidence sur la capacité de la société à prélever des fonds. Au 31 mars 2019 et pendant l'exercice clos à cette date, la société respectait toutes les clauses restrictives.

Aux 31 mars 2019 et 2018, la société avait remboursé tous les montants dus en vertu de la facilité renouvelable, et des charges de financement différées connexes d'un montant de 1,2 \$ et de 1,7 \$, respectivement, étaient incluses dans les autres passifs à long terme. Au 31 mars 2019, la société disposait d'une capacité d'emprunt inutilisée de 165,5 \$ aux termes de la facilité renouvelable (2018 – 97,8 \$).

Au 31 mars 2019, des lettres de crédit de 1,2 \$ (2018 – 0,6 \$) étaient en cours en vertu de la facilité renouvelable.

Emprunt à terme

La société a conclu avec un syndicat de prêteurs une convention d'emprunt garantie de premier rang qui partage la même garantie que la facilité renouvelable, d'un montant en capital total impayé de 152,4 \$ au 31 mars 2019 (113,8 \$ US) [2018 – 146,6 \$ (113,8 \$ US)]. L'emprunt à terme porte intérêt au taux LIBOR majoré d'une marge applicable de 4,00 %, payable trimestriellement ou à la fin de la période d'intérêt alors applicable (selon la première éventualité), à terme échu, à condition que le taux LIBOR ne soit pas inférieur à 1,00 %. Cet emprunt à terme arrive à échéance le 2 décembre 2021 et les montants dus peuvent être remboursés à tout moment sans prime et sans pénalité, mais les montants remboursés ne peuvent être empruntés de nouveau. La société a donné la quasi-totalité de ses actifs en garantie de l'emprunt à terme. L'emprunt à terme comporte des clauses restrictives financières et non financières qui pourraient avoir une incidence sur la capacité de la société à prélever des fonds. Au 31 mars 2019 et pendant l'exercice clos à cette date, la société respectait toutes les clauses restrictives.

Comme l'emprunt à terme est libellé en dollars américains, la société réévalue le solde impayé et les intérêts courus à chaque date de bilan.

Le montant impayé en vertu de l'emprunt à terme s'établissait comme suit :

	2019	2018
	\$	\$
Emprunt à terme	152,4	146,6
Moins la tranche non amortie des éléments suivants :		
Escompte d'émission initial	(2,4)	(3,1)
Coûts de financement différés	(0,9)	(1,2)
Dérivé incorporé	(0,5)	(0,7)
Réévaluation pour tenir compte de la modification du taux d'intérêt	(3,4)	(4,5)
	145,2	137,1

La société a comptabilisé la juste valeur du passif au titre du dérivé incorporé lié au taux d'intérêt plancher, soit 1,4 \$, au moment de la conclusion de l'emprunt à terme. Le dérivé sera réévalué à chaque période de présentation de l'information financière et est inclus dans les autres passifs à long terme. Au 31 mars 2019, sa valeur s'élevait à 0,1 \$ (2018 – 0,2 \$).

Le 21 mars 2017, la société a effectué un remboursement anticipé de 65,0 \$ (48,8 \$ US) sur le solde du capital impayé de l'emprunt à terme. Par suite de ce remboursement anticipé, la marge applicable a été réduite, passant de 5,00 % à 4,00 %, ce qui a donné lieu à une baisse de la juste valeur de l'emprunt à terme, laquelle est amortie sur la durée résiduelle.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, les prêteurs de l'emprunt à terme ont confié par syndication leurs engagements aux termes de l'entente de prêt à un nouveau groupe de prêteurs. Les obligations de la société aux termes de l'entente de prêt restent essentiellement les mêmes, et la syndication n'a aucune incidence comptable. La société a engagé des coûts de financement de 0,3 \$ dans le cadre de l'opération de syndication, lesquels seront amortis sur la durée résiduelle de l'emprunt au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Opérations de couverture sur l'emprunt à terme

Le 18 octobre 2017, la société a conclu des transactions sur dérivés pour couvrir une partie de son exposition au risque de change et au risque de taux d'intérêt liés à son obligation au titre de l'emprunt à terme libellé en dollars américains.

La société a conclu un contrat de change à terme à échéance éloignée pour acheter un montant de 75,0 \$, soit un montant équivalant à 59,4 \$ en dollars américains, évalué à la date de transaction, afin de fixer le risque de change sur les emprunts à terme jusqu'à l'échéance (2 décembre 2021). Les profits et les pertes latents sur la juste valeur du contrat à terme sont comptabilisés au poste « Frais de vente, généraux et administratifs » de l'état du résultat net.

La société a aussi conclu un swap de devises en vendant des emprunts à taux variable de 50,0 \$, soit un montant équivalant à 40,0 \$ US, évalué à la date de transaction, portant intérêt au taux LIBOR majoré de 4,00 %, et en recevant des emprunts à taux fixe de 50,0 \$ portant intérêt à un taux de 5,80 %. Ce swap de devises a été désigné au moment de son établissement et comptabilisé à titre de couverture de flux de trésorerie et, dans la mesure où la couverture est efficace, les profits et pertes latents sont inclus dans les autres éléments de résultat global jusqu'au reclassement dans l'état du résultat net, puisque les paiements d'intérêts liés à la couverture et les remboursements de capital (ou réévaluations périodiques) ont une incidence sur le bénéfice net.

Simultanément, la société a conclu un deuxième swap de devises en vendant des emprunts à taux fixe de 50,0 \$ portant intérêt à un taux de 5,80 % et en recevant des emprunts à taux fixe de 50,0 \$, soit un montant équivalant à 34,0 €, portant intérêt à un taux de 3,84 %. Ce swap de devises a été désigné et est comptabilisé à titre de couverture de l'investissement net dans sa filiale européenne. Les couvertures de l'investissement net sont comptabilisées d'une manière similaire à la comptabilisation des couvertures de flux de trésorerie, et les profits et pertes latents sont inclus dans les autres éléments du résultat global. Les montants inclus dans les autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat net au cours de la période où l'établissement à l'étranger est cédé ou vendu.

Charges d'intérêts et autres charges financières, montant net

Le montant net des charges d'intérêts et autres charges financières se présente comme suit :

	2019	2018	2017
	\$	\$	\$
Charges d'intérêts			
Facilité renouvelable	2,4	2,3	2,4
Emprunt à terme	11,7	10,4	4,9
Facilité de crédit	—	—	0,4
Titres d'emprunt subordonnés	—	—	3,8
Autres	—	—	0,3
Commissions d'attente	0,6	0,4	0,2
Radiation de coûts de financement différés au moment du remboursement de la dette	—	—	3,9
Réévaluation de l'emprunt à terme pour tenir compte de la modification du taux d'intérêt	—	—	(5,9)
Charges d'intérêts et autres charges financières	14,7	13,1	10,0
Produits d'intérêts	(0,5)	(0,2)	—
Charges d'intérêts et autres charges financières, montant net	14,2	12,9	10,0

Note 17. Capitaux propres

Le capital social autorisé et émis de la société s'établit comme suit :

Autorisé

Le capital social autorisé de la société est constitué d'un nombre illimité d'actions à droit de vote subalterne sans valeur nominale, d'un nombre illimité d'actions à droit de vote multiple sans valeur nominale et d'un nombre illimité d'actions privilégiées sans valeur nominale, pouvant être émises en séries.

Émis

Actions à droit de vote multiple – Chaque action à droit de vote multiple confère 10 votes à son porteur. Les actions à droit de vote multiple sont convertibles en une action à droit de vote subalterne, en tout temps, au gré du porteur. Les actions à droit de vote multiple seront automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne lorsqu'elles ne sont plus détenues par l'un des actionnaires principaux. De plus, les actions à droit de vote multiple de l'un ou l'autre des actionnaires principaux seront automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne lorsque la participation effective de cet actionnaire deviendra inférieure à 15 % des actions à droit de vote subalterne en circulation et des actions à droit de vote multiple en circulation ou, de plus dans le cas de DTR, lorsque le président et chef de la direction n'agira plus à titre d'administrateur ou de membre de la haute direction de la société.

Actions à droit de vote subalterne – Chaque action à droit de vote subalterne confère un vote à son porteur.

Les droits associés aux actions à droit de vote subalterne et aux actions à droit de vote multiple sont essentiellement identiques, à l'exception des droits de vote et de conversion. Sous réserve des droits prioritaires associés aux actions privilégiées, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple participent à parts égales dans les dividendes déclarés, et partagent à parts égales les éventuelles distributions d'actifs par suite d'une liquidation ou d'une dissolution.

Opérations liées au capital social pour l'exercice clos le 31 mars 2019

Reclassements

Le 21 juin 2018, la société a conclu un reclassement de 10 000 000 d'actions à droit de vote subalterne vendues par les actionnaires principaux et un membre de la direction. La société n'a reçu aucun produit de la vente d'actions.

Dans le cadre du reclassement :

- a) Les actionnaires principaux ont converti 9 900 000 actions à droit de vote multiple en actions à droit de vote subalterne, lesquelles ont ensuite été vendues sur un marché public.
- b) Un membre de la direction a exercé des options sur actions en vue d'acheter 100 000 actions à droit de vote subalterne, lesquelles ont ensuite été vendues sur un marché public.
- c) La société a engagé des coûts de transaction de 1,2 \$ dans le cadre du reclassement, lesquels sont inclus dans les frais de vente, généraux et administratifs pour l'exercice clos le 31 mars 2019.

Le 26 novembre 2018, la société a conclu un reclassement de 10 000 000 d'actions à droit de vote subalterne vendues par les actionnaires principaux et un membre du conseil d'administration. La société n'a reçu aucun produit de la vente d'actions.

Dans le cadre du reclassement :

- a) Les actionnaires principaux ont converti 9 990 000 actions à droit de vote multiple en actions à droit de vote subalterne, lesquelles ont ensuite été vendues sur un marché public.
- b) Un membre du conseil d'administration a vendu 10 000 actions à droit de vote subalterne.
- c) La société a engagé des coûts de transaction de 0,6 \$ dans le cadre du reclassement, lesquels sont inclus dans les frais de vente, généraux et administratifs pour l'exercice clos le 31 mars 2019.

Le tableau suivant présente les transactions ayant eu une incidence sur le capital social émis et en circulation de la société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019.

	Actions à droit de vote multiple		Actions à droit de vote subalterne		Total	
	Nombre	\$	Nombre	\$	Nombre	\$
Solde au 31 mars 2018	70 894 076	1,9	37 497 549	104,2	108 391 625	106,1
Émission d'actions à droit de vote subalterne dans le cadre d'un regroupement d'entreprises (note 5)	—	—	16 946	1,5	16 946	1,5
Conversion d'actions à droit de vote multiple en actions à droit de vote subalterne	(19 890 000)	(0,5)	19 890 000	0,5	—	—
Exercice d'options sur actions	—	—	1 702 503	5,0	1 702 503	5,0
Solde au 31 mars 2019	51 004 076	1,4	59 106 998	111,2	110 111 074	112,6

Opérations liées au capital social pour l'exercice clos le 31 mars 2018

Reclassement

Le 5 juillet 2017, la société a conclu un reclassement de 12 500 000 actions à droit de vote subalterne vendues par les actionnaires principaux et certains membres de la direction. La société n'a reçu aucun produit de la vente d'actions.

Dans le cadre du reclassement :

- a) Les actionnaires principaux ont converti 12 414 078 actions à droit de vote multiple en actions à droit de vote subalterne, lesquelles ont ensuite été vendues sur un marché public.
- b) Certains membres de la direction ont exercé des options sur actions en vue d'acheter 85 922 actions à droit de vote subalterne, lesquelles ont ensuite été vendues sur un marché public.
- c) La conclusion du reclassement constitue un événement de sortie, de sorte que les droits admissibles à l'acquisition sur 820 543 options sur actions dont les droits sont acquis sur la base du rendement et d'un événement de sortie ont effectivement été acquis (note 18).
- d) La société a engagé des coûts de transaction de 1,5 \$ dans le cadre du reclassement, lesquels sont inclus dans les frais de vente, généraux et administratifs pour l'exercice clos le 31 mars 2018.

Le tableau suivant présente les transactions ayant eu une incidence sur le capital social émis et en circulation de la société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018.

	Actions à droit de vote multiple		Actions à droit de vote subalterne		Total	
	Nombre	\$	Nombre	\$	Nombre	\$
Solde au 31 mars 2017	83 308 154	2,2	23 088 883	101,1	106 397 037	103,3
Conversion d'actions à droit de vote multiple en actions à droit de vote subalterne	(12 414 078)	(0,3)	12 414 078	0,3	—	—
Exercice d'options sur actions	—	—	1 994 588	2,8	1 994 588	2,8
Solde au 31 mars 2018	70 894 076	1,9	37 497 549	104,2	108 391 625	106,1

Opérations liées au capital social pour l'exercice clos le 31 mars 2017

Restructuration du capital

Dans le cadre de la restructuration du capital, les opérations suivantes liées au capital social ont été effectuées le 2 décembre 2016 :

- Les 53 144 000 actions privilégiées de premier rang de catégorie A ont été rachetées pour un montant en capital de 53,1 \$.
- Les 3 426 892 actions privilégiées de second rang de catégorie A ont été rachetées en vertu de leurs modalités pour une valeur de liquidité de 4,1 \$. L'excédent du prix de rachat payé sur le montant en capital déclaré des actions, soit 0,4 \$, a été imputé aux bénéfices non distribués.
- La société a fractionné les actions ordinaires de catégorie A et de catégorie B existantes à raison de 10 000 000 d'actions ordinaires pour chaque action.
- Un remboursement de capital de 0,7 \$ a été effectué sur les actions ordinaires de catégorie A.
- Dans une série d'opérations, les actions privilégiées de premier rang de catégorie B en circulation, les actions privilégiées de second rang de catégorie B et les actions ordinaires de catégorie B ont été échangées contre 63 576 003 actions privilégiées de catégorie D d'une valeur fixe de 63,6 \$ et 30 000 000 d'actions de catégorie A. À la suite de l'échange, un montant de 56,9 \$ a été porté en diminution du surplus d'apport, et un montant de 6,7 \$ a été imputé aux bénéfices non distribués.
- Les actions privilégiées de catégorie D ne comportaient pas de droit de vote, étaient rachetables au gré de la société ou du porteur et avaient priorité sur tout paiement ou distribution d'actifs de la société aux porteurs de toute autre catégorie d'actions. Par conséquent, la valeur de rachat, soit 63,6 \$, a été comptabilisée à titre de passif financier. Les actions privilégiées de catégorie D ont également été données en garantie de l'avance à un actionnaire de 63,6 \$. Au moment du rachat des actions privilégiées de catégorie D au gré de la société ou du porteur, la valeur de rachat sera automatiquement appliquée au règlement du solde impayé de l'avance à un actionnaire. Le 31 janvier 2017, les actions privilégiées de catégorie D ont été rachetées et l'avance à un actionnaire a été réglée en totalité.

Le tableau suivant présente l'incidence des opérations de restructuration du capital sur le capital social émis et en circulation de la société.

	Actions ordinaires				Actions privilégiées									
	Catégorie A		Catégorie B		Privilégiées de premier rang de catégorie A		Privilégiées de second rang de catégorie A		Privilégiées de premier rang de catégorie B		Privilégiées de second rang de catégorie B		Privilégiées de catégorie D	
	Nombre	\$	Nombre	\$	Nombre	\$	Nombre	\$	Nombre	\$	Nombre	\$	Nombre	\$
Solde au 31 mars 2016	7	3,4	3	—	53 144 000	53,1	3 426 892	3,7	22 776 000	—	34 164 000	—	—	—
Opérations de restructuration du capital :														
Rachat des actions privilégiées de premier rang de catégorie A	—	—	—	—	(53 144 000)	(53,1)	—	—	—	—	—	—	—	—
Rachat des actions privilégiées de second rang de catégorie A	—	—	—	—	—	—	(3 426 892)	(3,7)	—	—	—	—	—	—
Fractionnement des actions ordinaires de catégorie A et de catégorie B	69 999 993	—	29 999 997	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Remboursement de capital sur les actions ordinaires de catégorie A	—	(0,7)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Échange de la totalité des actions ordinaires et privilégiées de catégorie B contre des actions privilégiées de catégorie D et des actions ordinaires de catégorie A	30 000 000	—	(30 000 000)	—	—	—	—	—	(22 776 000)	—	(34 164 000)	—	63 576 003	—
Rachat des actions privilégiées de catégorie D	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(63 576 003)	—
Solde après la restructuration du capital	100 000 000	2,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Appel public à l'épargne

Le 13 mars 2017, la société a une fois de plus modifié ses statuts afin de changer la désignation de ses actions ordinaires de catégorie A pour en faire des actions à droit de vote multiple et afin de créer une catégorie d'actions à droit de vote subalterne. Toutes les catégories d'actions privilégiées autorisées précédemment ont été éliminées. Les statuts prévoient également l'émission, en séries, d'un nombre illimité d'actions privilégiées.

Les opérations liées au capital social effectuées dans le cadre de l'appel public à l'épargne sont les suivantes :

	Actions ordinaires de catégorie A		Actions à droit de vote multiple		Actions à droit de vote subalterne		Total	
	Nombre	\$	Nombre	\$	Nombre	\$	Nombre	\$
Solde après la restructuration du capital	100 000 000	2,7	—	—	—	—	100 000 000	2,7
Appel public à l'épargne :								
Échange d'actions ordinaires de catégorie A contre des actions à droit de vote multiple	(100 000 000)	(2,7)	100 000 000	2,7	—	—	—	—
Conversion d'actions à droit de vote multiple en actions à droit de vote subalterne	—	—	(16 691 846)	(0,5)	16 691 846	0,5	—	—
Produit net de l'émission d'actions à droit de vote subalterne, déduction faite de la commission de souscription de 5,4 \$ (déduction faite de l'impôt de 1,9 \$)	—	—	—	—	6 308 154	101,9	6 308 154	101,9
Frais d'émission d'actions, déduction faite de l'impôt de 0,5 \$	—	—	—	—	—	(1,4)	—	(1,4)
Exercice d'options sur actions	—	—	—	—	88 883	0,1	88 883	0,1
Solde au 31 mars 2017	—	—	83 308 154	2,2	23 088 883	101,1	106 397 037	103,3

Note 18. Paiements fondés sur des actions

La société a émis des options sur actions permettant d'acheter des actions à droit de vote subalterne en vertu de ses régimes incitatifs, avant l'appel public à l'épargne du 21 mars 2017, selon l'ancien régime, et ultérieurement, selon le régime général. Toutes les options sont émises à un prix d'exercice qui ne doit pas être inférieur à la valeur de marché à la date d'attribution et elles expirent 10 ans après la date d'attribution.

Ancien régime

Aux termes de l'ancien régime, des options étaient attribuées à certains employés de la société, lesquelles peuvent être exercées aux fins de l'achat d'actions à droit de vote subalterne. L'acquisition des droits liés aux options est conditionnelle au respect des conditions de l'ancien régime relatives à la période de service, aux objectifs de rendement et à l'événement de sortie.

a) Options dont les droits sont acquis sur la base de la période de service

Les options dont les droits sont acquis sur la base de la période de service sont assujetties à la poursuite de la relation d'emploi entre l'employé et la société. Les droits sont généralement acquis dans une proportion de 40 % le jour du deuxième anniversaire de la date d'attribution, de 20 % le jour du troisième anniversaire, de 20 % le jour du quatrième anniversaire et de 20 % le jour du cinquième anniversaire.

b) Options dont les droits sont acquis sur la base du rendement et d'un événement de sortie

Les options dont les droits sont acquis sur la base du rendement qui sont liées à un événement de sortie sont admissibles à l'acquisition des droits au prorata selon le même calendrier que les options dont les droits sont acquis sur la base de la période de service, mais les droits ne peuvent être acquis avant que l'événement de sortie ne se soit produit. Un événement de sortie se produit en fonction de la réalisation d'un taux de rendement cible sur le capital investi. Les droits sur les autres options dont les droits sont acquis sur la base du rendement sont acquis en fonction de cibles de rendement mesurables qui ne sont pas liées à un événement de sortie. Les options dont les droits sont acquis sur la base du rendement sont assujetties à la poursuite de la relation d'emploi entre l'employé et la société.

À chaque date d'acquisition des droits, les droits sont acquis sur les options dont les droits sont acquis sur la base de la période de service, et les droits sur les options dont les droits sont acquis sur la base du rendement et d'un événement de sortie sont admissibles à l'acquisition lorsqu'un événement de sortie se produit. La clôture de l'appel public à l'épargne le 21 mars 2017 et celle du reclassement le 5 juillet 2017 ont représenté des événements de sortie, de sorte que les droits admissibles à l'acquisition sur les options ont effectivement été acquis. Au 5 juillet 2017, toutes les conditions relatives à un événement de sortie avaient été respectées, et aucune option en circulation n'était assujettie à ces conditions. Aucune option ne sera émise en vertu de l'ancien régime après l'appel public à l'épargne.

Régime général

Aux termes du régime général, des options sont attribuées à certains employés de la société, lesquelles peuvent être exercées aux fins de l'achat d'actions à droit de vote subalterne. Les droits liés aux options sont acquis sur une période de quatre ans, sous réserve du respect des conditions du régime général relatives à la période de service, à raison de 25 % à chaque anniversaire de la date d'attribution.

Les transactions liées aux options sur actions se présentent comme suit :

	2019		2018	
	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'actions
Options en circulation au début de la période	4,71 \$	3 647 571	1,63 \$	5 810 777
Options attribuées pour l'achat d'actions	79,59 \$	236 256	30,09 \$	352 893
Options exercées	1,85 \$	(1 702 503)	0,62 \$	(1 994 588)
Options annulées	10,99 \$	(143 659)	3,18 \$	(521 511)
Options en circulation à la fin de la période	15,75 \$	2 037 665	4,71 \$	3 647 571

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019, le prix de l'action moyen auquel les options sur actions ont été exercées s'est chiffré à 66,08 \$ (2018 – 33,16 \$).

Le tableau suivant résume l'information sur les options sur actions en circulation et pouvant être exercées au 31 mars 2019.

Prix d'exercice	Options en circulation		Options pouvant être exercées	
	Nombre	Durée de vie résiduelle moyenne pondérée (en années)	Nombre	Durée de vie résiduelle moyenne pondérée (en années)
0,02 \$	458 224	5,0	435 397	5,0
0,25 \$	74 322	5,4	29 877	5,4
1,79 \$	358 791	6,0	47 672	5,9
4,62 \$	477 867	6,9	115 632	6,9
8,94 \$	133 332	7,8	53 328	7,8
23,64 \$	54 551	8,4	10 644	8,4
30,73 \$	195 569	8,2	44 985	8,2
31,79 \$	48 122	8,6	18 437	8,6
41,50 \$	12 128	8,9	3 032	8,9
71,73 \$	7 075	9,9	—	—
83,53 \$	217 684	9,2	—	—
	2 037 665	6,8	759 004	5,9

Unités d'actions restreintes

Le 5 juillet 2018, la société a attribué 10 650 UAR à un de ses employés en vertu du régime général. Les UAR sont considérées comme des instruments de capitaux propres aux fins comptables. Nous nous attendons à ce que les UAR dont les droits sont acquis soient payées, au moment du règlement, au moyen de l'émission de une action à droit de vote subalterne par UAR. Les droits liés aux UAR sont acquis sur une période de trois ans à raison de un tiers à chaque anniversaire de la date d'attribution. La juste valeur est déterminée en fonction de la valeur de marché des actions au moment de l'attribution.

Un maximum de 6 668 247 actions à droit de vote subalterne ont été réservées aux fins d'émission en faveur de certains employés de la société en vertu des régimes de rémunération incitative fondée sur des titres de capitaux propres, l'acquisition des droits étant conditionnelle au respect des conditions relatives à la période de service et aux objectifs de rendement de même que d'autres conditions du régime.

Comptabilisation des attributions fondées sur des actions

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019, la société a comptabilisé un montant de 3,8 \$ à titre de surplus d'apport et de charge de rémunération pour les options sur actions et les UAR (2018 – 2,0 \$; 2017 – 3,3 \$). De plus, une rémunération en trésorerie de 2,6 \$ a été versée afin de régler les options sur actions annulées à la suite de la cessation d'emploi de certains employés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017. La charge de rémunération fondée sur des actions est comprise dans les frais de vente, généraux et administratifs.

Les hypothèses qui ont servi à l'évaluation de la juste valeur des options attribuées selon la méthode d'évaluation des options de Black et Scholes à la date d'attribution sont les suivantes :

	2019	2018
Évaluation moyenne pondérée du cours de l'action	79,59 \$	31,91 \$
Prix d'exercice moyen pondéré	79,59 \$	31,91 \$
Taux d'intérêt sans risque	1,82 %	1,34 %
Durée prévue (en années)	5	5
Rendement prévu de l'action	— %	— %
Volatilité	40 %	40 %
Juste valeur moyenne pondérée des options émises	32,68 \$	9,80 \$

Note 19. Contrats de location

En vertu de contrats de location simple, la société a des engagements non actualisés qui viendront à échéance au cours des prochaines périodes, comme l'indique le tableau suivant.

	2019
	\$
Au plus un an	32,4
Plus de un an et au plus cinq ans	134,0
Plus de cinq ans	87,0
	253,4

Les contrats de location simple se rapportent à des contrats de location non résiliables d'au plus dix ans sur des biens immobiliers. Certains contrats de location sont assortis d'options qui permettent un renouvellement, souvent aux prix du marché locatif. La société n'a pas la possibilité d'acheter le bien loué à l'expiration des périodes de location. La société doit aussi payer un loyer conditionnel fondé sur un pourcentage des ventes en vertu de contrats de location visant certains magasins de détail.

Les charges locatives pour l'exercice comprennent les éléments suivants :

	2019	2018	2017
	\$	\$	\$
Charge locative annuelle	23,8	17,0	8,6
Loyer conditionnel	8,4	2,9	1,1
	32,2	19,9	9,7

Un loyer différé de 7,6 \$ (2018 – 4,3 \$) est inclus dans les autres passifs à long terme.

Note 20. Transactions entre parties liées

Le 9 décembre 2013, la société a conclu une convention de gestion d'une durée de cinq ans avec certains membres du groupe Bain Capital, qui a été résiliée après l'appel public à l'épargne le 21 mars 2017, conformément aux modalités de la convention. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, la société a engagé des frais de gestion aux termes de la convention de gestion de 10,3 \$, dont un montant de 9,6 \$ versé au moment de la résiliation.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, la société a engagé des charges d'intérêts de 3,8 \$ en ce qui a trait aux titres d'emprunt subordonnés à payer à Bain Capital. Les titres d'emprunt subordonnés et les intérêts courus ont été remboursés en totalité le 2 décembre 2016 dans le cadre de la restructuration du capital (note 17).

La société conclut à l'occasion avec ses principaux actionnaires et des organismes liés à des membres du conseil d'administration des transactions dans le cadre desquelles elle engage des charges afin d'obtenir des services commerciaux. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, la société a engagé des charges de 1,0 \$ évaluées à la valeur d'échange (2018 – 1,4 \$), auprès de sociétés liées à certains actionnaires. Les soldes nets dus à des parties liées s'élevaient à 0,1 \$ au 31 mars 2019 (2018 – 0,1 \$).

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, la société a engagé des charges relatives à la location de locaux et d'autres coûts d'exploitation à payer aux entités liées au fournisseur Baffin, pour un total de 0,6 \$. Aux termes de la convention d'achat, la société a convenu d'acquiescer à leur réception les stocks qui étaient en transit au moment de l'acquisition. Les achats de stocks pour l'exercice clos le 31 mars 2019 se sont établis à 3,0 \$. Les montants connexes dus au fournisseur Baffin étaient de néant au 31 mars 2019. Parallèlement à l'acquisition de Baffin, un montant de 3,0 \$ est à payer le 1^{er} novembre 2020 au fournisseur Baffin et il sera passé en charges sur une période de deux ans (note 5).

Modalités des transactions entre parties liées

Les transactions entre parties liées sont réalisées selon les modalités prévues dans une entente approuvée, ou sont approuvées par le conseil d'administration.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les membres du conseil d'administration, le président et chef de la direction et les dirigeants qui relèvent directement du président et chef de la direction.

	2019	2018	2017
	\$	\$	\$
Avantages du personnel à court terme	13,2	10,4	5,4
Avantages du personnel à long terme	0,1	—	—
Indemnités de cessation d'emploi	—	0,2	0,4
Rémunération fondée sur des actions	2,9	1,6	4,5
Charge de rémunération	16,2	12,2	10,3

Note 21. Instruments financiers et justes valeurs

Selon la direction, la juste valeur de la trésorerie, des créances clients et des créditeurs et charges à payer se rapproche de leur valeur comptable, principalement en raison de l'échéance à court terme de ces instruments.

Les actifs financiers et passifs financiers dérivés de la société sont évalués à la juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Le tableau suivant donne de l'information sur la façon dont la juste valeur de ces actifs financiers et passifs financiers est déterminée, principalement sur les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées.

Actifs financiers/ passifs financiers	Hierarchie des justes valeurs	Techniques d'évaluation et principales données d'entrée	Lien entre les données d'entrée non observables et la juste valeur
Contrats de change à terme	Niveau 2	Les flux de trésorerie futurs sont estimés en fonction de taux de change à terme (découlant de taux de change à terme observables à la fin de la période de présentation de l'information financière) et des taux liés à des contrats à terme, actualisés à un taux qui tient compte du risque de crédit de diverses contreparties.	Une augmentation (diminution) du taux de change à terme entraîne une augmentation (diminution) de la juste valeur. Une augmentation (diminution) du taux d'actualisation entraîne une diminution (augmentation) de la juste valeur.
Swaps de devises	Niveau 2	Les flux de trésorerie futurs sont estimés en fonction de taux de change à terme (découlant de taux de change à terme observables à la fin de la période de présentation de l'information financière) et des taux liés à des contrats à terme, actualisés à un taux qui tient compte du risque de crédit de diverses contreparties.	Une augmentation (diminution) du taux de change à terme entraîne une augmentation (diminution) de la juste valeur. Une augmentation (diminution) du taux d'actualisation entraîne une diminution (augmentation) de la juste valeur.
Dérivés incorporés liés au taux d'intérêt plancher de l'emprunt à terme	Niveau 2	Les flux de trésorerie futurs sont estimés en fonction des taux d'intérêt et des taux d'intérêt à terme, et actualisés à un taux qui reflète le risque de crédit des contreparties.	Une augmentation (diminution) du taux d'intérêt à terme entraîne une diminution (augmentation) de la juste valeur. Une augmentation (diminution) du taux d'actualisation entraîne une diminution (augmentation) de la juste valeur. Une augmentation (diminution) du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien entraîne une diminution (augmentation) de la juste valeur.

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur et la hiérarchie des justes valeurs des instruments financiers de la société, à l'exception des instruments financiers à court terme comptabilisés au coût amorti.

	2019					2018				
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Actifs financiers										
Trésorerie	88,6	—	—	88,6	88,6	95,3	—	—	95,3	95,3
Dérivés inclus dans les autres actifs courants	—	1,8	—	1,8	1,8	—	2,8	—	2,8	2,8
Dérivés inclus dans les autres actifs à long terme	—	7,0	—	7,0	7,0	—	2,1	—	2,1	2,1
Passifs financiers										
Dérivés inclus dans les créditeurs et charges à payer	—	1,6	—	1,6	1,6	—	4,2	—	4,2	4,2
Dérivés inclus dans les autres passifs à long terme	—	4,4	—	4,4	4,4	—	6,1	—	6,1	6,1
Facilité renouvelable	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Emprunt à terme	—	—	145,2	145,2	152,4	—	—	137,1	137,1	146,6

Aucun transfert n'a été effectué entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs.

Note 22. Objectifs et politiques de gestion du risque financier

Le principal objectif de la société en matière de gestion du risque est de protéger les actifs et les flux de trésorerie de la société afin d'accroître la valeur de la société.

La société est exposée au risque de gestion du capital, au risque de marché, au risque de crédit et au risque de liquidité. La haute direction et le conseil d'administration de la société supervisent la gestion de ces risques. Le conseil d'administration passe en revue et approuve les politiques de gestion de chacun de ces risques, lesquels sont résumés ci-après.

Gestion du capital

La société gère son capital, qui est constitué des capitaux propres (actions à droit de vote subalterne et actions à droit de vote multiple) et de la dette à long terme (la facilité renouvelable et l'emprunt à terme), en ayant pour objectif d'assurer un fonds de roulement net¹ suffisant tout au long du cycle d'exploitation annuel et de fournir des ressources financières suffisantes pour faire croître les activités afin de satisfaire à la demande à long terme des consommateurs. La direction cible un ratio du BAIIA ajusté¹ sur la dette nette¹ des 12 derniers mois et un ratio du fonds de roulement net moyen sur les produits des 12 derniers mois reflétant les besoins saisonniers de financement par emprunt étant donné que le fonds de roulement net est constitué au cours du deuxième trimestre. Le conseil d'administration surveille la gestion du capital de la société sur une base régulière. La société évalue régulièrement la suffisance du capital et sa capacité de financement, puis effectue des ajustements en fonction de sa stratégie, de la conjoncture économique et des caractéristiques de risque du secteur.

1. Le bénéfice ajusté avant amortissements, intérêts et impôts, le fonds de roulement net et la dette nette sont des mesures non conformes aux normes IFRS.

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque de fluctuation de la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier en raison de la variation des cours de marché. Les cours du marché comportent un risque de taux d'intérêt et un risque de change.

Risque de taux d'intérêt

La société est exposée à un risque de taux d'intérêt principalement lié aux variations des taux d'intérêt sur les emprunts en cours en vertu de la facilité renouvelable et de l'emprunt à terme. Au 31 mars 2019, la société avait remboursé tous les montants dus en vertu de la facilité renouvelable. Le montant impayé en vertu de l'emprunt à terme s'élevait à 152,4 \$ et porte actuellement intérêt au taux de 6,50 %. Compte tenu du solde moyen pondéré des emprunts qui étaient en cours en vertu de la facilité renouvelable au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, une augmentation de 1,00 % du taux d'intérêt moyen sur nos emprunts en vertu de la facilité renouvelable aurait entraîné une augmentation de 0,6 \$ de nos charges d'intérêts pour la période (2018 – 0,6 \$). Par conséquent, une augmentation de 1,00 % du taux de l'emprunt à terme aurait donné lieu à une hausse des charges d'intérêts d'un montant additionnel de 1,5 \$ (2018 – 1,5 \$). Le risque de taux d'intérêt sur l'emprunt à terme est en partie atténué par des couvertures sous forme de swaps de devises. L'incidence des variations futures des taux d'intérêt sur nos charges d'intérêts futures dépendra principalement du montant brut des emprunts à ce moment.

Risque de change*Risque de change lié aux flux de trésorerie d'exploitation*

Les états financiers consolidés de la société sont présentés en dollars canadiens, mais une part importante des produits, des achats de stocks et des charges de la société sont libellés en devises, principalement en dollars américains, en euros, en livres sterling, en francs suisses, en yuans chinois, en dollars de Hong Kong et en couronnes suisses. La société a conclu des contrats de change à terme pour réduire son exposition au risque de change découlant des produits, des achats et des charges libellés en ces devises. À compter de l'exercice 2017, certains contrats de change à terme ont été désignés au moment de leur établissement et comptabilisés à titre de couvertures de flux de trésorerie relativement à l'activité prévue au cours de l'exercice 2018. Les programmes de couverture d'exploitation pour les exercices se clôturant le 31 mars 2020 et le 31 mars 2021 ont été lancés au quatrième trimestre de l'exercice 2019.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, une perte latente liée à la juste valeur des dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie d'un montant de 3,9 \$ (déduction faite d'une économie d'impôt de 0,8 \$) a été comptabilisée dans les autres éléments du résultat global (2018 – une perte latente de 1,4 \$ déduction faite d'une économie d'impôt de 0,5 \$). Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, un profit latent de 3,7 \$ (2018 – 0,1 \$) sur les contrats de change à terme qui ne sont pas traités comme des couvertures a été comptabilisé à titre de frais de vente, généraux et administratifs dans l'état du résultat net. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, un profit de 4,5 \$ a été reclassé des autres éléments du résultat global aux frais de vente, généraux et administratifs (2018 – une perte de 0,3 \$). Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, une perte de 6,5 \$ a été comptabilisée en résultat et un profit de 1,0 \$ a été comptabilisé dans les stocks.

Les contrats de change liés aux flux de trésorerie d'exploitation en cours au 31 mars 2019 se présentent comme suit :

(en millions)	Montant du contrat	Principale devise
Contrats à terme visant l'achat de dollars canadiens	155,0 \$ US	Dollar américain
	72,9 €	Euro
Contrats à terme visant la vente de dollars canadiens	65,9 \$ US	Dollar américain
	32,7 €	Euro
Contrats à terme visant l'achat d'euros	2,1 CHF	Franc suisse
	588,5 CNY	Yuan chinois
	16,0 £	Livre sterling
	121,6 HKD	Dollar de Hong Kong
	10,7 SEK	Couronne suédoise
Contrats de change à terme visant la vente d'euros	11,4 CHF	Franc suisse
	1,0 £	Livre sterling

Les produits et les charges de tous les établissements à l'étranger sont convertis en dollars canadiens à des taux de change qui avoisinent les taux en vigueur aux dates auxquelles ils sont comptabilisés. Une appréciation des devises par rapport au dollar canadien, dans la mesure où elles ne font pas l'objet d'une couverture, aura une incidence positive sur le bénéfice d'exploitation et le bénéfice net, tandis qu'une dépréciation des devises par rapport au dollar canadien aura l'effet contraire.

Risque de change lié à la dette à long terme

La société est exposée aux fluctuations liées au montant à payer aux termes de la facilité renouvelable et de l'emprunt à terme qui sont libellés en dollars américains. Une augmentation (diminution) de 0,01 \$ de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien donnerait lieu à un profit (une perte) de 1,1 \$ au titre du bénéfice avant impôt, d'après les soldes impayés au 31 mars 2019 (2018 – 1,1 \$). Une appréciation des devises par rapport au dollar canadien, dans la mesure où ces devises ne font pas l'objet d'une couverture, aura une incidence positive sur le bénéfice d'exploitation et le bénéfice net, tandis qu'une dépréciation des devises par rapport au dollar canadien aura l'effet contraire.

Le 18 octobre 2017, la société a conclu des transactions sur dérivés pour couvrir une partie de son exposition au risque de change lié aux paiements de capital et d'intérêts sur son emprunt à terme libellé en dollars américains (note 16).

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, un profit latent de 2,9 \$ lié à la juste valeur du contrat de change à terme à échéance éloignée relatif à une tranche du solde de l'emprunt à terme a été comptabilisé à titre de frais de vente, généraux et administratifs dans l'état du résultat net (2018 – profit latent de 0,3 \$). Un profit latent de 0,7 \$ (déduction faite d'une charge d'impôt de 0,2 \$) sur le swap de devises désigné comme couverture de flux de trésorerie a été comptabilisé dans les autres éléments du résultat global (2018 – profit latent de 1,5 \$, déduction faite d'une charge d'impôt de 0,5 \$). Une perte latente de 0,4 \$ a été reclassée des autres éléments du résultat global aux frais de vente, généraux et administratifs (2018 – perte latente de 1,1 \$).

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, la société a comptabilisé dans les autres éléments du résultat global un profit latent de 3,5 \$ (déduction faite d'une charge d'impôt de 1,2 \$) lié à la juste valeur du swap de devises libellé en euros désigné comme couverture de l'investissement net de la société dans sa filiale européenne (2018 – perte latente de 3,5 \$, déduction faite d'une charge d'impôt de 1,2 \$).

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie manque à ses obligations liées à un instrument financier ou à un contrat de client et entraîne ainsi une perte financière.

Le risque de crédit découle de la possibilité que certaines parties se trouvent dans l'incapacité de respecter leurs obligations. La société a de nombreux clients, ce qui réduit la concentration du risque de crédit. Aucun client de la société ne représente plus de 10 % des ventes ou des débiteurs. La société a conclu une entente avec un tiers afin d'assurer les risques de pertes jusqu'à concurrence de 87,8 % des créances auprès de certains clients désignés, pour une franchise totale de moins de 0,1 \$, jusqu'à concurrence de 30,0 \$ par année. Au 31 mars 2019, le montant total des créances clients assurées en vertu de cette entente s'élevait à environ 14,1 \$ (31 mars 2018 – 8,1 \$). De plus, la société évalue régulièrement la solidité financière de ses clients et estime réduire ainsi l'exposition de ses créances clients au risque de crédit. Pour leurs commandes saisonnières, certains clients versent une avance que nous déduisons des créances clients lors de la livraison des marchandises. Les conditions de règlement prévoient normalement un délai de 60 jours pour le paiement des commandes saisonnières et de 30 jours pour le paiement des commandes renouvelées.

Le classement par antériorité des créances clients se présente comme suit :

	Total			En souffrance	
		Courant	< 30 jours	De 31 à 60 jours	> 60 jours
	\$	\$	\$	\$	\$
Créances clients	19,7	12,9	4,7	0,5	1,6
Créances sur cartes de crédit	1,6	1,6	—	—	—
31 mars 2019	21,3	14,5	4,7	0,5	1,6
Créances clients	9,7	4,3	2,8	1,0	1,6
Créances sur cartes de crédit	3,0	3,0	—	—	—
31 mars 2018	12,7	7,3	2,8	1,0	1,6

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la société ne soit pas en mesure de remplir ses obligations financières au moment requis. La démarche de la société pour gérer le risque de liquidité consiste à faire en sorte, dans la mesure du possible, de toujours disposer de liquidités suffisantes pour satisfaire aux exigences liées aux activités, aux dépenses d'investissement, au service de la dette et à des fins générales, tant dans des conditions normales que dans des conditions difficiles. Les fonds provenant des activités d'exploitation constituent la principale source de liquidités. La société a également recours à la facilité renouvelable garantie par des actifs en tant que source de liquidités pour les besoins en fonds de roulement à court terme. La société examine régulièrement les flux de trésorerie réels et prévus afin de s'assurer que sa capacité de financement demeure adéquate.

Le tableau suivant présente un sommaire des exigences contractuelles en matière de flux de trésorerie futurs non actualisés au 31 mars 2019.

	2020	2021	2022	2023	2024	Par la suite	Total
Obligations contractuelles	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Créditeurs et charges à payer	110,4	—	—	—	—	—	110,4
Facilité renouvelable	—	—	—	—	—	—	—
Emprunt à terme	—	—	152,4	—	—	—	152,4
Billet à payer (note 5)	—	3,0	—	—	—	—	3,0
Engagements de paiement d'intérêts liés à la dette à long terme ¹	9,9	9,9	6,6	—	—	—	26,4
Contrats de location simple	32,4	36,0	34,5	32,9	30,6	87,0	253,4
Obligation au titre des régimes de retraite	—	—	—	—	—	2,2	2,2

1. Les engagements de paiement d'intérêts sont calculés en fonction du solde de l'emprunt et du taux d'intérêt à payer sur l'emprunt à terme, soit 6,50 % au 31 mars 2019.

La société comptabilise les charges lorsqu'elles sont engagées. Les créditeurs sont considérés comme tels lorsqu'un événement passé nécessite un paiement avant une date déterminée.

Note 23. Faits saillants sur les flux de trésorerie

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le tableau suivant présente la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

	2019	2018
	\$	\$
Trésorerie	88,6	86,3
Équivalents de trésorerie	—	9,0
	88,6	95,3

Variations des éléments hors trésorerie liés à l'exploitation

	2019	2018	2017
	\$	\$	\$
Créances clients	3,4	(3,1)	7,7
Stocks	(87,3)	(39,5)	(6,0)
Autres actifs courants	(10,3)	(5,6)	(3,2)
Créditeurs et charges à payer	(14,7)	41,5	15,6
Provisions	5,6	1,6	3,9
Loyer différé	3,3	2,3	2,1
Autres	(0,7)	0,5	(0,2)
Variations des éléments hors trésorerie liés à l'exploitation	(100,7)	(2,3)	19,9

Variations du passif et des capitaux propres issus des activités de financement

	Facilité renouvelable	Emprunt à terme	Capital social
	\$	\$	\$
Solde au 31 mars 2018¹	(1,7)	137,1	106,1
Flux de trésorerie :			
Exercice d'options sur actions	—	—	3,1
Éléments sans effet sur la trésorerie :			
Émission d'actions dans le cadre d'un regroupement d'entreprises (note 5)	—	—	1,5
Amortissement des coûts de la dette			
Escompte	—	0,9	—
Dérivé incorporé	—	0,2	—
Modification de taux d'intérêt	—	1,2	—
Coûts de financement différés	0,5	0,3	—
Perte de change latente	—	5,5	—
Surplus d'apport à l'exercice d'options sur actions	—	—	1,9
Solde au 31 mars 2019¹	(1,2)	145,2	112,6

1. Les charges de financement différées liées à la facilité renouvelable sont incluses dans les autres passifs à long terme.

	Facilité renouvelable	Emprunt à terme	Charges à payer	Capital social
	\$	\$	\$	\$
Solde au 31 mars 2017	6,6	139,4	4,3	103,3
Flux de trésorerie :				
Emprunts sur la facilité renouvelable	(8,9)	—	—	—
Coûts de financement différés liés à l'emprunt à terme	—	(0,3)	—	—
Escompte d'émission initial payé sur l'emprunt à terme	—	—	(4,4)	—
Exercice d'options sur actions	—	—	—	1,2
Profit de change réalisé	—	—	0,1	—
Éléments sans effet sur la trésorerie :				
Amortissement des coûts de la dette				
Escompte	—	0,9	—	—
Dérivé incorporé	—	0,2	—	—
Modification de taux d'intérêt	—	1,2	—	—
Coûts de financement différés	0,6	0,3	—	—
Profit de change latent	—	(4,6)	—	—
Surplus d'apport à l'exercice d'options sur actions	—	—	—	1,6
Solde au 31 mars 2018¹	(1,7)	137,1	—	106,1

1. Les charges de financement différées liées à la facilité renouvelable sont incluses dans les autres passifs à long terme.

Note 24. Événement postérieur à la date de clôture

Le 10 mai 2019, la société a conclu des ententes avec ses prêteurs en vue de modifier les modalités de sa facilité renouvelable et de son emprunt à terme. La modification à la facilité renouvelable s'est traduite par une augmentation de l'engagement de crédit pour le porter à 300,0 \$, et une augmentation saisonnière pouvant aller jusqu'à 350,0 \$ durant la période de pointe (du 1^{er} juin au 30 novembre), et par le report de la date d'échéance jusqu'au 3 juin 2024. La modification à l'emprunt à terme a eu pour effet d'abaisser le taux d'intérêt, qui est passé du taux LIBOR majoré de 4,0 % au taux LIBOR majoré de 3,5 %, et de reporter la date d'échéance jusqu'au 2 décembre 2024.

**ANNEXE I – INFORMATION FINANCIÈRE RÉSUMÉE DE
CANADA GOOSE HOLDINGS INC.
(SOCIÉTÉ MÈRE)**

Toutes les activités d'exploitation de la société sont exercées par ses filiales. Canada Goose Holdings Inc. est une société de portefeuille qui ne compte aucun actif significatif et n'exerce pas d'activités commerciales, autres que des placements dans ses filiales. La convention de crédit de Canada Goose Inc., une filiale entièrement détenue de Canada Goose Holdings Inc., comprend certaines clauses qui limitent la capacité de Canada Goose Inc. de verser des dividendes, de prêter des fonds et d'effectuer d'autres distributions en amont à Canada Goose Holdings Inc.

Les états financiers résumés de la société mère ont été préparés au moyen des mêmes principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes aux états financiers consolidés. Se reporter aux états financiers consolidés et aux notes annexes ci-dessus pour obtenir de plus amples renseignements concernant les présents états financiers résumés.

INFORMATION RELATIVE À LA SOCIÉTÉ MÈRE
Canada Goose Holdings Inc.
Annexe I – États résumés du résultat net
(en millions de dollars canadiens)

	31 mars		
	2019	2018	2017
	\$	\$	\$
Quote-part du bénéfice global de la filiale	147,6	97,5	14,5
Produits tirés des honoraires de la filiale	3,4	0,9	20,6
	151,0	98,4	35,1
Frais de vente, généraux et administratifs	7,7	5,2	11,5
Bénéfice avant impôt sur le résultat	143,3	93,2	23,6
(Économie) charge d'impôt	(1,0)	(1,1)	2,6
Bénéfice net	144,3	94,3	21,0

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers résumés.

INFORMATION RELATIVE À LA SOCIÉTÉ MÈRE
Canada Goose Holdings Inc.
Annexe I – États résumés de la situation financière
(en millions de dollars canadiens)

	31 mars	
	2019	2018
Actif	\$	\$
Actifs courants		
Trésorerie	1,1	1,3
Autres actifs courants	0,1	0,2
Total des actifs courants	1,2	1,5
Billet à recevoir de la filiale	43,5	36,4
Placement dans la filiale	384,8	233,0
Impôt différé	2,1	1,0
Total de l'actif	431,6	271,9
Passif et capitaux propres		
Passifs courants		
Créditeurs et charges à payer	0,2	0,9
Montant à payer à la filiale	32,3	27,4
Total du passif	32,5	28,3
Capitaux propres		
Capital social	112,6	106,1
Surplus d'apport	9,2	4,5
Bénéfices non distribués	277,3	133,0
Total des capitaux propres	399,1	243,6
Total du passif et des capitaux propres	431,6	271,9

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers résumés.

INFORMATION RELATIVE À LA SOCIÉTÉ MÈRE
Canada Goose Holdings Inc.
Annexe I – États résumés des variations des capitaux propres
(en millions de dollars canadiens)

	Capital social	Surplus d'apport	Bénéfices non distribués	Total
	\$	\$	\$	\$
Solde au 31 mars 2016	60,2	57,7	24,8	142,7
Rachat d'actions ordinaires et d'actions privilégiées	(57,5)	(56,9)	(7,1)	(121,5)
Émission d'actions à droit de vote subalterne	100,5	—	—	100,5
Exercice d'options sur actions	0,1	—	—	0,1
Bénéfice net	—	—	21,0	21,0
Rémunération fondée sur des actions	—	3,3	—	3,3
Solde au 31 mars 2017	103,3	4,1	38,7	146,1
Exercice d'options sur actions	2,8	(1,6)	—	1,2
Bénéfice net	—	—	94,3	94,3
Rémunération fondée sur des actions	—	2,0	—	2,0
Solde au 31 mars 2018	106,1	4,5	133,0	243,6
Émission d'actions ordinaires dans le cadre d'un regroupement d'entreprises	1,5	—	—	1,5
Exercice d'options sur actions	5,0	(1,9)	—	3,1
Bénéfice net	—	—	144,3	144,3
Rémunération fondée sur des actions (y compris un montant de 2,8 \$ relatif aux capitaux propres faisant partie du surplus d'apport)	—	6,6	—	6,6
Solde au 31 mars 2019	112,6	9,2	277,3	399,1

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers résumés.

INFORMATION RELATIVE À LA SOCIÉTÉ MÈRE
Canada Goose Holdings Inc.
Annexe I – Tableaux résumés des flux de trésorerie
(en millions de dollars canadiens)

	31 mars		
	2019	2018	2017
	\$	\$	\$
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Bénéfice net	144,3	94,3	21,0
Éléments sans effet sur la trésorerie :			
Quote-part des bénéfices non distribués de la filiale	(147,6)	(97,5)	(14,5)
(Économie) charge d'impôt	(1,0)	(1,1)	2,6
Rémunération fondée sur des actions	3,8	2,0	5,9
	(0,5)	(2,3)	15,0
Variations des actifs et des passifs	(1,3)	2,0	72,3
Intérêts reçus	—	—	5,7
Intérêts versés	—	—	(5,7)
Flux de trésorerie nets (affectés aux) provenant des activités d'exploitation	(1,8)	(0,3)	87,3
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Actions de la filiale rachetées	—	—	100,5
Dividende reçu	—	—	21,0
Placement dans des actions de la filiale	(1,5)	—	(100,0)
Flux de trésorerie nets (affectés aux) provenant des activités d'investissement	(1,5)	—	21,5
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Rachat d'actions ordinaires et d'actions privilégiées	—	—	(121,5)
Émission d'actions à droit de vote subalterne	—	—	98,3
Remboursement de titres d'emprunt subordonnés	—	—	(85,3)
Exercice d'options sur actions	3,1	1,2	—
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités de financement	3,1	1,2	(108,5)
(Diminution) augmentation de la trésorerie	(0,2)	0,9	0,3
Trésorerie au début de l'exercice	1,3	0,4	0,1
Trésorerie à la fin de l'exercice	1,1	1,3	0,4

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers résumés.

INFORMATION RELATIVE À LA SOCIÉTÉ MÈRE

Canada Goose Holdings Inc.

Annexe I – Notes annexes

(en millions de dollars canadiens)

1. MODE DE PRÉSENTATION

Canada Goose Holdings Inc. (la « société mère ») est une société de portefeuille qui exerce la quasi-totalité de ses activités commerciales par l'entremise de sa filiale. La société mère (une société de la Colombie-Britannique) a été constituée en société par actions le 21 novembre 2013.

La société mère a comptabilisé le bénéfice de sa filiale selon la méthode de la mise en équivalence dans les présents états financiers résumés non consolidés.

2. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

La société mère a préparé ces états financiers non consolidés conformément à la Norme comptable internationale 27, *États financiers individuels*, publiée par l'International Accounting Standards Board.

3. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

La société mère n'avait aucune éventualité ni aucun engagement significatif au cours des périodes présentées.

4. CAPITAUX PROPRES

Se reporter à la note 17 des états financiers consolidés annuels pour la description des opérations de restructuration du capital et d'appel public à l'épargne qui ont été effectuées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017.